Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA PREFECTURE

N° 10

OCTOBRE 2006

(23 octobre 2006)

Le contenu intégral des textes peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture :
www.maine-et-loire.gouv.fr *rubrique* ACTION DE L'ETAT

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SECRETARIAT GENERAL
Bureau de la coordination et du courrier

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- **le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du mois de octobre 2006 a été affiché ce jour ;**

- **le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr**

A Angers, le 23 octobre 2006

Pour le Préfet, et par délégation
Le chef de bureau,

Jean-René CHEDIN

SOMMAIRE

I - INFORMATIONS DEPARTEMENTALES

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE – CABINET
Distinctions honorifiques
- Médaille du tourisme 10
- Médaille d'honneur des transports routiers..... 11

II - ARRETES

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE – CABINET
- Comité technique paritaire départemental 13
- Elections au comité technique paritaire départemental des représentants du personnel des services de la Police Nationale 15
Distinctions honorifiques
- Médaille d'honneur régionale, départementale et communale 16
- Médaille d'honneur des travaux publics de l'Etat 32
- Médaille d'honneur agricole 33
- Médaille d'honneur du travail..... 39

SECRETARIAT GENERAL - BUREAU DE LA COORDINATION ET DU COURRIER
- Nomination de régisseurs des recettes suppléants à la Sous-Préfecture de CHOLET..... 103

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
Bureau des élections, de la vie associative et de la réglementation générale
- Monsieur Dean OGDEN, directeur, est autorisé à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage au sein du magasin « GEANT La Roseraie » à ANGERS 104
- Messieurs Frédéric DONCEL- LATORRE, directeur, et Stanislas GOURMELET, responsable de sécurité, sont autorisés à exercer leurs activités de surveillance et de gardiennage au sein du magasin « CARREFOUR Grand Maine » à ANGERS..... 105
- SARL « Sécurité Plus », représentée par Madame Delphine REJANI, est autorisée à exercer des activités de surveillance et de gardiennage 106
- SARL « Assistance Intervention Protection Surveillance Sécurité », représentée par Monsieur Eric RATEAU, est autorisée à exercer des activités de surveillance et de gardiennage 107
- SARL « Comptoir Nocturne » est autorisée à exercer des activités de surveillance et de gardiennage au sein de la discothèque « Le Jungle Jane » à ANGERS..... 108
- SARL « Le Mistral » est autorisée à exercer des activités de surveillance et de gardiennage .. 109
- SARL « Le Relais Cachant et Mottin », exploitant de la discothèque « Le Zénith » à BEL AIR DE COMBREE, est autorisé à exercer des activités de surveillance et de gardiennage..... 110
- L'entreprise « Angevine Intervention Sécurité » à MURS ERIGNE, est autorisée à exercer des activités de surveillance et de gardiennage 111
- Composition de la commission départementale d'action touristique 112
- Délivrance de licence d'agent de voyage à la « SARL Agence Voyage BESSON » à CORON, modificatif n°1..... 114
Bureau de la circulation
- Renouvellement de l'agrément du Centre de formation et de préparation à l'examen de taxi représenté par Monsieur Olivier CHRETIEN à ANGERS 115
- Certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, session 2007 116
- Nomination des examinateurs aux épreuves des mentions « deux roues » et « groupe lourd » 118
- Composition du jury appelé à se prononcer sur les épreuves des mentions « deux roues » et « groupe lourd », modificatif n°2 119
- Retrait d'une autorisation d'enseigner la conduite à titre onéreux, la conduite d'un véhicule à moteur et la sécurité routière à Monsieur Pascal AFONSO..... 120

- Composition des commissions médicales primaires du permis de conduire de Maine et Loire et agrément des médecins chargés du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile en cabinet privé 121

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau de l'économie et de l'emploi
- Commission départementale d'équipement commercial 124

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des foncières et de l'urbanisme
- Autorisation de déviation de la RD 923 125
- Création de zone d'activité économique de l'Ebaupinière et de la zone d'impact départementale du pays Haut-Anjou et Segréen 129
- Aménagements hydrauliques et paysagers de la queue de l'étang Saint-Nicolas à ANGERS et AVRILLE 134
- Autorisation de déviation de LIRE, RD 763 136
- Restructuration des réseaux d'assainissement et construction d'une station d'épuration à LA MENITRE 140
- Restructuration des réseaux d'assainissement à SAINT LAMBERT DU LATTAY 145
- Urbanisation du secteur des Cailleteries sur le territoire de la commune de THOUARCE 150
Bureau de l'environnement
- Composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage 151
- Création de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage 153
Agrément des exploitants des installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usages :
- SARL Cholet Récuper, à SAINT CHRISTOPHE SOUS CHOLETS 155
- Saint Guy Dauphin Environnement, à ECOUFLANT 160
- Terrain soumis à l'action de l'ACCA de VERNANTES, (Modificatif) 165
- Modification de la réserve de chasse de l'ACCA de DENEZE SOUS DOUE 166
Bureau du contrôle des légalités
- Nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la commune de CHALONNES SUR LOIRE 171

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
Pôle social
Demande de création de 10 places de SSIAD à ANGERS (Refusée) 172
Organisation des soins
Dotation budgétaire :
- SSIAD-PH « Loire et Mauges » 173

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
- Fixation du montant des indemnités compensatoires de handicaps naturels au titre de 2006 175
- Ouverture d'un établissement d'élevage de gibier à TIERCE 177
Bans des vendanges
- AOC Anjou-Saumur – (1) 178
- AOC Muscadet Sèvre et Maine et coteaux de la Loire 179
- AOC Anjou-Saumur – (2) 180
- AOVDQS Coteaux d'ANCENIS 181
- AOC Anjou-Saumur – (3) 182
- AOC Anjou-Saumur – (4) 183
- AOC Anjou-Saumur – (5) 184
Contrôle des structures
- GAEC de la Tonnelle 185
- M. Yoann COGNE 186
- EARL des prés GOUSSEAUX 187
- Mme Elodie MARCEAU 188
- EARL MEIGNAN 189
- M. Pierre SIGOGNE 190
- EARL HACAULT Damien 191
- EARL Guillaume et Elisabeth LAURIOU 192
- EARL de la Haute Rousselière 193

- M. Jérôme PITON 194
- M. Dominique BAIN 195
- GAEC le Grand Vireloin 196
- M. Philippe RICHARD 197
- Mme Maryse AUBRON 198
- GAEC de la Roche Cantin 199
- SCEA le Villot 200
- Mme Marie BILLOT 201
- SCEA Babin 202
- M. Bertrand ROISSE 203
- GAEC de la Toutière 204
- EARL le Menhir 205
- EARL de la Galbuchère 206
- EARL des quatre Etalons 207
- M. Bruno DAUFOUY 208
- GAEC du Hallay 209
- EARL Bompas 210
- M. Didier Malinge 211
- M. Michel AUBERT 212
- M. Luc PITON 213
- M. Louis-Marie MOREAU 214
- EARL Edmond et Colette FROGER 215
- EARL Christian ROCHAIS 216
- EARL la petite Motte 217
- EARL des Bourdons 218
- M. Robert CHARTIER 219
- M. Hervé FOURIER 220
- GAEC de l'Aubépine 221
- M. Jean-Marc BENAITEAU 222
- EARL domaine Loizeau Clain 223
- GAEC de la Galoisière 224
- GAEC domaine du grand Moulin 225
- M. Benoit PELE 226
- GAEC Gemin Lemay 227
- EARL de la Haute Rousselière 228
- SAS BREHERET 229
- EARL Tilleau 230
- Frédérique ARRIAL 231
- EARL Frappreau 232
- M. Gérard FARDEAU 233
- M. Sylvain MARTINEZ 234
- Mme Isabelle CREA 235
- M. François BOURCIER 236
- GAEC de la Haye 237
- GAEC des Peupliers 238
- EARL de Bassac 239
- M. Antoine HARDOUIN 240
- GAEC du Patis 241
- M. Guillaume BOURGALET 242
- Indivision Christian Frémondière 243
- Christophe GRIMAULT 244
- GAEC Terrien 245
- GAEC Legeay 246
- M. Yannick CAILLEAU 247
- Mme Catherine JOLIVET-MORIN 248
- M. Vincent CHAUVEAU 249
- GAEC des Fougères 250
- M. Jean-Michel GUYNOISEAU 251
- EARL l'Adézière equitation 252
- GAEC de la Butte 253

- GAEC de l'Arcison 254
- M. Jean-Claude RAYER 255
- EARL Dominique Grasset 256
- GAEC des Camélias 257
- GAEC des Fritillaires 258
- M. Gaétan LEBLANC 259
- EARL de la Bonnière 260
- EARL le Tort 261
- GAEC de la Vallée 262
- EARL du Chapelet 263

Aménagement foncier

Dissolution de l'association foncière de remembrement de :
- DRAIN 264
- SAINT REMY LA VARENNE / COUTURE 265

SERVICE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLE

- Extension d'un avenant à la convention collective de travail concernant les exploitations de polyculture, de viticulture et d'élevage de Maine et Loire 266
- Intérim du chef du SDITEPSA par M. COURTIN 267

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L EQUIPEMENT
- Création d'une zone d'aménagement différé à SAINT JEAN DE LINIERES 268

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
- Agrément de l'association « Jeanne d'Arc Renaissance » à BEAUCOUZE 269
- Agrément de l'association « Jeunesse Ouvrière Chrétienne » à ANGERS 270
- Agrément de l'association « Culturelle du Mont Rude » à SAINT SATURNIN SUR LOIRE 271

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

Attribution de mandat sanitaire :
- Docteur Céline HENRY 272
- Docteur Michel BERNARDIN 273

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
- Répartition par département de la dotation régionale limitative 2006, relative aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés 274

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE
- Objectifs quantifiés de l'offre de soins 276
- Composition du comité régional de l'organisation sanitaire 279

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
- Présidence des conseil de discipline de la fonction publique territoriale en VENDEE 280

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'ANGERS

Délégation de signature :
- M. Bernard GATE, infirmier cadre supérieur de la santé à la Direction des ressources humaines 281
- Mme Marie-Françoise TOUPE, Directrice adjointe 282
- Mme Amina MOUSSA, Directrice adjointe 282
- Mme Isabelle SCHAEFFER, infirmière affectée au service funéraire 282
- Mme Martine DAVY, cadre supérieur de santé 282
- Mme Ghislaine ILIAS, attachée d'administration hospitalière 282
- Mme Véronique BELLE, cadre supérieur de santé 282

SOCIETE NATIONALE DES CHEMIN DE FER
- Déclassement du domaine public ferroviaire Boulevard Faidherbe à CHOLET 283

III - AVIS ET COMMUNIQUES

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau de l'économie et de l'emploi
CDEC
- Autorisation de création d'un magasin « SUPER U » à MONTREUIL BELLAY 285
- Autorisation de création d'une station service à l'enseigne « SUPER U » à MONTREUIL BELLAY 286
- Autorisation de création de deux magasins « Optical Center » et « Jouets Sajou » à ANGERS 287
- Refus de création d'un magasin « E. LECLERC » à BRISSAC QUINCE 288
- Refus de création d'une station service à l'enseigne « E. LECLERC » à BRISSAC QUINCE 289
- Autorisation d'extension de l'hotel « Bleu Marine » a ANGERS 290
- Autorisation de transfert d'un magasin à l'enseigne « Bricomarché » à AVRILLE 291

TRESORERIE GENERALE
Délégation de signature 292

VILLE D'ANGERS
Concours – Jury d'admissibilité
- Agent technique 294
- concours interne sur épreuves d'agent technique qualifié 295

CENTRE DE SANTE MENTALE ANGEVIN (CESAME)
- Concours externe sur titre spécialité cuisine 296
- Poste au choix pour l'accès au grade d'agent chef 297
- Poste au choix pour l'accès au grade de maître ouvrier 298
- Examen professionnel pour l'accès au grade de chef de garage de la fonction publique hospitalière 299

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'ANGERS
- Avis de concours interne pour 5 postes d'ouvriers professionnels spécialisés 300
- Avis de concours d'ouvrier professionnel spécialisé (6 postes) 301

CENTRE HOSPITALIER DE LA MAYENNE
- Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé technicien de laboratoire 302

CENTRE HOSPITALIER DE LA ROCHE SUR YON
- Avis d'examen professionnel pour le recrutement de chefs de garage 303

I - INFORMATIONS DEPARTEMENTALES

MEDAILLE DU TOURISME

Promotion du 14 juillet 2006

Par arrêté du 13 juillet 2006,
le Ministre délégué au tourisme
a décerné la médaille du tourisme à :

Médaille de bronze

Madame Sylvie CHIBANE
Directrice de l'Office du Tourisme du Choletais

Cabinet du préfet

Distinctions honorifiques

Médaille d'honneur des transports routiers

Promotion du 14 juillet 2006

___

Par arrêté du 14 août 2006, le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer a décerné la Médaille d'honneur des Transports Routiers, aux personnes désignées ci-après :

Médaille d'argent

- M. Michel GUERRIER
- Mme Marie-Claude MENOURY
- M. Alain DI DONATO
- M. Jean-François BORE

Médaille de vermeil

- M. Joël LUCAS

II - ARRETES

CABINET DU PREFET
Arrêté BCAB n° 2006- 118

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'honneur,

ARRETE

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2003 susvisé est modifié comme suit :
Sont appelés à représenter l'administration au sein du comité technique paritaire départemental :

Titulaires :
- M. le Préfet de Maine-et-Loire, président ;
- M. Serge Simon, commissaire divisionnaire E.F. , directeur départemental de la sécurité publique de Maine et Loire
- M. Pascal Bastide, commissaire divisionnaire , directeur du service régional de police judiciaire d'Angers ;
- M. Marc FERNANDEZ, commissaire principal, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de Maine et Loire, commissaire central adjoint ;
- M. Patrick RODIER, commissaire principal, directeur départemental des renseignements généraux de Maine et Loire ;
- M. Emmanuel DESJARS DE KERANROUE, commissaire principal, chef du service de sécurité de proximité et chef par intérim du service d'ordre public et de sécurité routière– CSP d'Angers ;
- M. Philippe MIZINIAK, commissaire principal, chef de la circonscription de sécurité publique de Cholet ;
- M. Philippe BENOIT, commandant de police E.F., chef de la circonscription de sécurité publique de Saumur ;

Suppléants :
- M. le représentant du Préfet de Maine-et-Loire ;
- M. Franck PERRAULT, commissaire principal, directeur adjoint du service régional de police judiciaire d'Angers ;
- M. Michel CADIET, attaché de police, chef du service de la gestion opérationnelle - CSP d'Angers ;
- M. Philippe JOS, commissaire principal, chef de la sûreté départementale - CSP d'Angers ;
- M. Jean-Michel FABRE, commandant de police E.F., adjoint au chef du service de sécurité de proximité – CSP d'Angers ;
- M. Pierre MIALANE, commandant de police , adjoint au directeur départemental des renseignements généraux de Maine et Loire ;
- M. Pierre GADEMER, commandant de police, adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique de Cholet ;
- M. Alain CORVAISIER, commandant de police, adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique de Saumur.

Ont été désignés par les organisations syndicales pour représenter le personnel de la police nationale au sein du comité technique paritaire départemental :

Titulaires :
Personnel actif de la police nationale
- M. Yann SEMERARO, brigadier de police - CSP Angers (FGP/FO)
- M. Philippe BOUSSION, gardien de la paix - CSP Angers (FSGP/FO)
- M. Romain MARTIN, gardien de la paix - CSP Angers (FSGP/FO)
- M. Jérôme EVAIN, gardien de la paix - CSP Angers (ALLIANCE POLICE NATIONALE)
- M. Michel GRIVEL, brigadier de police - CSP Angers (ALLIANCE POLICE NATIONALE)
- M. Jean-Marc THOMMERET, brigadier de police - CSP Angers (SNPT)
- M. Philippe LEDUC, commandant de police - CSP Angers (SNOP)

Personnel administratif de la police nationale
- M. Jean-Dominique BREMAUD, secrétaire administratif de classe supérieure - DDSP Angers (SNIPAT)

Suppléants :

Personnel actif de la police nationale
- M. Benoît RENAUD, gardien de la paix - CSP Angers (FSGP/FO)
- M. Frédéric BOUDAUD, gardien de la paix - CSP Cholet (FSGP/FO)
- M. Patrick SPRIET, gardien de la paix - CSP Saumur (FSGP/FO)
- Mme Belinda BRACQ, gardienne de la paix - CSP Angers (ALLIANCE POLICE NATIONALE)
- M. Patrick CHARBONNIER, commandant de police- CSP Angers (SYNERGIE OFFICIERS)
- M. Gregory CADET, gardien de la paix - CSP Saumur (SNPT)
- M. Bruno BLUTEAU, lieutenant de Police - CSP Angers (SNOP)

Personnel administratif de la police nationale
- M. Serge MONCAUBEIG, secrétaire administratif de classe exceptionnelle -DDRG Angers (SNIPAT)

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 11 septembre 2006

Signé : Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
Arrêté CAB n°2006-119
fixant la date des élections au CTPD
des représentants du personnel
des services de la police nationale

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'honneur,

ARRETE

Article 1er : Le scrutin pour les élections des représentants du personnel au comité technique paritaire départemental des services de la police nationale est fixé aux 20, 21, 22 et 23 novembre 2006.

Article 2 : Les actes de candidature devront être déposés à la préfecture -bureau du cabinet- au plus tard le lundi 18 septembre 2006 à 15 heures.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet , le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental des Renseignements Généraux et le Directeur du Service Régional de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services de leur direction.

Angers, le 11 septembre 2006

Signé : Jean-Claude VACHER

BCAB n°2006-110
A R R E T E
accordant la médaille d'honneur régionale, départementale
et communale
Promotion du 14 juillet 2006;

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur,

A R R E T E

Article 1er: Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille ARGENT
- Monsieur BRETAUD Bernard
Ancien adjoint au maire de VEZINS
- Monsieur CHEVALIER Jean-Louis
Conseiller municipal de CHEMELLIER
- Madame COURANT Jacqueline
Adjoint au maire de LA POITEVINIERE
- Monsieur JOLIBOIS Charles
Maire de ETRICHE
- Madame JOLY Marie-Agnès née BARREAU
Adjoint au maire de CHAMPIGNE
- Monsieur LAURENDEAU Joseph
Adjoint au maire de LA POITEVINIERE
- Monsieur LEBRUN Gustave
Ancien maire de LA POITEVINIERE
Médaille VERMEIL
- Monsieur NAULET Guy
Ancien adjoint au maire de CHIGNE
Médaille OR
- Monsieur DENIAU Jacky
Conseiller municipal de LONGUE-JUMELLES

Article 2: Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille ARGENT
- Monsieur AIRIAU Hubert Agent technique,
MAIRIE de LA TESSOUALLE
- Madame ANDREAULT Christine née LETOURNEUR
Adjoint administratif, MAIRIE de SAINT-PIERRE-MONTLIMART
- Madame ANDRZEJEWSKI Anne née MORILLON
Adjoint administratif, MAIRIE de LA POITEVINIERE
- Madame ANGEARD Christelle née SURGET
Agent d'entretien qualifié, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ANDARD
- Madame ANGUISE Rabira née ABDOUCI
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Monsieur AUBERT Dominique
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de NANTES
- Monsieur AUDUREAU Thierry
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
- Madame AUGER Claudine née HOUDET
Agent des services hospitaliers, E.H.P.A.D. "Les Fontaines" de VALANJOU

- Monsieur AUTIN Christian
Agent des services techniques, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur BARANGER Jean-Claude
Maître ouvrier, E.H.P.A.D. "Les Fontaines" de VALANJOU
- Monsieur BATARD Pascal
Agent technique, MAIRIE de MORANNES
- Monsieur BAUDON Loys
Agent technique, MAIRIE de BAUGE
- Madame BELLANGER Dominique
Artiste musicien, ORCHESTRE NATIONAL DES PAYS DE LA LOIRE
- Madame BELLANGER Sylvie née GAUTIER
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame BERCOFF Michelle
Directeur d'établissement sanitaire et social, E.H.P.A.D. "Les Fontaines" de VALANJOU
- Monsieur BEREAU Frédéric
Artiste musicien, ORCHESTRE NATIONAL DES PAYS DE LA LOIRE
- Monsieur BERNARD Eric
Agent technique, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame BERNOUX Annick née BOUTREUX
ATSEM, MAIRIE de BAUGE
- Monsieur BERTHELOT René (En retraite)
Agent des services techniques, MAIRIE de CONTIGNE
- Madame BESNARD Geneviève
Cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame BILLARD Françoise
Artiste musicienne, ORCHESTRE NATIONAL DES PAYS DE LA LOIRE
- Monsieur BIOTEAU Claude
Agent technique , MAIRIE de ANGERS
- Madame BITTEAU Maryse née MOREAU
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
- Madame BLANCHARD Marie née BUREAU
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
- Madame BLANCHARD Myriam
Assistant socio-éducatif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE
- Madame BLANVILAIN Evelyne née RIVRON
Agent des services techniques, MAIRIE de COUTURES
- Monsieur BODY Marcel
Agent technique, MAIRIE de SAINT-GEORGES-SUR-LAYON
- Madame BOIVIN Ghyslaine née TROTTIER
ATSEM, MAIRIE de ANGERS
- Madame BONENFANT Martine née COUSSEAU
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
- Madame BONNEAU Brigitte née DUCOROY
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame BONNEAU Dominique née BOUREAU
Agent social, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ANGERS
- Monsieur BOSSE Pierre (En retraite)
Directeur, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE
- Madame BOURBON Sylvie née ROSE
Adjoint administratif, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ANGERS
- Madame BOURCIER Maryvonne née SECHET
Aide-soignante, E.H.P.A.D. "Les Fontaines" de VALANJOU
- Madame BOURDILLON Nadine née CAMPFORT
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
- Monsieur BOURGEAIS Gérard
Agent technique, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur BOUVIER Guy
Gardien d'immeuble, OPAC ANGERS HABITAT
- Madame BRIAUD Martine née VEDEAU
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame BROSSARD-GLOD Nathalie née GLOD
Rédacteur, CONSEIL GENERAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
- Madame BROUILLET Monique née BRISSET
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE
- Madame BURON Maryvonne née ROBERT
Rédacteur, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE
- Monsieur CADEAU Bernard
Agent technique, MAIRIE de ANGERS
- Madame CADEAU Sophie
Agent administratif, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur CESBRON Claude
Agent technique chef, MAIRIE de SEICHES-SUR-LE-LOIR
- Madame CHALOPIN Marie-Josèphe
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame CHAMPAIN Françoise née LABADIE
Masseur-kinésithérapeute, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Monsieur CHAUVEAU Patrick
Ouvrier professionnel, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Monsieur CHEVREUIL Michel
Agent des services techniques, MAIRIE de DURTAL
- Madame CHOISNE Martine née RINTAUD
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame CIRET Jacqueline
Agent social, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ANGERS
- Madame COATRIEUX Corinne
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Monsieur COICAUD Bernard
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
- Monsieur COIGNARD Philippe
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame COINET Christelle née MOTTIER
Agent administratif, MAIRIE de SAINT SYLVAIN D'ANJOU
- Monsieur COQUEREAU René (En retraite)
Agent d'entretien, MAIRIE de CANDE
- Madame COQUERY Colette
Agent d'entretien, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE
- Madame COREAU Thérèse née CHEVALLIER (En retraite)
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Monsieur CORRE Gérard
Directeur territorial, CENTRE DE GESTION FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE de ANGERS
- Madame CRONIER Christine née RETHORE
ATSEM, MAIRIE de ANGERS
- Madame DABURON Catherine née GUITTEAU
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame DAVID Maryline née RAMBAUD
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL de LA ROCHE-SUR-YON
- Madame DELUMEAU Claudine née COTTANCEAU
Attachée territoriale, MAIRIE de VALANJOU
- Madame DESCHENNES Anne
Assistante conservation patrimoine, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE
- Monsieur DOLBEAULT Stéphane
Ouvrier professionnel, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur DRONNEAU Jean-François
Attaché principal, MAIRIE de SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES
- Madame DUMONT Nicole
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame DUPAS Michèle née MAST
Assistante socio-éducatif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE
- Monsieur DUPON Gildas
Agent de maîtrise qualifié, MAIRIE de LA POITEVINIERE
- Madame DUTERTRE Nadège née TOUZEAU
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame EDELIN Pascale née ROUSSEAU
Adjoint administratif territorial, C.N.F.P.T. de ANGERS
- Madame ELIARD Véronique née TABUTAUD
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame ESNARD Anita
Agent administratif qualifié, OPAC ANGERS HABITAT
- Monsieur ETOURNAY Lucien
Agent des services techniques, MAIRIE de NOTRE-DAME-D'ALLENCON
- Monsieur FERON Jean-François
Assistant socio-éducatif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE
- Monsieur FESTA Jean-Pierre
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
- Monsieur FLOCH Alain
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
- Madame FOUCHE Viviane
Rédacteur, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE
- Monsieur FOULONNEAU André
Ingénieur, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE
- Monsieur FOUQUET Alain
Agent de maîtrise, MAIRIE de ANGERS
- Madame FOURNIGAULT Nadine
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame FOURRIER Bernadette née CAILLEAU
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Monsieur FREMONDIERE Philippe
Directeur général des services, MAIRIE de MONTREUIL-JUIGNE
- Madame FREMY Nadine née BOULAIS
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Monsieur GAIGNARD Roger
Agent des services techniques, MAIRIE de THOUARCE
- Madame GAUTRET Viviane
Ouvrier professionnel, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE
- Madame GICQUEL Marie-Christine
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame GOBIN Claudette née RATOUIS
Agent des services techniques, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ANGERS
- Madame GOISLARD Catherine née REDCENT
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame GOURDON Huguette née L'HOMMELET
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE
- Madame GOURDON Nadine née THOMAS
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Monsieur GOURE Noël
Agent d'entretien qualifié, MAIRIE de LA MENITRE
- Madame GRANNEC Françoise
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame GRELIER Sylvie
ATSEM, MAIRIE de ANGERS
- Madame GRIGNON Jocelyne née HERVE
Agent d'entretien qualifié, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ANDARD
- Madame GROSBOIS Brigitte née POULAIN
ATSEM, MAIRIE de BAUGE
- Monsieur GUEDE Abel
Agent de salubrité, MAIRIE de BAUGE
- Madame GUERIN Nicole née FAURY
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame GUILBERT Raymonde née THIBEAUD
ATSEM, UNITE PEDAGOGIQUE de CIZAY-LA-MADELEINE
- Monsieur GUILLOTEAU Patrick
Conducteur ambulancier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame GUIMBRETIERE Lucie
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
- Madame HALOPE Marie-Line née DUCLOS
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame HAMELIN Marie-Françoise
Agent d'entretien qualifié, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ANDARD
- Madame HAMELINE Ghislaine née DIXNEUF
Agent qualifié du patrimoine, MAIRIE de ANGERS
- Madame HAMELINE Sylviane
Adjoint administratif, SIVM DE LONGUENEE de LE PLESSIS-MACE
- Madame HERBRETEAU Francine
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame HUCHET Chantal née THIBAULT
Agent technique, C.N.F.P.T. de ANGERS
- Madame HUMEAU Pascale née VERSILLER
Agent des services hospitaliers, E.H.P.A.D. "Les Fontaines" de VALANJOU
- Monsieur JAMERON Jeannick
Agent technique, MAIRIE de BAUGE
- Madame JANASZKIEWICZ Michèle née DUBOIS
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Monsieur JARRY Eric
Agent technique principal, MAIRIE de BEAUPREAU
- Madame JEUDY Véronique née FOUCAULT
Rédacteur, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE
- Madame JOLY Anne née MENARD
Rédacteur, ANGERS LOIRE METROPOLE
- Madame KPAKOU Jacqueline née MOUZIN
Puéricultrice , MAIRIE de ANGERS
- Madame L'HOURS Catherine née BLANCHARD
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame LAGUESSE-PAQUAY Christiane née MORICEAU
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Monsieur LAMBERT Jocelyn
Agent technique, MAIRIE de SAINT-JEAN-DE-LINIERES
- Madame LATTAY Elisabeth née ROBERT
Assistante maternelle, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE
- Madame LEAU Annie née BOIGNE
Agent d'entretien, MAIRIE de CHEVIRE-LE-ROUGE
- Monsieur LEBRUN Dominique
Agent technique, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE
- Monsieur LEGEAY Bernard
Agent de maîtrise, MAIRIE de VEZINS

- Monsieur LELARGE Jacques (En retraite)
Agent technique, MAIRIE de BAUGE
- Madame LEMONNIER Sylvie
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame LEROY Christine née GRELIER
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Monsieur LESSIAU Marcel
Agent de maîtrise, MAIRIE de MARCE
- Madame LEVEQUE Françoise née BIROT
Assistante maternelle, MAIRIE de CHALONNES-SUR-LOIRE
- Mademoiselle LIVENAIS Roselyne
Animatrice, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ANGERS
- Madame LOIRY Marie-Line
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame LOUNIS Brigitte née PINEAU
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Monsieur LUCIEN Michel
Agent d'entretien, MAIRIE de ECHEMIRE
- Madame LUNEAU Anne
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
- Madame MALET Michèle née VALLON
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame MARION Marie-Véronique
Agent administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE
- Madame MAROILLEY Chantale
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE
- Madame MAROLEAU Christine née BARRE
Aide-pharmacie, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame MARTIN Dominique née VIGNARD
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame MARTIN Odile née MARTINEAU
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Monsieur MARTIN Patrick
Aide technique d'électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
- Madame MARTIN-DEBRAY Jocelyne née MARTIN
Puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Monsieur MARTINEAU Eric
Agent d'entretien, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE
- Madame MAYET Véronique née SAVATIER
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame MENARD Françoise née CHENOIR
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame MENARD Michelle née COURANT
Aide-soignante, E.H.P.A.D. "Les Fontaines" de VALANJOU
- Madame MERAND Yvette
Préparatrice en pharmacie, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Monsieur MERCIER Paul
Agent des services techniques, MAIRIE de ANGERS
- Madame METAYER Joëlle née LECORNU
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame MINGUET Catherine
Infirmière, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE
- Madame MOISY Sylvie née TIREHOTTE
Agent qualifié du patrimoine, MAIRIE de ANGERS
- Madame MONJEAUD Sylvie
Agent qualifié du patrimoine, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur MONNET Edouard
Agent de maîtrise, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur MOREAU Philippe
Gardien d'immeuble qualifié, OPAC ANGERS HABITAT de ANGERS
- Monsieur NICOLEAU Patrick
Artiste musicien, ORCHESTRE NATIONAL DES PAYS DE LA LOIRE
- Monsieur NIEL Raymond
Agent des services techniques, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ANGERS
- Monsieur ONILLON Alain
Ouvrier professionnel, E.H.P.A.D. "Les Fontaines" de VALANJOU
- Madame PAILLOCHER Laurence née BRET
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame PAPIN Annette née FLEURANDEAU
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame PARJOUET Catherine
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
- Monsieur PAVAGEAU Franck
Agent des services techniques, MAIRIE de ANGERS
- Madame PEAN Florence née MAGNAUD
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame PELLUAU Isabelle née DESLANDES
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame PERRIDY Béatrice née FROUIN
Agent chef, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
- Madame PHILIPPE Catherine née PALUSSIERE
Infirmière, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ANGERS
- Madame PICHOT DE LA MARANDAIS Edith née JOUSSELIN
Attachée territoriale, MAIRIE de LA TESSOUALLE
- Madame PINEAU Marie-Noëlle née ANTIER
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame PINSARD Annie née LAMBERT
Adjoint administratif, MAIRIE de ANGERS
- Madame PIQUET Françoise née LABOUS
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame PIRON Andrée née LE PETICORPS
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE
- Madame PLESSIS Marylène née JAHIER
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame PLUMEJAULT Béatrice
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Monsieur PRIEUR Pierre
Agent technique, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur PROD'HOMME Patrick
Assistant qualifié de conservatoire, MAIRIE de ANGERS
- Madame PRODHOMME Janine née MENARD
Agent administratif, MAIRIE de DENEE
- Monsieur RAUD Patrice
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
- Madame RAVENEAU Liliane née HERSANT
ATSEM, MAIRIE de ANGERS
- Madame REPUSSARD Andrée née GILBERT
Adjoint administratif, MAIRIE de BAUGE
- Monsieur RIBOT Hervé
Agent technique, MAIRIE de TREMENTINES
- Monsieur ROBERT Philippe
Attaché principal, MAIRIE de LONGUE-JUMELLES

- Madame ROCHARD Catherine née BELLIARD
Infirmière de bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
- Madame ROCHER Ghislaine née GUILLEMET
Assistant qualifié de conservatoire, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur ROUILLARD Christian
Professeur d'enseignement artistique, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur SAUVAGE Michel
Agent d'entretien qualifié, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ANDARD
- Monsieur SEJOURNE Elie
Agent technique, MAIRIE de NYOISEAU
- Monsieur SOUILLARD Bruno
Agent technique principal, MAIRIE de SAINT SYLVAIN D'ANJOU
- Madame SOURICE Yvette née DENECHERE
Adjoint administratif, MAIRIE de LA POITEVINIERE
- Madame TAUGOURDEAU Edith née ANGEARD
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE
- Monsieur TERRIEN Gilles
Brigadier chef de police, MAIRIE de NANTES
- Madame TERTRE Patricia née SAMSON
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Monsieur THIBAULT Moïse
Agent technique, MAIRIE de PELLOUAILLES-LES-VIGNES
- Madame THOMAS Marie-Josèphe née VENDE
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame THOMAS Pascale née COCHER
Agent d'entretien qualifié, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ANDARD
- Monsieur THOUEIL Camille
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame TREMBLAY Anne née DEROUINEAU
Adjoint administratif, E.H.P.A.D. "Les Fontaines" de VALANJOU
- Madame TREMOUREUX Annie née DREAN
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Monsieur TRICOIRE Bertrand
Psychomotricien, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
- Madame TRICOIRE Elisabeth née MACE
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
- Madame TROUVE Véronique
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
- Madame TUSSEAU Jocelyne née BACHELOT
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame VALLEE Marie-Andrée
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame VANDENBERGHE Muriel
Infirmière cadre de santé, MAIRIE de NANTES
- Madame VASLIN-PELTIER Jocelyne née VASLIN
Agent social, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ANGERS
- Monsieur VAUDON Jean-Pierre
Régisseur bibliothécaire, ORCHESTRE NATIONAL DES PAYS DE LA LOIRE
- Madame VENDE Véronique née PIED
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
- Madame VIOLEAU Colette née DELAVEAU
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame VIVION Josette née GUETTE
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
- Madame YONNET Jocelyne née VINCENT
ATSEM, MAIRIE de SAINT-JEAN-DE-LINIERES

Médaille VERMEIL
- Madame AMIOT Danielle née CAILLEAUD
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame AUGER Marie-Hélène
Assistante des services sociaux, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
- Madame BARENGER Geneviève
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame BARREAU Madeleine née BOURRIEAU
Infirmière psychiatrique, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
- Monsieur BAUDART Daniel
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
- Madame BEAUMIER Jocelyne née RAIMBAUD
Adjoint administratif, S.M.I. D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE de ANGERS
- Madame BEAUSSIER Christiane
Adjoint administratif, ORCHESTRE NATIONAL DES PAYS DE LA LOIRE
- Monsieur BEDOUET Jacky
Agent de maîtrise, MAIRIE de ANGERS
- Madame BEDOUIN Chantal
Educatrice de jeunes enfants, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE
- Monsieur BELLANGER Dominique
Agent des services techniques, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur BERGEON Claude
Agent technique, ANGERS LOIRE METROPOLE
- Monsieur BERTRON Jacques
Agent des services techniques, MAIRIE de ANGERS
- Madame BIOTEAU Danielle née TRAVERS
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame BLIN Marie-Agnès née GRELLIER
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Monsieur BOCQUET Pierre
Ingénieur, ANGERS LOIRE METROPOLE
- Madame BOUDAUD Antoinette née GUBITTA
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
- Monsieur BOULAY Michel
Agent qualifié du patrimoine, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur BOULTAREAU Jean-Louis
Ingénieur, ANGERS LOIRE METROPOLE
- Madame BOURON Nicole née RUELLE
Adjoint administratif, MAIRIE de ANGERS
- Madame BOUVAIS Monique
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame BRECHET Jacqueline née DADU
Directeur, ANGERS LOIRE METROPOLE
- Monsieur BRETAUDEAU Alain
Agent de maîtrise, MAIRIE de BEAUPREAU
- Madame BRIFFAUD Hélène née BILLEAUD
Rédacteur, MAIRIE de VEZINS
- Madame BRISARD Martine
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
- Madame BROCHET Ghislaine
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame BURGER Françoise née FRAGASSI
Agent technique, MAIRIE de ANGERS
- Madame CAILLIERET Jacqueline née FONTANIEU
Artiste musicien, ORCHESTRE NATIONAL DES PAYS DE LA LOIRE
- Madame CARRE Marie-Christine
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur CHALIGNE Joël
Agent technique, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur CHARPENTIER Daniel
Infirmier psychiatrique, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
- Madame CHARRIER Nicole
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE
- Monsieur CHATEAU Camille
Agent technique, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur CHATEAU Eric
Agent technique, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur CHEVALIER Christian
Infirmier psychiatrique, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
- Madame CHEVET Marie-Rose
Adjoint administratif, MAIRIE de BAUGE
- Monsieur CHUPIN René
Agent technique, MAIRIE de BEAUPREAU
- Madame COGNARD Martine née GUYOT
Artiste musicienne, ORCHESTRE NATIONAL DES PAYS DE LA LOIRE
- Monsieur COLINEAU Jacquie
Agent de maîtrise, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE
- Madame COLINET Anne-Marie née GUARD
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Monsieur COLLINEAU Joël
Attaché territorial, MAIRIE de THOUARCE
- Madame COMBE Annie née BRUNEAU
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Monsieur CORNU Jacky
Agent des services techniques, MAIRIE de LONGUE-JUMELLES
- Madame CORSION Monique
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame COTEREAU Marie-Odile
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Monsieur COUTEUX René
Agent technique, MAIRIE de ANGERS
- Madame CRASSAT Sylvie
Sage-femme, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Monsieur CROISE Claude
Agent des services techniques, MAIRIE de FONTEVRAUD-L'ABBAYE
- Monsieur DACLINAT Roland
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Monsieur DE LUCA Patrice
Agent de maîtrise, MAIRIE de ANGERS
- Madame DELAFUYE Marlène née POTHET
Adjoint administratif, MAIRIE de NOTRE-DAME-D'ALLENCON
- Monsieur DELAUNAY Joseph
Agent technique, MAIRIE de ANGERS
- Madame DESVEAUX Yvette née JUTEAU
Rédacteur territorial, C.N.F.P.T. de ANGERS
- Madame DEVAUX Sylvie née LHERBETTE
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame DILE Monique née CHARTIER
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Monsieur DOLBOIS Jean-Louis
Technicien supérieur, MAIRIE de ANGERS
- Madame DUCHESNE Dominique née GUAL
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur DUFORT Pascal
Directeur, ANGERS LOIRE METROPOLE
- Madame DURAND Brigitte
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame ESNAULT Roseline
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame FAUCHET Marie née LOISEAU (En retraite)
Agent des services, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
- Madame FEUILLET Annie née CHERRUAULT
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame FOIN Françoise née BEUGNON
Rédacteur, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE
- Madame FOUCHIER Hélène
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame FRADET Monique née LEVILLAIN
ATSEM, MAIRIE de ANGERS
- Madame GALLAND Françoise
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
- Madame GAUDINEAU Catherine
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame GEORGET Martine née ESCANDE
Adjoint administratif, MAIRIE de BAUGE
- Monsieur GERARD Yves
Artiste musicien, ORCHESTRE NATIONAL DES PAYS DE LA LOIRE
- Monsieur GIRARD Michel
Agent technique, ANGERS LOIRE METROPOLE
- Monsieur GODARD Philippe
Technicien territorial supérieur, S.M.I. D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE
- Madame GOHIER Evelyne
Educateur activités physiques et sportives, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur GUENESCHEAU Gérard
Agent des services techniques, MAIRIE de BRAIN-SUR-ALLONNES
- Madame HARTUIS Huguette née PELLUAU
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Monsieur HERGUE Gilles
Educateur activités physiques et sportives, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur HERMAIZE Jean-Claude
Agent technique, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE
- Monsieur HERVIEU Jacki
Agent des services techniques, MAIRIE de ANGERS
- Madame HUMEAU Chantal née REULLIER
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame HUSSON Danielle
Artiste musicien, ORCHESTRE NATIONAL DES PAYS DE LA LOIRE
- Monsieur ISNARDON Alain
Educateur activités physiques et sportives, MAIRIE de ANGERS
- Madame JAMET Thérèse née BOISNEAU
ATSEM, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur JEMIN Rémy
Agent de maîtrise principal, S.M.I. D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE
- Madame JESSUS Patricia
Puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Monsieur JOBARD Charles
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
- Madame KINEIDER Catherine
Adjoint des cadres, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur L'HOMMELET Robert
Attaché territorial-Secrétaire Général, MAIRIE de SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS
- Madame LACOTE Colette
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame LAIRMELIN Léone née GOURDON
Adjoint administratif, ANGERS LOIRE METROPOLE
- Monsieur LAROCHE André
Artiste musicien, ORCHESTRE NATIONAL DES PAYS DE LA LOIRE
- Madame LAURENT Marie-Antoinette née THOMAS
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame LE TURDU Michelle née JOURDON
Infirmière psychiatrique, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
- Monsieur LEGER Dominique
Régisseur, ORCHESTRE NATIONAL DES PAYS DE LA LOIRE
- Madame LEGROS Marie-Françoise née JANEAU
Adjoint des cadres, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Monsieur LEMAY Patrice
Agent de maîtrise, S.M.I. D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE
- Madame LEMERCIER Catherine née ROBERT
Adjoint administratif principal, S.M.I. D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE
- Monsieur LEROY Pascal
Adjoint administratif, MAIRIE de ANGERS
- Madame LHOMMET Evelyne née BAIN
Sage-femme cadre, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame LOISEAU Evelyne née PICARD
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
- Madame LOISON Annick
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame MAGLOIRE Josiane née CHIRON
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
- Madame MARTINEAU Marinette née ALMEDA (En retraite)
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame MENAND Marie-Françoise née BOUC
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Monsieur MIEL Jean-Claude
Maître-ouvrier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Monsieur MOREAU Christian
Educateur activités physiques et sportives, MAIRIE de ANGERS
- Madame MORON Odile née BEUDARD
Rédacteur, MAIRIE de SAINT-PIERRE-MONTLIMART
- Monsieur NORMAND Philippe
Infirmier psychiatrique, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
- Madame OGER Mauricette née QUENEVEAU
Adjoint administratif, MAIRIE de ANGERS
- Madame ONILLON Raymonde
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE
- Madame PEDRET Rose-Marie
Technnicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame PETILLON Anne-Marie née RENOUX
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame PICANTIN Marie-Alice
Infirmière, MAIRIE de ANGERS
- Madame PIRON Monique née TREMBLAYS
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame PLANCONNEAU Brigitte
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur PROD'HOMME Jean-Luc
Agent technique, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur REDCENT Daniel
Agent technique, MAIRIE de LONGUE-JUMELLES
- Madame REMY Martine
Adjoint administratif, MAIRIE de CHOLET
- Madame RETAILLEAU Catherine née MONSARRAT
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
- Madame RETHORE Elisabeth
Educatrice de jeunes enfants , CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE
- Madame RETHORE Henriette
Puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame RICHARD Annie née MANCEAU
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame ROULLIER Noëlle
Agent technique, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LA POMMERAYE
- Monsieur ROUSSEAU Jean-Claude
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Monsieur ROUVILLAIN Jean-François
Artiste musicien, ORCHESTRE NATIONAL DES PAYS DE LA LOIRE
- Monsieur ROY Patrice
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Monsieur SIMON Serge
Agent technique, MAIRIE de ANGERS
- Madame SUREAU Thérèse née BARBOT
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Monsieur SZYMANEK Reynald
Agent technique, MAIRIE de ANGERS
- Madame TECHER Odette née MINATCHY (En retraite)
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Monsieur THEULIER Yohann
Artiste musicien, ORCHESTRE NATIONAL DES PAYS DE LA LOIRE
- Madame THOMAS Marie née MOREAU
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
- Monsieur TRICOT Serge
Agent administratif, MAIRIE de LA TESSOUALLE
- Monsieur TUSSEAU Christian
Infirmier psychiatrique, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
- Madame TYLKOWSKI Laurence
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Monsieur VAILLANT Daniel
Agent technique, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur VASSEUR Christian
Agent technique, MAIRIE de BAUGE
- Madame VENDE Marie-Thérèse
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame VIVIEN Jacqueline née CHEVALLIER
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Monsieur WIOT Louis-Marie
Artiste musicien, ORCHESTRE NATIONAL DES PAYS DE LA LOIRE
Médaille OR
- Madame BALAVOINE Thérèse
Adjoint administratif, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur BARBIN Michel
Artiste musicien, ORCHESTRE NATIONAL DES PAYS DE LA LOIRE
- Madame BAUDOUIN Marie-Claire
Adjoint administratif, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur BESOMBES Jean-Pierre
Contremaître , CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
- Madame BILLAUD Marie-Claire (En retraite)
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Monsieur BLOND André
Agent technique, ANGERS LOIRE METROPOLE
- Monsieur BOISDRON Michel
Adjoint administratif, MAIRIE de ANGERS
- Madame BORONAT Arlette née HERMENIER
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
- Monsieur BOURIGAULT Jean-Louis
Agent de maîtrise, ANGERS LOIRE METROPOLE
- Monsieur CAILLIERET Bernard (En retraite)
Artiste musicien, ORCHESTRE NATIONAL DES PAYS DE LA LOIRE
- Madame CHAPON Madeleine née BERDOUX
Adjoint administratif, ANGERS LOIRE METROPOLE
- Madame CHATEL Martine
Professeur d'enseignement artistique, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur CHEVROLLIER Henri
Agent technique, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE
- Monsieur DAGUIN Daniel
Agent technique, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur DAGUIN Noël
Agent technique, MAIRIE de ANGERS
- Madame DAUMALLE Anna
Attachée, MAIRIE de ANGERS
- Madame DELAUNAY Marie-Agnès née OGEREAU
Aide technique électro-radiologie, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame DELHUMEAU Jacqueline
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame DENECHEAU Odile née HUMEAU
Rédacteur, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE
- Madame DERRIEN Mariannick née LOURS
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame DERVAL-BARRAULT Eliane née DERVAL
Standardiste, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame DULONG Paulette
Adjoint administratif, MAIRIE de ANGERS
- Madame FOURRIER Lydia née DUPONT
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame GALLARD Marie-France née PROUTIERE
Auxiliaire de puériculture, MAIRIE de ANGERS
- Madame GATTEPAILLE Françoise née HUBERT (En retraite)
Directeur de soins, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Monsieur HOCHART Bernard
Rédacteur, ANGERS LOIRE METROPOLE
- Monsieur HOUZIAUX André
Artiste musicien, ORCHESTRE NATIONAL DES PAYS DE LA LOIRE
- Madame JAN Michelle née BRUNEAU
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Monsieur JOUBARD Jean-Pierre (En retraite)
Contrôleur de travaux, MAIRIE de LONGUE-JUMELLES
- Madame KAHLOUCHE Bernadette née FEBVRE
Assistant de conservation, MAIRIE de ANGERS
- Madame KRINE Christiane née QUELIN
Attachée, ANGERS LOIRE METROPOLE

- Monsieur LAUCOIN Jean
Directeur, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur LAUD Robert
Agent de maîtrise, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur LE POGAM Bernard
Artiste musicien, ORCHESTRE NATIONAL DES PAYS DE LA LOIRE
- Monsieur LECHAT Jean-Claude
Agent des services techniques, MAIRIE de ANGERS
- Madame LELARGE Monique née TESSIER (En retraite)
Adjoint administratif, MAIRIE de BAUGE
- Monsieur LERE Marc
Artiste musicien, ORCHESTRE NATIONAL DES PAYS DE LA LOIRE
- Monsieur LEVACHE Gilles
Rédacteur, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur MALAIT Bernard
Artiste musicien, ORCHESTRE NATIONAL DES PAYS DE LA LOIRE
- Madame MARTIN Claudette née RENAULT
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame MARTIN Eliane (En retraite)
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Madame MENARD Martine
Adjoint administratif principal, MAIRIE de AVRILLE
- Madame MERCIER Annie née DELANOE
Rédacteur, ANGERS LOIRE METROPOLE
- Madame MORIN Danièle
ATSEM, MAIRIE de ANGERS
- Madame MORVAN Colette née HAAK
Conseillère socio-éducatif, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ANGERS
- Madame PANGOLE Marie-Noëlle née FROUIN
Agent technique, MAIRIE de ANGERS
- Madame PANGOLE Monique née HERVOUET
Adjoint administratif, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur PARIS Claude
Ingénieur, MAIRIE de ANGERS
- Madame PELE Micheline née FERTRE
Agent administratif, MAIRIE de ANGERS
- Madame PIARD Marie-Odile née SAUNIER
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET
- Monsieur PONTHOU Jean
Artiste musicien, ORCHESTRE NATIONAL DES PAYS DE LA LOIRE
- Monsieur PORCHER Gilbert
Contrôleur de travaux, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE
- Madame PROST Françoise née AUDONNET
Adjoint administratif, MAIRIE de ANGERS
- Mademoiselle PRUD'HOMME Jean-Pierre
Agent de maîtrise, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur RIDEAU Christian
Agent technique qualifié, MAIRIE de ANGERS
- Madame ROSAENZ Antoinette née FALLAI (En retraite)
Cadre de santé infirmier, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE
- Monsieur ROUSSIERE Ignace
Contrôleur de travaux, MAIRIE de ANGERS
- Madame SALLES Mireille
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Monsieur THEZE Joël
Professeur d'enseignement artistique, MAIRIE de ANGERS

- Madame TUDOUX Jacqueline née ROLAND
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS
- Monsieur VASLIN Jacques
Agent des services techniques, MAIRIE de ANGERS
- Madame WASSE Monique née LECONTE
Adjoint administratif, MAIRIE de ANGERS

Article 3 :- Le secrétaire général et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 12 juillet 2006

Jean-Claude VACHER

BCAB n°2006-122

ARRETE

modifiant l'arrêté n°2006-65 du 15 mai 2006 portant attribution de la médaille
d'honneur des travaux publics de l'Etat

Promotion du 1er juillet 2006

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur,

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté du 15 mai 2006 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« La médaille d'honneur des travaux publics est décernée au titre de la promotion du 1er juillet 2006 à :

- M. Daniel BURON, chef d'équipe d'exploitation principal
- M. Roger DEMAURE, ouvrier des parcs et ateliers
- M. Michel RIGAUD, chef d'équipe d'exploitation principal
- M. Bernard RIOBE, ouvrier des parcs et ateliers – compagnon »

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 25 septembre 2006

Jean-Claude VACHER

BCAB n°2006-109

A R R E T E

Accordant la médaille d'honneur agricole

Promotion du 14 juillet 2006

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Monsieur ALBERT Thierry
Responsable informatique, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.
- Madame ANDRAULT Isabelle née BLOUIN
Responsable service informatique, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
- Madame ASTOUL Dominique née ARRIGHI
Assistante commerciale, PEPINIERES MINIER, BEAUFORT-EN-VALLEE.
- Monsieur AUMONT Bruno
Ouvrier, PEPINIERES MINIER, BEAUFORT-EN-VALLEE.
- Madame BARANGER Nicole née BEAUMARD
Employée, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .
- Monsieur BIZEUIL Philippe
Ouvrier avicole, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.
- Monsieur BLAITIR Nourdin
Ouvrier, PEPINIERES MINIER, BEAUFORT-EN-VALLEE.
- Monsieur BLANCHARD Dominique
Commissionnaire, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.
- Monsieur BLOURDIER Jean-Luc
Ouvrier avicole, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.
- Monsieur BLU Christophe
Ouvrier avicole, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.
- Monsieur BODINEAU Jean-Yves
Ouvrier, PEPINIERES MINIER, BEAUFORT-EN-VALLEE.
- Monsieur BOISTAULT Loïc
Chauffeur routier, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.
- Monsieur BUZON Paul
Ouvrier, PEPINIERES MINIER, BEAUFORT-EN-VALLEE.
- Monsieur CHAUVEAU Jean-Michel
Ouvrier, PEPINIERES MINIER, BEAUFORT-EN-VALLEE.
- Monsieur CHOLLET Frédéric
Métallier, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.
- Monsieur CLEMENT Didier
Technicien, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
- Monsieur COTTEVERTE Claude (En retraite)
Mécanicien agricole, C.U.M.A. DE CHATELAIS, CHATELAIS.
- Madame CRUZ NETO Maria
Employée de sélection, CLAUSE TÉZIER, PORTES LES VALENCE (Agence de La Bohalle).
- Monsieur DE JERPHANION Antoine
Responsable administratif, SYNGENTA SEEDS, LES PONTS-DE-CE.
- Madame DELAMARCHE Mireille née TAVEAU
Ouvrière, PEPINIERES MINIER, BEAUFORT-EN-VALLEE.
- Monsieur FONTENY Jean-Pierre
Ouvrier, PEPINIERES MINIER, BEAUFORT-EN-VALLEE.

- Madame GILET-LORAND Sylvie née LORAND
Comptable, COMITE D'ENTREPRISE DU CREDIT AGRICOLE, ANGERS.
- Monsieur GUILBAULT Jacky
Ouvrier, PEPINIERES MINIER, BEAUFORT-EN-VALLEE.
- Madame GUILLET Dominique née PICHOT
Chargée de mission, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
- Madame INCAURGARAT Laurence née GIRARD
Employée de bureau, PEPINIERES MINIER, BEAUFORT-EN-VALLEE.
- Monsieur JOUSSET Nicolas
Ouvrier, PEPINIERES MINIER, BEAUFORT-EN-VALLEE.
- Madame LAPRE Valérie
Secrétaire, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
- Monsieur LE ROY Denis
Technicien de sélection, CLAUSE TÉZIER, PORTES LES VALENCE (Agence de La Bohalle).
- Madame LEBOUC Sylvie née BEAUFILS
Assistante commerciale, PEPINIERES MINIER, BEAUFORT-EN-VALLEE.
- Monsieur LEBRIN Michel
Contremaître, PEPINIERES MINIER, BEAUFORT-EN-VALLEE.
- Monsieur LECHAT Yves
Ouvrier agricole, LANGLOIS-CHATEAU, SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT.
- Madame LEROY Véronique
Employée de bureau, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.
- Monsieur MAURIER Christian
Ouvrier, PEPINIERES MINIER, BEAUFORT-EN-VALLEE.
- Monsieur MAURIER Jean-Yves
Contremaître, PEPINIERES MINIER, BEAUFORT-EN-VALLEE.
- Monsieur MAUSSION Philippe
Ouvrier, PEPINIERES MINIER, BEAUFORT-EN-VALLEE.
- Madame MENARD Annick née GUEMAS
Ouvrière avicole, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.
- Monsieur NICOLAS Alain
Informaticien, ATLANTICA, NANTES.
- Monsieur NIVELLE Jacky
Attaché technico-commercial, PEPINIERES MINIER, BEAUFORT-EN-VALLEE.
- Monsieur PERCHER Jean-Claude
Ouvrier avicole, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.
- Monsieur PIN Dominique
Contremaître, PEPINIERES MINIER, BEAUFORT-EN-VALLEE.
- Monsieur PINEAU Christophe
Chauffeur, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.
- Monsieur PLANÇONNEAU Didier
Ouvrier, PEPINIERES MINIER, BEAUFORT-EN-VALLEE.
- Monsieur PROUST Stéphane
Ouvrier agricole, LANGLOIS-CHATEAU, SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT.
- Monsieur ROBINEAU Christophe
Responsable couvoir, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.
- Monsieur ROME Hervé
Ouvrier , PEPINIERES MINIER, BEAUFORT-EN-VALLEE.
- Monsieur TAUGOURDEAU Stéphane
Ouvrier, PEPINIERES MINIER, BEAUFORT-EN-VALLEE.
- Monsieur TESSIER Noël
Ouvrier avicole, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.
- Monsieur TESSON Luc
Agent des services généraux, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :
- Monsieur AVRIL Jean-Luc
Ouvrier avicole, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.
- Madame BATY Isabelle
Employée de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur BERNIER Joseph
Chauffeur livreur, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.
- Monsieur BLANC Alain
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Madame CAGET Maryse née NOURRY
Employée de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Madame CHARLES Suzanne née TERRIEN
Employé administratif, TERRENA SERVICES, ANCENIS.
- Monsieur CHENOIR Dominique
Conseiller bancaire, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Madame CHEVRE Annick née BATTAIS
Employée d'exploitation, DAHEUILLER ET FILS, VARRAINS.
- Monsieur COTTEVERTE Claude (En retraite)
Mécanicien agricole, C.U.M.A. DE CHATELAIS, CHATELAIS.
- Madame DAVIAUD Marie née PITON
Ouvrière avicole, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.
- Madame GODINEAU Suzanne née BOUTIN
Employée de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur JEGO Jean-Yves
Technicien avicole, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.
- Monsieur LIZE Jean-Luc
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur MILLASSEAU Christian
Cadre bancaire, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur MUSSET Gabriel
Ouvrier avicole, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.
- Madame PETITEAU Odile née GUICHARD
Assistante commerciale, TERRENA SERVICES, ANCENIS.
- Monsieur QUERET Bernard
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur ROGEMONT Alain
Chargé expertise, ATLANTICA, NANTES.
- Monsieur RORTEAU Joseph
Ouvrier avicole, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.
- Madame THIBAULT Brigitte née GUERIN
Secrétaire assistante, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
- Madame TROUVE Madeleine née GUESSARD
Employée de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :
- Monsieur ABELARD René
Chauffeur, TERRENA SERVICES, ANCENIS.
- Monsieur ALBERT Michel
Cadre bancaire, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur BATARDIERE Daniel
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur BAZIRE Jacques
Assistant back office, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Madame BEAUMONT Marie-Paule née LESAGE
Employée de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Madame BELLANGER Réale née NICOLAS
Collaborateur administratif, TERRENA, ANGERS.

- Monsieur BERTRAND Jean-Yves
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur BILLEAU Daniel
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur BOISSEAU René
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur BOSSE Pierre
Informaticien, ATLANTICA, NANTES.
- Madame BOUCHE Annie
Assistant, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Madame BOUILDE Marie-Thérèse née PROVOST
Conseiller financier, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Madame BOUTIN Christiane
Technicien de gestion, TERRENA, ANGERS.
- Madame BRICAULT Marie-Dominique née SEJOURNE
Employée de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Madame CASTIAU Carmen née BAENA
Assistante commerciale, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Madame CHARLES Suzanne née TERRIEN
Employé administratif, TERRENA SERVICES, ANCENIS.
- Monsieur CHENE Jean-Marie
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur COUVREUX Alain
Cadre technique, TERRENA, ANGERS.
- Madame DIONNEAU Chantal née RENAULT
Secrétaire, TERRENA, ANGERS.
- Monsieur ENON Eric
Cadre bancaire, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur GALLET Jean-Pierre
Conseiller technico-commercial, TERRENA SERVICES, ANCENIS.
- Monsieur GARAULT Georges
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Madame GAUTIER Dominique née CALMEL
Assistante commerciale, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur GILLES Michel
Standardiste, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Madame GOURDON Jacqueline née SIGOGNE
Employée de bureau, TERRENA SERVICES, ANCENIS.
- Monsieur GRIMAULT Serge
Assistant chargé d'études, TERRENA, ANGERS.
- Monsieur GUERIN Claude
Technicien de gestion, TERRENA, ANGERS.
- Madame GUILLOTEAU Nicole née PICHERIT
Assistante commerciale, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur HAMARD Pierre
Technicien, ATLANTICA, NANTES.
- Madame JACQUEMAIN Nicole née BOUTIN
Employée de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur LALANNE Philippe
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur LAMOUREUX Marc
Directeur , ATLANTICA, NANTES.
- Madame LATOUR Jocelyne née BABIN
Employée de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur LEDUC Michel
Directeur d'agence, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.

- Monsieur MAISONNEUVE François
Chargé d'étude informatique, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .
- Monsieur MENARD Michel
Ordonnateur de transports, TERRENA, ANGERS.
- Monsieur MICHEL Daniel
Chauffeur, TERRENA SERVICES, ANCENIS.
- Monsieur MORILLE François
Responsable unité de gestion, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
- Madame NAURAIS Jacqueline née CHAUVEAU
Assistante technique, CLAUSE TÉZIER, PORTES LES VALENCE (Agence de La Bohalle).
- Madame PAGIS Monique née ALLUSSE
Conseiller particuliers, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .
- Monsieur PERRIDY Michel (En retraite)
Technicien commercial, TERRENA POITOU, CHASSENEUIL DU POITOU.
- Madame PETITEAU Odile née GUICHARD
Assistante commerciale, TERRENA SERVICES, ANCENIS.
- Madame PIARD Monique née MOREAU
Assistante sociale, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
- Madame QUENTIN Martine
Conseillère commerciale, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .
- Monsieur RABIN Gérard
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur RICHARD Joël
Responsable informatique de proximité, ATLANTICA, NANTES.
- Monsieur RIVIERE Philippe
Informaticien, ATLANTICA, NANTES.
- Madame ROBERT Marie née RAVAIN
Aide comptable, TERRENA, ANGERS.
- Monsieur ROUSSEAU Yannick
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Madame ROUSSIASSE Evelyne née PANNEAU
Chef de service, TERRENA, ANGERS.
- Monsieur SECHER Robert
Contrôleur de gestion activité, TERRENA, ANGERS.
- Monsieur SOURICE Michel
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur SPIESSER Luc
Conseiller commercial, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur TEIGNE Raymond
Technicien téléphonique, TERRENA, ANGERS.
- Monsieur TERRIEN Alain
Responsable contrôle de gestion, TERRENA, ANGERS.
- Madame THIFINE Annick née LE CLEVE
Aide comptable, TERRENA, ANGERS.
- Monsieur TIRON Jean-Louis
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur TRAINEAU Jean-Paul
Informaticien, ATLANTICA, NANTES.
- Madame VIGAN Madeleine née BOURLET
Employée assurances, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .
- Madame VILETTE Annie née DOISNEAU
Employée de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Madame VIROU Michelle
Employée principale de comptabilité, TERRENA, ANGERS.

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :
- Madame AUBINEAU Marie-Claude née MONTALTA
Secrétaire assistante, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
- Madame BIELIN Nadine née JOUET
Employée de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur BRETAULT René
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur CHAILLOU Henri
Conseiller financier, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur CHOUANEAU Didier
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Madame COCHARD Nicole
Secrétaire, TERRENA, ANGERS.
- Monsieur DESVALLON Bernard
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur DOUET Bruno
Ouvrier avicole, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.
- Madame GARCIA Nicole née FEUVRET
Assistante gestion patrimoine, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Madame GELINEAU Anne née OGER
Ouvrière avicole, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.
- Monsieur GELINEAU Joseph
Ouvrier avicole, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.
- Monsieur GIRARDEAU André
Aviculteur, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.
- Madame GUERRIER Annie née NEVEU
Responsable communication publicitaire, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur GUIGNARD Claude
Responsable patrimoine, TERRENA, ANGERS.
- Madame MANGEARD-AUFFRAY Danielle née MANGEARD
Secrétaire, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
- Monsieur MARECHAL Gérard
Conseiller foncier, SAFER MAINE OCEAN, LE MANS.
- Monsieur MARY Jean-Claude
Analyste, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
- Monsieur MAUDET Michel
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur MOREAU Claude
Informaticien, ATLANTICA, NANTES.
- Madame RENAULT Marie
Technicien, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.

Article 5 :
Le secrétaire général et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ANGERS, le 12 juillet 2006

Le Préfet

Jean-Claude VACHER

BCAB n°2006-111

ARRETE

accordant la médaille d'honneur du travail
Promotion du 14 juillet 2006

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :
- Monsieur ALBERT Jérôme
District supervisor, COLGATE-PALMOLIVE, BOIS-COLOMBES.
- Madame ALFAYA-MAGNEN Sylvie
Déléguée médicale, WYETH PHARMACEUTICALS FRANCE, PARIS LA DEFENSE .
- Monsieur ALVES PIRES José
Ajusteur mouliste, APM, LES PONTS DE CE.
- Madame ANDORIN Sylvaine née GOHIER
Couturière - animatrice, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur ANDOUARD Claude
Opérateur nettoyage, MARIE SURGELES, CHACE.
- Monsieur APERT Franck
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.
- Madame ARRIAU Isabelle
Responsable unité administrative, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, ANGERS.
- Madame AUBERT Michelle née SABIN
Opératrice de production, CARPENTER, NOYANT.
- Monsieur AUBIN Philippe
Coordinateur de ligne, MARIE SURGELES, CHACE.
- Monsieur AUBRY Didier
Directeur de projet, IMERYS SERVICES, PARIS.
- Monsieur AUBRY Eric
Maçon, SARPA, SAINT SYLVAIN D'ANJOU.
- Monsieur AUDOUIN Martial
Aide conducteur, AR CARTON, CHOLET.
- Madame AUGER Françoise
Assistante de direction, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, ANGERS.
- Monsieur BACHELIER Didier
Responsable de clientèle, AXA, PARIS LA DEFENSE .
- Madame BALLARD Nathalie née CESBRON
Agent de service hospitalier, HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN, BEAUPREAU.
- Monsieur BANCHEREAU Augustin
Conducteur d'engins, PINEAU TP, JALLAIS.
- Monsieur BARANGER Bruno
Comptable, IN EXTENSO, SEICHES-SUR-LE-LOIR
- Monsieur BARAUD Robert
Contrôleur automobiles, AUTOVISION, SAUMUR.
- Madame BARBE Patricia
Comptable, GESTRIM MAINE-ET-LOIRE, ANGERS.
- Monsieur BARON Jacques
Chargé de projets, BEG INGENIERIE, ORLEANS.
- Monsieur BARRE Jean-Louis
Responsable technique, LOGIBAG, SABLE-SUR-SARTHE.
- Monsieur BARREAU Dominique
Opérateur de conditionnement, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .

- Madame BARTHE Edwige
Secrétaire médicale, SCANNER ET IRM DE LA ROSERAIE, ANGERS.
- Madame BASSIERE Christine
Ouvrière, CAT LES TROIS PAROISSES, ANGERS.
- Madame BASTIDE Françoise née KERTUDO (En retraite)
Secrétaire de direction, GESTRIM MAINE-ET-LOIRE, ANGERS.
- Monsieur BATTAIS Stéphane
Cariste, MARIE SURGELES, CHACE.
- Monsieur BAUDOUIN Christian
Vendeur, SAUMUR DISTRIBUTION, SAUMUR.
- Monsieur BEAUFRETON Gilles
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur BEAULATON Jean-Marie
Informaticien, BULL, LES CLAYES SOUS BOIS.
- Monsieur BEAUMONT Michel (En retraite)
Chef de mission, CABINET MENEGUZZER PIERRE, SAUMUR.
- Monsieur BEC Didier
Chef de chantier, ENDEL, AVOINE.
- Monsieur BELIARD Philippe
Imprimeur, AR CARTON, CHOLET.
- Madame BELLANGE Lydie née JEANNETEAU
Employée de banque, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES.
- Madame BELLANGER Sylvie née QUITTET
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
- Monsieur BELLOEIL Jean-François
Employé, CAT LA GIBAUDIÈRE, BOUCHEMAINE.
- Monsieur BELLONCLE François
Responsable unité production, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.
- Monsieur BENARD Stéphane
Gestionnaire de stock, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.
- Madame BENION Christine née LEPICIER
Téléphoniste, ALLIANCE SANTE, GENNEVILLIERS (Agence de Angers).
- Monsieur BENOIST Patrick
Ouvrier, MARIE SURGELES, CHACE.
- Monsieur BERNARD Jean-Michel
Préparateur de couleurs, TEXON FRANCE, CHOLET.
- Madame BESLOT Marie-Thérèse
Employée, CAT LES BEJONNIERES, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur BESNARD Serge
Clerc de notaire, NOTAIRES ASSOCIES BARON-DUPONT-JUGAN, MONTFAUCON-MONTIGNE.
- Monsieur BESSON Bernard
Employé logistique, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.
- Monsieur BESSON Bruno
Désosseur pareur, CHARAL , SABLÉ-SUR-SARTHE .
- Madame BEZIER Annie née LE BORGNE
Responsable comptabilité générale, ERNAULT, CHOLET .
- Monsieur BIBRON Eric
Technicien chargé d'exploitation, RTE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.
- Madame BILBOT Nathalie née SEBILLOTTE
Secrétaire, ERNAULT, CHOLET .
- Monsieur BILLAUD David
Conducteur d'installation, BODYCOTE, CHASSIEU.
- Monsieur BIOTEAU Michel
Responsable entretien, JEAN RIVEREAU, SAINT-LAURENT-DES-AUTELS.
- Monsieur BITEAU Eric
Chef de cuisine, HOTEL GRIL CAMPANILE, CHOLET.

- Madame BLAISE Valérie née LAUGERO
Cadre projeteur, VINCI CONSTRUCTIONS , RUEIL-MALMAISON.
- Monsieur BLANDIN Christian
Responsable de secteur, TENDRIADE-COLLET, CHATEAUBOURG.
- Monsieur BLOND Jean-Marie
Monteur, TOYOTA INDUSTRIAL EQUIPMENT, ANCENIS.
- Madame BODINEAU Béatrice née DUBARRY
Agent des services logistiques, HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN, BEAUPREAU.
- Madame BODY Yolande née SUTEAU
Aide-soignante, HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN, BEAUPREAU.
- Monsieur BOHEME Claude
Mécanicien, GTM TERRASSEMENT, NANTERRE.
- Monsieur BOIN Bruno
Ingénieur cadre informatique, BULL, LES CLAYES SOUS BOIS.
- Monsieur BOISSEAU Bernard
Chauffeur livreur, COMPASS GROUP FRANCE ESSH, CARQUEFOU.
- Madame BOISSONNEAU Dominique née CANICIO
Responsable ressources humaines, GROUPE MEDERIC, PARIS.
- Madame BOIVIN Bernadette
Ouvrière, CAT LES TROIS PAROISSES, ANGERS.
- Madame BONNEAU Jocelyne née COUSSEAU
Comptable, IN EXTENSO, ANGERS.
- Madame BOUCHERIE Sylvie née GUINAULT
Secrétaire médicale, S.I.M.A.A, LES PONTS-DE-CÉ.
- Monsieur BOUCHET Jacques
Agent de maîtrise, GROUPE MEDERIC, PARIS.
- Madame BOUILLARD Monique née POMMIER
Responsable service export, GRAVIS, TRELAZE.
- Monsieur BOULEAU Pascal
Responsable logistique et commercial, LDC GUILLET, DAUMERAY.
- Madame BOUMIER Sylvie née DAVID
Standardiste, ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG-PAYS DE LA LOIRE, NANTES.
- Monsieur BOUQUET Pascal
Conducteur de travaux, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, GRANZAY-GRIPT.
- Madame BOURCHENIN Anne
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Madame BOURDEIL Monique
Technicienne supérieure, IFTH, CHOLET.
- Madame BOURGEOIS Annick née JOLIVET
Chef d'équipe, ANJOU HYGIENE SERVICES, AVRILLE.
- Monsieur BOURIGAULT Roger
Chef de chantier, ROUSSEAU PERE ET FILS, SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE.
- Monsieur BOURLANGES Jean-François
Technicien mécanique de maintenance nucléaire, JEUMONT, JEUMONT.
- Monsieur BOUTELOUP Pascal
Conducteur d'engin, SEDA , NANTERRE.
- Monsieur BOUVET Gilles
Gestionnaire de stocks, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.
- Madame BREMOND Flora née BAYER
Secrétaire médicale, S.I.M.A.A, LES PONTS-DE-CÉ.
- Monsieur BRETAUDEAU Hervé
Technicien, THALES SERVICES, MALAKOFF.
- Monsieur BRETON Eric
Mécanicien, LASSEUX, BAUGE.
- Monsieur BRIATTE Hervé
Agent de maîtrise, AR CARTON, CHOLET.

- Madame BRIDONNEAU Catherine née POIRIER
Volante, CENTRALE D'ACHATS ZANNIER, TROYES.
- Madame BRILLAND Claudine née BRAZILLE
Analyste, FIDUCIAL STAFFING, ANGERS.
- Madame BRILLANT Marie-Christine née GENESLAY
Manipulatrice, S.I.M.A.A, LES PONTS-DE-CÉ.
- Monsieur BRISSET Johny
Agent des services généraux, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, ANGERS.
- Monsieur BRISSET Yannick
Peintre, MANITOU BF, ANCENIS
- Madame BROSSARD Marie-Germaine
Ouvrière, CAT LES TROIS PAROISSES, ANGERS.
- Madame BROUARD Yvonne née BOISSINOT
Femme de ménage, MUTUELLE LA CHOLETAISE, CHOLET.
- Madame BRUN Marie-Elisabeth née OUVRARD
Assistante marketing, THERMAL CERAMICS DE FRANCE, RUEIL MALMAISON.
- Monsieur BUREAU Bruno
Agent de contrôle, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, GRANZAY-GRIPT.
- Monsieur BUREAU Thierry
Conducteur autoplatine, AR CARTON, CHOLET.
- Madame BURGEVIN Anita
Employée, CAT "GERARD CORRE", SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU.
- Madame BURON Sylvie
Assistante commerciale, THERMAL CERAMICS DE FRANCE, RUEIL MALMAISON.
- Madame BYZERY Bernadette née PICHON
Chargée de clientèle paie, IN EXTENSO, ANGERS.
- Monsieur CADEAU Frédéric
Ouvrier autoroutier, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, GRANZAY-GRIPT.
- Madame CADOTZ Béatrice née MACE
Seconde mécanicienne, C. MENDES, ANGERS .
- Monsieur CADREN Stéphane
Directeur agence, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
- Monsieur CAILLAUD Yves
Agent qualité, VALEO VISION, ANGERS.
- Madame CAILLEAU Marie-Laure
Chargée de clientèle, CNP ASSURANCES, ANGERS.
- Monsieur CANTIN Michel
Technicien de maintenance, RTE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.
- Monsieur CARABIN Gilles
Responsable industriel, ERNAULT, CHOLET .
- Monsieur CARNEIRO Paul
Responsable achat industrie, AUTODISTRIBUTION MAINE-ET-LOIRE, ANGERS .
- Madame CARRE Catherine née BAUDIN
Chargée de dossiers, IN EXTENSO, ANGERS.
- Monsieur CAS Eric
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Madame CASTONGUAY Dominique née PUGIN
Assistante, LE TOIT ANGEVIN, ANGERS.
- Madame SERVOT Catherine née CESBRON
Gestionnaire de fichiers, MUTUELLE LA CHOLETAISE, CHOLET.
- Madame CESBRON Isabelle
Ouvrière, CAT LES TROIS PAROISSES, ANGERS.
- Madame CHAPEAU Annie née BEZIAUD
Secrétaire, COFEX LITTORAL, NANTES.
- Monsieur CHARBUY Dominique
Opérateur polyvalent, ALLTUB FRANCE, SAUMUR .

- Madame CHARLEMAGNE Isabelle née LE GARS
Employée de service, AFAJT, ANGERS.
- Monsieur CHARNACE Hervé
Chef d'équipe, LDC GUILLET, DAUMERAY.
- Monsieur CHARRIER Florent
Responsable comptable, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur CHAUSSON Gilles
Tourneur, TREX, CHOLET.
- Monsieur CHAUVEAU Alain
Ouvrier d'entretien, LABORATOIRES BROTHIER, FONTEVRAUD L'ABBAYE.
- Madame CHAUVEAU Isabelle née POIRIER
Aide hôtelière, HOTEL GRIL CAMPANILE, CHOLET.
- Madame CHAUVEAU Sylvie née LEGAULT
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur CHAUVIN Pascal
Chauffeur-éboueur, SITA OUEST, SEGRE.
- Madame CHAUVIRE Lydie née CASSIN
Employée de banque, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES (Agence de Beaupreau).
- Monsieur CHENE Pascal
Opérateur de fabrication, ETABLISSEMENTS MARCEL BRAUD, ANCENIS.
- Monsieur CHEVALIER Bruno
Mécanicien automobile, REAGROUP VAL DE LOIRE, ANGERS.
- Madame CHEVALIER Hélène née DUBOIS
Chargée de dossiers, IN EXTENSO, ANGERS.
- Madame CHEVALLIER Eliane née FOULONNEAU (En retraite)
Agent spécialisé des ecoles maternelles, MAIRIE, TILLIERES.
- Monsieur CHIRON Dominique
Enseignant, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, ANGERS.
- Monsieur CHOUTEAU Jean-Luc
Inspecteur technique, OCE FRANCE, NOISY LE GRAND.
- Madame CHUPIN Françoise née BOISSEAU
Responsable de satellite, SODEXHO - SFR, SAINT-MEDARD-EN-JALLES (Agence de Cholet).
- Madame CHUPIN Jeanine née SUTEAU
Employée de bureau, JEAN RIVEREAU, SAINT-LAURENT-DES-AUTELS.
- Madame CLAIN Marie-Claude née LEMOINE
Agent logistique, GUÉA NOVO, ANGERS .
- Monsieur COEURET Jean-Bernard
Chef de bureau, FIDUCIAL EXPERTISE, ANGERS (Agence de Angers).
- Monsieur COGNOLATO Guy
Peintre industriel, PEINTURE FINITION INDUSTRIELLE, MONTJEAN SUR LOIRE.
- Monsieur COLLET Didier
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
- Monsieur CORDEAU Dominique
Assistant secteur logistique, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.
- Monsieur CORDIER Lionel
Responsable délégué, AREAS ASSURANCES , ANGERS.
- Monsieur CORDIER Yannick
Cariste, DUSOLIER CALBERSON, SAINT-SYLVAIN D'ANJOU.
- Monsieur COSNEAU Laurent
Monteur réseaux, JURET, SEGRÉ .
- Monsieur COUANNET Pascal
Pétrisseur, MARIE SURGELES, CHACE.
- Madame COULON Sylvie née BOUTIN
Employée de banque, LE CREDIT LYONNAIS, ANGERS.
- Monsieur COUROUSSE Christian
Ingénieur en informatique, BULL, LES CLAYES SOUS BOIS.

- Monsieur COUSSY Patrick
Chef de chantier, ENDEL, AVOINE.
- Monsieur COUTANT Thierry
Responsable administration des ventes, M3, CHOLET .
- Madame COUTIN Ghislaine née FILLON
Comptable, BERNARD JOOS NOTAIRE, LE PUY-NOTRE-DAME.
- Madame CREZE Josiane
Employée, IN EXTENSO, ANGERS.
- Monsieur CROCHET Jean-Pierre
Opérateur, LDC GUILLET, DAUMERAY.
- Monsieur CROCHET Michel
Opérateur, LDC GUILLET, DAUMERAY.
- Madame CUEFF Catherine née GENDRILLON
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur CUSSONNEAU Jean
Fabriquant, JEAN RIVEREAU, SAINT-LAURENT-DES-AUTELS.
- Monsieur DA SILVA FERREIRA José
Aide conducteur offset, AR CARTON, CHOLET.
- Madame DAMOUR Monique née RAINTEAU
Secrétaire, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, ANGERS.
- Madame DANAIS Jocelyne née LASNE
Responsable d'agence, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
- Madame DANAIS-CLAUSSE Yolande
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
- Monsieur DANIEL Jean-Pierre (En retraite)
Agent des services techniques, MAIRIE, ECOUFLANT.
- Madame DAUBIN Marie-Odile née CADOR
Assistante produit , FIDUCIAL INFORMATIQUE, ANGERS.
- Monsieur DAUDIN Jean-Christophe
Technicien préparateur en maintenance, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .
- Monsieur DAUNOIS Bruno
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur DAUVILLON Franck
Conducteur d'engins, EUROVIA ATLANTIQUE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .
- Madame DAUZON Marie
Ouvrière, CAT LES TROIS PAROISSES, ANGERS.
- Monsieur DAVID Frédéric
Agent de travaux nucléaires, ENDEL, AVOINE.
- Madame DAVY Marie-France née BOUTIN
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
- Monsieur DE MASCUREAU Emmanuel
Représentant VRP, AUTODISTRIBUTION MAINE-ET-LOIRE, ANGERS .
- Madame DE MIJOLLA Véronique née PAYEN DE LA GARANDERIE
Assistante commerciale, BNP PARIBAS, ANGERS.
- Monsieur DE RIGAL Maurice
Agent de manutention , MONDI PACKAGING (ATLANTIQUE), DURTAL.
- Monsieur DEBIOSSAC Bruno
Chef de cuisine, SODEXHO - SFR, SAINT-MEDARD-EN-JALLES.
- Madame DECUISERIE Nadine
Secrétaire médicale, S.I.M.A.A, LES PONTS-DE-CÉ.
- Madame DEFOIS Anne
Assistante de paie, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur DEFOIS Gérard (En retraite)
Chauffeur d'engins, LAHAYE TP, LA TOURLANDRY.
- Monsieur DEFOIS Jean-François
Technicien méthodes, ECRANS THERMIQUES, THOUARCE.

- Monsieur DELALANDE Patrick
Employé, CAT LA GIBAUDIÈRE, BOUCHEMAINE.
- Madame DELALANDE Yvette née CESBRON
Serveuse, EPARC, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU.
- Madame DELANOUE Béatrice née OGER
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
- Monsieur DELAUNAY Jean-François
Chauffeur citerne, SOCIETE LAITIERE DE RETIERS, RETIERS.
- Madame DELESTRE Maryline née HAMARD
Seconde mécanicienne, C. MENDES, ANGERS .
- Monsieur DENECHAU Jean-Désiré
Employé, CAT LES BEJONNIERES, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur DENIAU Christophe
Technicien de maintenance, LABORATOIRES BROTHIER, FONTEVRAUD L'ABBAYE.
- Madame DEROUET Nelly née PERCHER
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur DEVEAU Olivier
Technicien SAV, ERNAULT, CHOLET .
- Monsieur DIVAY Marc
Conducteur offset, AR CARTON, CHOLET.
- Madame DIXNEUF Marie-Thérèse née ARRIVE
Secrétaire, IFTH, CHOLET.
- Monsieur DIXNEUF Yves
Cadre informaticien, BULL, LES CLAYES SOUS BOIS (Agence de Nantes).
- Monsieur DOISNEAU Martial
Employé bascule, chef d'équipe, AFM RECYCLAGE, AVRILLE .
- Madame DORGERE Geneviève née BERTRON
Agent de service , COLLEGE PRIVE JEANNE D'ARC, CHOLET.
- Madame DOUANNEAU Anita née HUBERT
Opératrice, LDC GUILLET, DAUMERAY.
- Monsieur DOUEZY Jacques
Cariste, LOGIDIS - COMPTOIRS MODERNES, CHOLET.
- Monsieur DOUMERT Alain
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur DUBOIS Dominique
Agent de production, LDC GUILLET, DAUMERAY.
- Madame DUCHENE Lydie née MENEUVRIER
Serveuse, EPARC, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU.
- Madame DUCHENE-BOUTET Chantal née BOUTET
Déléguée médicale, MERCK LIPHA SANTE, LYON .
- Monsieur DUCHER Jean-Pierre
VRP, DESAMAIS DISTRIBUTION, MOULINS.
- Madame DUCHESNE Liliane née CHAUVEAU
Cuisinière, COMPASS GROUP, CARQUEFOU.
- Monsieur DUFAY Marc
Agent technique électronicien, ERNAULT, CHOLET .
- Madame DUGAS Mireille
Ouvrière, CAT LES TROIS PAROISSES, ANGERS.
- Madame DUGUET Madeleine née DEROCK
Chef de groupe, SODEXHO - SFR, SAINT-MEDARD-EN-JALLES (Agence de Cholet).
- Madame DUPRE Sylvie née LANGLOIS
Collaboratrice bureautique, AGA PL FRANCE, ANGERS.
- Monsieur DURAND Philippe
Ouvrier agro-alimentaire, AUBRET, SAINT-MARS-LA-JAILLE.
- Monsieur DURAND Philippe
Serveur chaîne, LANGLOIS-CHATEAU, SAUMUR.

- Monsieur EFFRAY Laurent
Chaudronnier, THERMAL CERAMICS DE FRANCE, RUEIL MALMAISON.
- Monsieur ELIE Pascal
Chef de chantier routier, EUROVIA ATLANTIQUE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .
- Monsieur ENAULT Dominique
Opérateur, LDC GUILLET, DAUMERAY.
- Monsieur ESNAULT Jean-Yves
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Madame ETOURNEUX-WIERZBINSKI Agnès née ETOURNEUX
Expéditionneur, C. MENDES, ANGERS .
- Madame EUDIER Madeleine
Chargée de clientèle, AXA, PARIS LA DEFENSE .
- Monsieur EUSTACHE Marcel
Ingénieur maintenance, JURET, SEGRÉ .
- Monsieur EVERS Bruno
Aide médico-psychologique, HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN, BEAUPREAU.
- Monsieur EXPERT Jean-Claude
Magasinier vendeur, AUTODISTRIBUTION MAINE-ET-LOIRE, ANGERS .
- Monsieur FALIGANT Jean-Claude
Agent de fabrication, FIMEC, LE PIN-EN-MAUGES.
- Monsieur FATIN Jean
Responsable chaîne dégorgement, LANGLOIS-CHATEAU, SAUMUR.
- Monsieur FENELON Marc
Cuisinier, ASSOCIATION GESTION RESTAURANTS GROUPE CDC, PARIS.
- Madame FERRE Michelle née GENTET
Chargée de service clientèle, BNP PARIBAS, ANGERS.
- Monsieur FERTON Patrick
Opérateur fabrication, ALLTUB FRANCE, SAUMUR .
- Monsieur FLOCHET Christian
Chef de centre, SAINT-MACLOU, WATTRELOS.
- Monsieur FLORINEDA Pascal
Fondeur, APM, LES PONTS DE CE.
- Madame FOUILLET Brigitte
Comptable, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur FOUINEAU Jean-Luc
Ouvrier professionnel, IMPRESS METAL PACKAGING, LA FLECHE .
- Monsieur FOURRIER Michel
Agent de maintenance, LDC GUILLET, DAUMERAY.
- Madame FRESNAIS Eliane née OLIVIER
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
- Madame FRIBAULT Pascale
Ouvrière, CAT LES TROIS PAROISSES, ANGERS.
- Monsieur FROMAGE Jacky
Responsable bureau d'études, JURET, SEGRÉ .
- Madame FROMAGEAU Isabelle
Employée de service, AFAJT, ANGERS.
- Monsieur GABILLARD Jean-Michel
Responsable de pôle, PROMOCASH, MONDEVILLE (Agence de Angers).
- Monsieur GALLARD Bertrand
Comptable, IN EXTENSO, ANGERS.
- Monsieur GARNIER Franck
Employé logistique, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.
- Monsieur GASTINEAU Pascal
Responsable de site, SECURIFRANCE, NANTES.
- Madame GAULTIER Dominique née BIGOT
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.

- Monsieur GAULTIER Jean-Louis
Conducteur poids lourd, DUSOLIER CALBERSON, SAINT-SYLVAIN D'ANJOU.
- Madame GAUTIER Annick
Assistante comptable, FIDUCIAL EXPERTISE, CHOLET.
- Madame GAUTIER Nicole née RABOUIN
Opératrice de production, CARPENTER, NOYANT.
- Madame GAYET Anne-Marie née HUMEAU
Technicien allocataire, ASSEDIC DES PAYS DE LA LOIRE, NANTES .
- Monsieur GELOT Francis
Chaudronnier, THERMAL CERAMICS DE FRANCE, RUEIL MALMAISON.
- Madame GENEST Isabelle née CHAUVEL
Manipulatrice, S.I.M.A.A, LES PONTS-DE-CÉ.
- Monsieur GEORGES Nicolas
Agent technique, EDF RESEAU DISTRIBUTION, PARIS LA DEFENSE .
- Monsieur GEORGET Denis
Organisateur, CNP ASSURANCES, ANGERS.
- Monsieur GERFAULT Gabriel
Manipulateur, C.L.C.C. NANTES-ATLANTIQUE, NANTES SAINT-HERBLAIN.
- Madame GERFAULT Patricia née LARDEUX
Secrétaire, FIDUCIAL STAFFING, ANGERS.
- Madame GIBERT Nicole née PAYS
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Madame GILET-LORAND Sylvie née LORAND
Comptable, COMITE D'ENTREPRISE DU CREDIT AGRICOLE, ANGERS.
- Monsieur GIRARD Alain
Préparateur conditionnement, MARIE SURGELES, CHACE.
- Madame GIRARD Laurence
Secrétaire commerciale, LANGLOIS-CHATEAU, SAUMUR.
- Monsieur GOHIER Yannick
Chauffeur, TOUPIES SERVICES PAYS DE LOIRE, SAINT-HERBLAIN.
- Madame GOLDIE Marie-Sophie
Ouvrière, CAT LES TROIS PAROISSES, ANGERS.
- Monsieur GONNORD Jean-Paul
Ingénieur-directeur de production, BULL, ANGERS.
- Monsieur GOUA Bruno
Analyste programmeur, FIDUCIAL INFORMATIQUE, ANGERS.
- Madame GOUIN Carole
Conseiller mutualiste, MUTUELLE GENERALE, PARIS (Agence de Angers).
- Monsieur GOURAUD Paul-Emmanuel
Directeur de gestion, MUTUELLE LA CHOLETAISE, CHOLET.
- Monsieur GOURDON Bernard
Employé, CAT LA GIBAUDIÈRE, BOUCHEMAINE.
- Monsieur GOURDON Claude
Conducteur d'engins, PINEAU TP, JALLAIS.
- Madame GOURET Claudine née JADEAU
Déléguée médicale, GLAXOSMITHKLINE, EVREUX.
- Madame GOURICHON Catherine née FRADIN
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Madame GOURICHON Christine
Gestionnaire polyvalent, MUTUELLE LA CHOLETAISE, CHOLET.
- Madame GRASSET Jacqueline née ROUE
Opératrice, LDC GUILLET, DAUMERAY.
- Madame GRASSET Viviane née BOUSSEAU
Secrétaire, IN EXTENSO, ANGERS.
- Madame GRELIER Catherine née THIMOLEON
Gestionnaire de prévoyance, MUTUELLE LA CHOLETAISE, CHOLET.

- Monsieur GRONDIN Jean-François
Employé commercial, GOURONNIERES DISTRIBUTION, ANGERS.
- Monsieur GROSBOIS Philippe
Monteur réseaux, JURET, SEGRÉ .
- Monsieur GRULOIS Edouard
Technicien appareilleur, SARPA, SAINT SYLVAIN D'ANJOU.
- Monsieur GUEGUEN Philippe
Directeur d'usine, AROMES DE CHACE, CHACE.
- Madame GUERET Anne
Ouvrière, CAT LES TROIS PAROISSES, ANGERS.
- Monsieur GUERID Stéphane
Dessinateur mécanique, ERNAULT, CHOLET .
- Monsieur GUERY Daniel
Magasinier, MANITOU BF, ANCENIS
- Monsieur GUICHETEAU Yannick
Coloriste, AR CARTON, CHOLET.
- Monsieur GUIET Gérard
Ouvrier monteur, MANITOU BF, ANCENIS
- Monsieur GUIET Jean
Conducteur d'engins, FOUGEROLLE BALLOT TERRASSEMENTS, NEUILLY-SUR-MARNE.
- Madame GUILLET Françoise née RAVENEAU
Employée , CAT "GERARD CORRE", SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU.
- Madame GUILLET Maryvonne née GOUESSE
Responsable contrôle, PEINTURE FINITION INDUSTRIELLE, MONTJEAN SUR LOIRE.
- Madame GUILLON Anne-Marie née LE PIOUFF
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS.
- Madame GUIMBRETIERE Christine née GARREAU
Assistante produit, FIDUCIAL INFORMATIQUE, ANGERS.
- Monsieur GUINHUT Pascal
Opérateur de production, VINIVAL, VALLET.
- Monsieur GUINOISEAU Serge
Ouvrier, CAT LES TROIS PAROISSES, ANGERS.
- Monsieur GUYOT Yves
Employé de banque, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
- Madame HELEINE Janine
Ingénieur système, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL .
- Monsieur HENRY Gérard
Peintre, EVECHE D'ANGERS, ANGERS.
- Monsieur HERBRETRAU Louis-Marie
Technicien spécialiste, RTE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.
- Monsieur HERVE Pierre
Agent de maintenance, SEDA , NANTERRE.
- Madame HESLOT Nathalie née PELTIER
Hôtesse de caisse, SAUMUR DISTRIBUTION, SAUMUR.
- Monsieur HION Marcel
Responsable achats et approvisionnement, SAUMUR
- Monsieur HOINARD Maurice
Ouvrier agro-alimentaire, AUBRET, SAINT-MARS-LA-JAILLE.
- Monsieur HOUSSAIS Brice
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur HUCHON Jean
Chauffeur, KUEHNE+NAGEL LOGISTICS, FERRIERES EN BRIE.
- Madame HULLIN Sophie née PELLETREAU
Assistante de direction, MUTUELLE LA CHOLETAISE, CHOLET.
- Monsieur HUMEAU Antoine-Marie
Ouvrier métallurgie, GUERY, LA TOURLANDRY.

- Madame HUTEAU Colette née FUSTER
Clerc de notaire, NOTAIRES ASSOCIES BARON-DUPONT-JUGAN, MONTFAUCON-MONTIGNE.
- Monsieur HYDE Michael
Formateur principal, CETRADEL VAL DE LOIRE, PARIS (Agence de Angers).
- Madame JACQUET-VILLENEUVE Florence née PLACET
Secrétaire de direction, FIDUCIAL STAFFING, ANGERS.
- Monsieur JAMIN Christian
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Madame JASTRZEBSKI Frédérique
Assistante comptable chargée de dossiers, IN EXTENSO, ANGERS.
- Monsieur JEAN Patrick
Moniteur de pose, BONNA SABLA , SAINT-BARTHELEMY .
- Madame JOLY Isabelle née GUICHARD
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Madame JONCHERAY Annick née PLANCHENAULT
Secrétaire médicale, S.I.M.A.A, LES PONTS-DE-CÉ.
- Monsieur JONEAU Alain
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Madame JOSSE Katia née LAUNAY
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
- Madame JOULAUD Marie-Claire
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
- Madame JUBAULT Christiane née DUCHATEL
Secrétaire médicale, SCANNER ET IRM DE LA ROSERAIE, ANGERS.
- Monsieur JUBAULT Philippe
Contremaître, CUISINES & BAINS INDUSTRIES, SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE.
- Monsieur JURET Alain
Magasinier manutentionnaire, C. MENDES, ANGERS .
- Monsieur LACHAT Lionel
Pilote équipe logistique, MARIE SURGELES, CHACE.
- Monsieur LAINE Simon
Responsable d'agence, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
- Madame LAMAISON Isabelle née ROUX
Acheteuse, LONGCHAMP, SEGRE.
- Monsieur LAMY Jacky
Electricien, JURET, SEGRÉ .
- Monsieur LANCHAIS Cyrille
Fondeur, APM, LES PONTS DE CE.
- Madame LANDAIS Carmelle
Ouvrière, CAT LES TROIS PAROISSES, ANGERS.
- Madame LANGEVIN Marie-Line
Agent administratif, CENTRE MEDICAL DU CHILLON, LE LOUROUX-BECONNAIS.
- Madame LANGLOIS Marie-Christine née GROLLEAU
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur LANGOT Philippe
Animateur extérieur de secteur, KDI, NANTES.
- Madame LASNE Sylvie
Chef des ventes, BONNA SABLA , SAINT-BARTHELEMY .
- Madame LATOUR Lucette née BARRAIS
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
- Monsieur LATTAY Pascal
Agent technique, PAULSTRA, SEGRE .
- Madame LAUD Marie-Renée
Ouvrière, CAT LES TROIS PAROISSES, ANGERS.
- Monsieur LAURENCE Thierry
Agent d'entretien, LE TOIT ANGEVIN, ANGERS.

- Monsieur LE DILAVREC Lionel
Assistant gestion, RTE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.
- Monsieur LE GALLIC Gérard
Responsable technique électricité, NORISKO, LIMOGES.
- Madame LE QUERE Nelly née DIOT
Secrétaire comptable, GARAGE DU VAL D'ANJOU, LA MENITRE.
- Monsieur LE SAUX Pascal
Mécanicien, CARPENTER, NOYANT.
- Monsieur LEBERT Jean-François
Employé, CAT LES BEJONNIERES, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Madame LEBLANC Brigitte née HELION
Cuisinière, EVECHE D'ANGERS, ANGERS.
- Madame LEBOUC Annick née POIRIER
Secrétaire, FIDUCIAL CONSULTING, ANGERS.
- Madame LEBRETON Françoise
Agent technique, RESTAURANT UNIVERSITAIRE BEAUX-ARTS, ANGERS.
- Madame LEBRUN Brigitte née BARANGER
Chargée de clientèle, CNP ASSURANCES, ANGERS.
- Monsieur LEBRUN Rémy
Chauffeur d'engins, EUROVIA ATLANTIQUE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .
- Monsieur LECHIEN Yves
Chauffeur Livreur, BRAKE FRANCE SERVICE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur LECLERC Henri
Electricien chauffagiste, PLESSIS, LE PIN-EN-MAUGES.
- Monsieur LECLERC Stéphane
Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS.
- Madame LEDUC Christel
Assistante commerciale, KUEHNE+NAGEL LOGISTICS, FERRIERES EN BRIE.
- Monsieur LEFEBVRE Patrick
Technicien méthodes, APM, LES PONTS DE CE.
- Monsieur LEFEVRE Michel
Responsable caves, LANGLOIS-CHATEAU, SAUMUR.
- Madame LEFORT Christine née BELLOT
Aide-soignante, HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN, BEAUPREAU.
- Monsieur LEFRAY Patrice
Responsable contrôleur qualité, CHARAL , SABLÉ-SUR-SARTHE .
- Madame LEGAULT Fabienne née ROUSSEAU
Agent de service, GSF AURIGA , ANGERS.
- Monsieur LEGEAI Dominique
Métallier, GUERY, LA TOURLANDRY.
- Madame LEGRAIS Isabelle née MADIOT
Responsable équipe logistique, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.
- Monsieur LEGRAND Sébastien
Vendeur Magasinier, TROUILLARD, NANTES.
- Monsieur LEMAÎTRE Jean-Claude
Maçon, JOUSSELIN CONSTRUCTION, CHAZÉ-HENRY.
- Monsieur LEMESLE Rémy
Manipulateur, S.I.M.A.A, LES PONTS-DE-CÉ.
- Monsieur LENOIR Gilles
Mécanicien, MODEMA 4 , BAUGE.
- Monsieur LEPAGE Olivier
Conducteur de moyen, ARIES MECA, SABLÉ-SUR-SARTHE.
- Monsieur LERAY Bernard
Maçon, BARREAU MICHEL, LA MEMBROLLE-SUR-LONGUENEE.
- Monsieur LEROUEILLE Gualbert
Chargé de clientèle, HERTZ, TRAPPES.

- Monsieur LEROUX André
Chef d'équipe maintenance, MARIE SURGELES, CHACE.
- Monsieur LEROUX Bernard
Responsable vinification et vignobles, LANGLOIS-CHATEAU, SAUMUR.
- Monsieur LEROUX Jean-Luc
Directeur, KPMG, NANTES.
- Monsieur LESAGE Gérard
Peintre en industrie, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.
- Monsieur LETEURTRE Philippe
Chimiste, PHYTEUROP, MONTREUIL-BELLAY.
- Monsieur LETOURNEAU Martial
Magasinier, PAULSTRA, SEGRE .
- Madame LETURGIE Katia née BARDIN
Contrôleuse, APM, LES PONTS DE CE.
- Madame LHERIAU Annie née CONAND
Comptable, CAISSE ORGANIC ANJOU-MAYENNE-SARTHE, ANGERS .
- Madame LHERMITEAU Nicole
Ouvrière, CAT LES TROIS PAROISSES, ANGERS.
- Monsieur LHOMMEAU Loïc
Chauffeur-Manutentionnaire-Assistant Tir, NITRO-BICKFORD, PARIS.
- Monsieur LOISEAU Bruno
Coloriste, TEXON FRANCE, CHOLET.
- Madame LONQUEUX Georgette née BARBIER
Agent d'entretien, LE TOIT ANGEVIN, ANGERS.
- Madame LORENZI Christelle
Ouvrière, CAT LES TROIS PAROISSES, ANGERS.
- Monsieur LORRE René
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur LOUOBOT Aubin
Ingénieur consultant, LOGIQUAL, BLAGNAC.
- Monsieur LOURDAIS Patrick
Chef d'équipe logistique, KUEHNE ET NAGEL LOGISTICS, ANGERS.
- Madame LUÇON Monique née CHEVRY
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Madame LUDIER Martine née GUILLOUX
Agent de fabrication, THERMAL CERAMICS DE FRANCE, RUEIL MALMAISON.
- Mademoiselle MABILLEAU Michel
Responsable magasin, AUTODISTRIBUTION MAINE-ET-LOIRE, ANGERS .
- Monsieur MABIT Antony
Employé logistique, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.
- Monsieur MACAULT Pascal
Employé, CAT LES BEJONNIERES, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Madame MACE Maria née DOS SANTOS
Contrôleuse, APM, LES PONTS DE CE.
- Monsieur MACE Stéphane
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur MACEDO NATARIO Joaquim
Cuiseur, JEAN RIVEREAU, SAINT-LAURENT-DES-AUTELS.
- Madame MAILLET Sylvie née ANDROUIN
Responsable administrative, SCANNER ET IRM DE LA ROSERAIE, ANGERS.
- Madame MALOLEPSZY Michèle
Ouvrière, CAT LES TROIS PAROISSES, ANGERS.
- Monsieur MANCEAU Thierry
Coloriste, TEXON FRANCE, CHOLET.
- Monsieur MARAUD Jacques
Responsable mécanique et entretien, C. MENDES, ANGERS .

- Madame MARCARIE Jacqueline née GAUCHER (En retraite)
Secrétaire, GDS DE MAINE-ET-LOIRE, TRELAZE.
- Madame MARCHAND Jeannette née JANNIN
Assistante chargée de dossiers, IN EXTENSO, ANGERS.
- Monsieur MARCHAND Roger (En retraite)
Agent administratif, GUIMARD, INGRANDES-SUR-LOIRE.
- Monsieur MARCHINI Patrice
Enseignant, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, ANGERS.
- Monsieur MAROT Jean-Pierre
Chargé de clientèle particuliers, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT (Agence de Cholet).
- Monsieur MARQUET Jean-Luc
Responsable entretien, LANGLOIS-CHATEAU, SAUMUR.
- Madame MARQUIS Geneviève née MORNET
Serveuse club direction, SODEXHO - SFR, SAINT-MEDARD-EN-JALLES (Agence de Cholet).
- Monsieur MARTIN Thierry
Employé, CAT LES BEJONNIERES, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Madame MASSE Christine
Assistante en gestion sociale, FIDUCIAL STAFFING, ANGERS.
- Monsieur MASSON Guy
CSA études, GTB CONSTRUCTION, NANTES.
- Madame MASTEAU Antoinette
Journaliste, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.
- Monsieur MAUSSION Didier
Agent de maîtrise, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur MEGNEGNEAU Serge
Technicien, VALEO VISION, ANGERS.
- Monsieur MELOIS Pierre
Maçon, JOUSSELIN CONSTRUCTION, CHAZÉ-HENRY.
- Monsieur MENARD Michel
Ouvrier autoroutier, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, GRANZAY-GRIPT.
- Monsieur MENEUX Hervé
Contrôleur qualité, THERMAL CERAMICS DE FRANCE, RUEIL MALMAISON.
- Monsieur MENU Pascal
Assistant paie, IN EXTENSO, ANGERS.
- Madame MESNARD Elisabeth née CHARRAUD
Clerc de notaire, NOTAIRES ASSOCIES BARON-DUPONT-JUGAN, MONTFAUCON-MONTIGNE.
- Monsieur MICHAUD Jean
Conseiller technico-commercial, RENAULT TRUCKS, SAINT-PRIEST.
- Monsieur MICHINEAU Bruno
Chef d'exploitation, GSF AURIGA , ANGERS.
- Monsieur MILLET Eric
Mécanicien, LASSEUX, BAUGE.
- Monsieur MIZIERE Gil
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Madame MOLINA Christiane
Agent de service, GSF AURIGA , ANGERS.
- Monsieur MOLLIERE Philippe
Directeur adjoint, SMEBA, ANGERS.
- Monsieur MONNIER Laurent
Chauffeur-Manutentionnaire-Assistant Tir-Opérateur UMF, NITRO-BICKFORD, PARIS.
- Madame MORANCAIS Karine
Agent comptable, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur MORANTIN Jean-Yves
Technicien, PAULSTRA, SEGRE .
- Madame MOREAU Claire née BARTHE
Secrétaire médicale, SCANNER ET IRM DE LA ROSERAIE, ANGERS.

- Monsieur MOREAU Jean-Pierre
Responsable de ligne, JEAN RIVEREAU, SAINT-LAURENT-DES-AUTELS.
- Monsieur MOREIRA Philippe
Maçon qualifié de route, CTC CARRIÈRE ET TRAVAUX DE CHATEAUPANNE, CHALONNES-SUR-LOIRE.
- Monsieur MORILLON Philippe
Technicien contrôle électrique, RTE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.
- Madame MORIN Marie-Françoise
Ouvrière, CAT LES TROIS PAROISSES, ANGERS.
- Monsieur MORIN Pierre-Jacques
Directeur d'agence, FIDUCIAL EXPERTISE, ANGERS.
- Monsieur MOULIN Eric
Monteur réseaux, JURET, SEGRÉ .
- Monsieur MOUTIER Pascal
Analyste d'exploitation, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL .
- Monsieur MUREAU François
Préparateur, MARIE SURGELES, CHACE.
- Monsieur NADAUD Jean-Paul
Assistant de planning, OGF, PARIS (Agence de Trélazé).
- Monsieur NAVEL Dominique
Directeur commercial, JOSEPH LAVEIX, CHOLET.
- Madame NEVEU Bernadette née CHOLET
Agent de production, CUISINES & BAINS INDUSTRIES, SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE.
- Monsieur NIGUES Christophe
Chauffeur-livreur, MIROITERIES DE L'OUEST, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur NOGRE Eric
Conducteur de ligne, SOCIETE VERRIERE DE L'ATLANTIQUE, TRELAZE.
- Monsieur NOUCHET Dominique
Conducteur de moyen, ARIES MECA, SABLÉ-SUR-SARTHE.
- Monsieur OGER Patrick
Chargé d'affaires, IRH GÉNIE DE L'ENVIRONNEMENT, VANDOEUVRE.
- Monsieur OGER Rolland-Pierre
Employé, CAT LA GIBAUDIÈRE, BOUCHEMAINE.
- Monsieur OREAL Eric
Chaudronnier, THERMAL CERAMICS DE FRANCE, RUEIL MALMAISON.
- Monsieur OREAL Marc
Chaudronnier, THERMAL CERAMICS DE FRANCE, RUEIL MALMAISON.
- Madame ORILLARD Marie-Claude née CHERE
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur OUDAYER Patrick
Technicien méthodes, MANITOU BF, ANCENIS
- Monsieur PALLOT Philippe
Employé, CAT LES BEJONNIERES, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur PANHELLEUX Laurent
Technicien d'études, SAUR FRANCE, TOURS.
- Monsieur PAPIN Didier
Employé, CAT LES BEJONNIERES, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur PAPIN Laurent
Conducteur offset, AR CARTON, CHOLET.
- Monsieur PARRAMORE Fabrice
Assistant laboratoire, CARPENTER, NOYANT.
- Madame PASDELOUP Chantal née BRUNEAU
Manipulatrice, S.I.M.A.A, LES PONTS-DE-CÉ.
- Madame PASQUIER Christine née COURANT
Secrétaire de restaurant, SODEXHO - SFR, SAINT-MEDARD-EN-JALLES (Agence de Cholet).
- Monsieur PASQUIER Henri
Agent d'entretien, JEAN RIVEREAU, SAINT-LAURENT-DES-AUTELS.

- Madame PASTUREAU Nadine née GAUTHIER
Hôtesse de vente, GALERIES LAFAYETTE, ANGERS .
- Monsieur PAUVERT Philippe
Employé, CAT LES BEJONNIERES, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Madame PAVAGEAU Chantal
Maîtresse de maison, EVECHE D'ANGERS, ANGERS.
- Madame PEIGNE Suzanne née VALLEE
Employée d'entretien, BDF DOUINEAU, LA CHAPELLE BASSE MER.
- Madame PELE Annick
Caissière, GEANT CASINO, CHOLET.
- Madame PELTIER Claudine
Ouvrière, CAT LES TROIS PAROISSES, ANGERS.
- Monsieur PENIGUEL Jean-Jacques
Comptable, FIDUCIAL EXPERTISE, ANGERS.
- Monsieur PENISSON Yves
Responsable de formation régional, AXA FRANCE, ANGERS .
- Madame PERRAULT Joëlle née DARDENNE
Opératrice, CIREA, CHOLET.
- Monsieur PERRAULT Philippe
Technicien service clients, IMAJE, BOURG-LES-VALENCE.
- Madame PERRIN Patricia
Employée , FIDUCIAL STAFFING, ANGERS.
- Monsieur PETITEAU Gérard
Agent de logistique, TOYOTA INDUSTRIAL EQUIPMENT, ANCENIS.
- Monsieur PHILIPPEAU Patrick
Maçon, ROUSSEAU PERE ET FILS, SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE.
- Monsieur PIAUMIER Xavier
Employé, CAT LES BEJONNIERES, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur PICHOT Gilles
Animateur d'équipe, KDI, NANTES.
- Madame PICHOT Thérèse née LAURENT
Comptable, JEAN RIVEREAU, SAINT-LAURENT-DES-AUTELS.
- Monsieur PICOULEAU Pascal
Employé, CAT LA GIBAUDIÈRE, BOUCHEMAINE.
- Monsieur PINEAU Bernard
Concierge-veilleur, AFAJT, ANGERS.
- Madame PINEAU Sylvie née SUTEAU
Secrétaire juridique-clerc de notaire, IN EXTENSO, ANGERS.
- Monsieur PINIARSKI Laurent
Agent de fabrication, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS
- Monsieur PINTO Adriano
Inspecteur, GSF AURIGA , ANGERS.
- Monsieur PITON Lucien
Employé, CAT LES BEJONNIERES, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Madame PLANCHENAULT Annie née LETINIER
Secrétaire médicale, SCANNER ET IRM DE LA ROSERAIE, ANGERS.
- Madame PLARD Régine née ALBERT
Secrétaire, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, ANGERS.
- Monsieur PLASSAIS Jean-Paul
Employé, CAT "GERARD CORRE", SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU.
- Monsieur PLENEL Christian
Sous-chef de service, MD INTER-REGIES, ANGERS.
- Monsieur PLOQUIN Eric
Agent de logistique, TOYOTA INDUSTRIAL EQUIPMENT, ANCENIS.
- Monsieur POILANE Philippe
Monteur, MANITOU BF, ANCENIS

- Madame POIRIER Claudia née COEFFARD
Commerciale service location, GESTRIM MAINE-ET-LOIRE, ANGERS.
- Madame POIRIER Colette
Ouvrière, CAT LES TROIS PAROISSES, ANGERS.
- Monsieur POIRIER Emmanuel
Charpentier, VERON-DIET ET CIE, LE PIN-EN-MAUGES.
- Monsieur POITIERS Auguste
Agent des services techniques, MAIRIE, LA PLAINE.
- Monsieur POMMIER Alain
Employé, CAT LES BEJONNIERES, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur PONTON Gilles
Ingénieur analyste, HARMONIE INFORMATIQUE, ANGERS.
- Monsieur PORTAIS Joël
Opérateur production, LDC SABLE, SABLE.
- Monsieur POUPARD Jean-Luc
Tourneur, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.
- Monsieur POUPLAIN Olivier
Conseiller commercial, DAVIGEL, MARTIN EGLISE.
- Madame POUPLARD Véronique née PIVOT
Informaticienne, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL .
- Madame PRAUD Michèle née GUIET
Employée station service, ARGEDIS, SAINT-AVERTIN.
- Madame PRAUD Michelle née GUIET
Employée station service, ARGEDIS, SAINT-AVERTIN.
- Monsieur PRESSIGOUT Serge
Technicien d'exploitation, BULL, LES CLAYES SOUS BOIS.
- Monsieur PREVERAUD Eric
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.
- Madame RABOTEAU Nicole née ORVAIN
Employée, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS (Agence de Angers).
- Madame RADOTIN Marie-France née BIRONNEAU
Assistante maternelle, DENIS PHILIPPE, SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE.
- Madame RAFFIN Françoise
Assistante administrative, FIDAL, NANTES.
- Monsieur RAIMBAULT Denis
Tailleur de pierre, SARPA, SAINT SYLVAIN D'ANJOU.
- Monsieur RAIMBAULT Olivier
Agent administratif réception transports, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.
- Madame RAITE Hélène née HAMON
Secrétaire médicale, SCANNER ET IRM DE LA ROSERAIE, ANGERS.
- Monsieur RAMEAU Thierry
Mécanicien, LASSEUX, BAUGE.
- Madame RAMOND Véronique
Ouvrière, CAT LES TROIS PAROISSES, ANGERS.
- Monsieur RATHOUIT Didier
Métallier, BRAULT, SAINT-REMY-EN-MAUGES.
- Monsieur RAVENEAU Nicolas
Conducteur routier, KUEHNE+NAGEL LOGISTICS, FERRIERES EN BRIE.
- Madame RAYNAUD Marie-Christine née DEROUARD
Opératrice, LDC GUILLET, DAUMERAY.
- Monsieur RECHARD Nicolas
Technicien de gestion, BULL, ANGERS.
- Madame REMOUE Nelly née GROSBOIS
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur RENARD Eric
Conducteur de ligne, MARIE SURGELES, CHACE.

- Monsieur RENARD Serge
Chef d'agence, HERTZ, TRAPPES.
- Monsieur RENAUD Daniel
Agent de maîtrise maintenance, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.
- Monsieur RENAUD Jean-Claude
Tourneur P3, TOLECTRO, NYOISEAU.
- Madame RENAUDINEAU Françoise née BATARD
Secrétaire, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.
- Madame RENOU Nicole
Ouvrière, CAT LES TROIS PAROISSES, ANGERS.
- Monsieur RETAILLEAU Hervé
Conducteur asitrade, AR CARTON, CHOLET.
- Madame RETHORE Marie-Paule née LELAURE
Agent des services logistiques, HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN, BEAUPREAU.
- Monsieur RETHORE Pascal
Charpentier, ATELIERS PERRAULT FRERES, SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE.
- Madame RICHARD Annie née BODET
Employée, IN EXTENSO, ANGERS.
- Madame RICHARD Isabelle
Comptable, IN EXTENSO, ANGERS.
- Monsieur RICHARD Noël
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur RINGEARD Franck
Cuisinier, EUREST FRANCE, CARQUEFOU.
- Madame RIVEAU Marie-France née JOLIBOIS
Opérateur de production, LDC GUILLET, DAUMERAY.
- Monsieur RIVEREAU Marc
Comptable, IN EXTENSO, ANGERS.
- Monsieur RIVET André
Dépileur briques, JEAN RIVEREAU, SAINT-LAURENT-DES-AUTELS.
- Monsieur RIVIERE Erick
Magasinier, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.
- Monsieur ROBBE Denis
Tourneur, FIXATOR, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Madame ROBERT Chantal
Ouvrière, CAT LES TROIS PAROISSES, ANGERS.
- Madame ROBIN Nathalie née BEAUFILS
Secrétaire médicale, S.I.M.A.A, LES PONTS-DE-CÉ.
- Monsieur ROBIN Patrice
Cariste, MANITOU BF, ANCENIS
- Monsieur ROCHE Gilles
Cariste, MARIE SURGELES, CHACE.
- Madame ROCHEDREUX Liliane
Ouvrière, CAT LES TROIS PAROISSES, ANGERS.
- Monsieur ROGER Jean-Jacques
Technicien électronicien, METTLER-TOLEDO, VIROFLAY.
- Monsieur ROGER Noël
Chaudronnier, RIVARD, DAUMERAY.
- Monsieur ROINE Dominique
Opérateur, LDC GUILLET, DAUMERAY.
- Monsieur RONDEAU Jacques
Informaticien, CREDI SITE OUEST, ANGERS.
- Monsieur RONDEAU Patrick
Magasinier, RESTAURANT UNIVERSITAIRE, ANGERS.
- Madame ROSSIGNOL Cécile
Secrétaire, GSF AURIGA , ANGERS.

- Monsieur ROSSIGNOL Laurent
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur ROULLIERE Bruno
Employé logistique, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.
- Madame ROUSSEAU Chantal
Secrétaire médicale, S.I.M.A.A, LES PONTS-DE-CÉ.
- Madame ROYER Valérie née CHATEAU
Magasinier, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur RUAU Fabrice
Vendeur interne, LARIVIERE, ANGERS.
- Madame RUBIO Odile née BORDIER
Cadre infirmier, CLINIQUE SAINT-LEONARD, TRELAZE.
- Monsieur RUEL Roland
Préparateur fabrication, MARIE SURGELES, CHACE.
- Monsieur RUEZ Jean-Yves
Ouvrier, CAT LES TROIS PAROISSES, ANGERS.
- Monsieur SABIN André
Employé, CAT "GERARD CORRE", SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU.
- Monsieur SALGADO GONÇALVES Jose
Agent de travaux nucléaires, ENDEL, AVOINE.
- Madame SALMON Isabelle née PELLIER
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
- Monsieur SAMEDI Denis
Employé, LANGLOIS-CHATEAU, SAUMUR.
- Monsieur SAMSON Yvon
Employé, CAT LA GIBAUDIÈRE, BOUCHEMAINE.
- Monsieur SANCHEZ Didier
Electricien, JURET, SEGRÉ .
- Monsieur SASSI Mohamed
Maître ouvrier coffreur, GTB CONSTRUCTION, NANTES.
- Monsieur SAUNIER Bernard
Technicien bureau d'étude, PRECILEC, AUBERVILLIERS.
- Madame SAUTOUR Nicole née LINTIGNAT
Enseignante, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, ANGERS.
- Monsieur SCHMUCK Michel
Cariste, DUSOLIER CALBERSON, SAINT-SYLVAIN D'ANJOU.
- Madame SEBILO Véronique née BORT
Assistante, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, ANGERS.
- Monsieur SECHER Patrice
Mécanicien, JEAN RIVEREAU, SAINT-LAURENT-DES-AUTELS.
- Monsieur SECHET Marc-Henri
Comptable, GRAVIS, TRELAZE.
- Madame SEIGNEUR Christel
Secrétaire médicale, S.I.M.A.A, LES PONTS-DE-CÉ.
- Monsieur SICOT Nicolas
Employé logistique, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.
- Madame SIMARD Béatrice née CHEVE
Hôtesse d'accueil, AFAJT, ANGERS.
- Madame SOIYAI Lydie
Ouvrière, CAT LES TROIS PAROISSES, ANGERS.
- Monsieur SOLER Jean-Marie
Employé d'immeubles, SIEMS, SAUMUR.
- Madame SOULARD Claudy
Préparateur de commandes, ALLIANCE SANTE, GENNEVILLIERS (Agence de Angers).
- Monsieur SOULARD Laurent
Electricien, JURET, SEGRÉ .

- Monsieur SOULARD Noël
Tôlier spécialiste, HALL DES SPORTS, CHOLET.
- Madame SOURICE Elisabeth née BAUMARD
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Madame SPIESSER Véronique née MICHALOWSKI
Secrétaire médicale, S.I.M.A.A, LES PONTS-DE-CÉ.
- Monsieur SUTEAU Daniel
Chauffeur-manutentionnaire-assistant de tir, NITRO-BICKFORD, PARIS.
- Monsieur TALEC Yvon
Métallier, BRAULT, SAINT-REMY-EN-MAUGES.
- Monsieur TARDIF Germain
Employé, CAT LES BEJONNIERES, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur TERRIEN Philippe
Chef d'atelier, AUBRET, SAINT-MARS-LA-JAILLE.
- Monsieur TESSIER Philippe
Chef d'équipe, GTB CONSTRUCTION, NANTES.
- Madame THIBAULT Marie-Hélène
Vendeuse interne, LARIVIERE, ANGERS.
- Monsieur THOMAS Gilbert
Ingénieur d'affaires, BAYER CROPSCIENCE, LYON.
- Madame THOMAS Sylvie
Ouvrière, CAT LES TROIS PAROISSES, ANGERS.
- Monsieur TIXIER Hervé
Technicien de maintenance, RTE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.
- Madame TOULEMONT Mireille
Ouvrière, CAT LES TROIS PAROISSES, ANGERS.
- Monsieur TOULOUT Alain
Cariste, PHYTEUROP, MONTREUIL-BELLAY.
- Madame TOUZAN Véronique née VARLET
Informaticienne, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL .
- Madame TRELAT Fabienne
Journaliste, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.
- Monsieur TREVEUR Hervé
Conseiller, AXA FRANCE, ANGERS .
- Monsieur TUAL Jean-Paul
Mouleur, MEGNIEN DISTRIBUTION, L'HERBERGEMENT.
- Monsieur TUSSEAU Jean-Bernard
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur VEILLON Daniel
Chef d'équipe, EUROVIA ATLANTIQUE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .
- Madame VENARD Guylaine
Secrétaire, IN EXTENSO, ANGERS.
- Madame VENJEAN Martine
Ouvrière, CAT LES TROIS PAROISSES, ANGERS.
- Madame VERDON Chantal née BARIBEAU
Responsable comptable, AR CARTON, CHOLET.
- Monsieur VERGNES Franck
Technicien informatique, FIDUCIAL INFORMATIQUE, ANGERS.
- Monsieur VIDGRIN Denis
Ardoisier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.
- Monsieur VIDIELLA Michel
Chargé d'affaires professionnelles, BNP PARIBAS, ANGERS.
- Monsieur VILLAUME Philippe
Chef de produit, FIDUCIAL INFORMATIQUE, ANGERS.
- Madame VIOLLE Christine née TAUDON
Aide-soignante, CLINIQUE SAINT-LEONARD, TRELAZE.

- Monsieur VIROT Fabrice
OP régleur, ALLTUB FRANCE, SAUMUR .
- Madame VIVANT Michelle née CHAPEAU
Employée d'immeubles, SIEMS, SAUMUR.
- Madame WOJCIAK Claudine
OP contrôle qualité, ALLTUB FRANCE, SAUMUR .

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :
- Monsieur ADAM Philippe
Animateur technique, RTE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.
- Monsieur ADNIN Daniel
Attaché qualité, EDF - CNEPE, TOURS.
- Monsieur ANGERS André
Agent de production, CUISINES & BAINS INDUSTRIES, SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE.
- Monsieur ANGEVIN Eric
Comptable, IN EXTENSO, ANGERS.
- Madame ANGOT Catherine née RUELLE
Agent de production, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS
- Monsieur ANNE Michel
Chargé de service clientèle, BNP PARIBAS, ANGERS.
- Monsieur ANSQUER Gilles
Rotativiste de presse, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.
- Monsieur ARNAUD Daniel
Directeur, GEANT CASINO, SAINT-ETIENNE .
- Madame AUBRY Catherine née GUILLAS
Seconde mécanicienne, C. MENDES, ANGERS .
- Madame AUCOUTURIER Anne-Marie
Assistante sociale spécialisée, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur AUDUREAU Jean-Marc
Tourneur métallier, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur AUDUREAU Yannick
Chef de poste, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur AUGER Philippe
Electricien, NICOLL, CHOLET .
- Madame AUGEREAU Claudie née CHAUVIGNE
Assistante informatique, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.
- Monsieur AUGEREAU Gérard
Technicien de production et d'appui commercial, BNP PARIBAS GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.
- Monsieur AUVRAI Gilles
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur AVRIL Jacky
Ouvrier essayeur pompe, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.
- Monsieur AYMART Dominique
Employé, LANGLOIS-CHATEAU, SAUMUR.
- Monsieur BA Amadou
Aide conducteur offset, AR CARTON, CHOLET.
- Monsieur BANCHEREAU Augustin
Conducteur d'engins, PINEAU TP, JALLAIS.
- Madame BANCHEREAU Martine
Chef de chaîne, C. MENDES, ANGERS .
- Monsieur BANCHEREAU Pascal
Cariste magasinier, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur BANNIER Alain
Vendeur interne, TROUILLARD, NANTES.
- Monsieur BARANGER Stéphane
Cadre bancaire, CREDIT COOPERATIF, NANTERRE.

- Monsieur BARBOTTIN Daniel
Technicien spécialiste, RTE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.
- Madame BARETEAU Josianne née DAUZON
Cariste, MARIE SURGELES, CHACE.
- Monsieur BARREAU Guy
Extrudeur, NICOLL, CHOLET .
- Madame BASTIAT Brigitte née BENARD
Gestionnaire, GROUPE MEDERIC, PARIS.
- Monsieur BAUDOUIN Christian
Vendeur, SAUMUR DISTRIBUTION, SAUMUR.
- Madame BAZILLE Marie-Christine née BAUDRY
Employée de banque, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES (Agence de Cholet).
- Madame BEASSE Marie-Claude née CHEVREUL
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
- Madame BEASSE Marie-Laure née FOUCHER
Aide-soignante, CENTRE MEDICAL DU CHILLON, LE LOUROUX-BECONNAIS.
- Monsieur BEAULATON Jean-Marie
Informaticien, BULL, LES CLAYES SOUS BOIS.
- Monsieur BEAUMIER Denis
Conducteur autoplatine, AR CARTON, CHOLET.
- Monsieur BEAUMONT Michel (En retraite)
Chef de mission, CABINET MENEGUZZER PIERRE, SAUMUR.
- Madame BEILLOIN Françoise née DUDAY
Opérateur, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.
- Madame BENIER Roselyne née LE GOFF
Préparateur en expéditions, C. MENDES, ANGERS .
- Madame BERGER Annick née MORISSET
Adjointe au chef de rayon, SAUMUR DISTRIBUTION, SAUMUR.
- Madame BERNARD Brigitte née BLOT
Agent de fabrication, THERMAL CERAMICS DE FRANCE, RUEIL MALMAISON.
- Monsieur BERNIER Philippe
Maçon, SARPA, SAINT SYLVAIN D'ANJOU.
- Madame BERTEAU Myriam
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
- Madame BERTHELOT Marie-José née CHAUVEAU
Opérateur conducteur, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.
- Monsieur BERTHONNEAU Jacky
Carreleur/faïencier, LES SOLIDAIRES, CHOLET .
- Madame BERTRON Pierrette née MARIONNEAU
Opératrice d'assemblage, EVOLIS, BEAUCOUZE.
- Monsieur BESNARD Serge
Clerc de notaire, NOTAIRES ASSOCIES BARON-DUPONT-JUGAN, MONTFAUCON-MONTIGNE.
- Madame BESNIER Irène née PRODHOMME
Ouvrière en chaussures, PARMY, LA POUEZE.
- Monsieur BIBRAC Joël
Chef de quai logistique, KUEHNE+NAGEL LOGISTICS, FERRIERES EN BRIE.
- Madame BICHOT Brigitte
Ouvrière, CAT LES TROIS PAROISSES, ANGERS.
- Madame BIGNON Dominique née DELALANDE
Professionnel allocataires, ASSEDIC DES PAYS DE LA LOIRE, NANTES .
- Madame BIGOT Jane
Opérateur, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.
- Monsieur BIOTEAU Michel
Responsable entretien, JEAN RIVEREAU, SAINT-LAURENT-DES-AUTELS.
- Monsieur BITEAU Patrick
Technicien, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur BLANVILLAIN Jean-Jacques
Mécanicien, GEMY ANGERS CONCESSIONNAIRE PEUGEOT, ANGERS .
- Monsieur BLOND Jean-Marie
Monteur, TOYOTA INDUSTRIAL EQUIPMENT, ANCENIS.
- Madame BLOUDEAU Murielle
Employée de rédaction, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.
- Madame BLOUET Françoise
chargée de renfort technico-commercial, BNP PARIBAS GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.
- Monsieur BLOYET Jean-Yves
Préparateur bureau d'études, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
- Madame BODET Catherine née BLAIN
Technicienne de la banque, LE CREDIT LYONNAIS, CHOLET.
- Monsieur BOISARD Christian
Employé, CAT LES BEJONNIERES, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur BOISSEAU Serge
Rédacteur crédit, CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE, NANTES.
- Monsieur BOISTAULT Jean-Claude
Conducteur rotative, LITHOTECH, CHOLET.
- Madame BONNEAU Anita
Agent de maîtrise, GROUPE MEDERIC, PARIS.
- Monsieur BONNET Christian
Attaché, RTE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.
- Madame BONNET Nelly née MORILLE
Ouvrière de finition, AR CARTON, CHOLET.
- Madame BORBEAU Marie-Noëlle née PESTEL
Préparatrice fabrication, MARIE SURGELES, CHACE.
- Madame BORDIER Isabelle née PERDRIAU
Comptable, NICOLL, CHOLET .
- Madame BORE Gisèle née HUMEAU
Cuisinière, ASSOCIATION JEANNE D'ARC, CHOLET.
- Madame BOSSARD Yolande née BEAUPERIN
Ouvrière de finition, AR CARTON, CHOLET.
- Monsieur BOUCLE Jean-Pierre
Responsable entretien, CARPENTER, NOYANT.
- Madame BOULAY Monique née DENIS
Chargée d'études, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- Monsieur BOUMIER-RICHETIN Bernard-Joseph
Employé, CAT LES BEJONNIERES, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur BOURDET Philippe
Chimiste, SOFICOR MÄDER, SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE.
- Monsieur BOURGADE Gilles
Technicien contrôle électrique, RTE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.
- Monsieur BOURIGAULT Roger
Chef de chantier, ROUSSEAU PERE ET FILS, SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE.
- Monsieur BOUTEILLER Max
Tourneur-Fraiseur-Ajusteur, FIXATOR, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Madame BOUTILLIER Claude née BONNIFAIT
Superviseur, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.
- Monsieur BOUTIN Patrick
Agent de maîtrise, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
- Monsieur BOUTREUX Jacques
Employé, CAT LES BEJONNIERES, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur BOUVET Jean-Louis
Employé de banque, BANQUE DE FRANCE, ANGERS.
- Madame BOUVET Marie-Pierre née CHAUVEAU
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.

- Monsieur BOUYER Jean-Robert
Monteur en serres, CONSTRUCTIONS METALLIQUES FLORENTAISES, VARADES.
- Monsieur BRAULT Patrick
Assistant technique de banque, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- Monsieur BRECHETEAU Jean
Opérateur de conditionnement, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .
- Monsieur BRESTIN Jacques
Ouvrier caviste, ACKERMAN-REMY PANNIER, SAUMUR.
- Madame BRETAUDEAU Madeleine née DANDE
Piqueuse, ATELIER TEXTILE DE L'OUEST, LA CHAUSSAIRE.
- Monsieur BRETAUDEAU Robert
Ouvrier de finition, AR CARTON, CHOLET.
- Monsieur BRIANT Michel
Chargé d'affaires, CONSTRUCTIONS METALLIQUES FLORENTAISES, VARADES.
- Monsieur BRIN Pierre
Technicien d'exploitation, RTE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.
- Monsieur BRIOT Claude
Directeur, DUSOLIER CALBERSON, SAUMUR.
- Madame BROCHARD Martine née THEARD
Comptable, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur BROSSELIER Gérard
Employé, CAT LES BEJONNIERES, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur BROUSSAC Michel
Opérateur fin de ligne, ALLTUB FRANCE, SAUMUR .
- Madame BROUSSEAU Pierrette née BERTRAND
Hôtesse de caisse, GEANT CASINO, CHOLET.
- Monsieur BRUNEAU Gilles
Assistant achats, RTE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.
- Monsieur BRUNEAU Gilles
Chef de chantier, EUROVIA ATLANTIQUE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .
- Monsieur BUISSON Pascal
Cadre exploitation, EDF , SAINT-DENIS.
- Monsieur BUREAU Bernard
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Madame BUSSIERE Brigitte née BOUTERAON
Chef d'atelier, C. MENDES, ANGERS .
- Madame BYZERY Bernadette née PICHON
Chargée de clientèle paie, IN EXTENSO, ANGERS.
- Monsieur CADOREL Marc
Monteur pilote, TOYOTA INDUSTRIAL EQUIPMENT, ANCENIS.
- Monsieur CAILLEAUD Richard
Chauffeur poids lourd, DUSOLIER CALBERSON, SAINT-SYLVAIN D'ANJOU.
- Madame CAILLERE Chantal née THOMY
Secrétaire, PAULSTRA, SEGRE .
- Madame CAMUS Anne-Marie née GUILMAULT
Employée d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .
- Madame CAMUS Evelyne
Inspecteur de recouvrement, URSSAF D'ANGERS, ANGERS.
- Madame CANTON Josiane née GAILLARD
Chargée de gestion, CETELEM, LEVALLOIS-PERRET.
- Madame CARRE France
Opératrice fabrication, MARIE SURGELES, CHACE.
- Madame CARRE Monique
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
- Monsieur CASTIN Bruno
Technicien laboratoire, NICOLL, CHOLET .

- Madame CATHELINAIS Danielle née BOISNAULT
Monteuse, THERMAL CERAMICS DE FRANCE, RUEIL MALMAISON.
- Monsieur CATHELINEAU Régis
Directeur d'agence, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- Monsieur CATROUX Marcel
Agent d'expéditions, THERMAL CERAMICS DE FRANCE, RUEIL MALMAISON.
- Madame CERTENAIS Nadine née HEINRY
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
- Madame CESBRON Brigitte
Secrétaire comptable, LARIVIERE, ANGERS.
- Madame CESBRON Martine
Opératrice, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
- Monsieur CESBRON Michel
Gestionnaire de cartographie , EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- Madame CHALOPIN Jacqueline née DEMION
Employée de bureau, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
- Madame CHAMPION Isabelle née JEANNETEAU
Responsable de domaine, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- Madame CHAMPION Roseline née FROUIN
Technicien prestations maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.
- Madame CHAMRION Ghislaine
Ouvrière, CAT LES TROIS PAROISSES, ANGERS.
- Monsieur CHAROZE Patrick
Agent de maîtrise, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.
- Monsieur CHARRIAT Christian
Inspecteur service système, XEROX GRAND-OUEST, AULNAY-SOUS-BOIS (Agence de Carquefou).
- Monsieur CHATEAU Daniel
Monteur câbleur, MERLIN GERIN LOIRE, SAUMUR.
- Monsieur CHATEAU Georges
Maçon, SARPA, SAINT SYLVAIN D'ANJOU.
- Monsieur CHAUVIN Roland
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur CHEDEMAIL Jean-Claude
Chauffeur cuves, SOCIETE FROMAGERE DE RIBLAIRE, SAINT-VARENT.
- Madame CHENE Sylviane
Agent des services hospitaliers, HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN, BEAUPREAU.
- Madame CHESNAY Elisabeth
Chef de chaîne, C. MENDES, ANGERS .
- Madame CHEVALIER Nicole née COURRILLAUD
Assistante service du personnel, PHYTEUROP, MONTREUIL-BELLAY.
- Madame CHEVALLIER Eliane née FOULONNEAU (En retraite)
Agent spécialisé des écoles maternelles, MAIRIE, TILLIERES.
- Monsieur CHEVALLIER Louis
Chef de fours, PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.
- Monsieur CHEVROLLIER Jean-Yves
Plombier chauffagiste, RIVAIN-GARNAVAULT, SEGRÉ .
- Monsieur CHICOISNE Dominique
Monteur THT, LINELEC, CERGY PONTOISE.
- Monsieur CHIKH Ismaël
Cariste, DUSOLIER CALBERSON, SAINT-SYLVAIN D'ANJOU.
- Monsieur CHOTARD Yannick
Agent professionnel, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur CHOUTEAU Michel
Magasinier, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur CHUDEAU Pascal
Monteur, RTE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.

- Madame CHUPIN Jeanine née SUTEAU
Employée de bureau, JEAN RIVEREAU, SAINT-LAURENT-DES-AUTELS.
- Monsieur CHUREAU Paul
Responsable équipements, CEZUS, MONTREUIL-JUIGNE.
- Madame CIRET Christine née LEGER
Technicien prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Monsieur COLA Didier
Technicien de production et d'appui commercial, BNP PARIBAS GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.
- Monsieur COLAS Alain
Animateur, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
- Madame COLAS Elisabeth
Technicien, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Monsieur COMBOT Yannick
Conducteur d'engins polyvalent, EUROVIA ATLANTIQUE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .
- Monsieur CONRARDY Jacques
Chef de section, EDF - CNEPE, TOURS.
- Madame CORBIN Arlette née LANGEVIN
Coupeuse, C. MENDES, ANGERS .
- Monsieur CORNU Jean-Paul
Jardinier, SOCLOVA, ANGERS.
- Madame CORVAISIER Martine née HUDON
Assistante ressources humaines, BNP PARIBAS GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.
- Madame COUDRAY Martine née BOURGEAIS
Seconde mécanicienne, C. MENDES, ANGERS .
- Monsieur COURAUD Claude
Conducteur machine, SOFICOR MÄDER, SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE.
- Monsieur COURCIERE Philippe
Technicien spécialiste, RTE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.
- Monsieur COURTABESSERIE André
Chauffeur poids lourd, DUSOLIER CALBERSON, SAINT-SYLVAIN D'ANJOU.
- Monsieur COUTAND Dominique
Conducteur offset, AR CARTON, CHOLET.
- Madame COUTIN Ghislaine née FILLON
Comptable, BERNARD JOOS NOTAIRE, LE PUY-NOTRE-DAME.
- Madame COUTURIER Chantal née BOUDIN
Assistante commerciale, TEXON FRANCE, CHOLET.
- Madame CRASNIER-ROUET Geneviève née CRASNIER
Assistante de direction, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Madame CREZE Josiane
Employée, IN EXTENSO, ANGERS.
- Monsieur CROUE Dominique
Ajusteur, MECATENO, GETIGNE.
- Madame CROUILBOIS Colette née CHAUVEAU
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur CUSSONNEAU Jean
Fabriquant, JEAN RIVEREAU, SAINT-LAURENT-DES-AUTELS.
- Monsieur DAHERON Jean-Claude
Technicien statisticien, MANITOU BF, ANCENIS
- Monsieur DANIEL Jean-Pierre (En retraite)
Agent des services techniques, MAIRIE, ECOUFLANT.
- Madame DARD Evelyne
Chargée de production et d'appui commercial, BNP PARIBAS GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.
- Madame DAUL Yannick née VERGER
Secrétaire, IN EXTENSO, ANGERS.

- Monsieur DAUNOIS Bruno
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Madame DAUVE Myriam née LEBRAS
Employée service commercial, NICOLL, CHOLET .
- Madame DAVID Chantal
Agent de production, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS
- Monsieur DAVID Joël
Directeur de production, BEKAERT HANDLING, SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES.
- Madame DE WINTER Jacqueline née COLLIN
Assistante de direction, CNAVB, ANGERS.
- Monsieur DEFOIS Gérard (En retraite)
Chauffeur d'engins, LAHAYE TP, LA TOURLANDRY.
- Monsieur DELAGE Philippe
Agent de maintenance, RTE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.
- Monsieur DELALANDE Jean-Louis
Ardoisier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.
- Madame DELANOE Christine née PUCEL
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
- Madame DELAUNAY Annick née JUBIN
Repasseuse, C. MENDES, ANGERS .
- Monsieur DELOUCHE Guy
Monteur, GROLLEAU, MONTILLIERS.
- Monsieur DELUGEAU Jean-Louis
Agent technico-commercial, COMPO FRANCE, LEVALLOIS PERRET.
- Monsieur DEMAURE Michel
Opérateur réception, KOLMI, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .
- Monsieur DERREY Dominique
Assistant technique au commerce, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, ANGERS.
- Monsieur DERSOIR Jean-Marc
Plombier chauffagiste, RIVAIN-GARNAVAULT, SEGRÉ .
- Monsieur DESBOIS Gilles
Agent de maintenance, RTE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.
- Monsieur DI PALMA Angelo
Opérateur, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
- Monsieur DIGUET Alain
Manutentionnaire, RIVARD, DAUMERAY.
- Madame DIQUERREAU Marie-Noëlle née CLOTEAUX
Employée administratif, OXADIS, SAINT-QUENTIN-FALLAVIER.
- Monsieur DIXNEUF Yves
Cadre informaticien, BULL, LES CLAYES SOUS BOIS (Agence de Nantes).
- Monsieur DOINEAU Lyonnel
Ingénieur/Cadre informatique, BULL, LES CLAYES SOUS BOIS (Agence de Trélazé).
- Monsieur DOISNEAU Richard
Chef de parc, BONNA SABLA , SAINT-BARTHELEMY .
- Monsieur DOS RAMOS GARCIA Domingos
Contrôleur, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur DOUCET Alain
Cariste, MARIE SURGELES, CHACE.
- Madame DOUIN Claudette née GAULTIER
Chargée de clientèle, IN EXTENSO, ANGERS.
- Monsieur DOUMERT Alain
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur DOUX Jean-Michel
Technicien spécialiste, RTE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.
- Madame DROUET Annie née BOULAY
Ouvrière de finition, AR CARTON, CHOLET.

- Monsieur DUBE Jean
Agent de production, CUISINES & BAINS INDUSTRIES, SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE.
- Madame DUBOIS Evelyne
Ouvrière, CAT LES TROIS PAROISSES, ANGERS.
- Madame DUBOIS Nicole née DUMONT
Employée commerciale, GEANT CASINO, ANGERS.
- Monsieur DUCHER Jean-Pierre
VRP, DESAMAIS DISTRIBUTION, MOULINS.
- Madame DUCHESNE Liliane née CHAUVEAU
Cuisinière, COMPASS GROUP, CARQUEFOU.
- Madame DUMESNIL Marie-Laure née MILLON
Préparateur épices, MARIE SURGELES, CHACE.
- Madame DUPONT Catherine née LEMONNIER
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur DUPORT Gilles
Ardoisier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.
- Monsieur DURAND Jean-Noël
Electricien, RIVAIN-GARNAVAULT, SEGRÉ .
- Monsieur DURAND Michel
électricien, CHRISTOPHE BELLANGER, ANGERS .
- Monsieur DUVEAU Jacki
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur EMERIAU Jean-Louis
Métallier, BRAULT, SAINT-REMY-EN-MAUGES.
- Madame ESNAULT Jocelyne née RUAULT
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Madame EUDIER Madeleine
Chargée de clientèle, AXA, PARIS LA DEFENSE .
- Monsieur EXPERT Jean-Claude
Magasinier vendeur, AUTODISTRIBUTION MAINE-ET-LOIRE, ANGERS .
- Monsieur FALIGANT Jean-Claude
Agent de fabrication, FIMEC, LE PIN-EN-MAUGES.
- Monsieur FAVRIE Philippe (A titre posthume)
Secrétaire rédacteur, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
- Monsieur FERRAULT Jean-Philippe
Préparateur fabrication, MARIE SURGELES, CHACE.
- Monsieur FILLION Didier
Conducteur offset, AR CARTON, CHOLET.
- Monsieur FILLON Joël
Opérateur fabrication liquide, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .
- Monsieur FLAGEL Philippe
Employé, CAT LA GIBAUDIÈRE, BOUCHEMAINE.
- Madame FORET Marie-Françoise née DELAUNAY
Comptable, IN EXTENSO, ANGERS.
- Monsieur FORTIN Gérard
Fraiseur, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur FOUCAULT Jean-Yves
Cariste, ACKERMAN-REMY PANNIER, SAUMUR
- Monsieur FOUCHER Christian
Contremaître, COMPAGNIE COMMERCIALE DE MANUTENTION PETROLIERE, PARIS (Agence de Angers).
- Monsieur FOUET Patrick
Opérateur, AROMES DE CHACE, CHACE.
- Madame FOUILLET Claudie née COUTURIER
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE, ANGERS.
- Monsieur FOURMOND Joël
Agent de production, CUISINES & BAINS INDUSTRIES, SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE.

- Madame FOURRE Nadine née BERTHY
Technicienne, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Monsieur FOURREAU Michel
Opérateur emballage, MARIE SURGELES, CHACE.
- Madame FOVEAUX Annick née SIMON
Opérateur, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.
- Madame FRESARD Dominique
Technicien contrôleur, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Monsieur FRICARD Joël
OP services techniques préparation, ALLTUB FRANCE, SAUMUR .
- Madame FROMENTEAU Dominique née ANGER
Assistante conditionnement, MARIE SURGELES, CHACE.
- Madame GABARD Claudie née GODARD
Employée service commercial, NICOLL, CHOLET .
- Madame GAIGNARD Evelyne née VENUAT
Assistante ressources humaines, BNP PARIBAS, ANGERS.
- Madame GAILLARD Marylène née PLU
Agent de production, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS
- Monsieur GALLARD Bertrand
Comptable, IN EXTENSO, ANGERS.
- Monsieur GALY Bernard
Pupitreur, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur GANA Jean-Claude
Plongeur, SODEXHO - SFR, SAINT-MEDARD-EN-JALLES.
- Madame GANNARD Claudine
Cadre, CRAM DES PAYS DE LA LOIRE, NANTES.
- Monsieur GANNE Sylvain
Chaudronnier, APM, LES PONTS DE CE.
- Monsieur GARÇON Fernand
Agent professionnel, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur GARDAIS Jacky
Chauffeur-livreur, ALLIANCE SANTE, GENNEVILLIERS (Agence de Angers).
- Monsieur GAREAU Loïc
Conducteur offset, AR CARTON, CHOLET.
- Monsieur GARNIER Patrick
Agent de maîtrise, GROUPE MEDERIC, PARIS.
- Monsieur GARREAU Jean
Ingénieur d'études automatismes, ERNAULT, CHOLET .
- Monsieur GASTINEAU Roger
Employé logistique, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.
- Monsieur GAUFRETEAU Jean
Agent de production , CARPENTER, NOYANT.
- Monsieur GEFFRIAUD Daniel
Chargé de production et d'appui commercial, BNP PARIBAS GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.
- Monsieur GEOFFRION Christian
Gestionnaire du recouvrement, URSSAF D'ANGERS, ANGERS.
- Madame GERMON Blandine née GOURDON
Employée comptabilité, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur GERMOND Michel
Employé, IN EXTENSO, ANGERS.
- Monsieur GERON Jacques
Technicien supérieur, COGEMA, BEAUMONT-HAGUE.
- Monsieur GERU Frédéric
Technicien de maintenance, RTE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.
- Madame GIBERT Nicole née PAYS
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur GILBERT Gérard
Magasinier Chauffeur, TROUILLARD, NANTES.
- Monsieur GILBERT Jean-Pierre
Opérateur, LDC GUILLET, DAUMERAY.
- Madame GILBERT Martine
Ouvrière, CAT LES TROIS PAROISSES, ANGERS.
- Madame GILBERT Nicole née FRICARD
Standardiste, MONDI PACKAGING (ATLANTIQUE), DURTAL.
- Madame GIRAULT Monique née LEDOUX
Clerc de notaire, NOTAIRES ASSOCIES M. VIELLE ET F. EMERIAU, ANGERS.
- Madame GIROUDOUX Monique née HACQUES
Cariste, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Madame GLOUZOUIC Chantal née GOURIN
Employée de bureau, AG2R, PARIS.
- Monsieur GODIER Dominique
Employé service extrusion, NICOLL, CHOLET .
- Madame GODINEAU Jeannine née BAZIN
Comptable, 2 AE ATLANTIQUE ANJOU EXPERTISE, SAINT-JULIEN-DE-COUCELLES.
- Madame GOHIER Lolita
Conseiller retraite itinérant, CRAM DES PAYS DE LA LOIRE, NANTES.
- Monsieur GOMIS Louis
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.
- Monsieur GONNORD Jean-Paul
Ingénieur-directeur de production, BULL, ANGERS.
- Madame GOUBAULT Aline née ROBERT
Opérateur, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.
- Madame GOUJON Chantal née PUCHAULT
Opérateur conducteur, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.
- Madame GOUJON Marie-Christiane
Ouvrière, CAT LES TROIS PAROISSES, ANGERS.
- Monsieur GOULAY Jean
Agent de tri, SITA OUEST, SEGRE.
- Monsieur GOURDIN Daniel
Opérateur fabrication, MARIE SURGELES, CHACE.
- Monsieur GOURDON Claude
Conducteur d'engins, PINEAU TP, JALLAIS.
- Monsieur GOURDON Didier
Injecteur, NICOLL, CHOLET .
- Madame GRAINDORGE Françoise née BARRY
Employée de banque, LE CREDIT LYONNAIS, SAUMUR.
- Monsieur GRASSET Francis
Monteur en serres, CONSTRUCTIONS METALLIQUES FLORENTAISES, VARADES.
- Monsieur GRAZINA José
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur GRELIER Joël
Menuisier, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur GRIVAULT Michel
Extrudeur, NICOLL, CHOLET .
- Madame GRIVET Jocelyne
Comptable, AR CARTON, CHOLET.
- Monsieur GROISET Patrick
Magasinier, MARIE SURGELES, CHACE.
- Monsieur GROSBOIS Daniel
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Madame GROSBOIS Geneviève née GABILLARD
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.

- Madame GUERIN Josiane
Ouvrière, CAT LES TROIS PAROISSES, ANGERS.
- Madame GUERIN Mireille née BONNIN
Consultante paie, FIDUCIAL CONSULTING, ANGERS.
- Madame GUERRY Ghislaine
Technicien prestations maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.
- Monsieur GUERRY Jean
Employé de banque, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES (Agence de Cholet).
- Monsieur GUERY Gérard
Magasinier, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur GUIBERT Dominique
Technicien d'entretien, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.
- Monsieur GUIBERT Joël
Directeur de travaux, GTM TERRASSEMENT, NANTERRE.
- Monsieur GUIET Dominique
Responsable service recouvrement, CNAVB, ANGERS.
- Monsieur GUIET Jean
Conducteur d'engins, FOUGEROLLE BALLOT TERRASSEMENTS, NEUILLY-SUR-MARNE.
- Monsieur GUILLAUD Daniel
Directeur de production, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur GUILLET Marc
Directeur d'agence, FIDUCIAL EXPERTISE, CHOLET (Agence de Cholet).
- Madame GUILLON Anne-Marie née LE PIOUFF
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS.
- Madame GUILLON Claudette
Technicien d'atelier, BEKAERT HANDLING, SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES.
- Monsieur GUILLOTEAU Jacky
Adjoint au responsable, RTE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.
- Madame GUINARD Evelyne née DUBOURG
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
- Monsieur GUINARD Philippe
OP Chaudronnier, ALLTUB FRANCE, SAUMUR .
- Monsieur GUY Alain
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.
- Monsieur GUYOMARD Alain
Cadre bureau d'études, BEKAERT HANDLING, SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES.
- Monsieur GUYON Jean-Claude
Technicien comptage relève, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- Monsieur HAMELIN Patrick
Magasinier, NICOLL, CHOLET .
- Madame HARDOUIN Catherine née LE CAHAIN
Agent de production, MAINE CIRCUITS IMPRIMES, ANGERS.
- Monsieur HECK Sylvain
Technicien chargé d'exploitation, RTE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.
- Madame HENON Nelly née FLEURY
Gestionnaire valeurs et automates, BNP PARIBAS, ANGERS.
- Monsieur HENRY Gérard
Peintre, EVECHE D'ANGERS, ANGERS.
- Monsieur HOYET Joël
Responsable chiffrage, VALEO VISION, ANGERS.
- Monsieur HUCHET Jean-Pierre
Responsable entretien injection, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur HUCHON Jean
Chauffeur, KUEHNE+NAGEL LOGISTICS, FERRIERES EN BRIE.
- Madame HUREAU Pascale née PINON
Agent de gestion, BULL, ANGERS.

- Madame HUTEAU Colette née FUSTER
Clerc de notaire, NOTAIRES ASSOCIES BARON-DUPONT-JUGAN, MONTFAUCON-MONTIGNE.
- Monsieur JACQUART Hervé
Cadre bancaire, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
- Monsieur JACQUOT Pierre
Ouvrier laboratoire, NICOLL, CHOLET .
- Madame JALIER Evelyne née GAUTIER
Agent administratif, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Madame JAMAIN Claudette née EVENO
Employée principale achats/logistique, SAUR FRANCE, TOURS.
- Madame JAMIN Patricia née BROSSET
Secrétaire, GEMY ANGERS CONCESSIONNAIRE PEUGEOT, ANGERS .
- Monsieur JARET Patrick
Technicien, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
- Monsieur JENSEN Philippe
Contrôleur, ALLTUB FRANCE, SAUMUR .
- Monsieur JOLY Patrick
Cadre bancaire, CRÉDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON .
- Madame JONCHERAY Annick née PLANCHENAULT
Secrétaire médicale, S.I.M.A.A, LES PONTS-DE-CÉ.
- Madame JOREAU Marie-Josèphe née TRIOLET
Agent d'entretien, CARPENTER, NOYANT.
- Monsieur JOUIN Alain
Façonneur plastique, NICOLL, CHOLET .
- Madame JOUSSELAIN Nadine née RAVENEAU
Employée bureautique principale, FIDUCIAL STAFFING, SAUMUR.
- Madame JOUSSET Géraldine née BREHERET
Assistant technique de banque , BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- Madame JUBAULT Christiane née DUCHATEL
Secrétaire médicale, SCANNER ET IRM DE LA ROSERAIE, ANGERS.
- Monsieur JUBEAU Hervé
Conseiller gestion privée, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- Monsieur JUMEAU Alain
Technicien maintenance industrielle, PHYTEUROP, MONTREUIL-BELLAY.
- Monsieur KANDIANG Augustin
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.
- Madame KESSEL Annie née TOURAIN
Concierge, ACKERMAN-REMY PANNIER, SAUMUR.
- Madame LACQUEMENT Mireille née SUARD
Conducteur de ligne, MARIE SURGELES, CHACE.
- Monsieur LACROIX Serge
Employé, CAT LES BEJONNIERES, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur LAIR Raymond
Agent de manutention, MONDI PACKAGING (ATLANTIQUE), DURTAL.
- Monsieur LAMY Jacky
Electricien, JURET, SEGRÉ .
- Madame LANGLOIS Marie-Christine née GROLLEAU
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur LARDEUX Joël
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur LASNET DE LANTY Jean
Directeur, CENTRE MEDICAL DU CHILLON, LE LOUROUX-BECONNAIS.
- Monsieur LE BIHAN Jean-Paul
Technicien de banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS (Agence de Doué-la-Fontaine).
- Madame LE CAHAIN Patricia née HARDOUIN
Opératrice de fabrication, MAINE CIRCUITS IMPRIMES, ANGERS.

- Monsieur LE CORRE Jean-Marc
Responsable fabrication, PHYTEUROP, MONTREUIL-BELLAY.
- Monsieur LE FEUVRE Thierry
Scieur, APM, LES PONTS DE CE.
- Monsieur LEDUC Daniel
Outilleur, MANITOU BF, ANCENIS
- Monsieur LE FRANC Daniel
Technicien gestion achats, RTE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.
- Madame LE GOFF Béatrice née FRADIN
Opérateur, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.
- Madame LE GOFF Nadine née BOUVET
Employée, LANGLOIS-CHATEAU, SAUMUR.
- Monsieur LE MINOUX Christian
Informaticien, BULL, LES CLAYES SOUS BOIS.
- Monsieur LE MOULLEC Bruno
Responsable achats, ASSOCIATION GESTION RESTAURANTS GROUPE CDC, PARIS.
- Madame LEBLED Véronique née AVRIL
Technicien de production et d'appui commercial, BNP PARIBAS GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.
- Madame LEBOUC Annick née POIRIER
Secrétaire, FIDUCIAL CONSULTING, ANGERS.
- Madame LEBOUC Annick née VEDIS
Applicateur peinture, ARIES MECA, SABLÉ-SUR-SARTHE.
- Monsieur LEBRETON Patrice
Agent métrologie, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
- Monsieur LECLERC Henri
Electricien chauffagiste, PLESSIS, LE PIN-EN-MAUGES.
- Madame LECUIT Bénédicte
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
- Monsieur LEFEVRE Michel
Responsable caves, LANGLOIS-CHATEAU, SAUMUR.
- Monsieur LELAURE Jean-Luc
Technicien exploitations et systèmes, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur LELIAS Michel
Contrôleur expert, ALLTUB FRANCE, SAUMUR .
- Monsieur LELIAS Yves
Magasinier cariste, ALLTUB FRANCE, SAUMUR .
- Monsieur LELIEVRE Gérard
Technicien spécialiste, RTE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.
- Madame LELIEVRE Martine née MELLON
Opérateur fabrication/emballage, MARIE SURGELES, CHACE.
- Madame LEMER Gisèle
Technicien d'atelier, BEKAERT HANDLING, SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES.
- Monsieur LEMOINE Jacques
Agent de maintenance, RTE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.
- Monsieur LEMONNIER Patrice
Pilote machine , MONDI PACKAGING (ATLANTIQUE), DURTAL.
- Monsieur LENOIR Gilles
Mécanicien, MODEMA 4 , BAUGE.
- Monsieur LENORMAND Jean-Philippe
Directeur sécurité, AREVA, PARIS .
- Monsieur LERAY Bernard
Maçon, BARREAU MICHEL, LA MEMBROLLE-SUR-LONGUENEE.
- Monsieur LEROUELLE Christian
Opérateur de fabrication, ETABLISSEMENTS MARCEL BRAUD, ANCENIS.
- Monsieur LEROUX André
Chef d'équipe maintenance, MARIE SURGELES, CHACE.

- Monsieur LEROUZIC-BRELET Loïc
Chargé d'affaires, EDF - CNEPE, TOURS.
- Monsieur LESEULTRE Francis
Enseignant, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, ANGERS.
- Monsieur LETHEULE Jean-Marie
Conseiller de clientèle, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT (Agence de Cholet).
- Monsieur LETORT Christian
Ouvrier parachèvement, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur LEVY Joël
Fraiseur, AIRBUS FRANCE, NANTES.
- Monsieur LHERMITEAU Bruno
Responsable équipe transport, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.
- Madame LHOMMEAU Michèle née COQUEREAU
Préparatrice en pharmacie, PHARMACIE JEANNETEAU, CHAMPIGNE.
- Monsieur LHOMMEDE Jacky
Conseiller clientèle particuliers, BNP PARIBAS, ANGERS.
- Monsieur LIGONNIERE Bernard
Electromécanicien, PHYTEUROP, MONTREUIL-BELLAY.
- Monsieur LOISEAU Patrick
Magasinier, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur LOISEAU Philippe
Frigoriste, CESBRON JF , ST BARTHELEMY D'ANJOU.
- Monsieur LOQUET Jean
Employé, CAT LES BEJONNIERES, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Madame LORIOUX Danielle née BIOTEAU
Technicien de production et d'appui commercial, BNP PARIBAS GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.
- Monsieur LORRE René
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur LOUIS Régis
Responsable équipe postes, RTE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.
- Madame LOZACH Armelle née DORBEAU
Ouvrière en finition, AR CARTON, CHOLET.
- Madame LUCAS Martine née HUET
Employée de banque, CAISSE FEDERALE CREDIT MUTUEL LOIRE-ATLANTIQUE ET CENTRE-OUEST, NANTES .
- Mademoiselle MABILLEAU Michel
Responsable magasin, AUTODISTRIBUTION MAINE-ET-LOIRE, ANGERS .
- Monsieur MACEDO NATARIO Joaquim
Cuiseur, JEAN RIVEREAU, SAINT-LAURENT-DES-AUTELS.
- Madame MADIOT Elisabeth née DENECHAUD
Assistant technique de banque, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- Monsieur MAGNETTE Dany
Tailleur de pierre, SARPA, SAINT SYLVAIN D'ANJOU.
- Madame MAILLY Elise née RONTARD
Mécanicienne modèle, C. MENDES, ANGERS .
- Monsieur MAIRESSE Pascal
Chargé d'affaires, EDF - CNEPE, TOURS.
- Monsieur MAISONNEUVE Joël
Cariste réceptionnaire, SAUNIER DUVAL EAU CHAUDE CHAUFFAGE INDUSTRIE, NANTES.
- Madame MALINGE Martine
Conseiller commercial, CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE, NANTES.
- Madame MALLET Jacqueline née VIAU
Assistante commerciale, FIXATOR, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur MANGEARD Jean-Claude
Agent de production, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS

- Madame MAQUIN Catherine
Responsable administration du personnel, CLINIQUE SAINT-LEONARD, TRELAZE.
- Madame MARCARIE Jacqueline née GAUCHER (En retraite)
Secrétaire, GDS DE MAINE-ET-LOIRE, TRELAZE.
- Madame MARCHAND Monique née ROINARD
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.
- Monsieur MARCHAND Roger (En retraite)
Agent administratif, GUIMARD, INGRANDES-SUR-LOIRE.
- Monsieur MARQUET Jean-Luc
Responsable entretien, LANGLOIS-CHATEAU, SAUMUR.
- Monsieur MARQUIS Paul
Chauffeur, ATELIERS PERRAULT FRERES, SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE.
- Madame MARTIN Colette née DUCHEMIN
Assistante de direction, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, ANGERS.
- Madame MARTIN Jacqueline née PINEAU
Opératrice de fabrication, MAINE CIRCUITS IMPRIMES, ANGERS.
- Monsieur MARTIN Yves
Jardinier, SOCLOVA, ANGERS.
- Monsieur MARZAT Gérard
Maçon, JOUSSELIN CONSTRUCTION, CHAZÉ-HENRY.
- Monsieur MASSE Jacques
Chef des ventes régional, JOHNSON DIVERSEY, FONTENAY-SOUS-BOIS.
- Madame MASSEAUX Béatrice
Chef du contrôle et d'affectation finale, C. MENDES, ANGERS .
- Monsieur MASSON Guy
CSA études, GTB CONSTRUCTION, NANTES.
- Madame MASTEAU Antoinette
Journaliste, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.
- Monsieur MATTEI Patrick
Magasinier, NICOLL, CHOLET .
- Madame MAZILIER Marie-Thérèse
Ouvrière, CAT LES TROIS PAROISSES, ANGERS.
- Monsieur MECHIN Claude
Tailleur de pierre, SARPA, SAINT SYLVAIN D'ANJOU.
- Monsieur MENARD François
Chef de chantier, EUROVIA ATLANTIQUE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .
- Monsieur MENORET Jean-Luc
Chargé de contrôle centralisé, BNP PARIBAS GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.
- Madame MERCIER Claudette
Gradueuse, C. MENDES, ANGERS .
- Madame MERCIER Marie-Aimée née BERTHAUD
Assistante administrative, AFM RECYCLAGE, AVRILLE .
- Madame MERCIER Marylène née DURAND
Secrétaire, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur MERIT Jean-Marie
Menuisier, JEANNEAU, LES HERBIERS .
- Monsieur MERLET Jacques
Conseiller d'accueil, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- Madame MESNARD Marie-Thérèse née CHALUMEAU
Conseiller commercial, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
- Monsieur METAYER Dominique
Ajusteur, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur MEUNIER Christian
Responsable équipe , RTE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.
- Monsieur MICHAUD Jean
Conseiller technico-commercial, RENAULT TRUCKS, SAINT-PRIEST.

- Monsieur MICHAUD Jean-Noël
Technicien d'atelier, AIRBUS FRANCE, NANTES.
- Monsieur MINGUET Jean-Luc
Technicien régleur, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur MIZIERE Gil
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur MOCHER Jean-Luc
Régleur, SED, LA FLECHE.
- Monsieur MOREAU Jean-Pierre
Responsable de ligne, JEAN RIVEREAU, SAINT-LAURENT-DES-AUTELS.
- Madame MOREL Martine née MEILLEREUX
Gestionnaire participants, GROUPE MEDERIC, PARIS.
- Monsieur MORENCE Jacky
Responsable démonstration et expérimentation, BASF AGRO, ECULLY.
- Monsieur MORIN Jean-Paul
Ajusteur rectificateur culasse, AUTODISTRIBUTION MAINE-ET-LOIRE, ANGERS .
- Madame MORTIER Françoise née GUICHARD
Responsable d'atelier, OXADIS, SAINT-QUENTIN-FALLAVIER.
- Monsieur MOSTAERT Christian
Employé, CAT LES BEJONNIERES, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur MOULHADE James
Chauffeur collecteur, AROMES DE CHACE, CHACE.
- Monsieur MOYSAN Yvan
Responsable comptable, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
- Monsieur MULLER Patrice
Responsable équipe, RTE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.
- Monsieur MUSSET Thierry
Responsable magasin, TOYOTA INDUSTRIAL EQUIPMENT, ANCENIS.
- Monsieur NARA Manivel
Agent de production, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS
- Monsieur NAULET Martial
Opérateur de fabrication, ALLTUB FRANCE, SAUMUR .
- Monsieur NETO CARNEIRO Alberto
Monteur , NICOLL, CHOLET .
- Monsieur NEVEU Daniel
Agent de production, CUISINES & BAINS INDUSTRIES, SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE.
- Monsieur NICAULT Bernard
Agent professionnel, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS
- Monsieur NOURY Jean-Claude
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur OBLIGIS Marcel
Cariste magasinier, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.
- Monsieur OGER Etienne
Technicien spécialiste, RTE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.
- Madame OGER Martine née LOUESDON
Mécanicienne, C. MENDES, ANGERS .
- Monsieur OUSACI Hasen
Conducteur régleur, VALEO VISION, ANGERS.
- Monsieur PAJOT Olivier
Technicien spécialiste, RTE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.
- Monsieur PAPIN Olivier
Responsable de département, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
- Madame PASDELOUP Chantal née BRUNEAU
Manipulatrice, S.I.M.A.A, LES PONTS-DE-CÉ.
- Madame PASQUIER Brigitte née CARRET
Coordinateur de ligne, MARIE SURGELES, CHACE.

- Monsieur PASQUIER Henri
Agent d'entretien, JEAN RIVEREAU, SAINT-LAURENT-DES-AUTELS.
- Madame PATURAL Josette née DUTOIS
Employée de laboratoire, BLANCS DE SEMIS LE LION, SAUMUR.
- Madame PEIGNE Suzanne née VALLEE
Employée d'entretien, BDF DOUINEAU, LA CHAPELLE BASSE MER.
- Monsieur PERRAULT Constant
Responsable commercial, ATELIERS PERRAULT FRERES, SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE.
- Monsieur PERRON Philippe
Mécanicien, JOUSSELIN CONSTRUCTION, CHAZÉ-HENRY.
- Monsieur PETITEAU Marcel
Métallier, BRAULT, SAINT-REMY-EN-MAUGES.
- Monsieur PETITEAU Michel
Chef des ventes jardin, CELLOPLAST, BALLEE.
- Monsieur PIA Didier
Tourneur-monteur, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.
- Monsieur PICARD Roland
Ingénieur, BULL, LES CLAYES SOUS BOIS (Agence de Trélazé).
- Madame PICHOT Thérèse née LAURENT
Comptable, JEAN RIVEREAU, SAINT-LAURENT-DES-AUTELS.
- Monsieur PIET Didier
Réceptionnaire, SAUMUR DISTRIBUTION, SAUMUR.
- Monsieur PIRON Patrick
Agent de production, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS
- Monsieur PITON Jean-Yves
Opérateur de fabrication, MAINE CIRCUITS IMPRIMES, ANGERS.
- Monsieur PITON Lucien
Employé, CAT LES BEJONNIERES, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Madame PLANCHENAULT Annie née LETINIER
Secrétaire médicale, SCANNER ET IRM DE LA ROSERAIE, ANGERS.
- Madame PLANCHENAULT Marie-Line née MESLET
Secrétaire, GTM TERRASSEMENT, NANTERRE.
- Monsieur PLENEL Christian
Sous-chef de service, MD INTER-REGIES, ANGERS.
- Monsieur POEZACH Jean-Louis
Adjoint chef après-vente, GEMY ANGERS CONCESSIONNAIRE PEUGEOT, ANGERS .
- Madame POIRIER Brigitte née CREON
Opérateur emballage, MARIE SURGELES, CHACE.
- Monsieur POIRIER Emmanuel
Charpentier, VERON-DIET ET CIE, LE PIN-EN-MAUGES.
- Madame POIRIER Marie-Jeanne
Ouvrière, CAT LES TROIS PAROISSES, ANGERS.
- Madame POIRROUX Michèle née THIBAULT
Agent d'exploitation , CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
- Monsieur POTET André
Ouvrier parachèvement, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur POTIN Serge
Secrétaire rédacteur, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
- Madame POUSSE Brigitte née GUIHENEUC
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
- Madame PRAUD Michèle née GUIET
Employée station service, ARGEDIS, SAINT-AVERTIN.
- Madame PRAUD Michelle née GUIET
Employée station service, ARGEDIS, SAINT-AVERTIN.
- Madame PRIJAC Marie-José née BARRAUD
Secrétaire médicale, S.I.M.A.A, LES PONTS-DE-CÉ.

- Monsieur PRUVOT Philippe
Dessinateur, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.
- Madame QUELEN Nadine née RABOUAN
Responsable domaine de production et appui commercial, BNP PARIBAS GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.
- Madame QUINIOU Christine née CAILLE
Responsable de service, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.
- Monsieur RABIN Thierry
Conseiller clientèle professionnels, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- Monsieur RABOUAN Joël
Cadre commercial, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.
- Madame RABOUIN Gisèle
Vendeuse, GALERIES LAFAYETTE, ANGERS .
- Monsieur RACINEUX Joël
Délégué logistique, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.
- Monsieur RAGOT Marc
Adjoint au responsable production, PHYTEUROP, MONTREUIL-BELLAY.
- Monsieur RAPIN Alain
Chaudronnier, THERMAL CERAMICS DE FRANCE, RUEIL MALMAISON.
- Madame RATHQUEBER Annie née DIAZ-PARRA
Téléconseiller, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- Monsieur RAY Alain
Directeur de production, MONDI PACKAGING (ATLANTIQUE), DURTAL.
- Monsieur RAYSSAC Gilbert
Coordonnateur environnement, RTE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.
- Monsieur RENAULT Marc
Aide-comptable, CLINIQUE SAINT-LEONARD, TRELAZE.
- Monsieur RENIER Dominique
Technicien de production et d'appui commercial, BNP PARIBAS GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.
- Monsieur RETAILLEAU Alain
Cariste, AR CARTON, CHOLET.
- Madame RIBERT Jacqueline née LECUYER
Conseil GDF, GAZ DE FRANCE, SAINT-OUEN.
- Madame RICHARD Claudine
Employé, CAT LA GIBAUDIÈRE, BOUCHEMAINE.
- Madame RIGNY Marie-Anne née FERRE
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Madame RIVAIN Maryvonne
Secrétaire, RIVAIN-GARNAVAULT, SEGRÉ .
- Madame RIVEAU Marie-France née JOLIBOIS
Opérateur de production, LDC GUILLET, DAUMERAY.
- Monsieur RIVEREAU Marc
Comptable, IN EXTENSO, ANGERS.
- Madame RIVERON Evelyne née GUILLEAU
Technicien de production et d'appui commercial, BNP PARIBAS GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.
- Monsieur RIVET André
Dépileur briques, JEAN RIVEREAU, SAINT-LAURENT-DES-AUTELS.
- Monsieur ROBERT Alain
Peintre, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.
- Madame ROBERT Brigitte née GROISET
Opératrice emballage, MARIE SURGELES, CHACE.
- Madame ROBERT Danielle née JAMET
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
- Madame ROBERT Francine née STRUZIK
Contrôleur, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Monsieur ROBINEAU Dominique
Conseiller funéraire, OGF, PARIS (Agence de Segré).
- Monsieur ROCHAS Marc
Technicien de lancement, MANITOU BF, ANCENIS
- Madame ROCHEREAU Marie-Reine née CHEVALIER
Conducteur de machines, OXADIS, SAINT-QUENTIN-FALLAVIER.
- Monsieur ROISNARD Didier
Chargé de clientèle, BNP PARIBAS, ANGERS.
- Madame ROLAND Martine
Ouvrière, CAT LES TROIS PAROISSES, ANGERS.
- Monsieur ROUSSELOT Joël
Cuisinier, FJT DAVID D'ANGERS, ANGERS.
- Monsieur ROUX Yves
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Madame ROY Marie née BORDRON
Technicienne, SERVICE MEDICAL REGION PAYS DE LA LOIRE, NANTES.
- Madame ROY Marie-Claire née CHALLET
Secrétaire, NOTAIRES ASSOCIÉS COURJARET-POHU-BARRE, DOUE LA FONTAINE.
- Madame ROY Marinette née PLANTIN
Conditionneuse, LABORATOIRES BROTHIER, FONTEVRAUD L'ABBAYE.
- Madame RUBIO Nicole née RENAULT
Conditionneuse, LABORATOIRES BROTHIER, FONTEVRAUD L'ABBAYE.
- Monsieur RUEZ Jean-Yves
Ouvrier, CAT LES TROIS PAROISSES, ANGERS.
- Monsieur SASSI Mohamed
Maître ouvrier coffreur, GTB CONSTRUCTION, NANTES.
- Monsieur SAUNIER Bernard
Technicien bureau d'étude, PRECILEC, AUBERVILLIERS.
- Monsieur SAVARIT Gilles
Directeur d'agence, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- Monsieur SAVATON Marc
Fraiseur, FIXATOR, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur SECHER Patrice
Mécanicien, JEAN RIVEREAU, SAINT-LAURENT-DES-AUTELS.
- Monsieur SECHET Jean-Marie
Technicien environnement lignes, RTE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.
- Madame SEGUIN Monique née COUSSEAU
Magasinier, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur SEJOUR Jean-Luc
Agent professionnel, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS
- Monsieur SELIN Noël
Opérateur de conditionnement, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .
- Monsieur SIMON Didier
Responsable de domaine, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- Madame SIMON Michelle née JARRY
Collaboratrice technique, CGAC, ANGERS.
- Madame SOL Evelyne née FRADIN
Secrétaire, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur SOULARD Dominique
Régleur, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur SOULARD Noël
Tôlier spécialiste, HALL DES SPORTS, CHOLET.
- Monsieur SUPIOT Roland
Comptable, IN EXTENSO, ANGERS.
- Monsieur SUZINEAU Christian
Attaché commercial, GAZ DE FRANCE, SAINT-OUEN.

- Madame SUZINEAU Dominique née HAMON
Opératrice de fabrication, MAINE CIRCUITS IMPRIMES, ANGERS.
- Madame TALLANDIER Edith née KSISS
Technicien de la banque, LE CREDIT LYONNAIS, ANGERS.
- Madame TAVEAU Annie née VANDENPUT
Mécanicienne modèle, C. MENDES, ANGERS .
- Monsieur TAVERT Jean-Marie
Technicien spécialiste, RTE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.
- Monsieur TESSIER André
Agent de maîtrise, TAPIGLISS, SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU.
- Monsieur TESSIER Dominique
Fraiseur, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur TESSIER José
Technicien d'atelier, BEKAERT HANDLING, SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES.
- Madame TESSIER Marie-Hélène
Employée, CAT LA GIBAUDIÈRE, BOUCHEMAINE.
- Madame THEARD Nicole née VENTROU
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
- Monsieur THENEZAY Régis
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.
- Madame THENIER Alexiane née POLARD
Chef du contrôle et d'affectation finale, C. MENDES, ANGERS .
- Madame THEVENY Flora née MURUGARREN
Chargée de fonctions administratives, BNP PARIBAS, ANGERS.
- Monsieur THIBAUD Jean-Marc
Sous-chef de quai, DUSOLIER CALBERSON, SAINT-SYLVAIN D'ANJOU.
- Monsieur THIBAULT Gérard
Agent de fabrication, PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.
- Madame THIBAULT Marie-Paule
Gestionnaire de recouvrement, URSSAF D'ANGERS, ANGERS.
- Monsieur THIBEAUD Daniel
Ouvrier, PHYTEUROP, MONTREUIL-BELLAY.
- Monsieur THIERY Joël
Maçon, SARPA, SAINT SYLVAIN D'ANJOU.
- Monsieur THIMOLEON Christian
Conducteur colleuse, AR CARTON, CHOLET.
- Monsieur THOMAS Gilbert
Ingénieur d'affaires, BAYER CROPSCIENCE, LYON.
- Monsieur THOMAS Joël
Magasinier, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur TOURANCHEAU Bernard
Responsable d'unité, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.
- Madame TRIBOT Dominique née TIREUR
Analyste comptable, BULL, ANGERS.
- Monsieur TUAL Jean-Paul
Mouleur, MEGNIEN DISTRIBUTION, L'HERBERGEMENT.
- Monsieur VERDY Claude
Chauffeur livreur, CPO - COMPAGNIE PÉTROLIÈRE DE L'OUEST, NANTES.
- Madame VIDAL Bernadette née RICHARD
Employée de laboratoire, BLANCS DE SEMIS LE LION, SAUMUR.
- Madame VIGNAIS Christine née BAUDUSSEAU
Responsable administratif, LONGCHAMP, SEGRE.
- Monsieur VILACA Manuel
Contrôleur production, NICOLL, CHOLET .
- Madame VILLENEUVE Anne née FAISANT
Conseiller d'accueil, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.

- Madame VIRTUOSE Christiane née LANDREAU
Agent d'étude du travail, C. MENDES, ANGERS .
- Monsieur VOELKER Pierre
Gérant de restaurant, SODEXHO - SFR, SAINT-QUENTIN-YVELINES.
- Monsieur VOITON Louis
Employé logistique, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.
- Monsieur WAWRZYNIAK Daniel
Attaché scientifique, ROCHE, NEUILLY-SUR-SEINE.
- Monsieur ZOLLA Bertrand
Agent de maintenance, RTE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.
- Monsieur ZUNDEL Jean-Louis
Cadre, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION, CHATEAUROUX.

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :
- Monsieur ABOURI Mohamed
Ardoisier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.
- Madame AGENEAU Françoise née LOIRE
Employée laboratoire industriel, BLANCS DE SEMIS LE LION, SAUMUR.
- Madame ALDEBERT Joan née HATIER
OP contrôle qualité, ALLTUB FRANCE, SAUMUR .
- Monsieur AMY Robert
Fondeur couleur, PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.
- Monsieur ANNONIER Claude
Ingénieur alimentation animale, ADISSEO, ANTONY.
- Monsieur AUBIN Noël
Soudeur, MARIE SURGELES, CHACE.
- Monsieur ALDEBERT Jean-Philippe
Manutentionnaire, ACKERMAN-REMY PANNIER, SAUMUR.
- Monsieur AUGEREAU Jean-Robert
Magasinier, SAVELYS, PARIS.
- Madame BARBIN Martine née MENORET
Technicien de production et d'appui commercial, BNP PARIBAS GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.
- Monsieur BARBOT Marcel
Soudeur, MANITOU BF, ANCENIS
- Monsieur BARRAULT Norbert
Cariste, BULL, ANGERS.
- Monsieur BASSET Claude
Responsable livraisons VN, GEMY ANGERS CONCESSIONNAIRE PEUGEOT, ANGERS .
- Monsieur BAUDOUIN Christian
Vendeur, SAUMUR DISTRIBUTION, SAUMUR.
- Madame BAUDRIER Brigitte née MORTREAU
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Madame BEAUDUCEAU Jocelyne
Opératrice emballage, MARIE SURGELES, CHACE.
- Monsieur BEAUMONT Michel (En retraite)
Chef de mission, CABINET MENEGUZZER PIERRE, SAUMUR.
- Monsieur BEILLARD Lionel
Agent de production, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS
- Madame BELOUIN Dominique
Assistante technique de banque, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- Madame BERTRON Pierrette née MARIONNEAU
Opératrice d'assemblage, EVOLIS, BEAUCOUZE.
- Monsieur BEUNARDEAU Jacques
Ingénieur cadre, BULL, ANGERS.
- Madame BICHOT Brigitte
Ouvrière, CAT LES TROIS PAROISSES, ANGERS.

- Monsieur BILLARD Jean-Marc
Responsable d'unité, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- Madame BILLET Martine
Chargée d'enquêtes, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Madame BITAILLE Nadine née MIGNEN
Secrétaire, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur BLAITEAU Jean-Louis
Rectifieur, INNODEC, LIMOGES.
- Monsieur BLANDIN Pierre
Agent administratif, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE.
- Madame BODET Martine née DURAND
Rédacteur souscripteur, AXA FRANCE, ANGERS .
- Madame BODIN Madeleine née GARNIER
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
- Monsieur BODUSSEAU Michel
Peintre, GEMY ANGERS CONCESSIONNAIRE PEUGEOT, ANGERS .
- Monsieur BOISSEAU Serge
Rédacteur crédit, CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE, NANTES.
- Monsieur BOMPAS Jean
Chef service ordonnancement, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur BONDU Yvan
Peintre, NICOLL, CHOLET .
- Madame BONNEAU Mariannick née CERISIER
Magasinier, NICOLL, CHOLET .
- Madame BONNEC Roseline née HUMEAU
Placeuse, C. MENDES, ANGERS .
- Monsieur BONSERGENT Jean-Luc
Superviseur, CARPENTER, NOYANT.
- Monsieur BORDIER Patrick
Technicien service technique, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur BOSSE Pierre
Outilleur, LISI COSMETICS, SAINT SATURNIN DU LIMET.
- Monsieur BOUCLE Jean-Pierre
Responsable entretien, CARPENTER, NOYANT.
- Madame BOUDAUD Colette
Employée coupe automatique, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
- Monsieur BOUESNARD Alain
Maroquinier, LONGCHAMP, SEGRE.
- Monsieur BOUILDE Joseph
Gestionnaire clientèle, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
- Madame BOUILLETEAU Catherine née ROUSSELLE
Conseiller, CAISSE ORGANIC ANJOU-MAYENNE-SARTHE, ANGERS .
- Monsieur BOURCIER Henri
Chauffeur, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur BOURGEOIS Guy
Technicien de production et d'appui commercial, BNP PARIBAS GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.
- Monsieur BOURGET Jean-Claude
Mécanicien monteur, MANITOU BF, ANCENIS
- Monsieur BOURIGAULT Pierre
Grutier, ROUSSEAU PERE ET FILS, SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE.
- Monsieur BOURIGAULT Roger
Chef de chantier, ROUSSEAU PERE ET FILS, SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE.
- Monsieur BOUTEILLER Roger
Technicien, PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.
- Madame BOUTIN Josiane née KEREZEON
Employée de bureau, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Monsieur BOUVET Jean-Marc
Analyste d'exploitation informatique, BULL, LES CLAYES SOUS BOIS (Agence de Angers).
- Monsieur BRANCHEREAU Guy
Conseiller service mécanique, REAGROUP VAL DE LOIRE, ANGERS.
- Monsieur BRAUD Patrice
Agent administratif, BULL, ANGERS.
- Monsieur BREHERET Michel
Agent de maîtrise, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur BRIAND Michel
Chauffeur-livreur, ALLIANCE SANTE, GENNEVILLIERS (Agence de Angers).
- Monsieur BRIANT Michel
Chargé d'affaires, CONSTRUCTIONS METALLIQUES FLORENTAISES, VARADES.
- Madame BRIGAND Cécile
Sage-femme, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur BRISTEAU Gérard
Maçon et grutier, GODARD, CHEMILLE.
- Monsieur BRU Jean-Paul
Contrôleur, MANITOU BF, ANCENIS
- Monsieur BRUNEAU Gilles
Assistant achats, RTE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.
- Madame BURBAN Marie-Christine
Gestionnaire relations professions de santé, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.
- Monsieur BUREAU Bernard
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur BURET Jack
Chauffeur, OGF, PARIS (Agence de Trélazé).
- Monsieur BURGEVIN Jacques
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
- Madame BYZERY Bernadette née PICHON
Chargée de clientèle paie, IN EXTENSO, ANGERS.
- Madame CAILLARD Colette
Employée service paie, VALEO VISION, ANGERS.
- Madame CAILLEAUD Josette
Employée service comptabilité, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur CAILLEUX Pierre
Responsable SAV export, MANITOU BF, ANCENIS
- Monsieur CAMILLERI Guy
Agent de magasin, BULL, ANGERS.
- Madame CAMPAYO Marie-Agnès née EDON
Rédacteur polyvalent, AXA FRANCE, ANGERS .
- Monsieur CANTINOT Daniel
Employé d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .
- Monsieur CARRE Jean
Ardoisier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.
- Madame CARRILLO Marie-Thérèse née ROBERT
Opératrice fabrication, MARIE SURGELES, CHACE.
- Monsieur CATTEAU Jean-Louis
Responsable service maintenance, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .
- Madame CAUNEAU-BACHELIER Marie-Christine
Conseiller clientèle particuliers, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- Monsieur CESBRON Thierry
Fraiseur, SCHNEIDER JAQUET ET CIE, SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU.
- Madame CHABAUTY Jeannette née MELLON
Opératrice fabrication, MARIE SURGELES, CHACE.
- Madame CHAILLOU Yolande née LECOMTE
Assistante de direction, MARIE SURGELES, CHACE.

- Monsieur CHARY Gérard
Technicien préparateur en maintenance, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .
- Monsieur CHASSAY Luc
Ouvrier, KAPPA SIEMCO, SEGRE .
- Madame CHASSEBOEUF Anne-Marie née GODET
Technicien de production et d'appui commercial, BNP PARIBAS GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.
- Monsieur CHAUSSE Marcel
Technicien, PAULSTRA, SEGRE .
- Madame CHAUVIN Marie née SIMON
Gestionnaire de recouvrement, URSSAF D'ANGERS, ANGERS.
- Madame CHENE Christine
Analyste programmeur, BULL, LES CLAYES SOUS BOIS.
- Madame CHERAIS Véronique née JOLY
Régleur de sinistres, AXA FRANCE, ANGERS .
- Monsieur CHEVALLIER Daniel
Opérateur de lyophilisation, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.
- Madame CHEVALLIER Eliane née FOULONNEAU (En retraite)
Agent spécialisé des ecoles maternelles, MAIRIE, TILLIERES.
- Madame CHINET Annick née DUBOIS
Agent de maîtrise production, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.
- Monsieur CHOQUET Joël
Agent de maîtrise, BRODARD ET TAUPIN, LA FLECHE .
- Monsieur CHOURY Francis
Adjoint au responsable, RTE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.
- Monsieur CLAUDEAU Gérard
Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS.
- Madame CLOCHARD Annie née PANNEAU
Employée commerciale, SAUMUR DISTRIBUTION, SAUMUR.
- Monsieur COISNEAU Jacques
Soudeur semi-auto, BEKAERT HANDLING, SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES.
- Monsieur COLAS Joseph
Plombier chauffagiste, RIVAIN-GARNAVAULT, SEGRÉ .
- Monsieur COLAS Michel
Chargé de production et d'appui commercial, BNP PARIBAS GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.
- Madame COLLIN Françoise née ALBERT
Assistante sociale, CRAM DES PAYS DE LA LOIRE, NANTES.
- Monsieur CORMERAIS Jean-Paul
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur CORVAISIER Bruno
Consultante informatique, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL .
- Madame COSTE Jocelyne
Technicien de production et d'appui commercial, BNP PARIBAS GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.
- Madame COTTENCEAU Catherine née BESSET
Ouvrière de finition, AR CARTON, CHOLET.
- Monsieur COTTENCEAU Thierry
Responsable magasin, AR CARTON, CHOLET.
- Monsieur COTTET Fabrice
Agent de maintenance, RESTAURANT UNIVERSITAIRE BEAUX-ARTS, ANGERS.
- Madame COUDIERE Christiane née KADI
Secrétaire, GMF ASSURANCES, RENNES.
- Madame COUSIN Anne-Marie née COURTAS
Hôtesse d'accueil, VALEO VISION, ANGERS.
- Monsieur COUSIN Yannick
Agent de production, CUISINES & BAINS INDUSTRIES, SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE.

- Monsieur COUTAULT Martial
Mécanicien , CTC CARRIÈRE ET TRAVAUX DE CHATEAUPANNE, CHALONNES-SUR-LOIRE.
- Madame CRESPIN Françoise née PERRAUD
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Madame CREZE Josiane
Employée, IN EXTENSO, ANGERS.
- Monsieur CROSNIER Jean-Claude
Agent de production, LDC GUILLET, DAUMERAY.
- Monsieur CUSSONNEAU Jean
Fabriquant, JEAN RIVEREAU, SAINT-LAURENT-DES-AUTELS.
- Madame DABRETEAU Geneviève née AUNEAU
Assistante commerciale, GAN PREVOYANCE, BORDEAUX.
- Monsieur DAILLERE Pascal (A titre posthume)
Ajusteur outilleur, VALEO VISION, ANGERS.
- Monsieur DANIEL Jean-Pierre (En retraite)
Agent des services techniques, MAIRIE, ECOUFLANT.
- Monsieur DARRENOUGUE Francis
Technicien maintenance, RTE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.
- Monsieur DARTIN Mario
Ouvrier, ERNAULT, CHOLET .
- Madame DAUL Yannick née VERGER
Secrétaire, IN EXTENSO, ANGERS.
- Madame DAVID Evelyne
Assistante commerciale, MD INTER-REGIES, ANGERS.
- Monsieur DE ROUSSEL DE PREVILLE Philippe
Employé, CAT LES BEJONNIERES, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur DEFOIS Jean-Guy
Technicien de téléassistance, NEXTIRAONE FRANCE, NANTES.
- Monsieur DELAMONICA Bernard
Photograveur nuit, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.
- Madame DELAUNAY Sylvie
Agent administratif, RTE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.
- Madame DELESTRE Annick née MAUSSION
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur DELESTRE Claude
Responsable clients tiers, PHYTEUROP, MONTREUIL-BELLAY.
- Madame DELESTRE Edith née POUTEAU
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Madame DELESTRE Lydie née BICHON
Assistante administrative, PHYTEUROP, SEGRE .
- Madame DEMOY Annick née DELEAN
Preneuse d'ordre, ALLIANCE SANTE, GENNEVILLIERS (Agence de Angers).
- Madame DENECHERE Renée née BIBARD
Technicien prestations maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.
- Monsieur DEROUET Gérard
Employée d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .
- Monsieur DEROUIN Daniel
Technicien, BULL, ANGERS.
- Monsieur DEROUIN Joël
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Madame DEROUIN Marie-Annick née GOHIER
Agent de maîtrise, CENTRE MEDICAL DU CHILLON, LE LOUROUX-BECONNAIS.
- Madame DEROUINEAU Jacqueline née COUDRIN
Conseiller d'Accueil, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- Monsieur DERSOIR Didier
Agent technique, PAULSTRA, SEGRE .

- Monsieur DESMAN Jacky
Magasinier, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.
- Madame DESMAN Lucette née PASQUIER
Opérateur contrôleur, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.
- Monsieur DODIN Alain
Chargé d'affaires, EDF - CNEPE, TOURS.
- Monsieur DORE Dominique
Informaticien, CTI BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE, ANGERS .
- Monsieur DORLEANS Alain
Réceptionniste, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
- Madame DOSSEH Christine née RIOBE
Assistante technique, SERVICE MEDICAL REGION PAYS DE LA LOIRE, NANTES.
- Madame DOUIN Claudette née GAULTIER
Chargée de clientèle, IN EXTENSO, ANGERS.
- Monsieur DOUMENC Bernard
Maquettiste, NICOLL, CHOLET .
- Madame DRILLOT Danièle née COURTIN
Employée d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .
- Madame DROUIN Nicole née BOUET
Responsable conditionnement, LABORATOIRES BROTHIER, FONTEVRAUD L'ABBAYE.
- Monsieur DUBOIS Jean-Pierre
Responsable administratif, LANGLOIS-CHATEAU, SAUMUR.
- Madame DUCHESNE Liliane née CHAUVEAU
Cuisinière, COMPASS GROUP, CARQUEFOU.
- Monsieur DUPIN Daniel
Agent de manutention, MONDI PACKAGING (ATLANTIQUE), DURTAL.
- Monsieur DUPIN Pierre
Mécanicien, PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.
- Monsieur DUPLESSIS Alain
Technicien spécialiste, RTE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.
- Madame DUPONT Danielle née DURANDEAU
Conseiller gestion privée, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- Monsieur DUPONT Yves
Conducteur colleuse, AR CARTON, CHOLET.
- Madame DURAN Marie-Paule
Responsable de service, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.
- Monsieur DURAND Lucien
Directeur adjoint, CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, PARIS.
- Madame DUVEAU Marie-Claire née LANJOIRE
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.
- Madame DUVEAU Marie-Madeleine née PROD'HOMME
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
- Monsieur ECHAJIAA Salah
Ouvrier routier, SCREG OUEST, SAINT-HERBLAIN.
- Monsieur ECOMARD Albert
Informaticien, GICM, RENNES.
- Monsieur ELIES Alain
Employé d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .
- Madame EUDIER Madeleine
Chargée de clientèle, AXA, PARIS LA DEFENSE .
- Monsieur EVENO Jacques
Adjoint équipe entretien postes, RTE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.
- Monsieur EXPERT Jean-Claude
Magasinier vendeur, AUTODISTRIBUTION MAINE-ET-LOIRE, ANGERS .
- Monsieur FATHI Abdelkader (En retraite)
Ardoisier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.

- Monsieur FERRON Roland
Technicien réseaux gaz, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION, RENNES.
- Madame FONTANIVE Marie-France née DURAND
Employée de banque, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES.
- Madame FORET Marie-Françoise née DELAUNAY
Comptable, IN EXTENSO, ANGERS.
- Monsieur FORTIN Rémi
Technicien de maintenance, RTE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.
- Madame FOUIN Josette née UHLEN
Employée service du personnel, MARIE SURGELES, CHACE.
- Madame FOURNY Marie-Noëlle née MARTEL
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
- Madame FRAIOLI Bianca
Responsable pôle, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Madame FRICARD Annette
Opératrice fabrication, ALLTUB FRANCE, SAUMUR .
- Monsieur FROISSART Maurice
Analyste programmeur, BULL, LES CLAYES SOUS BOIS.
- Monsieur FROUX Patrice
Adjoint groupement de postes, RTE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.
- Monsieur FUSELLIER Christian
Conseiller clientèle professionnels, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- Monsieur GACHET Gilles
Caviste, ACKERMAN-REMY PANNIER, SAUMUR.
- Monsieur GALISSON Didier
Conseiller commercial, CAISSE FEDERAL DU CREDIT MUTUEL, LAVAL .
- Monsieur GALLARD Bertrand
Comptable, IN EXTENSO, ANGERS.
- Monsieur GANDIN Maurice
Technico-commercial, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur GANDON Bernard
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Madame GAS Josette
Ouvrière de finition, AR CARTON, CHOLET.
- Monsieur GAULTIER Jacques
Employé logistique, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.
- Monsieur GELINEAU Michel
Menuisier, ATELIERS PERRAULT FRERES, SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE.
- Monsieur GEORGEON Gilles
Metteur au point, PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.
- Madame GHORRA Josette
Assistante de direction, MANITOU BF, ANCENIS
- Monsieur GILBERT Gérard
Magasinier Chauffeur, TROUILLARD, NANTES.
- Monsieur GILLOT Jean-Louis
Conducteur de travaux, JURET, SEGRÉ .
- Madame GIRARD Evelyne née JAI
Assistante de recouvrement, URSSAF DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET.
- Madame GODINEAU Gisèle
Repasseuse, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
- Monsieur GOHIER Raymond
Technicien électricien, SDVI, SAINT-JEAN-DE-LINIERES.
- Monsieur GOSSE Gilles
Agent de maîtrise, GROUPE MEDERIC, PARIS.
- Madame GOUBEAU Blandine née GAUDIN
Employée d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .

- Madame GOUJON Marie-Christiane
Ouvrière, CAT LES TROIS PAROISSES, ANGERS.
- Madame GOULPEAU Marie-Laurence
Opérateur cariste, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.
- Monsieur GOURDON Gérard
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.
- Madame GRANDIERE Monique née BELLANGER
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur GREFFIER Guy
Adjoint responsable transport, PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.
- Madame GROLLEAU Odile née HEMERY
Cariste, MARIE SURGELES, CHACE.
- Madame GROSEIL Marcelle
Employée d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .
- Madame GUEGANT Claudine
Opératrice fabrication, MARIE SURGELES, CHACE.
- Madame GUERIN Josiane
Ouvrière, CAT LES TROIS PAROISSES, ANGERS.
- Monsieur GUERRY Joël
Chef de secteur, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur GUIBERT Joël
Directeur de travaux, GTM TERRASSEMENT, NANTERRE.
- Monsieur GUIET Jean
Conducteur d'engins, FOUGEROLLE BALLOT TERRASSEMENTS, NEUILLY-SUR-MARNE.
- Monsieur GUIHUR Bernard
Chargé de production et d'appui commercial, BNP PARIBAS GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.
- Monsieur GUILLEMOT Joël
Agent de fabrication, PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.
- Monsieur GUILLET Joël
Dessinateur projeteur, JURET, SEGRÉ .
- Monsieur GUILLET Robert
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Madame GUILLON Anne-Marie née LE PIOUFF
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS.
- Monsieur GUILMOIS Marcel
Expert comptable directeur général de région, FIDUCIAL EXPERTISE, ANGERS.
- Madame GUITTER Françoise née DUVEAU
Technicien des métiers de la banque, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES.
- Monsieur GUVOCHEAU Christian
Tôlier-chaudronnier, SCHNEIDER JAQUET ET CIE, SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU.
- Madame HACAULT Michèle née BEAU
Gestionnaire du recouvrement, URSSAF DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET.
- Monsieur HAMARD Jacky
Agent d'entretien, ARIES MECA, SABLÉ-SUR-SARTHE.
- Monsieur HANIF Moha
Conducteur de compacteur, SCREG OUEST, SAINT-HERBLAIN.
- Monsieur HARDY Michel
Expéditionneur, C. MENDES, ANGERS .
- Monsieur HECK Sylvain
Technicien chargé d'exploitation, RTE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.
- Madame HEISSAT Brigitte née PINARD
Conseillère, AXA FRANCE, ANGERS .
- Monsieur HENRY Gérard
Peintre, EVECHE D'ANGERS, ANGERS.
- Madame HERISSE Geneviève née VINCENT
Employée de banque, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES.

- Monsieur HILLAIREAU Pierre
Inspecteur d'assurances, AZUR ASSURANCES, CHARTRES.
- Monsieur HIRON Claude
Responsable financier, JOUSSELIN CONSTRUCTION, CHAZÉ-HENRY.
- Madame HOLLARD Christiane
Opératrice fabrication, MARIE SURGELES, CHACE.
- Monsieur HOLLARD René
OP régleur, ALLTUB FRANCE, SAUMUR .
- Monsieur HOUDAYER Gaston
Responsable Ressources Humaines, BNP PARIBAS GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.
- Madame HOUSSIN Amélia née DIAZ
Employée d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .
- Madame HUCHIN Françoise née LE GOFF
Responsable action sociale, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
- Madame HULIN Marie-Agnès née LOISEAU
Conseiller Gestion Privée, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- Madame HUTEAU Colette née FUSTER
Clerc de notaire, NOTAIRES ASSOCIES BARON-DUPONT-JUGAN, MONTFAUCON-MONTIGNE.
- Madame ISOPE Janine née GUESSARD
Opératrice de production, CARPENTER, NOYANT.
- Monsieur JAMES Franck
Technicien géomètre topographe, JURET, SEGRÉ .
- Madame JAMIN Marie-Madeleine née PASQUIER
Chef d'équipe, ATELIER TEXTILE DE L'OUEST, LA CHAUSSAIRE.
- Madame JANNEAU Edwige née DESERT
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
- Madame JAUDOUIN Michelle née DILE
Secrétaire, SOCIETE FROMAGERE DE RIBLAIRE, SAINT-VARENT.
- Madame JAUNAULT Annick
Agent technique d'atelier, BULL, ANGERS.
- Monsieur JEGOU Daniel
Chauffeur livreur, CERP ROUEN, CHOLET.
- Monsieur JOINEAU Michel
Technicien spécialiste, RTE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.
- Monsieur JOUNEAU Denis
Agent de maîtrise, PECHINEY AVIATUBE, CARQUEFOU.
- Monsieur JURET Jackie
Menuisier, SOCLOVA, ANGERS.
- Monsieur JURET Lionel
Opérateur approvisionnement, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.
- Madame LAE Eliane née LE GAC
Conseillère en assurances, GMF ASSURANCES, RENNES.
- Monsieur LALLERON Patrick
Caviste, ACKERMAN-REMY PANNIER, SAUMUR.
- Madame LAMBERT Françoise
Secrétaire, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur LAMY Jacky
Electricien, JURET, SEGRÉ .
- Monsieur LANGEREAU Louis
Technicien, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur LAPOUGE Jean
Employé, CAT LES BEJONNIERES, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Madame LAREZE Marie-Claude née VINCELOT
Responsable achats, BEKAERT HANDLING, SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES.
- Monsieur LATHIERE Jean-Claude
Technicien de courrier, AXA FRANCE, ANGERS .

- Madame LAUNAY Marie-Paule née MAISSIN
Assistante de recouvrement, URSSAF DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET.
- Monsieur LAURENT BOLEDA André
Cadre administratif, GROUPE MEDERIC, PARIS.
- Madame LE BLEVEC Eliane née LE GOURIEREC
Conseillère technique en action sociale, CAF DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET .
- Monsieur LE GUEN Joël
Polyvalent parachèvement, PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.
- Monsieur LE GUILCHER Eugène
Monteur, MANITOU BF, ANCENIS
- Monsieur LE HEGARAT Didier
Technicien outilleur mouliste, VALEO VISION, ANGERS.
- Monsieur LE STER Patrick
Employé d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .
- Monsieur LEBASTARD Daniel
Agent de production, DOREL FRANCE, CHOLET CEDEX.
- Monsieur LEBLOND Jean-Luc
Soudeur, SOCRIT, ETOILE-SUR-RHONE.
- Monsieur LEBOSSE Jean-Paul
Technicien atelier, MECAN'OUTIL, ANCENIS.
- Madame LEBOUC Annick née POIRIER
Secrétaire, FIDUCIAL CONSULTING, ANGERS.
- Monsieur LEBOUC Michel
Magasinier production, ARIES MECA, SABLÉ-SUR-SARTHE.
- Monsieur LECLERC Henri
Electricien chauffagiste, PLESSIS, LE PIN-EN-MAUGES.
- Monsieur LEDOYEN Richard-Pierre
Agent de maîtrise, ACKERMAN-REMY PANNIER, SAUMUR.
- Monsieur LEDUC Alain
Centralier, UNIBETON, SAINT-HERBLAIN (Agence de Chalonnes).
- Madame LEDUC Catherine née ROBERTI
Agent administratif, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Monsieur LEDYS Jean-Paul
Secrétaire rédacteur, BANQUE DE FRANCE, ANGERS.
- Monsieur LEFIEF Christian
Tailleur de pierre, SARPA, SAINT SYLVAIN D'ANJOU.
- Madame LEGROS Antoinette née HAZARD
Employée de laboratoire, BLANCS DE SEMIS LE LION, SAUMUR.
- Monsieur LELIEVRE Gérard
Technicien spécialiste, RTE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.
- Monsieur LELIEVRE Marcel
Chauffeur laitier, CELIA, CRAON.
- Monsieur LEMARCHAND Yves
Conducteur d'engins, CTC CARRIÈRE ET TRAVAUX DE CHATEAUPANNE, CHALONNES-SUR-LOIRE.
- Monsieur LEMESLE Louis
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur LEMOINE Jacques
Agent de maintenance, RTE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.
- Monsieur LENOIR Gilles
Mécanicien, MODEMA 4 , BAUGE.
- Monsieur LEON Claude
Agent de maîtrise, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Madame LEONARDON Simone née POLLEAU
Employée de banque, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES (Agence de Angers).
- Monsieur LERAY Bernard
Maçon, BARREAU MICHEL, LA MEMBROLLE-SUR-LONGUENEE.

- Monsieur LERE André
Responsable de l'atelier liquide, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .
- Monsieur LETHEULE Jean-Marie
Conseiller de clientèle, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT (Agence de Cholet).
- Madame LETROUX Josiane née BEAUDUCEAU
Opérateur conducteur, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.
- Madame LOGNON Annick née BAUDRIER
Assistant technique de banque, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- Monsieur LORRE René
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur LOUIS Michel
Ardoisier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.
- Monsieur LOUVION Michel
Magasinier, NICOLL, CHOLET .
- Madame LUCAS Yves
Directeur adjoint, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Monsieur LUSSON Michel
Mécanicien SAV, M3, CHOLET .
- Madame MACE Marie-Josèphe
Clerc de notaire, NOTAIRES ASSOCIÉS COURJARET-POHU-BARRE, DOUE LA FONTAINE.
- Monsieur MACE Michel
Electro-mécanicien, ATELIER TEXTILE DE L'OUEST, LA CHAUSSAIRE.
- Monsieur MACEDO NATARIO Joaquim
Cuiseur, JEAN RIVEREAU, SAINT-LAURENT-DES-AUTELS.
- Madame MAHE Josiane née AUBOEUF
Preneuse d'ordre, ALLIANCE SANTE, GENNEVILLIERS (Agence de Angers).
- Madame MAIGRET Francine née GAGNOT
Opérateur fabrication, MARIE SURGELES, CHACE.
- Monsieur MAILLARD Claude
Technicien de laboratoire, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.
- Monsieur MALINGE Henri (En retraite)
Menuisier chef d'atelier, MENUISERIE THAREAUT, SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY.
- Madame MALINGE Marie-Hélène née GILET
Assistante export, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .
- Madame MALINGE Martine
Conseiller commercial, CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE, NANTES.
- Madame MARCAIRE Ghyslaine née TRAVERS
Opératrice de fabrication, ALLTUB FRANCE, SAUMUR .
- Madame MARCARIE Jacqueline née GAUCHER (En retraite)
Secrétaire, GDS DE MAINE-ET-LOIRE, TRELAZE.
- Monsieur MARCHAND Roger (En retraite)
Agent administratif, GUIMARD, INGRANDES-SUR-LOIRE.
- Madame MARQUANT Michèle née BOUCHER
Assistante de direction, APM, LES PONTS DE CE.
- Monsieur MARTEL Jean-Pierre (En retraite)
Ingénieur, ENTREPOSE, LA COURNEUVE.
- Madame MARTEL Josette née ALBERT
Employée, PHYTEUROP, MONTREUIL-BELLAY.
- Monsieur MARTIN Joël
Outilleur², VALEO VISION, ANGERS.
- Monsieur MARY Daniel
Agent de maîtrise fabrication, ALLTUB FRANCE, SAUMUR .
- Monsieur MASSE Jacques
Chef des ventes régional, JOHNSON DIVERSEY, FONTENAY-SOUS-BOIS.
- Madame MAURICET Cécile née PORTEBOEUF
Opérateur laboratoire, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.

- Monsieur MEAR Noël
Gestionnaire magasin maintenance, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .
- Monsieur MEIGNAN Hervé
Agent de maîtrise, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
- Monsieur MÊME Jean-Yves
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Madame MENARD Chantal née RAMOND
Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS.
- Monsieur MERLE Jacky
Agent technique d'atelier, BULL, ANGERS.
- Madame METEAU Louisette née MARTIN
Opérateur emballage, MARIE SURGELES, CHACE.
- Monsieur MICHAUD Jean
Conseiller technico-commercial, RENAULT TRUCKS, SAINT-PRIEST.
- Monsieur MILON Alain
Cariste, PHYTEUROP, MONTREUIL-BELLAY.
- Monsieur MOENS Patrice
Technicien, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Monsieur MOINE Michel (En retraite)
Agent de maîtrise, MAIRIE, SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE.
- Monsieur MOIZIARD Jean-Claude
Responsable applications spécifiques tours, ERNAULT, CHOLET .
- Madame MONTAIS Joëlle née COMMAIN
Opératrice de fabrication, ALLTUB FRANCE, SAUMUR .
- Madame MORA Martine née LENFANT
Responsable de distribution, ASSOCIATION GESTION RESTAURANTS GROUPE CDC, PARIS.
- Monsieur MOREAU Gilles
Chargé de clientèle professionnels, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
- Monsieur MOREAU Jean
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur MOREAU Jean-Pierre
Responsable de ligne, JEAN RIVEREAU, SAINT-LAURENT-DES-AUTELS.
- Madame MORELLI Michèle née JEANDUPEUX
Agent de maîtrise, GROUPE MEDERIC, PARIS.
- Monsieur MORENCE Jacky
Responsable démonstration et expérimentation, BASF AGRO, ECULLY.
- Monsieur MORIN Michel
Employé, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Monsieur MOSTOWYK Wladimir
Directeur d'agence bancaire, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
- Monsieur MOTHEUX André
Chef de quai, MELEDO ANJOU, ANGERS.
- Monsieur MOURINHA BRANCO Aristides
Ouvrier polyvalent, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur MOUSSET Michel
Agent professionnel, PAULSTRA, SEGRE .
- Madame MOUTIN Jocelyne née TALLOURD
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Madame MUSSAULT Marie-Annick née AUBIN
Opératrice fabrication, MARIE SURGELES, CHACE.
- Monsieur NAVEOS Claude
Chef de section, EDF - CNEPE, TOURS.
- Monsieur NEVEU Joseph
Agent de production, CUISINES & BAINS INDUSTRIES, SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE.
- Monsieur NOURY Jean-Claude
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur PACREAU Patrice
Façonneur plastique, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur PALICOT Alain
Ardoisier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.
- Monsieur PAPIN Didier
Opérateur CN, ERNAULT, CHOLET .
- Monsieur PAQUEREAU André
Remueur-entasseur, LANGLOIS-CHATEAU, SAUMUR.
- Madame PASDELOUP Chantal née BRUNEAU
Manipulatrice, S.I.M.A.A, LES PONTS-DE-CÉ.
- Madame PAVIE Monique
Secrétaire médicale, S.I.M.A.A, LES PONTS-DE-CÉ.
- Monsieur PEAN Joël
Analyste d'exploitation, CTI BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE, ANGERS .
- Monsieur PECAULT Joël
Employé logistique, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.
- Madame PECHEUX Nelly
Agent de direction, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Monsieur PECUSSEAU Daniel
Contrôleur pilote, TOYOTA INDUSTRIAL EQUIPMENT, ANCENIS.
- Madame PEDELOUP-DUBOS-LESAGE Jeanne née KRAUSSE
Contrôleuse, ALLTUB FRANCE, SAUMUR .
- Madame PEIGNE Chantal née CHEVREUIL
Agent administratif, PAULSTRA, SEGRE .
- Madame PEJU Chantal née CRASNIER
Secrétaire, FIDUCIAL STAFFING, ANGERS.
- Monsieur PERAUD Bernard
Employé, ERNAULT, CHOLET .
- Monsieur PERCHE Guy
Opérateur cariste, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.
- Monsieur PERRAULT Gabriel
Conducteur de travaux, ATELIERS PERRAULT FRERES, SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE.
- Monsieur PERRAULT Noël
Conducteur de travaux, ATELIERS PERRAULT FRERES, SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE.
- Madame PERRET Martine née BEAUDOIN
Assistante technique de banque, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- Monsieur PERRON Philippe
Mécanicien, JOUSSELIN CONSTRUCTION, CHAZÉ-HENRY.
- Monsieur PETEL Bruno
Technicien spécialiste, RTE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.
- Madame PICHOT Thérèse née LAURENT
Comptable, JEAN RIVEREAU, SAINT-LAURENT-DES-AUTELS.
- Madame PIRON Janine née DUCHESNE
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.
- Monsieur PLENEL Christian
Sous-chef de service, MD INTER-REGIES, ANGERS.
- Monsieur POIRIER Emmanuel
Charpentier, VERON-DIET ET CIE, LE PIN-EN-MAUGES.
- Monsieur POIRON Jean-Pierre
Cadre responsable qualité, MAINE CIRCUITS IMPRIMES, ANGERS.
- Monsieur POISBLAUD Michel
Conseiller clientèle, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS.
- Madame PORCHER Danièle née BERGERAN (En retraite)
Préparatrice de commandes, POUPAUD, BEAUCOUZE.
- Monsieur POTRY Alain
Employé, CAT LES BEJONNIERES, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur PRAS Jean
Ingénieur, THALES SERVICES, MALAKOFF.
- Monsieur PRATS Henri
Chargé d'affaires, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
- Monsieur PREVOST Jean-Claude
Tailleur de pierre, SARPA, SAINT SYLVAIN D'ANJOU.
- Monsieur PRONO René
Responsable de domaine, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- Monsieur RAIMBAULT Alain
Opérateur de production, CARPENTER, NOYANT.
- Madame RAIMBAULT Christiane
Assistant technique de banque, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- Madame RAMBEAU Paulette née MARTIN
Gestionnaire de fichier, MUTUELLE LA CHOLETAISE, CHOLET.
- Monsieur RAMEAU Sylvère
Technicien d'atelier, BEKAERT HANDLING, SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES.
- Madame RAT Brigitte née BROSSELLIER
Secrétaire, LASSEUX, BAUGE.
- Monsieur RAY Alain
Directeur de production, MONDI PACKAGING (ATLANTIQUE), DURTAL.
- Monsieur RAYER Allain
Responsable ressources humaines, JURET, SEGRÉ .
- Madame RAYNAL Martine née GARNIER
Assistante ressources humaines, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur REGNAULT Claude
Chef d'entrepôt, SOFRILOIRE, LE LION D'ANGERS.
- Monsieur RELION Joseph
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur REMAUD Christian
Technicien, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur RETIF Daniel
Fondeur couleur, PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.
- Madame REUCHERAND Marie
Technicien de production et d'appui commercial, BNP PARIBAS GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.
- Madame REVEILLERE Marylène née CESBRON
Agent de production, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
- Madame RIBO Jannie née MARSAUDON
Assistante, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .
- Monsieur RICHARD Joël
Polyvalent secteur presses, PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.
- Monsieur RIQUET Alain
Technicien contrôle électrique, RTE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.
- Madame RIVEAU Marie-France née JOLIBOIS
Opérateur de production, LDC GUILLET, DAUMERAY.
- Monsieur RIVERIN Jean-Paul
Directeur commercial, BEKAERT HANDLING, SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES.
- Monsieur ROBIC Jean-Paul
Conducteur rotative, LITHOTECH, CHOLET.
- Monsieur ROBINEAU Jean-Pierre
Monteur, RTE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.
- Monsieur ROCHAIS Jean-Louis
Ingénieur technico-commercial, BASF AGRO, ECULLY.
- Madame ROCHARD Nicole née CHARRIER
Secrétaire de direction, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
- Madame ROCHER Jacqueline née HERGAULT
Chargée d'études, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.

- Monsieur ROGERIE Marc
Employé d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .
- Monsieur ROISNARD Joël
Ardoisier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.
- Madame ROSAËNZ Nicole née PERCHER
Technicien de production et d'appui commercial, BNP PARIBAS GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.
- Madame ROUGER Brigitte
Employée d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .
- Monsieur ROUGER Jean-Pierre
Chauffeur laitier, CELIA, CRAON.
- Monsieur RUEZ Jean-Yves
Ouvrier, CAT LES TROIS PAROISSES, ANGERS.
- Monsieur SAILLANT Gérard
Technicien de gestion, BULL, ANGERS.
- Monsieur SALLE Bernard
Responsable d'agence, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
- Madame SAULAIS Annick née RICOU
Conseiller clientèle particuliers, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- Monsieur SCOUPPE Michel
Cadre administratif, THALES COMMUNICATIONS, BRIVE.
- Madame SECQ Monique née GOURE
Opérateur, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.
- Monsieur SOULARD Noël
Tôlier spécialiste, HALL DES SPORTS, CHOLET.
- Monsieur SOULLARD Christian
Responsable d'agence, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
- Monsieur SPIESSER Yves
Directeur régional, GIE GROUPE SOLENDI, PARIS.
- Monsieur SPINAR Joseph
Maçon, ROUSSEAU PERE ET FILS, SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE.
- Madame STAELEN Antonia
Opératrice emballage, MARIE SURGELES, CHACE.
- Monsieur SUZANNE Michel
Agent de production, CUISINES & BAINS INDUSTRIES, SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE.
- Madame TALOUR Danièle née MARTEAU
Agent technique d'atelier, BULL, ANGERS.
- Madame TANGUY Annick
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur THAUMOUX Gérard
Assistant technique de banque, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- Monsieur THIBEAUD Daniel
Ouvrier, PHYTEUROP, MONTREUIL-BELLAY.
- Monsieur THOMAS Henri
Technicien méthodes centrales, VALEO VISION, ANGERS.
- Madame THOMIN Françoise née VOISINE
Employée d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .
- Madame THOMY Marie-Louise née LARDEUX
Agent de fabrication, SELCO, COMBREE.
- Madame THOUEIL Marie-Ange née FERRON
Agent administratif, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur THOUMELIN Dominique
Electro-mécanicien, RIVARD, DAUMERAY.
- Monsieur TOME Didier
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Madame TRAVERS Eliane née FOUGERAIS
Opératrice fin de ligne, ALLTUB FRANCE, SAUMUR .

- Madame TRELLU Françoise née BEUREL
Support d'équipe technique, AXA FRANCE, ANGERS .
- Monsieur TREMULOT Guy
Agent exploitation réseau, GAZ DE FRANCE RESEAU TRANSPORT, SAINT-HERBLAIN.
- Madame TROUILLEAU Edwige née LANDËS
Responsable de domaine de production et d'appui commercial, BNP PARIBAS GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.
- Madame TROUILLET Nicole née FONTAINE
Responsable relations publiques, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .
- Monsieur TUAL Jean-Paul
Mouleur, MEGNIEN DISTRIBUTION, L'HERBERGEMENT.
- Madame TURPIN Christiane née BEAUVILAIN
Professionnel allocataires, ASSEDIC DES PAYS DE LA LOIRE, NANTES .
- Monsieur URVOY Philippe
Technicien des métiers de la banque, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES.
- Monsieur VACHETTA Thierry
Assistant contentieux, URSSAF D'ANGERS, ANGERS.
- Madame VASLIN Eveline
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur VASLIN Jean-Claude
Employé, CAT LES BEJONNIERES, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Madame JAUD Marie née BOISSINOT
Technicien prestations maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.
- Monsieur VERGNE Charles
Agent de maîtrise services généraux, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.
- Madame VEZIANT Liliane née BOULANGER
Technicienne, SERVICE MEDICAL REGION PAYS DE LA LOIRE, NANTES.
- Madame VIAUD Colette née RONDEAU
Assistante sociale, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur VION Jean-Marie
Cadre informatique, THALES SERVICES, MALAKOFF.
- Madame VISSAULT Anne-Marie née MASSE
Caissière, SODEXHO - SFR, SAINT-MEDARD-EN-JALLES (Agence de Cholet).
- Monsieur VOISIN Michel
Agent de production, CUISINES & BAINS INDUSTRIES, SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE.
- Monsieur WATTEL Guy
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
- Monsieur WINTERSTEIN Paul
Cariste, ACKERMAN-REMY PANNIER, SAUMUR.
- Madame YZIQUEL Marie-Agnès née QUARTIER
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :
- Monsieur ADAM André
Responsable informatique, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.
- Monsieur AMELINE Jacky
Technicien leader, VALEO VISION, ANGERS.
- Monsieur ANGIBERT Jacques-Yves
Ajusteur, ERNAULT, CHOLET .
- Monsieur AUDUSSEAU Christian
Agent ordonnancement, NICOLL, CHOLET .
- Madame AUGER Arlette née DUGAS
Ouvrière de finition, AR CARTON, CHOLET.
- Monsieur AUVRIGNON Patrick
Agent principal chef de groupe, ELYO CENTRE OUEST, SAINT-HERBLAIN .

- Madame BACLE Geneviève née GERBOUIN (En retraite)
Responsable administration du personnel, CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL, SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET.
- Monsieur BARLIER Paul
Conducteur d'engins, CTC CARRIÈRE ET TRAVAUX DE CHATEAUPANNE, CHALONNES-SUR-LOIRE.
- Monsieur BEAUFILS Patrick
Analyste d'exploitation, CTI BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE, ANGERS .
- Monsieur BEAUMONT Michel (En retraite)
Chef de mission, CABINET MENEGUZZER PIERRE, SAUMUR.
- Monsieur BENAITEAU Didier
Vendeur, M3, CHOLET .
- Monsieur BERGER Yves
Préparateur fabrication, MARIE SURGELES, CHACE.
- Monsieur BERTHELOT Gérard
Chef d'équipe, SCHNEIDER JAQUET ET CIE, SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU.
- Madame BESSOUT Roselyne
Ouvrière de finition, AR CARTON, CHOLET.
- Monsieur BIEMON Jean-Paul
Mécanicien, MARIE SURGELES, CHACE.
- Monsieur BISSON Serge
Agent de maîtrise production, AROMES DE CHACE, CHACE.
- Monsieur BLET René
Agent de production, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
- Madame BLOT Joselyne née AURIEUX
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.
- Monsieur BLOUIN Emile
Ouvrier mouleur, MECATENO, GETIGNE.
- Madame BODET Madeleine née MAUDET
Technicienne, SERVICE MEDICAL REGION PAYS DE LA LOIRE, NANTES.
- Monsieur BOISIAUD Xavier
Technicien comptabilité/paie, MUTUELLE LA CHOLETAISE, CHOLET.
- Monsieur BOIZIER Jean-Luc
Opérateur autonome, SOFICOR MÄDER, SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE.
- Monsieur BONSERGENT Bernard
Agent de maîtrise, PAULSTRA, SEGRE .
- Madame BONSERGENT Marie-Thérèse née GANDON
Secrétaire, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur BORDRON Jackie
Magasinier, NICOLL, CHOLET .
- Madame BOSSARD Annie
Professionnel allocataires, ASSEDIC DES PAYS DE LA LOIRE, NANTES .
- Monsieur BOUCHEREAU Claude
Monteur, MANITOU BF, ANCENIS
- Madame BOUCHET Thérèse née CHATEAU
Secrétaire commerciale, LOGIDIS - COMPTOIRS MODERNES, CHOLET.
- Monsieur BOUGREAU Michel
Conducteur onduleuse, MONDI PACKAGING (ATLANTIQUE), DURTAL.
- Madame BOURGET Jacqueline née EMERIAU
Chef d'équipe, ATELIER TEXTILE DE L'OUEST, LA CHAUSSAIRE.
- Monsieur BOURIGAULT Roger
Chef de chantier, ROUSSEAU PERE ET FILS, SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE.
- Madame BOURON Joëlle née BLANDEL
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
- Madame BOUSSION Marie-Claire née ROUSSEL
Educatrice technique spécialisée, ASSOCIATION I.M.E. LE GRAÇALOU, BOUCHEMAINE.
- Madame BOUVET Colette
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.

- Madame BOUYON Annick née GUILBAULT
Chef de coupe, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
- Monsieur BRANCHEREAU Guy
Conseiller service mécanique, REAGROUP VAL DE LOIRE, ANGERS.
- Monsieur BREJON André
Responsable services généraux, DOREL FRANCE, CHOLET CEDEX.
- Monsieur BREMOND Alain
Chauffeur porteur, OGF, PARIS.
- Monsieur BRIANT Michel
Chargé d'affaires, CONSTRUCTIONS METALLIQUES FLORENTAISES, VARADES.
- Monsieur BRIDONNEAU Christian
Correspondant approvisionneur, EASYDIS, ANDREZIEUX BOUTHEON (Agence de Cholet).
- Monsieur BRISTEAU Gérard
Maçon et grutier, GODARD, CHEMILLE.
- Monsieur BROCHOIRE Christian
Responsable d'atelier, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur BROUARD Daniel
Verrier, SOCIETE VERRIERE DE L'ATLANTIQUE, TRELAZE.
- Monsieur BULOURDE Robert
Chauffeur poids lourd, EUROVIA ATLANTIQUE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .
- Monsieur BUREAU Bernard
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Madame BUREAU Josette née DEROUIN
Agent de maîtrise, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur BURGEVIN Henri
Scieur, ATELIERS PERRAULT FRERES, SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE.
- Monsieur CALVEZ Alain
Agent de maîtrise, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Madame CHAILLOY Janine née DELORY
Conseiller d'accueil, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- Madame CHARBONNEAU Michelle née GODET
Technicien administratif de formation, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.
- Monsieur CHARPENTIER Guy
Technicien, ERNAULT, CHOLET .
- Monsieur CHARPENTIER Joël
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.
- Monsieur CHARTIER Armel
Technicien méthodes logistiques, VALEO VISION, ANGERS.
- Madame CHASLE Geneviève née DUVERGER
Employée d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .
- Madame CHERRE Monique née BILLON
Opérateur de conditionnement, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .
- Monsieur CHEVALIER Alain
Responsable comptable et financier, REAGROUP VAL DE LOIRE, ANGERS.
- Monsieur CHEVALLIER Daniel
Opérateur de lyophilisation, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.
- Monsieur CLOCHARD Jean-Claude
OP régleur, ALLTUB FRANCE, SAUMUR .
- Monsieur COTTIN Bernard
Ouvrier d'entretien, DOMAINE DE LA PETITE COUERE, NYOISEAU.
- Monsieur COUET Michel
Responsable approvisionnement, LDC GUILLET, DAUMERAY.
- Monsieur COURTIER Christian
Chargé d'affaires, EDF - CNEPE, TOURS.
- Madame CRESPIN Françoise née PERRAUD
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur CUSSONNEAU Jean
Fabriquant, JEAN RIVEREAU, SAINT-LAURENT-DES-AUTELS.
- Monsieur DANIEL Jean-Pierre (En retraite)
Agent des services techniques, MAIRIE, ECOUFLANT.
- Monsieur DAVID Roland
Magasinier, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur DAVY Michel
Auditeur externe, EASYDIS, ANDREZIEUX BOUTHEON.
- Monsieur DELAUNAY Michel
Chauffeur poids-lourds, CTC CARRIÈRE ET TRAVAUX DE CHATEAUPANNE, CHALONNES-SUR-LOIRE.
- Monsieur DELAUNAY Philippe (En retraite)
Professeur technique, CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE MAINE-ET-LOIRE, ANGERS .
- Monsieur DELESTRE Georges
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur DENIS Jean
Responsable technique et sécurité, LDC GUILLET, DAUMERAY.
- Monsieur DESCHAMPS Joël
Chargé de clientèle, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
- Monsieur DOUCET Jean-René
Employé de magasinage, LOGIDIS - COMPTOIRS MODERNES, CHOLET.
- Monsieur DROUET Jean-Claude
Employée d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .
- Monsieur DUBOIS Jean-Pierre
Responsable administratif, LANGLOIS-CHATEAU, SAUMUR.
- Monsieur DUCHENE Rémy
Menuisier, SIGMA, SEGRE.
- Monsieur DUPIN Daniel
Agent de manutention, MONDI PACKAGING (ATLANTIQUE), DURTAL.
- Madame DUVEAU Marie-Claire née LANJOIRE
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.
- Madame ETEVE Sylviane
Cadre, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Madame EUDIER Madeleine
Chargée de clientèle, AXA, PARIS LA DEFENSE .
- Monsieur EXPERT Jean-Claude
Magasinier vendeur, AUTODISTRIBUTION MAINE-ET-LOIRE, ANGERS .
- Madame FAUCHEUX Claudette née DESLANDES
Placeuse, C. MENDES, ANGERS .
- Monsieur FERNANDEZ Francisco
Agent technique d'atelier, MAINE CIRCUITS IMPRIMES, ANGERS.
- Monsieur FEUFEU Yves
Chef de groupe, GEANT CASINO, CHOLET.
- Monsieur FILLON Michel
Ouvrier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.
- Monsieur FONTENEAU Jean-Pierre (En retraite)
Mécanicien régleur, CROWN EMBALLAGE FRANCE, NANTES.
- Monsieur FRITEAU Bernard
Gestionnaire, PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.
- Monsieur GALISSON Bernard
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Madame GALISSON Marie née FONTAINE
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
- Monsieur GARRIGUES Yves
Magasinier, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur GASTINEAU Henri
Technicien études de prix, JOUSSELIN CONSTRUCTION, CHAZÉ-HENRY.

- Monsieur GAUDIN Yves
Ajusteur soudeur, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.
- Madame GAUTIER Michèle née LEBOSSE
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
- Monsieur GENTILHOMME Jean-Michel
Agent de production, CUISINES & BAINS INDUSTRIES, SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE.
- Madame GIRARD Nicole née LECOMTE
Opératrice fabrication, MARIE SURGELES, CHACE.
- Monsieur GIRARDEAU Laurent
Maçon, EUROVIA ATLANTIQUE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .
- Madame GOHIER Solange née REBOUX
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur GORGET Michel
Tourneur, ERNAULT, CHOLET .
- Monsieur GOURIN Jean-Louis
Préparateur, LOGIDIS - COMPTOIRS MODERNES, CHOLET.
- Madame GUEMARD Brigitte
Magasinier, VALEO VISION, ANGERS.
- Madame GUERIN Maryvonne née BOUTRUCHE
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.
- Monsieur GUIET Jean
Conducteur d'engins, FOUGEROLLE BALLOT TERRASSEMENTS, NEUILLY-SUR-MARNE.
- Monsieur GUIGNARD Bernard
Agent technique, ERNAULT, CHOLET .
- Monsieur GUIHUR Jean-Claude
Technicien de production et d'appui commercial, BNP PARIBAS GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.
- Monsieur GUYOT Claude
Président directeur général, JURET, SEGRÉ .
- Madame HAMONIAUX Gisèle née BERSAN
Secrétaire de direction, CAF DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET .
- Madame HERVIEUX Jocelyne née FEBVRE
Employée d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .
- Monsieur HOUALET Yves
Technicien leader, VALEO VISION, ANGERS.
- Monsieur HOUDU Jean-Paul
Chef atelier mécanicien, LASSEUX, BAUGE.
- Madame HUCHON Marie-Alice née DOLLET
Secrétaire, LES VENDANGEOIRS DU VAL DE LOIRE, TILLIERES.
- Monsieur HUET Jean-Marie
Agent de maîtrise fabrication, ALLTUB FRANCE, SAUMUR .
- Monsieur HUMEAU Joël
Mouleur caoutchoutier, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.
- Madame HUNAULT Marie née BEAUDUCEAU
Cariste, MARIE SURGELES, CHACE.
- Monsieur HUTEAU André
Mélangeur, NICOLL, CHOLET .
- Madame JACOB Odette
Mécanicienne, C. MENDES, ANGERS .
- Monsieur JOUIN Michel
Monteur réseaux, JURET, SEGRÉ .
- Monsieur JOUSSE Guy
Electricien, JURET, SEGRÉ .
- Monsieur LE FLOCH Daniel
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.
- Monsieur LE SEVEN Joseph
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur LEBOSSE Jean-Paul
Technicien atelier, MECAN'OUTIL, ANCENIS.
- Madame LEBRETON Chantale née VASLIN
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Madame LEHOUX Jacqueline née PY
Secrétaire de direction, JURET, SEGRÉ .
- Madame LEMERT Paulette née HURSON
Conducteur îlot, IMPRESS METAL PACKAGING, LA FLECHE .
- Madame LEMESLE Martine née BEUTIER
Assistante confirmée, FIDUCIAL STAFFING, ANGERS.
- Monsieur LENOIR Gilles
Mécanicien, MODEMA 4 , BAUGE.
- Monsieur LEPROUX Patrice
Opérateur de lyophilisation, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.
- Monsieur LEQUIPE Marcel
Agent de production, CUISINES & BAINS INDUSTRIES, SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE.
- Monsieur LERAY Bernard
Maçon, BARREAU MICHEL, LA MEMBROLLE-SUR-LONGUENEE.
- Monsieur LEROUX Joseph
Technicien de contrôle, ERNAULT, CHOLET .
- Monsieur LETHEULE Jean-Marie
Conseiller de clientèle, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT (Agence de Cholet).
- Monsieur LETOURNEAU Pierre
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Madame LEYVAL Maryvonne née PASQUIER
Opérateur, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.
- Monsieur LISKA Jean-Marin
Technicien ordonnancement, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur LIVENAIS Jean
Peintre en bâtiment, CAILLAUD, ANGERS.
- Monsieur LIXON Jean-Paul
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Madame LUCAS Annick née LE GUELLAFF
Agent technique d'atelier, BULL, ANGERS.
- Monsieur LUET Daniel (En retraite)
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur MADIOT André
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur MANCEAU Daniel
Menuisier, SIGMA, SEGRE.
- Madame MARCARIE Jacqueline née GAUCHER (En retraite)
Secrétaire, GDS DE MAINE-ET-LOIRE, TRELAZE.
- Madame MARQUET Danielle
Employée d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .
- Monsieur MASSON Paul
Employé d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .
- Madame MAUBOUSSIN Colette née DESMARRES
Employée administrative, IMPRESS METAL PACKAGING, LA FLECHE .
- Monsieur MAUDET Jean-Pierre
Chef d'équipe, EIFFAGE CONSTRUCTION PAYS DE LOIRE, NANTES.
- Madame MENOU Colette née GODARD
Technicien conseil, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
- Madame METAYER Marie-France née LAVERRE
Secrétaire médicale, S.I.M.A.A, LES PONTS-DE-CÉ.
- Monsieur MICHELET Jean-Pierre
Magasinier, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur MOINE Michel (En retraite)
Agent de maîtrise, MAIRIE, SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE.
- Madame MOINE Nicole née BALNOIS
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur MOREAU Jean-Pierre
Responsable de ligne, JEAN RIVEREAU, SAINT-LAURENT-DES-AUTELS.
- Monsieur MORIN Jean-Marie
Chauffeur poids lourd, DUSOLIER CALBERSON, CHOLET.
- Monsieur MORON Jean-Claude
Ouvrier qualifié, VALEO VISION, ANGERS.
- Madame MOUTEL Annick née BARDET
Secrétaire commerciale, GEMY ANGERS CONCESSIONNAIRE PEUGEOT, ANGERS .
- Monsieur NOURY Jean-Claude
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur PAGIS Gilles
Coloriste, SOFICOR MÄDER, SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE.
- Monsieur PAILLOCHER Guy
Cadre administratif, CREDI SITE OUEST, ANGERS.
- Monsieur PAPIN Jean-Marie
Chef mécanicien, CTC CARRIÈRE ET TRAVAUX DE CHATEAUPANNE, CHALONNES-SUR-LOIRE.
- Monsieur PASQUIER René
Chef de chantier, EUROVIA ATLANTIQUE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .
- Madame PATER Patricia née JOUSSELIN
Opérateur fabrication, MARIE SURGELES, CHACE.
- Madame PEDRON Bernadette née TAUNAY
A.T.H.Q., CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Madame PELLUAU Annick née LINGET
Agent administratif, PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.
- Monsieur PELTIER Bernard
Technicien, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur PELTIER Roland
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur PETITE Jean
Ouvrier d'entretien, HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN, BEAUPREAU.
- Madame PICHOT Thérèse née LAURENT
Comptable, JEAN RIVEREAU, SAINT-LAURENT-DES-AUTELS.
- Monsieur PLANCHENAULT Jacques
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur PLENEL Christian
Sous-chef de service, MD INTER-REGIES, ANGERS.
- Monsieur PLUMAS Pierre
Agent technique, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.
- Madame POIRIER Annie née MAINGUET
Employée moulage, DENIS ET FILS, GETIGNE.
- Monsieur POIROUX Alain
Responsable sous-traitance, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU
- Monsieur PROD'HOMME Georges (En retraite)
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Madame QUESSON Chantal née BOUJET
Assistante du responsable entretien, MARIE SURGELES, CHACE.
- Madame RAVENEAU Marie née MARCHAIS
Téléconseiller, URSSAF D'ANGERS, ANGERS.
- Monsieur RAYER Alain
Correspondant sécurité, JURET, SEGRÉ .
- Monsieur REGNAULT Claude
Chef d'entrepôt, SOFRILOIRE, LE LION D'ANGERS.

- Monsieur RENIER Norbert
Régleur de finisseur, EUROVIA ATLANTIQUE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .
- Madame RIBAULT Marie née RIVRON
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur RICHARD Guy
Plombier chauffagiste, BIOTTEAU, ROUSSAY.
- Madame RICHER Edith née RIDEAU
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.
- Monsieur RICHER Guy
Cariste magasinier, VALEO VISION, ANGERS.
- Madame RIDEAU Geneviève née BEAUMIER
Employée en assurances, AREAS ASSURANCES , ANGERS.
- Monsieur RIVERAIN Serge
Technicien, IMPRESS METAL PACKAGING, LA FLECHE .
- Madame ROBERT Monique née POUTIER
Gestionnaire du recouvrement, URSSAF D'ANGERS, ANGERS.
- Madame ROBIN Jacqueline née ROULOIS
Référente agent de collectivité, CENTRE MEDICAL DU CHILLON, LE LOUROUX-BECONNAIS.
- Monsieur ROUX Philippe
Fondeur cariste, APM, LES PONTS DE CE.
- Monsieur RUEZ Jean-Yves
Ouvrier, CAT LES TROIS PAROISSES, ANGERS.
- Madame RULLIER Roseline née JURET
Comptable, AREAS ASSURANCES , ANGERS.
- Madame SABLOND Dominique née PASTURELLE
Employée, GALERIES LAFAYETTE, ANGERS .
- Madame SARRA Maryvonne née ROCHAIS
Agent de fabrication, AMPA 2P, CHOLET.
- Madame SAUZEAU-PINEAU Nicole née SAUZEAU
Secrétaire, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Monsieur SECHER René
Responsable études et développement, NICOLL, CHOLET .
- Madame SEJOURNE Marie née GIRAULT
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Madame SEVEL Danielle née GUILLEMET
Ingénieur cadre, ETG, GENNEVILLIERS.
- Monsieur SOLIER Claude
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur SOUILLET Jean
Cariste magasinier, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .
- Monsieur SOULARD Noël
Tôlier spécialiste, HALL DES SPORTS, CHOLET.
- Monsieur STEPHANO Gérard
Cadre, H & E, ROMBAS.
- Monsieur TATINCLAUX Claude
Employé logistique, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.
- Monsieur TEMPLE Michel (En retraite)
Agent de maîtrise, MAIRIE, CHALONNES-SUR-LOIRE.
- Monsieur TESSIER René
Technicien supérieur, ELYO CENTRE OUEST, SAINT-HERBLAIN .
- Madame TEXIER Françoise née DUBOS
Analyste comptable, AGA PL FRANCE, ANGERS.
- Madame THIBAULT Jeannine née TANGUY
Placeuse, C. MENDES, ANGERS .
- Monsieur THIERRY Gilbert
Technicien, PAULSTRA, SEGRE .

- Madame THIERRY Marie-France née MULVET
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Madame THUILLIER Jeanne-Marie
Employée administrative, HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN, BEAUPREAU.
- Monsieur THYREAULT Charles
Technicien spécialiste, RTE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.
- Monsieur TRICHET Michel
Magasinier, NICOLL, CHOLET .
- Madame TRIOLET Nicole née VILAIN
Technicienne administrative, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG
- Monsieur TUAL Jean-Paul
Mouleur, MEGNIEN DISTRIBUTION, L'HERBERGEMENT.
- Monsieur TURPIN Michel
Magasinier, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.
- Monsieur VALLERIE Guy
Chef d'atelier-Responsable d'agence, SDVI, SAINT-JEAN-DE-LINIERES.
- Madame VALLIVERO Patricia
Contrôleur, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Monsieur VEILLON Roger
Agent de production, CUISINES & BAINS INDUSTRIES, SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE.
- Madame VIGNE Claudette
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.
- Monsieur VITOUR Gilbert
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Madame ZAFATHI Marie née MENORET
Attachée de direction, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.

Article 5 :
Le secrétaire général et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 12 juillet 2006

Jean-Claude VACHER

SECRETARIAT GENERAL
Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté SG-BCC n° 2006 -836

Nomination de régisseurs de recettes suppléants
à la sous-préfecture de CHOLET

c :/RégisseursuppléantSPcholetNomination
ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'honneur,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Marie-Hélène ALVAREZ-PEREZ, secrétaire administratif, Mmes Claudie CRUZ ,Marie-Noëlle LE HIR, Béatrice LE MARCHAND , adjoints administratifs, sont nommées régisseurs de recettes suppléants et, à ce titre, chargées pour le compte et sous la responsabilité du régisseur à la sous-préfecture de Cholet, de l'encaissement des produits énumérés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral SG-BCA n° 96-1336 du 30 décembre 1996 susvisé.

ARTICLE 2 : L' arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004/821 du 8 novembre 2004 portant nomination d'un régisseur de recettes suppléant à la sous-préfecture de Cholet est abrogé.

ARTICLE 3 : le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de CHOLET et le trésorier-payeur général de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 18 septembre 2006

Signé : Jean-Claude VACHER

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
Bureau des élections, de la vie associative,
et de la réglementation générale
Arrêté D 1 2006 n° 1056
Fonctionnement des services internes
de sécurité
ARRETE
Le Préfet de Maine et Loire
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

ARTICLE 1er :
L'arrêté préfectoral D1 2004 n° 182 en date du 26 février 2004 est abrogé.

ARTICLE 2 :
Le service interne de sécurité du magasin « GEANT LA ROSERAIE » sis 172, rue Létanduère à ANGERS, représenté par Monsieur Dean OGDEN, Directeur, est autorisé à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage au sein de ses locaux, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 :
Toute modification, suppression ou adjonction affectant la composition du service interne de sécurité doit faire l'objet dans un délai d'un mois d'une déclaration auprès de la Préfecture.

ARTICLE 4 :
L'utilisation de chiens dans l'exercice des activités du service interne de sécurité est interdite en tous lieux sans la présence immédiate et continue d'un conducteur ; les chiens doivent être tenus en laisse.

ARTICLE 5 :
Toute personne exerçant des activités dans un service interne de sécurité doit, dans l'exercice de ses fonctions, être en possession d'une carte professionnelle, délivrée par son employeur mentionnant les nom, prénoms et qualité de son détenteur, le nom, la raison sociale et l'adresse de son employeur. Elle comporte une photographie du détenteur ainsi que l'identité de l'autorité administrative.

ARTICLE 6 :
Mention de la présente autorisation sera effectuée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 7 :
- Le Secrétaire général de la préfecture,
- Le Directeur départemental de la sécurité publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'au :
- Maire d'ANGERS,
- Président du Tribunal de commerce d'ANGERS,
et à
Monsieur Dean OGDEN
Directeur
GEANT LA ROSERAIE
172, rue Létanduère
49000 ANGERS

Fait à Angers, le 14 septembre 2006
Pour le Préfet,
et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Préfecture
Jean-Jacques CARON

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
Bureau des élections, de la vie associative,
et de la réglementation générale
Arrêté D 1 2006 n° 1055
Fonctionnement des services internes
de sécurité

ARRETE

Le Préfet de Maine et Loire
Officier de la Légion d'Honneur
ARRETE

ARTICLE 1er :
L'arrêté préfectoral D1 2006 n° 685 en date du 1er juin 2006 est abrogé.

ARTICLE 2 :
Le service interne de sécurité de l'hypermarché CARREFOUR , centre commercial Grand Maine, sis rue du Grand Launay à ANGERS (49),
représenté par : ***Monsieur Frédéric DONCEL-LATORRE, directeur,***
et par : ***Monsieur Stanislas GOURMELLET, responsable sécurité,***
est autorisé à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage au sein de ses locaux, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 :
Toute modification, suppression ou adjonction affectant la composition du service interne de sécurité doit faire l'objet dans un délai d'un mois d'une déclaration auprès de la Préfecture.

ARTICLE 4 :
L'utilisation de chiens dans l'exercice des activités du service interne de sécurité est interdite en tous lieux sans la présence immédiate et continue d'un conducteur ; les chiens doivent être tenus en laisse.

ARTICLE 5 :
Toute personne exerçant des activités dans un service interne de sécurité doit, dans l'exercice de ses fonctions, être en possession d'une carte professionnelle, délivrée par son employeur mentionnant les nom, prénoms et qualité de son détenteur, le nom, la raison sociale et l'adresse de son employeur. Elle comporte une photographie du détenteur ainsi que l'identité de l'autorité administrative.

ARTICLE 6 :
Mention de la présente autorisation sera effectuée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 7 :
- Le Secrétaire général de la préfecture,
- Le Directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'au :
- Maire d'ANGERS,
- Président du Tribunal de commerce d'ANGERS,

et à
Monsieur Frédéric DONCEL-LATORRE - Directeur
Monsieur Stanislas GOURMELLET – Responsable sécurité
Hypermarché CARREFOUR
Centre commercial Grand Maine
Rue du Grand Launay
49100 ANGERS

Fait à Angers, le 14 septembre 2006

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Jean-Jacques CARON

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
Bureau des élections, de la vie associative,
et de la réglementation générale

Arrêté D 1 2006 n° 1064
Fonctionnement des sociétés
de surveillance-gardiennage
changement de gérant
ARRETE

Le Préfet de Maine et Loire
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

ARTICLE 1er :
L'arrêté préfectoral D1 2005 n° 424 du 9 mai 2005 est abrogé.

ARTICLE 2 :
L'entreprise de surveillance et de gardiennage SARL « SECURITE PLUS », représentée par Madame Delphine REJANI, gérante, et située 3, rue Hélène Boucher à CHOLET (49) est autorisée à exercer des activités de surveillance et de gardiennage, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 :
Toute modification, suppression ou adjonction affectant la composition de l'entreprise doit faire l'objet dans un délai d'un mois d'une déclaration auprès de la Préfecture.

ARTICLE 4 :
Mention de la présente autorisation sera effectuée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 :
- Le Secrétaire général de la préfecture,
- Le Directeur départemental de la sécurité publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'au :
- Maire de CHOLET,
- Président du Tribunal de commerce d'ANGERS,
et à
- Madame Delphine REJANI
SARL SECURITE PLUS
3, rue Hélène Boucher
49300 CHOLET

Fait à Angers, le 21 septembre 2006

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Jean-Jacques CARON

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
Bureau des élections, de la vie associative,
et de la réglementation générale
Arrêté : D1 2006 n° 970
Gardiennage/arrêté/ar création PM
Fonctionnement des sociétés
de surveillance - gardiennage

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur,

ARRETE

ARTICLE 1er :
L'entreprise SARL ASSISTANCE INTERVENTION PROTECTION SURVEILLANCE SECURITE (AIPS SECURITE), sise Ruelle des Pêcheurs à SOUZAY CHAMPIGNY (49), représentée par Monsieur Eric RATEAU, gérant, est autorisée à exercer des activités privées de surveillance et de gardiennage, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 :
L'utilisation de chiens dans l'exercice des activités de gardiennage et surveillance est interdite en tous lieux sans la présence immédiate et continue d'un conducteur ; les chiens doivent être tenus en laisse.

ARTICLE 3 :
La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4 :
- le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine et Loire,
- le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine et Loire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'au :
- Maire de SOUZAY CHAMPIGNY,
- Président du Tribunal de commerce de SAUMUR

et à :
Monsieur Eric RATEAU
SARL AIPS SECURITE
Ruelle des Pêcheurs
49400 SOUZAY CHAMPIGNY

Fait à Angers, le 10 août 2006

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de la réglementation

Luc LUSSON

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
Bureau des élections, de la vie associative,
et de la réglementation générale
Arrêté D 1 2006 n° 1007
AUTORISATION EXERCICE
SERVICE INTERNE DE SECURITE

ARRETE
Le Préfet de Maine et Loire
Officier de la légion d'honneur

ARRETE

ARTICLE 1er :
Le service interne de sécurité de la « SARL Comptoir Nocturne », exploitante de la discothèque « Le Jungle Jane » située Le Tertre au Jau – route de Cantenay-Epinard à ANGERS (49) et représentée par Monsieur Jacques PREZELIN, gérant, est autorisé à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage au sein des locaux, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 :
Toute modification, suppression ou adjonction affectant la composition du service interne de sécurité doit faire l'objet dans un délai d'un mois d'une déclaration auprès de la Préfecture.

ARTICLE 3 :
L'utilisation de chiens dans l'exercice des activités du service interne de sécurité est interdite en tous lieux sans la présence immédiate et continue d'un conducteur ; les chiens doivent être tenus en laisse.

ARTICLE 4 :
Toute personne exerçant des activités dans un service interne de sécurité doit, dans l'exercice de ses fonctions, être en possession d'une carte professionnelle, délivrée par son employeur mentionnant les nom, prénoms et qualité de son détenteur, le nom, la raison sociale et l'adresse de son employeur. Elle comporte une photographie du détenteur ainsi que l'identité de l'autorité administrative.

ARTICLE 5 :
Mention de la présente autorisation sera effectuée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 :
- Le Secrétaire général de la préfecture,
- Le Directeur départemental de la sécurité publique de Maine et Loire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au :
- Maire d'ANGERS,
- Président du Tribunal de commerce d'ANGERS,

et à
Monsieur Jacques PREZELIN
« SARL Comptoir Nocturne »
Discothèque « Le Jungle Jane »
Le Tertre au Jau – route de Cantenay-Epinard
49000 - ANGERS

Fait à Angers, le 1er septembre 2006

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de la réglementation

Signé : Luc LUSSON

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
Bureau des élections, de la vie associative,
et de la réglementation générale
Arrêté D 1 2006 n° 1054
Fonctionnement des services internes
de sécurité

ARRETE
Le Préfet de Maine et Loire
Officier de la légion d'honneur

ARRETE

ARTICLE 1er :
Le service interne de sécurité de la SARL « LE MISTRAL » , sise « les Garennes » route de Fontaine Guérin LE VIEIL BAUGE (49), représentée par Monsieur Dinis LOPES, gérant, est autorisé à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage au sein des locaux, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 :
Toute modification, suppression ou adjonction affectant la composition du service interne de sécurité doit faire l'objet dans un délai d'un mois d'une déclaration auprès de la Préfecture.

ARTICLE 3 :
L'utilisation de chiens dans l'exercice des activités du service interne de sécurité est interdite en tous lieux sans la présence immédiate et continue d'un conducteur ; les chiens doivent être tenus en laisse.

ARTICLE 4 :
Toute personne exerçant des activités dans un service interne de sécurité doit, dans l'exercice de ses fonctions, être en possession d'une carte professionnelle, délivrée par son employeur mentionnant les nom, prénoms et qualité de son détenteur, le nom, la raison sociale et l'adresse de son employeur. Elle comporte une photographie du détenteur ainsi que l'identité de l'autorité administrative.

ARTICLE 5 :
Mention de la présente autorisation sera effectuée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 :
- Le Secrétaire général de la préfecture,
- Le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine et Loire,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'au :
- Maire du VIEIL BAUGE,
- Président du Tribunal de commerce de SAUMUR,
et à
Monsieur Dinis LOPES
Discothèque « LE MISTRAL »
Les Garennes
Route de Fontaine Guérin
49150 LE VIEIL BAUGE

Fait à Angers, le 14 septembre 2006

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Jean-Jacques CARON

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
Bureau des élections, de la vie associative,
et de la réglementation générale
Arrêté D 1 2006 n° 979
Fonctionnement des services internes
de sécurité

ARRETE

Le Préfet de Maine et Loire
Officier de la légion d'honneur

ARRETE

ARTICLE 1er :
Le service interne de sécurité de l'établissement secondaire de la SARL LE RELAIS CACHAN ET MOTTIN, exploitant de la discothèque le « LE ZENITH », sise 20, rue d'Anjou à BEL AIR DE COMBREE (49), représentée par Monsieur Gérard MOTTIN, gérant, est autorisé à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage au sein des locaux, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 :
Toute modification, suppression ou adjonction affectant la composition du service interne de sécurité doit faire l'objet dans un délai d'un mois d'une déclaration auprès de la Préfecture.

ARTICLE 3 :
L'utilisation de chiens dans l'exercice des activités du service interne de sécurité est interdite en tous lieux sans la présence immédiate et continue d'un conducteur ; les chiens doivent être tenus en laisse.

ARTICLE 4 :
Toute personne exerçant des activités dans un service interne de sécurité doit, dans l'exercice de ses fonctions, être en possession d'une carte professionnelle, délivrée par son employeur mentionnant les nom, prénoms et qualité de son détenteur, le nom, la raison sociale et l'adresse de son employeur. Elle comporte une photographie du détenteur ainsi que l'identité de l'autorité administrative.

ARTICLE 5 :
Mention de la présente autorisation sera effectuée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 :
- Le Secrétaire général de la préfecture,
- Le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine et Loire,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'au :
- Maire de COMBREE,
- Président du Tribunal de commerce d'ANGERS,
et à
Monsieur Gérard MOTTIN
SARL LE RELAIS CACHAN ET MOTTIN
« LE ZENITH »
20, rue d'Anjou
49520 BEL AIR DE COMBREE

Fait à Angers, le 17 août 2006
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de la réglementation

Luc LUSSON

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
Bureau des élections, de la vie associative,
et de la réglementation générale
Arrêté : D1 2006 n° 971
Gardiennage/arrêté/ar création PM
Fonctionnement des sociétés
de surveillance - gardiennage

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur,

ARRETE

ARTICLE 1er :
L'entreprise « ANGEVINE INTERVENTION SECURITE », sise 19, rue Georges Brassens à MURS-ERIGNE (49), représentée par Monsieur Jean-Luc MONNIER, gérant, est autorisée à exercer des activités privées de surveillance et de gardiennage, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 :
L'utilisation de chiens dans l'exercice des activités de gardiennage et surveillance est interdite en tous lieux sans la présence immédiate et continue d'un conducteur ; les chiens doivent être tenus en laisse.

ARTICLE 3 :
La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4 :
- le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine et Loire,
- le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine et Loire,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'au :
- Maire de MURS-ERIGNE,
- Président du Tribunal de commerce d'ANGERS,
et à :
Monsieur Jean-Luc MONNIER
Sté ANGEVINE INTERVENTION SECURITE
19, rue Georges Brassens
49610 MURS-ERIGNE

Fait à Angers, le 10 août 2006

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de la réglementation

Luc LUSSON

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
Bureau des élections, de la vie associative
et de la réglementation générale
Arrêté D1 2006 n° 1062
tourisme/cdat/arrêté/
ar modif 3 membres cdat 2005

COMPOSITION DE
LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE
DE L'ACTION
TOURISTIQUE

ARRETE
MODIFICATIF n° 3
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur,

A r r ê t e :

Article 1er :
L'article 1er de l'arrêté préfectoral D1 2005 n° 1020 du 6 octobre 2005 modifié est modifié comme suit :
La composition de la commission départementale de l'action touristique, présidée par le préfet ou son représentant, est fixée comme suit :

- II - MEMBRES REPRESENTANT LES PROFESSIONNELS DU TOURISME, SIEGEANT DANS L'UNE DES TROIS FORMATIONS CI-DESSOUS, POUR LES AFFAIRES LES INTERESSANT DIRECTEMENT

a) 1ère formation :

compétente en matière de classement, d'agrément et d'homologation

◆ **représentants des hôteliers et des restaurateurs :**
 # Au lieu de :
♦ Suppléant : M. Jean SAVIN - Hôtel « Atlantel » -
Route d'Angers - B.P. 633 – 49306 CHOLET CEDEX.
 # Lire :
♦ Suppléant : M. Pierre MILLON – Hôtel « ADAGIO »
94 avenue du Général de Gaulle – 49400 SAUMUR.

b) 2ère formation :

compétente en matière
de délivrance d'autorisations administratives pour
la commercialisation des prestations touristiques

◆ **représentants des organismes de garantie financière :**
 # Au lieu de :
⇨ M. Serge LUDA, directeur du réseau - Crédit Mutuel d'Anjou,
1 place Molière - B.P. 10648 - 49006 ANGERS CEDEX 01.
 # Lire :
⇨ **Mme Isabelle PITTO**, représentant le Crédit Mutuel d'Anjou,
1 place Molière - B.P. 10648 - 49006 ANGERS CEDEX 01.

◆ **<u>représentants des transporteurs</u> :**

❖*ferroviaires*

 # Au lieu de :

⇨ M. Dominique GOUREAU, directeur - Agence commerciale voyageurs - S.N.C.F. -
27 boulevard Stalingrad - B.P. 34112 - 44041 NANTES CEDEX 1.

 # Lire :

⇨ **Mme Marie-Ange LEBLANC**, directrice - Agence commerciale voyageurs - S.N.C.F. -
15 boulevard Stalingrad - B.P. 34112 - 44041 NANTES CEDEX 1

c) 3ère formation :

compétente en matière de projets d'établissements hôteliers

◆ **<u>représentants des hôteliers</u> :**

 # Au lieu de :

♦ <u>Suppléant</u> : M. Jean SAVIN - Hôtel « Atlantel » -
Route d'Angers - B.P. 633 – 49306 CHOLET CEDEX.

 # Lire :

♦ <u>Suppléant</u> : M. Pierre MILLON – Hôtel « ADAGIO »
94 avenue du Général de Gaulle – 49400 SAUMUR.

<u>Article 2</u> :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2005 susvisé restent inchangées

<u>Article 3</u> :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission départementale de l'action touristique.

Fait à ANGERS, le 20 septembre 2006

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la Préfecture,

Signé :

Jean-Jacques CARON

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
Bureau des élections, de la vie associative
et de la réglementation générale

Arrêté D1 2006 n° 1057
ARRETE
Licence d'agent de voyages
Le Préfet de Maine et Loire
Officier de la Légion d'Honneur,
Modificatif n° 1

A r r ê t e

Article 1er :
L'article 1er de l'arrêté préfectoral 97 n° 499 du 4 juillet 1997 est modifié comme suit :
La licence d'agent de voyages **n° LI-049-97-0002** est délivrée à la « SARL Agence Voyages BESSON », située 21 rue Nationale à CORON (49690), représentée par Monsieur François-Xavier CASTRIC, gérant.
L'aptitude professionnelle est apportée par : Monsieur François-Xavier CASTRIC.

Article 2 :
Les autres dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1997 susvisé restent inchangées.

Article 3 :
Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la Préfecture,
Fait à ANGERS, le 15 septembre 2006
Signé :

Jean-Jacques CARON

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
Bureau de la circulation

Arrêté D1/06 n° 1075

Etablissement d'enseignement
assurant la préparation du certificat de capacité
professionnelle des conducteurs de taxi
Renouvellement de l'agrément délivré le 21 septembre 2005
sous le n° 49.05.03

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision. Ce recours n'a pas d'effet suspensif sur ma décision.

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur,

- A R R E T E -

Article 1er : le centre de formation et de préparation à l'examen de taxi (CFPET) représenté par M. Olivier CHRETIEN est autorisé à assurer, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 7 décembre 1995, la formation des candidats à l'examen du certificat de capacité des conducteurs de taxi dans les locaux de la société BUROPHONE – 2, square Lafayette - 49000 ANGERS.

Article 2 : la formation des candidats à l'examen est assurée par Mme Catherine GRANIE, M. Daniel LESSIRARD et M. Olivier CHRETIEN.

Article 3 : l'agrément est délivré pour une période de trois ans ; la demande de renouvellement devant être formulée trois mois avant l'échéance de l'agrément en cours.

Article 4 : M. Olivier CHRETIEN – responsable du centre de formation et de préparation à l'examen de taxi (CFPET) devra informer sans délai le préfet de tout changement qui sera apporté dans les conditions d'exploitation prévues aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 7 décembre 1995 et en tout état de cause dès que l'activité d'enseignement cessera d'être exercée.

Article 5 : M. Olivier CHRETIEN – responsable du centre de formation et de préparation à l'examen de taxi (CFPET) devra adresser au préfet un rapport annuel sur l'activité de l'établissement en mentionnant le nombre de personnes ayant suivi les formations et les résultats obtenus par les candidats aux différentes sessions de l'examen.

Article 6 : le préfet peut, après avis de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise, procéder au retrait ou à la suspension de l'agrément dans le cas où les conditions d'agrément fixées par l'arrêté du 7 décembre 1995 ne seraient pas respectées.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à M. Olivier CHRETIEN – responsable du centre de formation et de préparation à l'examen de taxi (CFPET).

Fait à Angers, le 21 septembre 2006

Le Préfet,
Pour le préfet, et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture,
SIGNE : Jean-Jacques CARON

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
Bureau de la circulation
D1/06 n° 1011

Certificat de capacité professionnelle
de conducteur de taxi – session 2007

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur,

- A R R E T E -

Article 1er : les épreuves de la session 2007 de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi se dérouleront :
le lundi 16 avril 2007 pour les épreuves de la partie « nationale »,
le lundi 4 juin 2007 et les jours suivants pour les épreuves « topographie/géographie » et " aptitude à la conduite et capacité à effectuer une course de taxi » de la partie « départementale ».

Article 2 : les personnes souhaitant faire acte de candidature à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, peuvent déposer un dossier d'inscription à la préfecture de Maine-et-Loire, jusqu'au :
vendredi 16 février 2007 inclus, pour les candidats s'inscrivant aux épreuves de la partie « nationale » et « départementale » ou « nationale » uniquement, le cachet de la poste faisant foi pour les dossiers de candidature adressés par voie postale.
Toutefois, les candidats auront jusqu'au **vendredi 16 mars 2007** inclus pour produire leur attestation de formation aux premiers secours ou leur attestation de formation continue aux premiers secours ; le cachet de la poste faisant foi pour les attestations transmises par voie postale.
mercredi 4 avril 2007 inclus, pour les candidats s'inscrivant uniquement aux épreuves de la partie « départementale », le cachet de la poste faisant foi pour les dossiers de candidature adressés par voie postale.
Aucun dossier de candidature déposé après la date de clôture des inscriptions ne pourra être pris en considération.

Article 3 : les personnes souhaitant faire acte de candidature aux épreuves de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, doivent adresser à la préfecture de Maine-et-Loire un dossier d'inscription comprenant impérativement les pièces suivantes :
1- une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour)
2- une photocopie recto verso du permis de conduire, catégorie B, délivré depuis plus de 2 ans, à la date de dépôt du dossier
3- une photocopie d'unn diplôme de secourisme (il s'agit d'un des diplômes suivants) :
- attestation de formation aux premiers secours ou d'une attestation de formation continue aux premiers secours, délivrée depuis moins de 2 ans à la date de dépôt du dossier,
- attestation de formation aux premiers secours avec matériels,
- attestation de formation aux premiers secours sur la route,
- certificat de capacité d'ambulancier,
- certificat de formation aux premiers secours en équipe,
- certificat de formation aux premiers secours routiers,
- certificat de sauveteur - secouriste du travail,
- certificat de sauveteur - secouriste du travail en agriculture,
- brevet national de moniteur de premiers secours,
- brevet national d'instructeur en secourisme,
- diplôme d'Etat de médecin, chirurgien dentiste, pharmacien, kinésithérapeute, vétérinaire, sage femme ou infirmier(e).
Les candidats s'inscrivant uniquement à la partie « départementale » de l'examen ne sont pas tenus de fournir une copie d'un diplôme de secourisme.
4- un certificat médical établi depuis moins de deux ans à la date des épreuves, attestant de l'aptitude physique à la conduite des véhicules taxis, en application de l'article R.221-10 du code de la route

5- une photographie d'identité ni scannée ni numérisée (de face, tête nue, 3,5 X 4,5 cm)
6- trois enveloppes timbrées à 0,53 € (format 23 X 16 cm)
7- une enveloppe timbrée à 4,62 € (format 23 X 16 cm)
8- une enveloppe timbrée à 5,78 € (format 32 X 22,5 cm)
Aucun dossier de candidature incomplet déposé à la date de clôture des inscriptions ne sera recevable.

Article 4 : les candidats devront s'acquitter, au moment du dépôt du dossier d'inscription, auprès du régisseur des recettes de la préfecture, du droit d'examen dont le montant s'élève à :
➲ 53 € en cas d'inscription aux deux parties de l'examen,
➲ 26,5 € en cas d'inscription à une partie de l'examen seulement.

Article 5 : les candidats seront convoqués individuellement par lettre personnelle leur indiquant la date, les horaires et le lieu de l'examen.

Article 6 : le jour de l'épreuve d'aptitude à la conduite, les candidats devront disposer d'un véhicule doté de tous les équipements prévus à l'article 1er du décret du 17 août 1995 modifié, dans des conditions conformes aux réglementations en vigueur et muni de dispositifs de double commande.

Article 7 : à l'issue des épreuves de la première partie dite « nationale », le jury se réunira pour arrêter la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves de la deuxième partie dite « départementale ».
A l'issue des épreuves de la deuxième partie, le jury se réunira pour arrêter la liste des candidats admis à l'examen et proclamer les résultats.

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à :
- MM. les Sous-Préfets de Cholet, Saumur et Segré,
- M. le Délégué départemental à l'éducation routière,
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique,
- M. le Directeur départemental de l'équipement,
- M. le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de Maine-et-Loire,
- M. le Président de la chambre de commerce et d'industrie d'Angers,
- M. le Président de la chambre de commerce et d'industrie du Choletais,
- M. le Président de la chambre de commerce et d'industrie de Saumur,
- M. le Président du syndicat des artisans du taxi de Maine-et-Loire,
- M. le Président de la fédération des taxis indépendants de l'Anjou,
- M. le Président de la Chambre départementale des Entreprises de Taxis,
- Mme le Directeur délégué de l'agence nationale pour l'emploi de Maine-et-Loire,
- M. le Président du centre national de formation des taxis,
- M. Olivier CHRETIEN, centre de formation et de préparation à l'examen de taxi,

ainsi qu'à :
- Mme la Préfète de la Région Bretagne, Préfète d'Ille et Vilaine,
- M. le Préfet de la région des Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique,
- M. le Préfet de la région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne,
- M. le Préfet de la Sarthe,
- M. le Préfet de la Vendée,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- M. le Préfet d'Indre et Loire,
- M. le Préfet des Deux-Sèvres.

Fait à Angers, le 4 septembre 2006

Le Préfet,
Pour le préfet, et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture,
SIGNE : Jean-Jacques CARON

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
Bureau de la circulation
Arrêté D1/06 n° 1042
Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant
de la conduite automobile et de la sécurité routière
nomination des examinateurs aux épreuves
des mentions "deux roues" et "groupe lourd"

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur,
- A R R E T E -

Article 1er : les personnes désignées ci-dessous sont chargées d'examiner les candidats aux épreuves de la mention " deux roues " du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, session 2006 :

1- Au titre des représentants du service de l'éducation routière :
M. Christian PRAT, délégué départemental à l'éducation routière,
Mme Dominique CHARTIER, inspectrice du permis de conduire,
Mme Corine CONTER, inspectrice du permis de conduire,
M. Noël ALIGAND, inspecteur du permis de conduire,
M. Stéphane DELABARRE, inspecteur du permis de conduire,
M. François HILLAIREAU, inspecteur du permis de conduire,
M. Michel HONORE, inspecteur du permis de conduire,
M. François MILON, inspecteur du permis de conduire.
2- Au titre des représentants des enseignants de la conduite :
Mlle Milène MOULIN, 2, rue Henri Sellier – 35136 St Jacques de la Lande,
M. Alain FLANT, 8 bis, rue Georges Clémenceau - 85200 Fontenay le Comte,
M. Yann LE DANTEC, 6, rue de Vally – 22200 Guingamp,
M. Nicolas MAILLOCHON, 7, bd Descazeaux – 49100 Angers,
M. Xavier MARCANT, 14, rue St Jacques - 49100 Angers,
M. Philippe PORTAL, 10, place Mangin – 44200 Nantes,
M. Vincent POULAIN, 35, rue des Rouvres – 35250 St Aubin d'Aubigné
M. Xavier RIOU, 32, rue de Trégain – 35700 Rennes,
M. Yann ROGER, impasse des Lilas - 22150 Hénon.

Article 2 : les personnes désignées ci-dessous sont chargées d'examiner les candidats aux épreuves de la mention " groupe lourd " du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, session 2006 :

1- Au titre des représentants du service de l'éducation routière :
M. Christian PRAT, délégué départemental à l'éducation routière,
Mme Dominique CHARTIER, inspectrice du permis de conduire,
M. François MILON, inspecteur du permis de conduire,
M. Bernard PIGNON, inspecteur du permis de conduire.
2- Au titre des représentants des enseignants de la conduite :
Mlle Sophie PERIN, 7 rue de Villanfray - 35210 Chatillon en Vendelais,
Mme Sonia SOUTIF, 8, rue du Chêne Vert – 49124 St Barthélémy d'Anjou,
M. Pascal ORHON, 9 G, chemin des Maisons Rouges – 49130 Les Ponts de Cé.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée aux intéressés.
Fait à Angers, le 12 septembre 2006

Le Préfet,
Pour le préfet, et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture,
SIGNE : Jean-Jacques CARON

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
Bureau de la circulation
Arrêté D1/06 n° 1034
Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant
de la conduite automobile et de la sécurité routière
Composition du jury appelé à se prononcer sur les épreuves
des mentions "deux roues" et "groupe lourd"
Modificatif n° 2

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur,

- A R R E T E -

Article 1er : l'article 1er de l'arrêté préfectoral mentionné ci-dessus est modifié ainsi qu'il suit :
« Article 1er : (…)
1- AU TITRE DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION D'ETAT :
Direction départementale de l'équipement - service de l'éducation routière
- M. Christian PRAT, délégué à l'éducation routière, titulaire,
- Mme Dominique CHARTIER, inspectrice du permis de conduire, suppléante.
Direction départementale de la sécurité publique et groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire
- M. le Brigadier-Major Yannick LE FALHER, représentant le directeur départemental de la sécurité publique, titulaire,
- M. l'Adjudant-Chef Xavier PAQUEREAU, représentant le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, suppléant.
Direction départementale de l'éducation nationale
- M. Alain SUZANNE, chef de travaux au Lycée professionnel de Narcé, titulaire,
- M. Michel MOISY, professeur de mécanique automobile au Lycée professionnel de Narcé, suppléant.
(…)
3- AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ENSEIGNANTS DE LA CONDUITE :
- Mlle Sophie PERIN, 7 rue de Villanfray – 35210 Châtillon en Vendelais, titulaire,
- M. Jean-Paul CHASTRE, 1, place du Dr Defois – 49570 Montjean S/Loire,
- M. Daniel DUBOIS, 4 place du Petit Booth - 85400 Luçon, titulaire,
- M. Alain FLANT, 8 bis rue Georges Clémenceau - 85200 Fontenay le Comte, titulaire.
- Mlle Milène MOULIN, 18 rue de Primauguet – 35700 Rennes, suppléante,
- M. Xavier MARCANT, 14 rue St Jacques - 49100 Angers, suppléant,
- M. Philippe PORTAL, 10 place Mangin – 44200 Nantes, suppléant,
- M. Nicolas MAILLOCHON, 7 bd Descazeaux – 49100 Angers, suppléant. »

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à chacun des membres du jury.

Fait à Angers, le 11 septembre 2006

Le Préfet,
Pour le préfet, et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture,

SIGNE : Jean-Jacques CARON

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
Bureau de la circulation
Affaire suivie par : Marie-Ange COUPECHOUX
☎. 02.41.81.81.52
Fax : 02.41.81.82.28
OBJET : Retrait d'une autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux auprès de mes services ou hiérarchique devant le Ministère des Transports) ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision. Ce recours n'a pas d'effet suspensif sur ma décision.

D1-2006-n° 931
A R R E T E

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

A R R E T E :

ARTICLE 1er – L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° 04 049 0034 0, délivrée à Monsieur Pascal AFONSO le 22 décembre 2004 est retirée.

ARTICLE 2 – Les dispositions prévues à l'article 1er du présent arrêté sont applicables dès notification de la présente décision.

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Angers, le 1er août 2006
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de la réglementation

Luc LUSSON

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
Bureau de la circulation
Arrêté D1 – 2006 n° 1098
Composition des commissions médicales primaires du permis de conduire de Maine-et-Loire et agrément des médecins chargés du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile en cabinet privé

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er – Les commissions médicales primaires du permis de conduire de Maine-et-Loire chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs sont composées comme suit :

Arrondissement d'ANGERS :
Dr Eugène AUTRET – 5 place André Leroy – 49100 ANGERS
Dr Jean-Gaël CESBRON – Maison médicale -2 boulevard Jacques Millot – 49000 ANGERS
Dr Catherine CHARLES – 11 rue des Buttes de Pigeon – 49100 ANGERS
Dr Patrick KALFON – 2 square La Fayette – 49000 ANGERS
Dr Jean-Loïc PAILLARD – rés. Le Châtelet – 22 rue Lucien Béjeau – 49100 ANGERS
Dr Emmanuelle PELTIER-PICARD – Centre Hospitalier Régional Universitaire d'ANGERS
Dr Philippe RICHÉ – rés. Les 3 Roses – 15 rue Francis Meilland – 49000 ANGERS
Dr Dominique Antoine TESSIER – 3 rue du Moulin du Pain – 49130 SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

Arrondissement de CHOLET :
Dr Michel BOUTIN – 1 rue Saint-Eloi – 49300 CHOLET
Dr François CESBRON-LAVAU – 1 rue Saint-Eloi – 49300 CHOLET
Dr Christophe CLAVEAU – 1 rue Saint-Eloi – 49300 CHOLET
Dr Hervé LE GOUE – Cabinet médical – 4 rue de Vendée – 49600 GESTE
Dr François MALLARD – 1 rue Saint-Eloi – 49300 CHOLET
Dr Bernard PINEAU – 25 bis rue de la Libération – 49340 NUAILLE

Arrondissement de SAUMUR :
Dr Jean-Pierre BALLIN – 5 avenue Georges Pompidou – 49400 ST-HILAIRE-ST-FLORENT
Dr Pascal COFFLARD – Maison médicale de l'Arche d'Orée – place de l'Arche d'Orée – 49400 SAUMUR
Dr Daniel FRENEAU – Maison médicale de l'Arche d'Orée – place de l'Arche d'Orée – 49400 SAUMUR
Dr Alain GOUBY – Maison méciale de l'Arche d'Orée – place de l'Arche d'Orée – 49400 SAUMUR
Dr François WILMET – Maison médicale de l'Arche d'Orée – place de l'Arche d'Orée – 49400 SAUMUR

Arrondissement de SEGRE :
Dr Olivier BOGAERT – Cabinet médical Jean Charcot – place du Port – 49500 SEGRE
Dr Jean-Charles DELESTRE – rue de la Gare – 49440 CANDE
Dr Jean-Claude GRANIER – Cabinet médical Jean Charcot – place du Port – 49500 SEGRE
Dr Thierry JAVELOT – 1 quai de Bretagne – 49220 LE LION-D'ANGERS
Dr Antoine LA COMBE – Cabinet médical Jean Charcot – place du Port – 49500 SEGRE
Dr Jérôme NUEL – Cabinet médical Jean Charcot – place du Port – 49500 SEGRE
Dr Krikor SARKISSIAN – 8 boulevard Léon Mauduit – 49500 SEGRE

ARTICLE 2 – Les médecins de la liste ci-après, sont agréés afin d'examiner, dans leur cabinet médical privé, les candidats au permis de conduire ou les conducteurs qu'il a été convenu de retenir dans le cadre de l'expérimentation telle que définie dans la circulaire interministérielle du 22 avril 2002 susvisé :
Dr Eugène AUTRET – 5 place André Leroy – 49100 ANGERS
Dr Jean-Pierre BALLIN – 5 avenue Georges Pompidou – 49400 ST-HILAIRE-ST-FLORENT

Dr Roger BENION – Maison médicale de la Roseraie - 1 rue Pasteur – 49700 DOUE-LA-FONTAINE
Dr Olivier BOGAERT – Cabinet médical Jean Charcot – place du Port – 49500 SEGRE
Dr Michel BOUTIN – 1 rue Saint-Eloi – 49300 CHOLET
Dr Jean-Gaël CESBRON – Maison médicale - 2 boulevard Jacques Millot – 49000 ANGERS
Dr François CESBRON-LAVAU – 1 rue Saint-Eloi – 49300 CHOLET
Dr Rémy CHARRUAU – Maison médicale – Place des Tilleuls – 49800 TRELAZE
Dr Christophe CLAVEAU – 1 rue Saint-Eloi – 49300 CHOLET
Dr Pascal COFFLARD – Maison médicale de l'Arche d'Orée – place de l'Arche d'Orée – 49400 SAUMUR
Dr Jean-Charles DELESTRE – rue de la Gare – 49440 CANDE
Dr Jean-Marie DELETANG – Maison médicale de l'Arche d'Orée – place de l'Arche d'Orée – 49400 SAUMUR
Dr Géry DE PONCHEVILLE – Résidence Le Moulin de Beaulieu - 87 rue des Banchais – 49100 ANGERS
Dr Daniel FRENEAU – Maison médicale de l'Arche d'Orée – place de l'Arche d'Orée – 49400 SAUMUR
Dr Christophe GERIN – Maison médicale – 4 rue Saint Jacques –49100 ANGERS
Dr Alain GOUBY – Maison médicale de l'Arche d'Orée – place de l'Arche d'Orée – 49400 SAUMUR
Dr Jean-Claude GRANIER – Cabinet médical Jean Charcot – place du Port – 49500 SEGRE
Dr Thierry JAVELOT – 1 quai de Bretagne – 49220 LE LION-D'ANGERS
Dr Patrick KALFON – 2 square La Fayette – 49000 ANGERS
Dr Antoine LA COMBE – Cabinet médical Jean Charcot – place du Port – 49500 SEGRE
Dr Hervé LE GOUÉ – Cabinet médical - 4 rue de Vendée – 49600 GESTE
Dr Jean LELONG – Maison médicale Luc Veillon - 11 rue Nationale – 49300 CHOLET
Dr Philippe LOURY – 47 rue des Lices – 49100 ANGERS
Dr François MALLARD – 1 rue Saint-Eloi – 49300 CHOLET
Dr Jérôme NUEL – Cabinet médical Jean Charcot – place du Port – 49500 SEGRE
Dr Jean-Claude PAILLARD – rés. Le Châtelet – 22 rue Lucien Béjeau – 49100 ANGERS
Dr Jean-Loïc PAILLARD – rés. Le Châtelet – 22 rue Lucien Béjeau – 49100 ANGERS
Dr Bernard PINEAU – 25 bis rue de la Libération – 49340 NUAILLE
Dr Philippe RICHÉ – rés. Les 3 Roses – 15 rue Francis Meilland – 49000 ANGERS
Dr Krikor SARKISSIAN – 8 boulevard Léon Mauduit – 49500 SEGRE
Dr Thierry SCHAUPP – Maison médicale Saint Nicolas - 4 rue Beaurepaire – 49310 VIHIERS
Dr Dominique Antoine TESSIER – 3 rue du Moulin du Pain – 49130 SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
Dr Benoist THOREL – 3 avenue Auguste Renoir – 49240 AVRILLE
Dr François WILMET – Maison médicale de l'Arche d'Orée – place de l'Arche d'Orée – 49400 SAUMUR

ARTICLE 3 – Les médecins cités aux articles 1er et 2 assurent les examens médicaux en respectant les règles de la déontologie médicale et appliquent les dispositions contenues dans l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des incapacités physiques incompatibles avec la conduite automobile. La durée minimale de l'examen en commission médicale ou en cabinet privé est de 15 minutes. Les médecins, siégeant en commission médicale primaire ou consultant en cabinet privé, doivent se récuser si l'usager est un de leurs patients habituels.

ARTICLE 4 – Conformément aux instructions du ministère des Transports, les médecins consultants en cabinet privé s'engagent à respecter un tarif maximum de 24,40 € par conducteur examiné ; ce tarif est identique à celui pratiqué par les médecins de commissions médicales primaires siégeant par deux (12,20 € par médecin).
Ce montant est revalorisé par décision du Ministère des Transports.

ARTICLE 5 - Conformément à l'article L 243-7 du code de l'action sociale et des familles, le montant de l'examen médical passé devant la commission primaire est pris en charge par l'Etat si la personne examinée, handicapée de l'appareil locomoteur, candidate au permis de conduire ou titulaire du permis de conduire (permis catégories A – B aménagé), est soumise à un contrôle médical résultant du handicap locomoteur.

ARITICLE 6 – Les médecins cités à l'article 2, disposent d'un cabinet médical équipé de manière à permettre d'assurer un examen médical respectant les dispositions de l'arrêté du 21 décembre 2005 susvisé. Ils s'engagent à être disponibles pour satisfaire les demandes des usagers dans un délai de rendez-vous usuel. Toute visite à domicile ou sur le lieu de travail des intéressés est proscrite.

ARTICLE 7 – L'agrément des médecins de commissions médicales primaires nommés à l'articler 1er et des médecins consultant en cabinet privé nommés à l'article 2, est accordé pour une durée de deux ans à compter du 1er octobre 2006.

ARTICLE 8 – L'arrêté préfectoral du 27 septembre 2004 portant composition des commissions médicales primaires du permis de conduire de Maine-et-Loire et agrément des médecins chargés du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile en cabinet médical privé est abrogé à compter du 30 septembre 2006.

ARTICLE 9 – Le secrétaire général de la préfecture et les sous-préfets de CHOLET, SAUMUR et SEGRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au receuil des actes administratifs et dont une copie sera adressée aux directeurs départementaux des affaires santaires et sociales de Maine-et-Loire et de la Mayenne, aux présidents des conseils départementaux de l'ordre des médecins de Maine-et-Loire et de la Mayenne et à chacun des médecins mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 28 septembre 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture,

Signé : Jean-Jacques CARON

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau de l'économie et de l'emploi
Arrêté - DAPI-2006 n° 410

Commission départementale d'équipement commercial

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Délégation est donnée à M. Jean-Jacques CARON, Secrétaire Général de la Préfecture, pour présider, en lieu et place du Préfet, la Commission Départementale d'Equipement Commercial du jeudi 19 octobre 2006 chargée d'examiner les projets visés ci-dessus.

ARTICLE 2 - M. Jean-Jacques CARON est délégué pour signer les documents afférents au déroulement de cette réunion.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Angers, le 28 septembre 2006

Le Préfet de Maine-et-Loire,

Jean-Claude VACHER

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme
D3-2006 n° 544
DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
RD 923 – déviation de Loiré
AUTORISATION

ARRETE

Le préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur
ARRETE

TITRE I : OBJET DE L'AUTORISATION

Art. 1er : Objet de l'autorisation
Le conseil général de Maine-et-Loire est autorisé au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, aux conditions du présent arrêté à réaliser les travaux de déviation de Loiré sur la route départementale RD 923.
Les rubriques de la nomenclature, annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993, concernées par les travaux objet du présent arrêté sont les suivantes :

N° rubrique	Intitulé	Régime	Projet
2.5.2	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et à la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 10m et inférieure à 100m	Déclaration	Ouvrages sur le ruisseau de la Masse et sur l'Argos
2.5.3	Ouvrage dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à l'écoulement des crues .	Autorisation	Ouvrages cadre sur le ruisseau de la Masse
2.5.4	Remblais d'une hauteur maximale supérieure à 50 cm au-dessus du niveau du terrain naturel, surface soustraite supérieure à 1000 m^2.	Autorisation	2 franchissements de l'Argos et du ruisseau de la Masse : 4600 m^2 soustraits
5.3.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration, la superficie totale desservie étant supérieure à 1 ha et inférieure à 20 ha.	Déclaration	Superficie desservie : 3.75 ha

Art. 2 : Ouvrages de franchissement
Deux ouvrages hydrauliques permettront de rétablir les écoulements naturels. Ces ouvrages seront dimensionnés pour le passage d'une crue centennale.

Ouvrages	Caractéristiques	Cours d'eau	Débit centenal en m^3/s
OH 1	Pose de culée à l'extérieur du lit mineur et d'un tablier	Argos	20 m^3/s
OH 2	Cadre béton Largeur 2 m Hauteur 2,3 m	Ruisseau de la Masse	7 m^3/s

L'ouvrage de rétablissement des écoulements OH 2 sera conçu pour permettre le passage de la petite faune(chenal central situé entre deux banquettes latérales).

Le lit sera reconstitué avec des matériaux naturels et un petit chenal sera reconstitué afin d'assurer une hauteur minimale pour les faibles débits
L'ouvrage OH1 de part sa conception, ne modifie pas le lit du ruisseau et préserve une partie du lit majeur qui participe à l'évacuation de la crue centennale.

Art. 3 : Rejets d'eaux pluviales
Toutes les eaux de ruissellement issues de l'ouvrage routier seront récupérées par un réseau de collecte indépendant constitué de fossés enherbés et transiteront par deux bassins de rétention avant rejet dans le ruisseau de la Masse et l'Argos.

Bassin routier	linéaire	Surface desservie en ha	Surface active en ha	Débit de fuite en l/s	Volume de rétention en m^3
1	900 m	1.5	1.3	5	500
2	600 m + 1200 m	2.25	1.9	5	780

Art. 4 : Aspect qualitatif
Le traitement de la pollution produite par le lessivage des chaussées est assuré par décantation dans les bassins de rétention. Les fossés enherbés permettront également de piéger une partie des matières polluantes.
Les bassins seront équipés en sortie d'une grille destinée à retenir les flottants et autres macro déchets et d'une cloison siphoïde permettant de retenir les hydrocarbures et autres substances flottantes. Les ouvrages d'évacuation des bassins seront équipés d'une vanne à fermeture manuelle pour piéger une éventuelle pollution accidentelle. Un fossé de dérivation ou by-pass sera créé afin de conduire les eaux à l'aval sans traverser le bassin. Un système de surverse sera aménagé pour évacuer les débits en cas de pluies de fréquence supérieure à 10 ans
A l'amont de l'ouvrage de sortie, une surprofondeur sera aménagée pour créer un volume d'eau permanent permettant d'assurer une bonne décantation des matières en suspension pour les débits faibles.
Les rejets respecteront l'objectif 1B fixé sur l'Argos

Art. 5 : Entretien des ouvrages
La surveillance et l'entretien des ouvrages seront effectués par les services techniques du conseil général. Le maître d'ouvrage doit constamment entretenir en bon état et à ses frais exclusifs les ouvrages de traitement et de rejet des eaux pluviales qui doivent toujours être conformes aux prescriptions de l'autorisation. Les ouvrages de vidange et de surverse des ouvrages de rétention feront l'objet d'une visite au moins une fois tous les six mois.
L'entretien régulier des fossés, des bassins de rétention et des dispositifs d'évacuation comprend :
- le nettoyage des cunettes et des fossés par fauche régulière et retrait des déchets
- le maintien en bon état d'enherbement du fond et des talus des bassins (tonte régulière et exportation des produits de la tonte)
- le curage des fosses de décantation
- le curage si nécessaire des bassins après analyse des boues
- la vérification de l'alimentation des bassins par la buse d'arrivée et leur vidange par la canalisation de sortie
- l'enlèvement des flottants dans les bassins et dans les ouvrages équipant l'amont et l'aval
- le contrôle des cloisons siphoïdes
- la vérification de l'étanchéité du bassin
Le maître d'ouvrage prendra toutes dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets produits (boues de curage, hydrocarbures, déchets végétaux, autres déchets) et leur évacuation selon la législation en vigueur.

Art. 6 : Prescriptions techniques pendant la durée des travaux
Le maître d'ouvrage avertira le service chargé de la police de l'eau, 15 jours avant le démarrage des travaux.
Les travaux de terrassement (déblais, remblais) liés à la construction des ouvrages seront conduits de manière à éviter l'entraînement de matières en suspension et de substances polluantes vers le milieu aquatique :
- les bassins de rétention seront réalisés préalablement aux travaux de terrassement et recevront l'ensemble des eaux issues du chantier qui seront collectées par des fossés.
- des fossés de ceinture seront créés autour des zones de stockage des matériaux et seront raccordés aux bassins de rétention.
- des aires spécifiques destinées au stockage des carburants et à l'entretien des engins seront aménagées à distance des écoulements.

- les travaux de mise en place des ouvrages de franchissement seront effectués en période de basses eaux.
- les franchissements existants seront utiliser pour accéder d'une rive à l'autre des cours d'eaux traversés et éviteront la circulation des engins dans le cours d'eau.
- les talus seront végétalisés rapidement.

Art. 7 : Recollement
A l'issue des travaux, le maître d'ouvrage avertira le service chargé de la police de l'eau afin d'organiser une visite de récolement où seront transmis les descriptifs et les plans des aménagements.
TITRE III : DISPOSITIONS GENERALES

Art. 8 : Durée de l'autorisation
L'autorisation délivrée telle que définie par l'article 1 du présent arrêté est accordée, à compter de la notification du présent arrêté, pour une durée illimitée.
Elle sera périmée au bout de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté, s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Art 9 : Caractère de l'autorisation
L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.
Si, à quelque date que ce soit, l'administration décidait, dans un but d'intérêt général, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages autorisés par le présent arrêté, il ne pourra être demandé ni justificatif, ni indemnité.
Toutefois, si ces dispositions venaient à modifier substantiellement les conditions de la présente autorisation, elles ne pourraient être décidées qu'après l'accomplissement de formalités semblables à celles qui ont précédé le présent arrêté. L'autorisation peut être révoquée par le préfet de Maine-et-Loire en cas de cession irrégulière à un tiers ou d'inexécution des prescriptions du présent arrêté.

Art. 10 : Conformité au dossier et modification
L'emplacement, la réalisation des travaux et l'exploitation des ouvrages devront s'effectuer conformément à l'ensemble des dispositions techniques décrites dans le dossier de demande d'autorisation, non contraires aux articles du présent arrêté
Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993.

Art. 11 : Déclaration des incidents ou accidents
Le maître d'ouvrage est tenu, dès qu'il en a connaissance, de déclarer au préfet tout incident ou accident intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation portant atteinte à l'un ou plusieurs des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.
Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Art. 12 : Droit des tiers
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 13 : Accès aux installations
Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que ceux chargés de la police de la pêche auront libre accès aux installations autorisées à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infractions.

Art. 14 : Publication
Cet arrêté sera publié au *recueil des actes administratifs de la préfecture* et une copie sera déposée à la mairie de Loiré. Un extrait, énumérant les principales prescriptions, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par le maire.
Un avis sera inséré, par les soins du préfet et au frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux.

Art. 15 : Exécution
Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le sous-préfet de Segré, le président du conseil général de Maine-et-Loire, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Maine-et-Loire, le maire de la commune de Loiré et tout agent habilité à effectuer des contrôles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 25 septembre 2006

Signé Jean-Jacques CARON

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Nantes :
par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la notification,
par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de la dernière publicité
(articles L. 214.10 et L. 514.6 du code de l'environnement)

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme
Arrêté D3 – 2006 n° 543
S O D E M E L
Création de la zone d'activité économique (ZAE) de l'Ebeaupinière
et de la zone d'impact départemental (ZID) du Pays Haut Anjou Segréen.
AUTORISATION
ARRÊTÉ
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRETE

TITRE I : OBJET DE L'AUTORISATION

Art. 1er : OBJET DE L'AUTORISATION
La société d'équipement du département de Maine-et-Loire (SODEMEL) est autorisée au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, aux conditions fixées par le présent arrêté à réaliser les travaux d'aménagement de la zone d'activité économique (ZAE) de l'Ebeaupinière et de la zone d'impact départemental (ZID) du Pays Haut Anjou Segréen d'une superficie totale de 86 hectares situées sur les communes de Sainte-Gemmes-d'Andigné et de Nyoiseau.
Les rubriques de la nomenclature, annexées au décret n° 93-743 du 29 mars 1993, concernées par les travaux objet du présent arrêté sont les suivantes :

N° rubrique	Intitulé	Régime	
2.5.2	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 10 mètres et inférieure à 100 mètres,	Déclaration	Franchissement du ruisseau de l'Ebeaupinière, ouvrage de 12 mètres de longueur.
5.3.0	Rejets d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration, la superficie totale desservie étant supérieure ou égale à 20 ha.	Autorisation	Superficie desservie : 86 ha

TITRE II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Art. 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES A LA COLLECTE DES EAUX PLUVIALES
Le projet génère deux points de rejet principaux :
1 rejet Nord dans l'Oudon via le ruisseau de la Guillotais,
1 rejet Sud dans la Verzée, elle même affluent de l'Oudon, via le ruisseau de l'Ebeaupinière.
Le rejet Nord résulte de 4 rejets :
rejet du parking communautaire (rejet existant dans le fossé Sud de la route) ;
rejet du parc des expositions (rejet existant dans le fossé Sud de la route) ;
rejet des 1ère et 2ème tranches de la ZAE de l'Ebeaupinière (rejet existant dans le fossé Sud de la route) ;
rejet des 3ème et 4ème tranches de la ZAE de l'Ebeaupinière et de la partie Est de la ZID du Pays Haut Anjou Segréen (rejet futur dans le fossé Sud de la route).
Le rejet Nord est collecté par le réseau d'assainissement du récent échangeur de la RD 775 avant de rejoindre le ruisseau de la Guillotais.
Le rejet Sud s'effectue dans le ruisseau de l'Ebeaupinière en aval immédiat du plan d'eau existant.

Art. 3 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX OUVRAGES DE RETENTION
Les eaux pluviales seront tamponnées par 7 ouvrages de rétention avant rejet dans le milieu naturel.

Les ouvrages de rétention du parking communautaire et du parc des expositions sont dimensionnés sur la base d'une pluie de période de retour 10 ans.
Les ouvrages de rétention des 1ère, 2ème, 3ème et 4ème tranches de la ZAE de l'Ebeaupinière et de la ZID du Pays Haut Anjou Segréen sont dimensionnés sur la base d'une pluie de période de retour 100 ans.
Les débits de fuite des ouvrages à réaliser sont calculés à partir du débit spécifique de 4 l/s/ha.
Les caractéristiques techniques des dispositifs de rétention sont les suivantes :

Site	Milieu récepteur	Superficie desservie en ha	Ouvrage de rétention	Débit de fuite en pleine charge en l/s	Protection de période de retour en année	Volume à stocker pour une pluie décennale	Volume stocké dans le bassin de rétention lors d'une pluie centennale
Parking communautaire	rejet existant dans le fossé Sud de la route puis ruisseau de la Guillotais	0,85	Noues et tranchées drainantes	2	10	120	120
Parc des expositions	rejet existant dans le fossé Sud de la route puis ruisseau de la Guillotais	3,3	Fossé et bassin en eau	30	10	450	450
Tranches 1et 2 de la ZAE	rejet existant dans le fossé Sud de la route puis ruisseau de la Guillotais	6,9	1 bassin en eau et 1 bassin à sec	28	10 et 100	_	2800
Tranches 3 et 4 de la ZAE et ZID Est	rejet dans le fossé Sud de la route puis ruisseau de la Guillotais	32	1 bassin en eau et 1 bassin à sec	128	2, 10 et 100	10500	17500
ZID Ouest	ruisseau de l'Ebeaupinière en aval immédiat du plan d'eau existant	40,5	1 plan d'eau	160	2, 10 et 100	13000	21000

Les ouvrages de rétention du parking communautaire et du parc des expositions sont déjà réalisés.
Les aménagements n'entraîneront aucune aggravation de la situation actuelle sur les bassins versants situés en aval pour des événements pluvieux de périodes de retour de 100 ans.

Art. 4 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AU TRAITEMENT QUALITATIF DES EAUX PLUVIALES
Le traitement des eaux pluviales avant rejet au milieu aquatique est assuré par décantation dans les différents bassins de rétention.
Les bassins de rétention du rejet Nord seront équipés en sortie d'un séparateur d'hydrocarbure, d'une vanne étanche et d'un dispositif de by-pass afin de confiner une éventuelle pollution accidentelle.
Le bassin de rétention du rejet Sud (plan d'eau) sera équipé en amont d'un bassin décanteur suivi d'un débourbeur-séparateur d'hydrocarbures.
Les plans et les calculs de dimensionnement des séparateurs d'hydrocarbures seront communiqués pour avis au service départemental de police de l'eau au moins 1 mois avant leur mise en œuvre.

Art. 5 : SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DES OUVRAGES
Le maître d'ouvrage doit constamment entretenir en bon état et à ses frais exclusifs les ouvrages de traitement collectif et de rejet des eaux pluviales qui doivent toujours être conformes aux prescriptions de l'autorisation.
La surveillance et l'entretien des ouvrages seront assurés par les services techniques de la communauté de communes de Segré.

Le contrôle et l'entretien des bassins de rétention des eaux pluviales et des dispositifs d'évacuation seront réalisé au moins une fois tous les six mois.
Le contrôle et l'entretien des bassins de rétention des eaux pluviales et des dispositifs d'évacuation comprennent :
- la surveillance du fonctionnement des dispositifs d'évacuation (suppression des sédiments, des flottants et des embâcles divers retenus devant les grilles, l'orifice de sortie, absence d'obturation même partielle dans les canalisations) ;
- l'entretien des séparateurs d'hydrocarbures ;
- le contrôle régulier du bon fonctionnement des vannes de confinement ;
- le nettoyage de la voirie ;
- le nettoyage des berges et la vérification de leur stabilité ;
- le nettoyage dès que nécessaire des grilles et des collecteurs d'arrivée et de départ des bassins ;
- l'enherbement et l'entretien des végétaux du fond et des talus des bassins ;
- le fauchage et le curage dès que nécessaire des bassins ;
- l'emploi de phytosanitaires sera limité autant que possible ;
- la vérification de l'étanchéité du bassin ;
- le cas échéant, l'évacuation des nappes d'hydrocarbures repérées à la surface des bassins.
Le maître d'ouvrage prendra toutes dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets produits (boues de curage, hydrocarbures, déchets végétaux, autres déchets) et leur évacuation selon la législation en vigueur.

Art. 6 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX REJETS D'EAUX PLUVIALES PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX
Le maître d'œuvre devra définir une charte de bonne conduite environnementale dès la rédaction du cahier des charges et veiller à son application durant le chantier.
Le maître d'ouvrage avertira le service chargé de la police de l'eau, 15 jours avant le démarrage des travaux de construction des bassins de rétention.
Les bassins des 3ème et 4ème tranches de la ZAE ainsi que ceux de la ZID seront réalisés dès le démarrage des travaux.
Les travaux de terrassement (déblais, remblais) liés à la construction des ouvrages seront conduits de manière à éviter l'entraînement de matières en suspension et de substances polluantes vers le milieu aquatique.
Les eaux de ruissellement de la zone de chantier seront collectées par des fossés provisoires de ceinture et dirigées ensuite vers des bassins de rétention :
- les aires de stockage des matériaux source de particules fines ou d'éventuels produits toxiques seront installées à distance des fossés de drainage des eaux de chantiers ;
- les terrassements seront rapidement végétalisés ;
- des bassins de rétention spécifiques seront réalisés pour l'aire d'élaboration des bétons ;
- l'entretien des engins sera réalisé hors du site ;
- le stockage éventuel de carburants sera réalisé sur une cuve double enveloppe ;
- la continuité des chemins hydrauliques sera assurée pendant les travaux.

Art. 7 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES A L'OUVRAGE HYDRAULIQUE
L'ouvrage hydraulique de franchissement du ruisseau de l'Ebeaupinière aura une longueur de 12 mètres. Son ouverture assurera l'évacuation du débit de pointe de fréquence centennale : 3,4m³/s.
Le fil d'eau de l'ouvrage sera calé 20cm sous le niveau du fil d'eau du ruisseau actuel pour permettre une reconstitution rapide d'un lit. La pente de l'ouvrage sera de 0,5%.

Art. 8 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX EAUX USEES
Les eaux usées de la Zone d'Activité Économique de l'Ebeaupinière et de la Zone d'Impact Départemental du Pays Haut Anjou Segréen seront traitées par la station d'épuration de Segré.

Art. 9: PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX MILIEUX NATURELS
L'ensemble des mares et plans d'eau sera conservé.
Une « coulée verte » d'une largeur minimale de 5 mètres sera réalisée de chaque coté du ruisseau de l'Ebeaupinière en amont du point de rejet du plan d'eau. Les mares et zones humides seront intégrées à cet aménagement.
Le plan d'eau existant sera modifié par la réalisation d'une digue atteignant la cote +37,00mIGN afin de disposer d'un volume de stockage suffisant.
Les haies bocagères seront en partie conservées notamment dans le cadre de la réalisation de la « coulée verte ».

Une consolidation des berges sera réalisée aux points de rejet dans les ruisseaux afin d'éviter érosion et affouillements.

Art. 10 : RECOLEMENT
A l'issue des travaux, le maître d'ouvrage avertira le service chargé de la police de l'eau afin d'organiser une visite de récolement où seront transmis les descriptifs et les plans des aménagements.
TITRE III : DISPOSITIONS GENERALES

Art. 11 : DUREE DE L'AUTORISATION
L'autorisation délivrée pour l'aménagement de la zone d'activité économique de l'Ebeaupinière et de la zone d'impact départemental du Pays Haut Anjou Segréen telle que définie par l'article 1 du présent arrêté est accordée, à compter de la notification du présent arrêté, pour une durée de 30 ans.
Elle sera périmée au bout de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté, s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Art. 12 : CARACTERE DE L'AUTORISATION
L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.
Si, à quelque date que ce soit, l'administration décidait, dans un but d'intérêt général, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages autorisés par le présent arrêté, il ne pourra être demandé ni justificatif, ni indemnité. Toutefois, si ces dispositions venaient à modifier substantiellement les conditions de la présente autorisation, elles ne pourraient être décidées qu'après l'accomplissement de formalités semblables à celles qui ont précédé le présent arrêté.
L'autorisation peut être révoquée par le préfet de Maine-et-Loire en cas de cessions irrégulières à un tiers ou d'inexécution des prescriptions du présent arrêté.

Art. 13 : CONFORMITE AU DOSSIER ET MODIFICATION
Les installations objet du présent arrêté seront situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation dans sa version de septembre 2005 non contraires aux dispositions du présent arrêté.
Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993.
Les aménagements ultérieurs devront se conformer aux règlements de la zone d'implantation. Les entreprises générant des flux de pollution importants devront mettre en place un dispositif adapté à la nature de la pollution avant rejet dans le réseau d'eaux pluviales.

Art. 14 : DECLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS
Le maître d'ouvrage est tenu, dès qu'il en a connaissance, de déclarer au préfet tout incident ou accident intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation portant atteinte à l'un ou plusieurs des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.
Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Art. 15 : DROIT DES TIERS
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 16 : ACCES AUX INSTALLATIONS
Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que ceux chargés de la police de la pêche auront libre accès aux installations autorisées à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infractions.

Art. 17 : PUBLICATION
Cet arrêté sera publié au *recueil des actes administratifs de la préfecture* et une copie sera déposée dans les mairies de Sainte-Gemmes-d'Andigné et de Nyoiseau.

Un extrait, énumérant les principales prescriptions, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les maires.
Un avis sera inséré, par les soins du préfet et au frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux.

Art. 18 : EXECUTION
Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le sous-préfet de Segré, le directeur de la SODEMEL, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire, les maires de Sainte-Gemmes-d'Andigné et de Nyoiseau et tout agent habilité à effectuer des contrôles, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 25 septembre 2006
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Signé Jean-Jacques CARON

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Nantes :
par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la notification,
par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de la dernière publicité
(articles L. 214.10 et L. 514.6 du code de l'environnement)

DIRECTION des COLLECTIVITES LOCALES
et de l'ENVIRONNEMENT
Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme
Arrêté D3 – 2006 n° 522
Communauté d'agglomération Angers-Loire-Métropole
Aménagements hydrauliques et paysagers de la queue
de l'étang St Nicolas
Communes d'ANGERS et d'AVRILLE
AUTORISATION rubrique 2.5.0

ARRETE

Le préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'honneur,

ARRETE

ARTICLE 1er : DECLARATION D'EXISTENCE
Le présent arrêté vaut attestation de déclaration d'existence en application de l'article 4 de l'ordonnance N° 2005-805 du 18 juillet 2005. Les caractéristiques du plan d'eau régulièrement créé sont les suivantes :
. situation : Etang St Nicolas sur les communes d'ANGERS et d'AVRILLE
. surface du plan d'eau : 24 ha 30
. profondeur maximale : 4,50 mètres
. situation hydrologique : ruisseau du Brionneau
. retenue constituée d'un ouvrage de trop plein associé à une borde de moulin
. ouvrage de vidange : bonde du moulin constituée d'un verrou schisteux avec une cote de substatum . remontant progressivement
. système récepteur : ruisseau du Brionneau

ARTICLE 2 : AUTORISATION
Les travaux de chenalisation sur une longueur de 250 ml et une largeur de 8,80 m de la partie amont de l'étang St Nicolas sont autorisés au titre de la rubrique 2.5.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié : ouvrages, installations, travaux conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers d'un cours d'eau

ARTICLE 3 : TRAVAUX
Les mesures suivantes devront être respectées :
suivi de la qualité des eaux à la confluence du niveau de la Vilnière avec l'Etang St Nicolas, à la confluence du Brionneau avec l'étang au niveau de la passerelle amont et à l'aval de l'étang,
travaux de terrassement réalisés en dehors des périodes pluvieuses
stockage des hydrocarbures, huiles et graisses utilisées en dehors de l'étang,
entretien de vidange des engins réalisés en dehors du chantier,
évacuation des déchets divers vers des filières de valorisation ou d'élimination

ARTICLE 4 : DUREE DE L'AUTORISATION
L'autorisation telle que définie par l'article 1 du présent arrêté est accordée, à compter de la notification du présent arrêté, pour une durée de 5 ans.
Elle sera périmée au bout de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté, s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 5 : CARACTERE DE L'AUTORISATION
L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.
Si, à quelque date que ce soit, l'administration décidait, dans un but d'intérêt général, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages autorisés par le présent arrêté, il ne pourra être demandé ni justificatif, ni indemnité. Toutefois, si ces dispositions venaient à modifier substantiellement les conditions de la

présente autorisation, elles ne pourraient être décidées qu'après l'accomplissement de formalités semblables à celles qui ont précédé le présent arrêté.
L'autorisation peut être révoquée par le préfet de Maine-et-Loire en cas de cessions irrégulières à un tiers ou d'inexécution des prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : CONFORMITE AU DOSSIER ET MODIFICATION
Les installations, objet du présent arrêté, seront situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation non contraires aux dispositions du présent arrêté.
Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°93-742 du 29 mars 1993.

ARTICLE 7 : DECLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS
Le maître d'ouvrage est tenu, dès qu'il en a connaissance, de déclarer au préfet tout incident ou accident intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation portant atteinte à l'un ou plusieurs des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.
Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

ARTICLE 8: DROIT DES TIERS
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : ACCES AUX INSTALLATIONS
Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement, et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que ceux chargés de la police de la pêche, auront libre accès aux installations autorisées à tout moment.

ARTICLE 10 : EXECUTION
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le président de la communauté d'agglomération ANGERS LOIRE METROPOLE, les maires d'ANGERS et d'AVRILLE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de le préfecture.

Fait à ANGERS, le 18 septembre 2006

Signé Jean-Jacques CARON

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut-être déférée au tribunal administratif de Nantes :
par le demandeur dans un délai de 2 mois à compter de la notification
par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de la dernière publicité (article L.214.10 et L.514.6 du code de l'environnement).

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme
Arrêté D3-2006 n° 542
DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
RD 763 – DEVIATION DE LIRE
AUTORISATION
Arrêté modificatif
A R R Ê T É
Le préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur
ARRETE
Art. 1 - OBJET DE L'AUTORISATION
Le conseil général de Maine-et-Loire, est autorisé à réaliser les travaux liés à la déviation de la route départementale (RD) 763 sur la commune de LIRE.
Les travaux autorisés relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

N° rubrique	Intitulé	Régime	Justification
2.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 2.5.5, ou conduisant à la dérivation ou au détournement d'un cours d'eau.	Autorisation	Ouvrages cadres sur le ruisseau de Liré au droit de la RD 751 sur une longueur cumulée de 120 m. Détournement du ruisseau de Liré près du giratoire nord sur 75 m. Ouvrage cadre sur le ruisseau du Chêne sur 25 m.
2.5.2.1	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur supérieure à 100 m.	Autorisation	Ouvrages cadres sur le ruisseau de Liré au droit de la RD 751 sur une longueur cumulée de 120 m.
2.5.2.2	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m.	Déclaration	Ouvrage cadre sur le ruisseau du Chêne sur 25 m
2.5.3	Ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à l'écoulement des crues.	Autorisation	Ouvrages cadres sur le ruisseau de Liré au droit de la RD 751. Ouvrage cadre sur le ruisseau du Chêne
2.5.4.1	Installations, ouvrages ou remblais, d'une hauteur maximale supérieure à 0,5 m au dessus du niveau du terrain naturel dans le lit majeur d'un cours d'eau la surface soustraite étant supérieure ou égale à 1000 m².	Autorisation	Partie nord du projet située dans le lit majeur de la Loire avec des remblais d'une hauteur supérieure à 0,5 m (surface soustraite de 3,1 ha)
2.5.5.1	Consolidation ou protection de berges par des techniques autres que végétales pour un cours d'eau ayant un lit mineur d'une largeur inférieure à 7,5 m sur une longueur supérieure ou égale à 50 m.	Autorisation	Enrochements ponctuels aux extrémités des ouvrages de franchissement du ruisseau de Liré et à l'angle droit du tronçon dérivé d'une longueur totale d'environ 70 m.
4.1.0.2	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zone humide ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure ou égale à 1 ha	Autorisation	Remblais et chaussées de la déviation et des voies de raccordement au nord de la RD 751 sur une emprise de 1,2 ha
5.3.0.2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration, la superficie totale desservie étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.	Déclaration	2 rejets dans le ruisseau de Liré (superficies desservies respectives de 1,35 et de 1,8 ha).

Art. 2 - CONDITIONS TECHNIQUES IMPOSEES A LA REALISATION DES OUVRAGES

La direction départementale de l'équipement de la Loire-Atlantique (cellule qualité des eaux) doit être informée préalablement, par le pétitionnaire, des dates de début et de fin des travaux.

Un libre accès au site doit être réservé aux agents de la direction départementale de l'équipement de la Loire-Atlantique (cellule qualité des eaux) .

Emprise d'aménagement

Les aménagements doivent être conformes aux plans fournis dans le dossier joint à la demande d'autorisation.

2.1 – Collecte et transfert des eaux de ruissellement de chaussées

Les eaux de ruissellement de chaussées seront canalisées dans des fossés positionnés soit en pied de talus, soit en bordure de chaussée selon que la route se situe en déblais ou en remblais.

Ces fossés seront enherbés.

2.2 - Bassins de rétention

Le dispositif de stockage des eaux de ruissellement des chaussées est constitué de deux bassins de rétention possédant les caractéristiques suivantes :

Bassin 1 : d'une capacité de 300 m^3 et d'un débit de fuite de 20l/s, se rejetant dans le ruisseau de LIRE ;

Bassin 2 : d'une capacité de 420 m^3 et d'un débit de fuite de 20 l/s, se rejetant dans le ruisseau de LIRE.

Ces bassins sont munis d'une vanne de confinement d'une éventuelle pollution.

Les bassins sont positionnés conformément au plan figurant à l'annexe 2 du présent arrêté.

Un fossé destiné à confiner une éventuelle pollution des eaux de ruissellement provenant du futur carrefour giratoire nord est créé, et est muni à son extrémité d'une vanne à fermeture manuelle.

2.3 - Dérivation du ruisseau du Liré

Le ruisseau du Liré est dévié sur une longueur d'environ 75 mètres en amont de la voie communale interceptée par l'extrémité nord du projet. Le tronçon recréé apparaîtra, après les travaux comme totalement naturel. Un méandre sera créé de façon à conserver la pente naturelle du cours d'eau.

La section du tronçon recréé a une largeur de 2 mètres et une hauteur de 1 mètre.

Les talus des berges sont profilés et enherbés pour permettre une stabilité maximale.

Des enrochements ou des géotextiles sont mis en œuvre à l'aval du tronçon dévié pour éviter l'érosion de la berge située en rive gauche.

Les plans d'exécution de ces mesures sont soumis au visa de la direction départementale de l'équipement de la Loire-Atlantique (cellule qualité des eaux) qui prendra préalablement l'avis du conseil supérieur de la pêche.

Un suivi de l'évolution de la morphologie du ruisseau est réalisé après la fin des travaux. Les résultats de ce suivi feront l'objet d'une transmission au service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques.

2.4 – Franchissements de cours d'eau

Le franchissement du ruisseau du chêne est réalisé à l'aide d'un ouvrage cadre d'une longueur totale de 25 mètres et d'une hauteur de 2 à 5 mètres.

Les franchissements du ruisseau de LIRE au droit de la RD 751 sont réalisés par création de 4 ouvrages hydrauliques possédant les caractéristiques suivantes (d'amont en aval):

OH1 : longueur : 40 m, hauteur : 2,5 m, largeur : 3 m, tirant d'eau : 2,2 m ;

OH2 : longueur : 30 m, hauteur : 2,5 m, largeur : 3 m, tirant d'eau : 2,2 m ;

OH3 : longueur : 25 m, hauteur : 2,5 m, largeur : 3 m, tirant d'eau : 2,2 m ;

OH4 : longueur : 25 m, hauteur : 2,5 m, largeur : 3 m, tirant d'eau : 2,2 m ;

Les radiers de ces précédents ouvrages sont enterrés de 30 cm sous le fond du lit du cours d'eau. Les 30 premiers centimètres sont rechargés par un substrat de granulométrie voisine de celle existante. Un petit chenal central est aménagé dans le lit afin de maintenir une lame d'eau suffisante en situation d'étiage. Les radiers et chenaux centraux sont éventuellement bétonnés.

Le franchissement du ruisseau de LIRE à l'amont se fait par un ouvrage d'art de type viaduc d'une longueur de 75 mètres.

2.5 – Rétablissements d'écoulements des eaux

Sous le carrefour giratoire créé au sud de LIRE, un busage est créé de façon à permettre l'écoulement des eaux captées par les 1500m de l'actuelle RD 763 situés au sud de la déviation.

Une buse Ø1200 d'une longueur de 45 mètres est mise en place entre le viaduc et le ruisseau du chêne pour permettre l'écoulement des eaux d'un talweg intercepté.

2.6 – Passage de la petite faune

Un passage de type buse de diamètre 2,00 m destiné aux déplacements de la petite faune est créé sous la RD 763 au droit du giratoire nord.

2.7 – Précautions à prendre en phase travaux
Les bassins de rétention des eaux de ruissellement de la plate-forme routière sont mis en œuvre avant le début des travaux.
Les aires d'évolution des engins sont limitées à l'emprise du projet.
Un balisage du chantier est préalablement réalisé.
Lors de la dérivation du ruisseau du Liré, un batardeau est mis en place en travers de celui-ci et percé d'un orifice de petit diamètre qui créé une zone de décantation et de stockage d'une éventuelle pollution.
La liste des mesures figurant ci-après doit être mise en oeuvre :
- assainissement du chantier ;
- stockage (décantation des eaux du chantier avant rejet) ;
- aires spécifiques pour le stationnement et l'entretien des engins de travaux implantées hors zones humides ou inondables ;
- dispositifs de sécurité et de rétention liés au stockage de carburant, huiles et matières dangereuses ;
- Prise en compte des conditions météorologiques pour la mise en oeuvre des matériaux bitumineux ;
- des écrans ou filtres (bottes de paille, géotextiles, etc.) sont mis en place à l'interface chantier - milieu récepteur afin d'éviter, notamment, que des pollutions liées aux terrassements viennent se déverser au sein des fossés drainant la zone ;
- des instructions précises sont données aux entreprises afin d'éviter tout déversement de produits dangereux. Les installations concernées sont les centrales de fabrication d'enrobé ou de graves traités aux liants hydrauliques, les zones de stationnement et surtout d'entretien d'engins, les postes de distribution de carburant ;
- Bassin de dépollution provisoire (aires de lavage, etc.) ;
En fin de chantier, l'ensemble des aires de maintenance doit être remis en état.
2.8 - Zone de dépôt des déblais excédentaires
La destination des déblais excédentaires issus des terrassements nécessaires à la réalisation de l'opération est définie dans les meilleurs délais par le pétitionnaire et portée à la connaissance de la direction départementale de l'équipement de la Loire-Atlantique (cellule qualité des eaux).
Les éventuelles zones de dépôt font l'objet, le cas échéant, de demandes d'autorisations spécifiques dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment au titre de la loi sur l'eau si nécessaire.
Ces zones de dépôt ne font pas partie de la présente autorisation.
Art. 3 - CONDITIONS TECHNIQUES IMPOSEES A L'ENTRETIEN DES OUVRAGES
La surveillance et l'entretien des ouvrages participant aux aménagements liés à la déviation de la RD 763 sont assurés par le éépartement de Maine-et-Loire.
Cet entretien doit porter sur les parties busées du cours d'eau et sur les bassins de rétention
Les bassins de rétention font l'objet d'une attention particulière qui se traduit par :
l'enlèvement régulier des macrodéchets entraînés dans le fond ou sur le bord des ouvrages ou retenus par les dispositifs de dégrillage ;
un contrôle de l'accumulation des sédiments, ces matériaux diminuant progressivement les capacités de rétention ;
l'enlèvement régulier de ces sédiments ;
un fauchage, effectué de façon mécanique exclusivement (girobroyage), suivant une périodicité à définir en fonction de la productivité de la biomasse végétale.
Les produits de curage doivent subir les analyses suivantes afin de définir leur destination :
teneur en eau, teneur en matières volatiles, carbone organique total, granulométrie ;
éléments métalliques : As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn ;
hydrocarbures totaux.
Ces analyses sont réalisées sur des échantillons moyens, par un laboratoire agréé par le ministère de l'écologie et du développement durable.
Les résultats de ces analyses sont transmis à la direction départementale de l'équipement de la Loire-Atlantique (cellule qualité des eaux) chargée de la police de l'eau et des milieux aquatiques, pour avis sur la destination des matériaux issus du curage.
L'exploitant des ouvrages tient à jour un registre, mis à la disposition des agents de la direction départementale de l'équipement de la Loire-Atlantique (cellule qualité des eaux) comportant notamment les informations suivantes :
dates des opérations d'entretien (tonte, etc.) des ouvrages hydrauliques,
dates des opérations de curage, quantité de matériaux extraits, lieu de dépôt des matériaux de curage.
Tout incident ou accident de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, doit être déclaré, notamment à la direction départementale de l'équipement de la Loire-Atlantique (cellule qualité des eaux), dans les conditions fixées à l'article L.211-5 du code de l'environnement.

Art. 4 - CONTROLES DES INSTALLATIONS ET DES EAUX REJETEES

4.1 - Le pétitionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants, ou à intervenir, relatifs à la police de l'eau et des milieux aquatiques.

4.2 - Les agents des services publics, notamment ceux de la direction départementale de l'équipement de la Loire-Atlantique (cellule qualité des eaux), doivent constamment avoir libre accès aux installations autorisées.

4.3 - Un contrôle des eaux rejetées peut être effectué par les agents de la direction départementale de l'équipement de la Loire-Atlantique (cellule qualité des eaux) selon le programme ci-après :

- Localisation des prélèvements : - En sortie des bassins de rétention
- Fréquence des prélèvements : sans objet (doivent toutefois être réalisés pendant un épisode pluvieux).
- Analyses pratiquées :

• mesures in situ : débit, température, pH, teneur en oxygène dissous, conductivité.

• analyses de laboratoire : matières en suspension, demande biochimique en oxygène (DBO5), demande chimique en oxygène (DCO), ammoniaque, hydrocarbures totaux.

4.4 - L'accès au point de mesures ou de prélèvements doit être aménagé, notamment pour permettre la mise en place du matériel de mesures et de prélèvements.

4.5 - La prise des échantillons nécessaires et des mesures in situ réalisées par les agents de la direction départementale de l'équipement de la Loire-Atlantique (cellule qualité des eaux), ainsi que les analyses effectuées par un laboratoire agréé, sont à la charge du département de Maine-et-Loire.

Art. 5 - DUREE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation n'est pas limitée dans le temps. Cependant, toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation, de nature à entraîner un changement notable des travaux autorisés, doit être portée sans délai à la connaissance du préfet qui pourra, s'il juge que les effets prévisibles de la modification le justifient, inviter le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande d'autorisation.

Art. 6 - CARACTERE DE L'AUTORISATION

Conformément aux dispositions de l'article L.214-10 du Titre 1er du Livre II du code de l'environnement, cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Nantes par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté d'autorisation.

Tout recours gracieux, en vertu de ces mêmes dispositions ne peut interrompre les délais de recours contentieux

Art. 7 - PUBLICATION

Cet arrêté sera publié au *recueil des actes administratifs de la préfecture* et une copie sera déposée à la mairie de Liré.

Un extrait, énumérant les principales prescriptions, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par le maire.

Un avis sera inséré, par les soins du préfet et au frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux.

Art. 8 - EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental de l'équipement de la Loire-Atlantique et le maire de Liré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 25 septembre 2006

Signé Jean-Jacques CARON

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Nantes :
par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la notification,
par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de la dernière publicité
(articles L. 214.10 et L. 514.6 du code de l'environnement)

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme
Arrêté D3 – 2006 n° 534
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLEE LOIRE AUTHION
Restructuration des réseaux d'assainissement
et construction d'une station d'épuration
COMMUNE DE LA MENITRE
AUTORISATION

ARRETE

Le préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRETE

TITRE I – OBJET DE L'AUTORISATION

Art. 1er : OBJET DE L'AUTORISATION
Sont autorisées aux conditions fixées par le présent arrêté la restructuration des réseaux d'assainissement et la construction d'une station d'épuration par la communauté de communes Vallée Loire-Authion sur le territoire de la commune de La Ménitré.
Les rubriques de la nomenclature, annexées au décret n° 93-743 du 29 mars 1993, concernées par les travaux objet du présent arrêté sont les suivantes :

N° rubrique	Intitulé	Régime
5.1.0-1°	Station d'épuration, le flux journalier reçu ou la capacité de traitement journalière étant supérieure à 120 kg de DB05	Autorisation
2.5.4- 2°	Installation, ouvrages, digues ou remblais, d'une hauteur maximale supérieure à 0,5 m au dessus du terrain naturel dans le lit majeur d'un cours d'eau, la surface soustraite étant supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 1000 m²	Déclaration

TITRE II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
L'objet du présent arrêté est de fixer les prescriptions techniques complémentaires aux arrêtés ministériels du 22 décembre 1994 visé ci-dessus.

Art. 2 : PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA COLLECTE
2.1 – Charges polluantes à traiter
Au vu des aménagements retenus dans le plan d'occupation des sols de la commune et de la croissance du parc de logements les charges polluantes générées à l'horizon 2020 sont réparties de la façon suivante :
Pollution actuelle 1750 EH *
Pollution supplémentaire 350 EH
* Cette valeur intègre les effluents de l'entreprise Vilmorin dont la collecte se fera dans le cadre d'une convention de raccordement définissant le système de pré-traitement nécessaire pour respecter les charges maximales suivantes :

Paramètres	Flux de pollution
Débit journalier	25 m^3/j
DBO_5 (demande bio-chimique en oxygène à 5 jours)	1 kg/j
DCO (demande chimique en oxygène)	5 kg/j
NKj (Azote Kjeldahl)	1 kg/j
Pt (Phosphore total)	0.25 kg/j

2.2 – Réhabilitation du réseau
Le réseau de collecte, d'un linéaire de 8 km environ, est de type séparatif et comporte 10 postes de refoulement.
Les travaux préconisés par le schéma directeur d'assainissement, comprennent notamment la réhabilitation des réseaux pour réduire les apports d'eaux d'infiltration et de drainage : rue Boire Girard, rue de la Gare, rue Saint-Charles, rue du Roi René, rue du Pignon, rue de la Thébaudière, résidence de la Thébaudière.
Toute extension du réseau sera de type séparatif.
2.3 – Suivi du réseau
Les plans du réseau seront tenus à jour et une copie sera transmise au service départemental de police de l'eau.

Art. 3 : PRESCRIPTIONS RELATIVES AU SYSTEME DE TRAITEMENT
3.1 Dimensionnement
La station, d'une capacité de 2100 EH, sera conçue pour traiter les charges suivantes :
Charges hydrauliques

Volume sanitaire	315 m^3/j
Volume d'eaux claires parasites	150 m^3/j
Volume moyen sur la station	465 m^3/j
Surcharge temps de pluie Débit de pointe Temps de pluie	70 m^3/j 48,5 m^3/h

Charges polluantes

Paramètres	Flux de pollution
DBO_5	126 kg/j
DCO	294 kg/j
MES (matières en suspension)	147 kg/j
NKj	31,5 kg/j
Pt	8,4 kg/j

3.2 Niveau de traitement
Le tableau suivant indique les niveaux de rejet qui devront être respectés pour un débit journalier maximal de 535 m^3/j.

	Concentration maximale (en mg/l)	Rendement minimum (en %)
DB05	20	90
DCO	90	85
MES	35	90
NGL (Azote global)	15	85
Pt	2	89

Les analyses sont faites à partir d'échantillon moyen sur 24 heures homogénéisé, non filtré, non décanté et analysé selon les méthodes normalisées requises.
Dans tous les cas, le flux rejeté devra respecter les valeurs suivantes :

	Flux maximum (kg/j)
DB05	9.3
DCO	42
MES	16.5
NGL	7
Pt	1

3.3 Filière de traitement
La station d'épuration de type boues activées comprend les éléments suivants :

Pré-traitement par tamisage fin
Bassin d'aération
Bassin de dégazage
Clarificateur
unité de déphosphatation
Canal de comptage
Traitement et stockage des boues par lits à macrophytes de 630 m²
3.4 Implantation de la station d'épuration
La nouvelle station sera localisée sur la parcelle n° 39 section ZH, adjacente à l'actuelle installation.
Le rejet des effluents traités s'effectuera comme actuellement dans le canal 300, affluent de l'authion.

Art. 4 : PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX SOUS-PRODUITS
Les refus de dégrillage seront évacués vers une installation de traitement et/ou d'élimination des déchets conforme à la réglementation en vigueur.
Un an avant la vidange du premier lit de séchage, le pétitionnaire soumettra au préfet le dossier définissant la filière d'élimination des boues retenue, pour validation.

Art. 5 : AUTOSURVEILLANCE ET CONTROLE
5.1 – Autosurveillance
Le manuel d'autosurveillance devra être rédigé par l'exploitant et validé par le service chargé de la police de l'eau à la mise en service de la station.
Dans le cadre de l'autosurveillance du système d'assainissement, les mesures à effectuer sont :
Dérivations éventuelles
Un dispositif permettant d'estimer les périodes de déversement et les débits rejetés devra être installé sur les ouvrages situés sur un tronçon destiné à collecter en temps sec, une charge brute supérieure ou égale à 120 kg de DBO5 par jour.
Mesures de débit :
Des mesures de débit en continu seront réalisées sur :
les effluents en entrée station
les effluents traités en sortie station
l'alimentation en boues des lits macrophytes
Prélèvements d'échantillons et analyses
Des prélèvements pour analyse seront réalisés :
en entrée station, en amont des retours en tête
en sortie station sur les effluents traités rejetés
Les prélèvements seront réalisés avec asservissement au débit et permettront la constitution d'un échantillon moyen journalier sur l'entrée et la sortie station.
Les échantillons seront conservés dans des armoires réfrigérées et pour une durée d'au moins 24 heures pour présentation, en cas de contrôle, au service de Police de l'Eau.
La fréquence des mesures figure dans le tableau suivant :

points de prélèvement	Paramètres analysés et fréquence d'analyses/an									
	Débit	MES	DBO_5	DCO	NTK	NH_4	NO_2	NO_3	Ptot	MS
Entrée station	365	12	12	12	4	4	4	4	4	
Sortie station	365	12	12	12	4	4	4	4	4	
Extraction de boues										4

5-2 Règles de tolérance
Le fonctionnement de la station d'épuration est déclaré conforme pour l'année correspondante si, parmi le nombre annuel d'échantillons moyens journaliers devant être réalisés pour l'autosurveillance, le nombre annuel d'échantillons moyens journaliers non conformes n'excède pas les valeurs suivantes :

Paramètres	MES	DBO_5	DCO
Nombre maximal d'échantillons non conformes	2	2	2

Ces paramètres doivent toutefois respecter les seuils suivants :

Paramètres	MES	DBO_5	DCO	NGL
concentrations maximales en mg/l	85	50	250	20

Art. 6 : PREVENTION DES NUISANCES SONORES
Toutes dispositions devront être prises pour que le fonctionnement de la station d'épuration et de ses équipements annexes, ne soit pas à l'origine de nuisances sonores pour les riverains et le voisinage.
Conformément à l'article R 48 du code de la santé publique, les émergences sonores à ne pas dépasser au niveau des habitations voisines sont les suivantes :
- Emergences admissibles pour la période diurne : 5 DB(A)
- Emergences admissibles pour la période nocturne : 3 DB(A)

Art. 7 : PREVENTION DES ODEURS
Toutes dispositions devront être prises pour que le fonctionnement du système d'assainissement (système de collecte et système de traitement) ne soit pas à l'origine de nuisances olfactives pour les riverains et le voisinage.

Art. 8 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA PHASE TRAVAUX
Au niveau de la station d'épuration de La Ménitré, la continuité du service d'assainissement devra être assuré pendant les travaux.
La station d'épuration actuelle assurera le traitement des eaux usées durant la construction de la nouvelle filière jusqu'à ce que la nouvelle installation soit en mesure de prendre efficacement le relais.

Art. 9 : RECOLEMENT
A l'issu des travaux, le maître d'ouvrage avertira le service départemental de police de l'eau afin d'organiser une visite de récolement où seront transmis les descriptifs et les plans des aménagements.
TITRE III – DISPOSITIONS GENERALES

Art. 10 : DUREE DE L'AUTORISATION
L'autorisation délivrée pour la construction de la station d'épuration de La Ménitré telle que définie par l'article 1 du présent arrêté est accordée, à compter de la notification du présent arrêté, pour une durée de 20 ans.
Elle sera périmée au bout de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté, sil n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Art. 11 : CARACTERE DE L'AUTORISATION
L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.
Si, à quelque date que ce soit, l'administration décidait, dans un but d'intérêt général, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages autorisés par le présent arrêté, il ne pourra être demandé ni justificatif, ni indemnité. Toutefois, si ces dispositions venaient à modifier substantiellement les conditions de la présente autorisation, elles ne pourraient être décidées qu'après l'accomplissement de formalités semblables à celles qui ont précédé le présent arrêté.
L'autorisation peut être révoquée par le préfet de Maine-et-Loire en cas de cessions irrégulières à un tiers ou d'inexécution des prescriptions du présent arrêté.

Art. 12 : CONFORMITE AU DOSSIER ET MODIFICATION
Les installations objet du présent arrêté seront situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation non contraires aux dispositions du présent arrêté.
Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté avant sa réalisation à la connaissance du préfet conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°93-742 du 29 mars 1993.

Art. 13 : DECLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS
Le maître d'ouvrage est tenu, dès qu'il en a connaissance, de déclarer au préfet tout incident ou accident intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation portant atteinte à l'un ou plusieurs des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

En cas de dysfonctionnement provoquant un rejet d'effluents bruts, les services de la DDASS seront alertés ainsi que l'exploitant des captages destinés à l'alimentation en eau potable du Gué d'Anjan sur la commune de Mazé.
Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Art. 14 : DROIT DES TIERS
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 15 : ACCES AUX INSTALLATIONS
Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que ceux chargés de la police de la pêche auront libre accès aux installations autorisées à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infractions.

Art. 16 : PUBLICATION
Cet arrêté sera publié au *recueil des actes administratifs de la préfecture* et une copie sera déposée à la mairie de La Ménitré.
Un extrait, énumérant les principales prescriptions, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par le maire.
Un avis sera inséré, par les soins du préfet et au frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux.

Art. 17 : EXECUTION
Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire et le maire de La Ménitré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.
Fait à Angers, le 19 septembre 2006

Signé Jean-Jacques CARON

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Nantes :
par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la notification,
par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de la dernière publicité
(articles L. 214.10 et L. 514.6 du code de l'environnement)

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme
Arrêté D3 – 2006 n° 541
COMMUNE DE SAINT-LAMBERT-DU-LATTAY
Restructuration des réseaux d'assainissement
AUTORISATION
Arrêté de prescriptions particulières
ARRETE

Le préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur
ARRETE

TITRE I – OBJET

Art. 1er : OBJET DE LA DECLARATION
Sont déclarés au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, aux conditions fixées par le présent arrêté, la restructuration des réseaux d'assainissement et l'aménagement de la station d'épuration de Saint-Lambert-du-Lattay.
Les rubriques de la nomenclature, annexées au décret n° 93-743 du 29 mars 1993, concernées par les travaux objet du présent arrêté sont les suivantes :

N° rubrique	*Intitulé*	*Régime*
5.2.0	*Déversoir d'orage recevant un flux polluant supérieur à 12 kg de DBO5 et inférieur à 600 kg de DBO5*	*Déclaration*
5.1.0.	*Station d'épuration, le flux journalier reçu ou la capacité de traitement journalière étant supérieure à 12 kg de DBO5 et inférieur à 600 kg de DBO5*	*Déclaration*

L'objet du présent arrêté est de fixer les prescriptions techniques complémentaires aux arrêtés ministériels du 22 décembre 1994 visés ci-dessus.

TITRE II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Art. 2 : PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA COLLECTE
2.1 – charges polluantes à traiter
La charge polluante future est de 2200 EH.
Le raccordement d'effluents viticoles est interdit dans le réseau de collecte des eaux usées
2.2 – réhabilitation du réseau
Les travaux sur les réseau se feront en trois étapes :
ETAPE 1 :
Les effluents du réseau nord, initialement traités par la station d'épuration de "la Gagnerie", seront transférés par un poste et une canalisation de refoulement vers le réseau sud via la rue Pasteur.
Le traitement de la pluie mensuelle sera assuré par la mise en place de deux déversoirs d'orage en aval du réseau nord et d'un bassin tampon de 157 m^3.
Les rejets directs dans le milieu naturel au niveau des secteurs non ou mal raccordés seront supprimés :
Secteur 5 : quartier de la Chesnaie et de la Chauvière
Secteur 6 : rue de Varennes
Secteur 1 : habitations le long de la RN160 coté Cholet
ETAPE 2 :
Dans un délai de 2 ans à partir de la mise en service de la nouvelle station, le déversoir d'orage situé rue de la Coudraye sera supprimé et le déversoir en aval du secteur 3-2 (réseau centre bourg) sera recalé.
Le tronçon terminal sera renforcé et un bassin tampon de 625 m^3 sera réalisé pour traiter la pluie mensuelle.
ETAPE 3 :
Les réseaux unitaires des rues Godillon, Treille et Coudraye seront mis en séparatif.

Art. 3 : PRESCRIPTIONS RELATIVES AU SYSTEME DE TRAITEMENT
3.1 Dimensionnement
La station, d'une capacité de 2200 EH, sera conçue pour traiter les charges suivantes :
Charges hydrauliques

Volume sanitaire	330 m^3/j
Volume d'eaux claires parasites	48 m^3/j
Volume temps sec	378 m^3/j
Volume temps de pluie	451 m^3/j +378 m^3/j
Débit de pointe	38 m^3/h

Charges polluantes

	Capacité de traitement	ratio de dimensionnement
DBO5	132 kg/j	60 g/j/EH
DCO	264 kg/j	120 g/j/EH
MES	198 kg/j	90 g/j/EH
NTK	26.4 kg/j	12 g/j/EH
NGL	33 kg/j	15 g/j/EH
P	8.8 kg/j	4 g/j/EH

3.2 Niveau de traitement
Le tableau suivant indique les niveaux de rejet qui devront être respectés, en concentration ou en rendement, pour un débit journalier maximal de 829 m^3/j.

	Concentration maximale (mg/l)*	Rendement minimum (en %)
DB05	25	90
DCO	90	85
MES	30	90
NTK	10	80
NGL	15	80
Pt	2	85

*Les mesures seront réalisées à partir d'échantillon moyen sur 24 heures homogénéisé, non filtré, non décanté et analysé selon les méthodes normalisées requises.
Dans tous les cas, le flux rejeté devra respecter les valeurs suivantes

	Flux maximum (kg/j)
DB05	13,2
DCO	39,6
MES	19,8
NGL	6.6
Pt	1.32

3.3 Filière de traitement
La station d'épuration de type boues activées faible charge comprend les éléments suivants :
Poste de relèvement
Pré-traitement par tamisage fin
Mesure de débit en entrée
Bassin d'aération-anoxie
Bassin de dégazage

Cuve de stockage des graisses et mousses
Clarificateur
Cuve de déphosphatation
Poste de recirculation
Puits à boues
Débitmètre
Traitement et stockage des boues par lits à macrophytes

3.4 Implantation de la station d'épuration
La nouvelle station sera construite à proximité da la station actuelle de la Fuye, sur la parcelle ZC19.
Le rejet des effluents traités s'effectue dans l'Hyrôme.

Art. 4 : PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX SOUS-PRODUITS
Les sous-produits issus des pré-traitements seront évacués vers une installation de traitement et/ou d'élimination des déchets conforme à la réglementation en vigueur.
Les boues extraites seront stockées sur lits à macrophytes, avant valorisation en agriculture conformément au plan d'épandage validé.

Art. 5 : AUTOSURVEILLANCE ET CONTROLE

5.1 - Autosurveillance
Le manuel d'autosurveillance devra être rédigé par l'exploitant et validé par le service chargé de la police de l'eau avant la mise en service de la station.
Dans le cadre de l'autosurveillance du système d'assainissement, les mesures à effectuer sont :

Mesures de débit :

Des mesures de débit en continu seront réalisées sur :
- les effluents traités en sortie station
- l'alimentation en boues

Prélèvements d'échantillons et analyses

Des prélèvements pour analyse seront réalisés :
en entrée station, en amont des retours en tête
en sortie station sur les effluents traités
Les prélèvements seront réalisés avec asservissement au débit et permettront la constitution d'un échantillon moyen journalier sur l'entrée et la sortie station.

Les échantillons seront conservés dans des armoires réfrigérées et pour une durée d'au moins 24 heures pour présentation au service de contrôle de Police de l'Eau.
La fréquence des mesures figure dans le tableau suivant :

points de prélèvements	Paramètres analysés et fréquence d'analyses/an									
	Débit	MES	DBO_5	DCO	NTK	NH_4	NO_2	NO_3	Ptot	MS
Entrée station	365	12	12	12	4	4	4	4	4	
Sortie station	365	12	12	12	4	4	4	4	4	
Extraction des boues										4

Afin de s'assurer de l'absence de rejets viticoles, 2 bilans seront effectués pendant la période de vendange.
Déversoirs d'orage et dérivations éventuelles
Un dispositif permettant d'estimer les périodes de déversement et les débits rejetés devra être installé sur les ouvrages situés sur un tronçon destiné à collecter en temps sec, une charge brute supérieure ou égale à 120 kg de DBO5 par jour.

5-2 Règles de tolérance
Le fonctionnement de la station d'épuration est déclaré conforme pour l'année correspondante si, parmi le nombre annuel d'échantillons moyens journaliers devant être réalisés pour l'auto-surveillance, le nombre annuel d'échantillons moyens journaliers non conformes n'excède pas les valeurs suivantes :

Paramètres	MES	DBO_5	DCO	NTK	NH_4	NO_2	NO_3	Ptot
Nombre maximal d'échantillons non conformes	2	2	2	1	1	1	1	1

Ces paramètres doivent toutefois respecter les seuils suivants :

Paramètres	MES	DBO_5	DCO	NGL
concentrations maximales en mg/l	85	50	250	20

Art. 6 : PREVENTION DES NUISANCES SONORES
Toutes dispositions devront être prises pour que le fonctionnement de la station d'épuration et de ses équipements annexes ne soit pas à l'origine de nuisances sonores pour les riverains et le voisinage.
Conformément à l'article R48 du code de la santé publique, les émergences sonores à ne pas dépasser au niveau des habitations voisines sont les suivantes :
- Emergences admissibles pour la période diurne : 5 DB(A)
- Emergences admissibles pour la période nocturne : 3 DB(A)

Art. 7 : PREVENTION DES ODEURS
Toutes dispositions devront être prises pour que le fonctionnement du système d'assainissement (système de collecte et système de traitement) ne soit pas à l'origine de nuisances olfactives pour les riverains et le voisinage.

Art. 8 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA PHASE TRAVAUX
Au niveau de la station d'épuration de Saint-Lambert-du-Lattay, la continuité du service d'assainissement devra être assurée pendant les travaux.
Les stations d'épuration actuelles assureront le traitement des eaux usées durant la construction de la nouvelle filière jusqu'à ce qu'elle soit en mesure de prendre efficacement le relais.

Art. 9 : RECOLEMENT
A l'issue des travaux, le maître d'ouvrage avertira le service chargé de la police de l'eau afin d'organiser une visite de récolement où seront transmis les descriptifs et les plans des aménagements.

TITRE III – DISPOSITIONS GENERALES

Art. 10 : CARACTERE DE L'ARRETE
L'arrêté est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.
Si, à quelque date que ce soit, l'administration décidait, dans un but d'intérêt général, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages autorisés par le présent arrêté, il ne pourra être demandé ni justificatif, ni indemnité. Toutefois, si ces dispositions venaient à modifier substantiellement les conditions de la présente autorisation, elles ne pourraient être décidées qu'après l'accomplissement de formalités semblables à celles qui ont précédé le présent arrêté.
L'arrêté peut être révoqué par le préfet de Maine-et-Loire en cas de cessions irrégulières à un tiers ou d'inexécution des prescriptions du présent arrêté.

Art. 11 : CONFORMITE AU DOSSIER ET MODIFICATION
Les installations objet du présent arrêté seront situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation non contraires aux dispositions du présent arrêté.
Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993.

Art. 12 : DECLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS
Le maître d'ouvrage est tenu, dès qu'il en a connaissance, de déclarer au préfet tout incident ou accident intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation portant atteinte à l'un ou plusieurs des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.
Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Art. 13 : DROIT DES TIERS
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 14 : ACCES AUX INSTALLATIONS
Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que ceux chargés de la police de la pêche auront libre accès aux installations autorisées à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infractions.

Art. 15 : PUBLICATION
Cet arrêté sera publié *au recueil des actes administratifs* de la préfecture et une copie sera déposée à la mairie de Saint-Lambert-du-Lattay.
Un extrait, énumérant les principales prescriptions, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par le maire.
Un avis sera inséré, par les soins du préfet et au frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux.

Art. 16 : EXECUTION
Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire et le maire de Saint-Lambert-du-Lattay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 25 septembre 2006

Signé Jean-Jacques CARON

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Nantes :
par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la notification,
par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de la dernière publicité
(articles L. 214.10 et L. 514.6 du code de l'environnement)

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme
Arrêté D3.2006 n°540

Société d'équipement du département de Maine-et-Loire
(SODEMEL)

Urbanisation du secteur des Cailleteries
sur le territoire de la commune de Thouarcé

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur,

A R R E T E

Art. 1 : Est déclaré d'utilité publique, l'urbanisation, par la SODEMEL, du secteur des Cailleteries sur le territoire de la commune de Thouarcé.
L'exécution dudit projet nécessite l'acquisition des biens immobiliers par la SODEMEL.

Art. 2 : Les expropriations éventuellement nécessaires à l'exécution du projet devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 3 : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Thouarcé.

Art. 4 : Le maître d'ouvrage sera tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par l'exécution des travaux dans les conditions prévues par les articles L. 123.24 à L. 123.26, L. 352.1 et R. 123.39 à R. 123.42, R. 352.1 à R. 352.15.

Art. 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la SODEMEL et le maire de Thouarcé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 22 septembre 2006

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture,

Signé : Jean-Jacques CARON

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'environnement et de la protection des espaces
Arrêté B5– N° 2006 -563
Composition de la Commission départementale
de la chasse et de la faune sauvage
A R R Ê T É
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur,

A R R Ê T E :

Article 1er : La composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de Maine-et-Loire, présidée par le préfet ou son représentant, est fixée ainsi qu'il suit :
1° Représentants des services de l'Etat et de ses établissements publics
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
Le directeur régional de l'environnement ou son représentant ;
Le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant ;
Le président de l'association des lieutenants de louveterie ou son représentant ;

2° Représentants des chasseurs et des différents modes de chasse
Le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant
8 représentants des différents modes de chasse :
Chasse au vol

Titulaire :	*Suppléant :*
Philippe JUSTEAU	Alain MOREAU

Chasse à courre

Titulaire :	*Suppléant :*
Olivier de la BOUILLERIE	Christian SOULARD

Chasses Privées

Titulaire :	*Suppléant :*
Joseph NEAU	Bernard CHABRUN

Chasses Communales

Titulaire :	*Suppléant:*
François BERNARD	Danièle RIDEAU

ACCA

Titulaire:	*Suppléant :*
Jacky TURPAULT	Pascal LIOTARD

Bécassiers

Titulaire :	*Suppléant :*
Jean-Marc LACARELLE	Bernard BOMPAS

Gibier d'eau

Titulaire :	*Suppléant :*
Yvon CHUPIN	Eric GINGREAU

Chiens courants

Titulaire :	*Suppléant :*
Jean-Pierre LOPPE	Gérard COTTENCEAU

3° Représentants des piégeurs
* Association des piégeurs :

Titulaire :	*Suppléant :*
Gilbert MAINGUY	Paul MONTAILLER

* Groupements de défense contre les organismes nuisibles :

Titulaire :	*Suppléant :*
Stéphane TROTTIER	Philippe CARRE

4° Représentant de la forêt privée, de la forêt non domaniale du régime forestier et de l'ONF
* Propriété Forestière Privée :

Titulaire: — *Suppléant :*
Arnaud HEIM de BALSAC — Annick CHARGE
* Propriété forestière non domaniale :
Titulaire : — *Suppléant :*
Claude de MONTBEL — Jean-Yves FULNEAU
* O.N.F. :
Le Directeur de l'Agence de Nantes ou son représentant
5° Représentants des intérêts agricoles dans le département
* Le président de la chambre d'agriculture ou son représentant
* 3 autres représentants des intérêts agricoles dans le département
Titulaires:
Bertrand SAGET
Charles-Henri LAIR
Michel de SIMIANE
6° Représentants d'associations agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement
* Sauvegarde de l'Anjou :
Titulaire : — *Suppléant :*
Stéphane GUIBERT — Olivier GABORY
* Ligue pour la Protection des Oiseaux :
Titulaire : — *Suppléant :*
Bruno GAUDEMER — Jean-Pierre MORON
* EDEN :
Titulaire : — *Suppléant :*
Jean-Paul SOUTIF — Yves ELKOUBBI
7° Personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage
Monsieur Jean SECONDI
Madame Catherine MOUNEYRAC

Article 2 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

Article 3 : Les membres de la C.D.C.F.S. sont nommés pour une période de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 2 octobre 2006
Le Préfet de Maine-et-Loire
signé Jean-Claude VACHER

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'environnement et de la protection des espaces
Arrêté B5 – N° 2006 -562
Création de la commission départementale
de la chasse et de la faune sauvage
A R R Ê T É
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur,

A R R Ê T E :

Article 1er : Il est créé une commission départementale de la chasse et de la faune sauvage. Celle-ci concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département, de la politique du gouvernement dans le domaine de la chasse et de la protection de la faune sauvage.
Elle est notamment chargée d'émettre, dans le respect des équilibres biologiques et des intérêts agricoles et forestiers, un avis sur la gestion des espèces chassées et la préservation de leurs habitats, ainsi que sur la détermination des espèces visées à l'article L 427-8 du code de l'environnement.
En outre, la commission se prononce sur les périodes, les modalités et pratiques de chasse, ainsi que sur celles de destruction des animaux classés nuisibles.
Elle est consultée sur l'attribution des plans de chasse et sur la gestion des lots de chasse sur les domaines publics fluvial et maritime.
Elle intervient en matière d'indemnisation des dégâts aux récoltes, aux cultures et aux forêts causés par le grand gibier.

Article 2 : La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est présidée par le préfet et comprend 27 membres répartis en 7 collèges :
1er collège
2 représentants de l'Etat
1 représentant de l'office national de la chasse et de la faune sauvage
1 représentant des lieutenants de louveterie ;
2ème collège
Le président de la fédération départementale des chasseurs et 8 représentants des différents modes de chasse
3ème collège
2 représentants des piégeurs
4ème collège
3 représentants de la propriété forestière
5ème collège
Le président de la chambre d'agriculture et 3 représentants des intérêts agricoles dans le département
6ème collège
3 représentants d'associations agréées au titre de l'article L 141-1 du code de
l'environnement
7ème collège
2 personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage

Article 3 :.La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage constitue en son sein une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibier.
Cette formation spécialisée se réunit sous la présidence du préfet et comporte pour moitié des représentants des chasseurs et, selon que les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles ou l'indemnisation des dégâts aux forêts, pour moitié des représentants des intérêts agricoles ou des intérêts forestiers.

Article 4 : Le président et les membres qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.
Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.
Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre du conseil peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 5 : Les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage sont nommés par le préfet pour une durée de trois ans. Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 6 : La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage se réunit sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour. Cette convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.

Article 7 : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou qui ont donné mandat.
Avec l'accord du président, les membres peuvent participer aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle. Ce moyen ne peut pas être utilisé lorsque le vote est secret.
La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.
Le vote secret est de droit lorsque trois des membres présents ou représentés le demandent.
Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article 8 : Le procès-verbal de la réunion de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage indique le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des délibérations. Il précise, le cas échéant, le nom des mandataires et des mandants.
Tout membre peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu.
L'avis rendu est transmis à l'autorité compétente pour prendre la décision.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 2 octobre 2006

Le Préfet de Maine-et-Loire,

signé Jean-Claude VACHER

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'environnement et de la protection des espaces
Installations classées pour la
protection de l'environnement ARRETE
Le Préfet de Maine et Loire
Officier de la Légion d'honneur

Arrêté préfectoral portant agrément des exploitants des installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage

Agrément n° PR 49 00011 D

ARRETE

Article 1 - La SARL CHOLET RECUPER, est agréée pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage pour son site situé vieille route de Saint Christophe à Cholet.
L'agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Nature des déchets Objet de l'agrément	Origine (géographique)	Flux* maximal annuel de VHU à dépolluer (nombre)	Nombre* maximal de VHU non dépollués stockés sur le site
Véhicules hors d'usage à dépolluer	Préférentiellement : Maine et Loire et départements limitrophes	600	12

* Le flux et le nombre sont indiqués dans la limite du respect des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral d'autorisation D1-78 n°1601 du 20 octobre 1978.

Article 2 - Cahier des charges lié à l'agrément
La SARL CHOLET RECUPER à Cholet, est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Article 3 - Prescriptions complémentaires
L'arrêté préfectoral D1-78 n°1601 du 20 octobre 1978 susvisé est complété par les articles suivant :
3-1 Emplacements spéciaux de pièces susceptibles de polluer l'eau et le sol
Les emplacements affectés au démontage et à l'entreposage des moteurs, des pièces susceptibles de contenir des fluides, des pièces métalliques enduites de graisses, des huiles, produits pétroliers, produits chimiques divers sont revêtus de surfaces imperméables avec dispositif de rétention. Les pièces graisseuses sont entreposées dans des lieux couverts.
3-2 Emplacements des VHU
Les emplacements utilisés pour le dépôt des véhicules hors d'usage sont aménagés de façon à empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides que ces véhicules peuvent contenir.
3-3 Stockages des produits dangereux et des pneumatiques
Les batteries, les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont entreposés dans des conteneurs appropriés dotés de dispositifs de rétention stockés ou dans des lieux couverts.
Les fluides extraits des véhicules hors d'usage (carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydrauliques, liquides de refroidissement, antigels et de freins, acides de batteries, fluides de circuits d'air conditionné et tout autre fluide contenu dans les véhicules hors d'usage) sont entreposés dans des réservoirs appropriés dans des lieux couverts dotés d'un dispositif de rétention.
Les pneumatiques usagés sont entreposés dans des conditions propres à prévenir le risque d'incendie. La quantité entreposée est limitée à un volume unitaire de 50 m^3. Le dépôt de pneumatiques est à une distance ne permettant pas la propagation d'un incendie (vers d'autres installations, stockages,…) et au moins à 10 mètres de tout autre bâtiment, de tout stockage de produits inflammables et de tout autre dépôt de combustibles.
3-4 Gestion des eaux de ruissellement - contrôle
Les eaux issues des emplacements affectés au démontage des moteurs et pièces détachées, mentionnés aux articles 3-1 et 3-2, y compris les eaux de pluie ou les liquides issus de déversements accidentels, sont récupérés et traités

avant leur rejet dans le milieu naturel, notamment par passage dans un décanteur-déshuileur ou tout autre dispositif d'effet équivalent. Le traitement réalisé doit assurer que le rejet des eaux dans le milieu naturel respecte les critères de qualité suivants :
pH compris entre 5,5 et 8,5 (9,5 s'il y a neutralisation alcaline),
Matières en suspension totales inférieures à 35 mg/l,
Hydrocarbures totaux inférieurs à 5 mg/l,
Plomb inférieur à 0,5 mg/l.
Un contrôle au minimum annuel des rejets en sortie de chaque dispositif décanteur déshuileur est réalisé par un organisme tiers. Les résultats sont conservés pendant au moins cinq ans et présentés à sa demande à l'inspection des installations classées.
Ce contrôle porte sur le prélèvement d'échantillon (s) d'effluent en sortie du (ou des) dispositif(s) en vue de leur analyse sur au moins les paramètres précités par un laboratoire agréé.
Les effluents recueillis dans les rétentions et conteneurs affectés aux dépôts des produits dangereux ou polluants mentionnés à l'article 3-3 sont traités comme des déchets dangereux dans des installations autorisées à cet effet.

3-5 Déchets

Principes généraux

Les déchets et les sous-produits d'exploitation non recyclés ou valorisés sont éliminés dans des installations autorisées conformément au titre 1er du livre V du Code de l'environnement.
Tout brûlage à l'air libre est interdit.

Stockage et enlèvement

La quantité de déchets stockés sur le site ne dépasse pas la capacité mensuelle produite ou un lot normal d'expédition vers l'installation d'élimination.
Dans l'attente de leur élimination, les déchets et résidus sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risque de pollution (prévention des envols, des infiltrations, des odeurs…).
Sans préjudice de la responsabilité propre du transporteur, l'exploitant s'assure que le conditionnement des déchets ainsi que les modalités d'enlèvement et de transport sont compatibles avec les déchets enlevés, de nature à respecter l'environnement et conformes aux réglementations en vigueur.

Déchets particuliers

Les déchets d'emballage sont soumis aux dispositions du décret n° 94.609 du 13 juillet 1994. Ils ne peuvent être que valorisés par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie dans des installations agréées au titre du décret susvisé soit directement par le détenteur, soit après cession à un intermédiaire assurant une activité de transport, négoce ou courtage régulièrement déclarée auprès du préfet.
Ils ne doivent pas être mélangés à d'autres déchets susceptibles de compromettre leur valorisation.

Contrôle de l'élimination des déchets

L'exploitant est toujours en mesure de justifier de l'élimination de ses déchets à l'aide de tout document tel que bon de prise en charge ou certificat d'élimination délivré par l'entreprise de collecte, de valorisation ou de traitement à laquelle il a fait appel.
Pour les déchets dangereux répertoriés par le décret 2002-540 du 18 avril 2002 justifiant d'une élimination spécialisée, l'exploitant dispose des bordereaux de suivi prévus par l'arrêté ministériel du 29 juillet 2005 (CERFA n° 12571*01).
L'exploitant tient à jour le ou les registres relatifs au contrôle des circuits de traitement des déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 juillet 2005.
Lorsque les dispositions de l'arrêté ministériel du 20 décembre 2005 s'appliquent à ses installations, l'exploitant procédera à la déclaration annuelle qu'il prévoit.

3-6 Vérification prévue au point 7 du cahier des charges annexé à l'agrément

L'exploitant transmet systématiquement son commentaire sur les résultats de la vérification prévue au point 7 du cahier des charges annexé à l'agrément avec ces derniers.
Lorsque les résultats identifient des écarts, les commentaires apportent des explications sur leur origine et présentent les actions mises en œuvre par l'exploitant pour les supprimer.

Article 4 - Dans un délai de 4 mois suivant la présente notification, l'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées une attestation de conformité, aux dispositions prévues par arrêté préfectoral et aux exigences de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005. Cette attestation sera établie par un organisme tiers accrédité pour un des référentiels exigés tels que défini par l'article 1 de l'arrêté ministériel précité.
Article 5 - La SARL CHOLET RECUPER est tenue, d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

Article 6 - Une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie de CHOLET et un extrait, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché à la porte de ladite mairie pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par le maire de CHOLET et envoyé à la préfecture.

Article 7 – Un avis informant le public de la présente autorisation est inséré par les soins de la préfecture et aux frais de la SARL CHOLET RECUPER dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 8 - Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous Préfet de CHOLET, le Maire de CHOLET, le Directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté établi en deux exemplaires originaux qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire et dont un exemplaire sera notifiée à la société CHOLET RECUPER.

Fait à ANGERS, le 29 septembre 2006

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture

Jean-Jacques CARON

Délai et voie de recours : Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du titre 1er du livre V du Code de l'environnement, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et commence le jour de la notification de l'arrêté. Il est de quatre ans pour les tiers à compter de l'affichage de l'arrêté.

CAHIER DES CHARGES ANNEXE A L'AGREMENT N° PR 49 00011 D du 29/09/ 2006

1°/ Dépollution des véhicules hors d'usage.
Afin de réduire toute incidence sur l'environnement, le titulaire est tenu de réaliser les opérations suivantes avant tout autre traitement :
- les batteries et les réservoirs de gaz liquéfiés sont retirés ;
- les composants susceptibles d'exploser sont retirés ou neutralisés ;
- les huiles de carter, les huiles de transmission, les huiles de boîte de vitesse, les huiles hydrauliques, les liquides de refroidissement, antigel et de frein, les fluides de circuits d'air conditionné ainsi que tout autre fluide présent en quantité significative sont retirés à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation des parties concernées ;
- les composants recensés comme contenant du mercure sont retirés dans la mesure du possible ;
- les éléments mentionnés comme devant être démontés dans l'arrêté pris en application du I de l'article R.318-10 du code de la route et qui ont été rendus identifiables à cette fin sont retirés.

2°/ Opérations visant à favoriser le réemploi, le recyclage et la valorisation.
Le titulaire retire les éléments suivants du véhicule :
- pots catalytiques ;
- composants métalliques contenant du cuivre, de l'aluminium, du magnésium ;
- pneumatiques et composants volumineux en matière plastique (pare-chocs, tableau de bord, récipients de fluides etc.) ;
- verre.
Le titulaire peut mettre en œuvre des conditions alternatives qui assurent au moins un niveau équivalent de protection de l'environnement. Il peut ainsi ne pas retirer ces éléments s'ils sont séparés lors ou à l'issue du broyage ou du découpage dans des conditions qui permettent leur recyclage en tant que matériaux.
Les opérations de stockage sont effectuées en veillant à ne pas endommager les composants et éléments valorisables ou contenant des fluides et les pièces de rechange.

3°/ Traçabilité.
Le titulaire est tenu de se conformer aux dispositions de l'article R.322-9 du code de la route lorsque le véhicule est pris en charge pour destruction.
Il est tenu de ne remettre les véhicules hors d'usage qu'à un broyeur agréé ou à toute autre installation de valorisation ou d'élimination autorisée à cet effet et assurant un traitement similaire dans un autre Etat, dès lors que le transfert transfrontalier des véhicules hors d'usage s'est effectué dans le respect des dispositions du règlement (CEE) n°259/93 du 1er février 1993 concernant la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne.
Les conditions de transfert entre le démolisseur agréé et le broyeur agréé doivent permettre la traçabilité de ces véhicules.
Le titulaire est tenu de délivrer au broyeur qui prend en charge le véhicule hors d'usage après traitement un exemplaire du récépissé de prise en charge pour destruction.

4°/ Réemploi.
Le titulaire est tenu de contrôler l'état des composants et éléments démontés en vue de leur réemploi et d'assurer, le cas échéant, leur traçabilité par l'apposition d'un marquage approprié, lorsqu'il est techniquement possible. Les pièces de réemploi peuvent être mises sur le marché sous réserve de respecter les réglementations spécifiques régissant la sécurité de ces pièces ou, à défaut, l'obligation générale de sécurité définie par l'article L.221-1 du Code de la Consommation.

5°/ Dispositions relatives aux déchets
Le titulaire élimine les déchets conformément aux dispositions des titres I^{er} et IV du livre V du code de l'environnement.

6°/ Communication d'information.
Le titulaire est tenu de communiquer chaque année au préfet du département dans lequel l'installation est exploitée et à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, le cas échéant sous forme électronique, la déclaration prévue par l'arrêté du 19 janvier 2005 susvisé.

7°/ Contrôle par un organisme tiers.

Le titulaire fait procéder chaque année par un organisme tiers à une vérification de la conformité de son installation aux dispositions de son arrêté préfectoral et aux dispositions du présent cahier des charges. L'organisme tiers est accrédité pour un des référentiels suivants :

vérification de l'enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) n°761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 ou certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14001 ;

certification de service selon le référentiel « traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants » déposé par SGS Qualicert

certification de service selon le référentiel CERTIREC concernant les entreprises du recyclage déposé par le BVQI.

Les résultats de cette vérification sont transmis au préfet du département dans lequel se situe l'installation.

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'environnement et de la protection des espaces
Installations classées pour la
protection de l'environnement ARRETE
Le Préfet de Maine et Loire
Officier de la Légion d'honneur
Arrêté préfectoral complémentaire à l'arrêté préfectoral d'autorisation D3-2005 n°296 du 13 mai 2005 et portant agrément des exploitants des installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage
Agrément n° PR 49 00010 D
ARRETE

Article 1 - Objet
1-1. Réception de véhicules hors d'usage non dépollués
La société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT située 5 allée du Poirier zone industrielle à ECOUFLANT, est autorisée à réceptionner des véhicules hors d'usage non dépollués afin notamment de les dépolluer en respectant les dispositions prévues par le présent arrêté préfectoral et par l'arrêté préfectoral D3-2005 n° 296 du 13 mai 2005.
La liste des déchets admissibles prévues à l'article 6.3.1. de l'arrêté préfectoral D3-2005 n°296 du 13 mai 2005 est complétée par :
véhicules hors d'usage non dépollués
1-2. Agrément
La société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT est agréée pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage pour son établissement situé 5 allée du Poirier zone industrielle à ECOUFLANT.
L'agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Nature des déchets Objet de l'agrément	Origine (géographique)	Flux* maximal annuel de VHU à dépolluer (nombre)	Nombre* maximal de VHU non dépollués stockés sur le site
Véhicules hors d'usage à dépolluer	Préférentiellement : Maine et Loire et départements limitrophes	1200	50

* Le flux et le nombre sont indiqués dans la limite du respect des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral d'autorisation D3-2005 n°296 du 13 mai 2005.

Article 2 - Cahier des charges lié à l'agrément
La société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT à Ecouflant, est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1-2 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Article 3 - Prescriptions complémentaires
L'arrêté préfectoral D3-2005 n°296 du 13 mai 2005 susvisé est complété par les articles suivant :
3-1 Emplacements spéciaux de pièces susceptibles de polluer l'eau et le sol
Les emplacements affectés au démontage et à l'entreposage des moteurs, des pièces susceptibles de contenir des fluides, des pièces métalliques enduites de graisses, des huiles, produits pétroliers, produits chimiques divers sont revêtus de surfaces imperméables avec dispositif de rétention. Les pièces graisseuses sont entreposées dans des lieux couverts.
3-2 Emplacements des VHU
Les emplacements utilisés pour le dépôt des véhicules hors d'usage sont aménagés de façon à empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides que ces véhicules peuvent contenir.
3-3 Stockages des produits dangereux et des pneumatiques
Les batteries, les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont entreposés dans des conteneurs appropriés dotés de dispositifs de rétention stockés ou dans des lieux couverts.
Les fluides extraits des véhicules hors d'usage (carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydrauliques, liquides de refroidissement, antigels et de freins, acides de batteries, fluides de circuits d'air conditionné et tout autre fluide contenu dans les véhicules hors d'usage) sont entreposés dans des réservoirs appropriés dans des lieux couverts dotés d'un dispositif de rétention.

Les pneumatiques usagés sont entreposés dans des conditions propres à prévenir le risque d'incendie. La quantité entreposée est limitée à un volume unitaire de 50 m^3. Chaque dépôt de pneumatiques est à une distance ne permettant pas la propagation d'un incendie (vers d'autres installations, stockages…) et au moins à 10 mètres de tout autre bâtiment, de tout stockage de produits inflammables et de tout autre dépôt de pneumatiques ou dépôt de combustibles. Le volume total de pneumatiques présent dans l'établissement est au plus de 80 m^3.

3-4 Gestion des eaux de ruissellement - contrôle

Les eaux issues des emplacements affectés au démontage des moteurs et pièces détachées, mentionnés aux articles 3-1 et 3-2, y compris les eaux de pluie ou les liquides issus de déversements accidentels, sont récupérés et traités avant leur rejet dans le milieu naturel, notamment par passage dans un décanteur-déshuileur ou tout autre dispositif d'effet équivalent. Le traitement réalisé doit assurer que le rejet des eaux dans le milieu naturel respecte les critères de qualité suivants :

pH compris entre 5,5 et 8,5 (9,5 s'il y a neutralisation alcaline),

Matières en suspension totales inférieures à 35 mg/l,

Hydrocarbures totaux inférieurs à 10 mg/l,

Plomb inférieur à 0,5 mg/l.

Un contrôle au minimum annuel des rejets en sortie de chaque dispositif décanteur déshuileur est réalisé par un organisme tiers. Les résultats sont conservés pendant au moins cinq ans et présentés à sa demande à l'inspection des installations classées. Ce contrôle porte sur le prélèvement d'échantillon (s) d'effluent en sortie du (ou des) dispositif(s) en vue de leur analyse sur au moins les paramètres précités par un laboratoire agréé.

Les effluents recueillis dans les rétentions et conteneurs affectés aux dépôts des produits dangereux ou polluants mentionnés à l'article 3-3 sont traités comme des déchets dangereux dans des installations autorisées à cet effet.

3-5 Déchets

Pour les déchets dangereux répertoriés par le décret 2002-540 du 18 avril 2002 justifiant d'une élimination spécialisée, l'exploitant dispose des bordereaux de suivi prévus par l'arrêté ministériel du 29 juillet 2005 (CERFA n° 12571*01).

L'exploitant tient à jour le ou les registres relatifs au contrôle des circuits de traitement des déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 juillet 2005.

Lorsque les dispositions de l'arrêté du 20 décembre 2005 s'appliquent à ses installations, l'exploitant procédera à la déclaration annuelle qu'il prévoit.

3-6 Vérification prévue au point 7 du cahier des charges annexé à l'agrément

L'exploitant transmet systématiquement son commentaire sur les résultats de la vérification prévue au point 7 du cahier des charges annexé à l'agrément avec ces derniers.

Lorsque les résultats identifient des écarts, les commentaires apportent des explications sur leur origine et présentent les actions mises en œuvre par l'exploitant pour les supprimer.

Article 4 - Dispositions spécifiques liées à l'emploi d'une station mobile de dépollution

La vérification prévue au point 7 du cahier des charges annexé au présent arrêté, doit être réalisée lors d'un passage de la station de dépollution mobile.

Lors de la vérification effectuée par l'organisme tiers, ce dernier devra être en mesure de consulter l'enregistrement des dates de présence effective de l'installation de dépollution, ainsi que la liste des véhicules directement admis sans traitement préalable dans l'installation, en faisant figurer pour chacun de ces véhicules, la date d'émission du récépissé de prise en charge pour destruction, la date de leur dépollution et la date d'émission du certificat de destruction.

En attente de la mise en place de stockages fixes pour les fluides extraits des VHU, à l'issue de chaque passage de la station mobile de dépollution, les déchets collectés sont directement transportés vers un site d'élimination autorisé à cet effet au titre notamment de la réglementation des installations classées. La société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT à ECOUFLANT, doit être en mesure de préciser les déchets collectés lors d'un passage de la station mobile de dépollution avec les flux correspondants et la ou les destinations.

Les informations relatives à l'élimination de ces déchets sont enregistrées au fur et à mesure dans le registre prévu à cet effet.

Article 5 - La société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT à ECOUFLANT, est tenue, d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

Article 6 - Une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie d'ECOUFLANT et un extrait, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché à la porte de ladite mairie pendant une

durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par le maire d'ECOUFLANT et envoyé à la préfecture.

Article 7 – Un avis informant le public de la présente autorisation est inséré par les soins de la préfecture et aux frais de la société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 8 - Le Secrétaire Général de la préfecture, le Maire d'ECOUFLANT, le Directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement et le Commandant du groupement de gendarmerie de Maine et Loire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté établi en deux exemplaires originaux qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire et dont une ampliation sera notifiée à la société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT.

Fait à ANGERS, le 28 août 2006

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture

signé : Jean-Jacques CARON

Délai et voie de recours : Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du titre 1er du livre V du Code de l'environnement, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et commence le jour de la notification de l'arrêté. Il est de quatre ans pour les tiers à compter de l'affichage de l'arrêté.

CAHIER DES CHARGES ANNEXE A L'AGREMENT N° PR 49 00010 D du 28 août 2006

1°/ Dépollution des véhicules hors d'usage.
Afin de réduire toute incidence sur l'environnement, le titulaire est tenu de réaliser les opérations suivantes avant tout autre traitement :
- les batteries et les réservoirs de gaz liquéfiés sont retirés ;
- les composants susceptibles d'exploser sont retirés ou neutralisés ;
- les huiles de carter, les huiles de transmission, les huiles de boîte de vitesse, les huiles hydrauliques, les liquides de refroidissement, antigel et de frein, les fluides de circuits d'air conditionné ainsi que tout autre fluide présent en quantité significative sont retirés à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation des parties concernées ;
- les composants recensés comme contenant du mercure sont retirés dans la mesure du possible ;
- les éléments mentionnés comme devant être démontés dans l'arrêté pris en application du I de l'article R.318-10 du code de la route et qui ont été rendus identifiables à cette fin sont retirés.

2°/ Opérations visant à favoriser le réemploi, le recyclage et la valorisation.
Le titulaire retire les éléments suivants du véhicule :
- pots catalytiques ;
- composants métalliques contenant du cuivre, de l'aluminium, du magnésium ;
- pneumatiques et composants volumineux en matière plastique (pare-chocs, tableau de bord, récipients de fluides etc.) ;
- verre.
Le titulaire peut mettre en œuvre des conditions alternatives qui assurent au moins un niveau équivalent de protection de l'environnement. Il peut ainsi ne pas retirer ces éléments s'ils sont séparés lors ou à l'issue du broyage ou du découpage dans des conditions qui permettent leur recyclage en tant que matériaux.
Les opérations de stockage sont effectuées en veillant à ne pas endommager les composants et éléments valorisables ou contenant des fluides et les pièces de rechange.

3°/ Traçabilité.
Le titulaire est tenu de se conformer aux dispositions de l'article R.322-9 du code de la route lorsque le véhicule est pris en charge pour destruction.
Il est tenu de ne remettre les véhicules hors d'usage qu'à un broyeur agréé ou à toute autre installation de valorisation ou d'élimination autorisée à cet effet et assurant un traitement similaire dans un autre Etat, dès lors que le transfert transfrontalier des véhicules hors d'usage s'est effectué dans le respect des dispositions du règlement (CEE) n°259/93 du 1er février 1993 concernant la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne.
Les conditions de transfert entre le démolisseur agréé et le broyeur agréé doivent permettre la traçabilité de ces véhicules.
Le titulaire est tenu de délivrer au broyeur qui prend en charge le véhicule hors d'usage après traitement un exemplaire du récépissé de prise en charge pour destruction.

4°/ Réemploi.
Le titulaire est tenu de contrôler l'état des composants et éléments démontés en vue de leur réemploi et d'assurer, le cas échéant, leur traçabilité par l'apposition d'un marquage approprié, lorsqu'il est techniquement possible. Les pièces de réemploi peuvent être mises sur le marché sous réserve de respecter les réglementations spécifiques régissant la sécurité de ces pièces ou, à défaut, l'obligation générale de sécurité définie par l'article L.221-1 du Code de la Consommation.

5°/ Dispositions relatives aux déchets
Le titulaire élimine les déchets conformément aux dispositions des titres I^{er} et IV du livre V du code de l'environnement.

6°/ Communication d'information.
Le titulaire est tenu de communiquer chaque année au préfet du département dans lequel l'installation est exploitée et à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, le cas échéant sous forme électronique, la déclaration prévue par l'arrêté du 19 janvier 2005 susvisé.

7°/ Contrôle par un organisme tiers.
Le titulaire fait procéder chaque année par un organisme tiers à une vérification de la conformité de son installation aux dispositions de son arrêté préfectoral et aux dispositions du présent cahier des charges. L'organisme tiers est accrédité pour un des référentiels suivants :
vérification de l'enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) n°761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 ou certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14001 ;
certification de service selon le référentiel « traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants » déposé par SGS Qualicert
certification de service selon le référentiel CERTIREC concernant les entreprises du recyclage déposé par le BVQI.

Les résultats de cette vérification sont transmis au préfet du département dans lequel se situe l'installation.

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'environnement et de la protection des espaces
Terrains soumis à l'action de l'A.C.C.A. de VERNANTES (modificatif)
Arrêté D3 – 2006 – n° 496
Le Préfet de Maine-et-Loire, Officier de la Légion d'Honneur,
A R R Ê T E
Article 1er : La liste des oppositions reconnues fondées, visée en annexe de l'arrêté préfectoral D1 - 89 – n° 1173 du 22 décembre 1989 modifié, fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de Vernantes est modifiée comme suit :
III M. DEQUIDT Jean-Michel pour lui-même

Section	Numéro	Superficie		
		ha	*are*	*ca*
D	879		44	74
F	498		14	00
F	500	1	10	00
F	502		85	00
F	689		33	40
F	691		16	85
F	693	7	67	80
F	695		24	54
F	698		12	93
F	699	4	64	86
F	701		21	87
F	724		32	58
F	725		51	37
F	739	7	37	91
Total		24	17	85

Article 2 : Les parcelles, ci-après désignées, d'une superficie totale de 74 a 01 ca :
- parcelle F 507 – 35 a 36 ca
- parcelle F 508 – 38 a 65 ca

propriété de M. Jean-Michel DEQUIDT et qui constituent, avec les parcelles susvisées appartenant au même proprétaire, un ensemble ouvrant droit à opposition cynégétique sont retirées du territoire de l'ACCA de Vernantes à compter du 17 juillet 2007.
Article 3 : Le propriétaire ayant formé opposition est tenu de procéder à la signalisation de son terrain matérialisant l'interdiction de chasser.
Article 4 : Le propriétaire ayant formé opposition est tenu de procéder ou de faire procéder à la destruction des animaux nuisibles et à la régulation des espèces présentes sur ses terrains et qui causent des dégâts.
Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, le maire de Vernantes, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le président de l'ACCA de Vernantes, le président de la fédération départementale des chasseurs, les gardes de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera établi en trois exemplaires originaux et affiché pendant dix jours au moins, à la diligence du maire de Vernantes sur demande du président de l'ACCA, aux emplacements utilisés habituellement par l'administration. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Fait à Angers, le 8 septembre 2006
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,
signé : Jean-Jacques CARON
Délai et voies de recours :
La présente décision peut être déférée au tribunal administratif
de NANTES dans les deux mois à compter
soit de sa notification soit de sa publication.
Ce délai est interrompu par un recours administratif préalable :
- devant l'auteur de l'acte (recours gracieux)
- devant le supérieur de l'auteur de l'acte (recours hiérarchique)

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'environnement et de la protection des espaces
Modification de la réserve de chasse
de l'ACCA de Denezé-sous-Doué

Arrêté D3 – 2006 – n° 506

A R R Ê T É

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'Honneur,

A R R Ê T E

Article 1er : Le territoire de la réserve de chasse de l'ACCA de Denezé-sous-Doué est constitué des terrains désignés ci-après, d'une superficie de : 135 ha 68 a 54 ca

Situation	Parcelles	Surface		
		ha	*a*	*ca*
Les Mousseaux	AB 72	2	25	92
32 rue Principale	AB 124		24	76
La Besnarderie	ZC 31	2	15	22
	ZC 32	2	41	39
	ZC33	1	28	12
	ZC 34	1	67	17
Les Pierres Creuses	ZC 36		19	46
La Rue	ZC 37		12	30
Les Pierres Creuses	ZC 38		90	44
	ZC 39		84	80
	ZC 40		22	49
	ZC 41		24	79
	ZC 42		53	33
	ZC 43		55	26
	ZC 44		29	31
	ZC 45		26	68
	ZC 46		38	46
	ZC 47	1	10	33
	ZC 48		96	12
	ZC 49	2	38	07
	ZC 50	1	44	52
	ZC 51	1	31	08
	ZC 52		90	07
	ZC 53		4	19
	ZC 54		6	09
Sous la Rue	ZC 72		13	39
	ZC 73		25	60
	ZC 74		58	04
	ZC 75	1	03	49
	ZC 76	2	00	64
	ZC 77		14	68
	ZC 78		14	29
	ZC 79		8	15
	ZC 80		15	48
	ZC 81		53	56

Les Longues Raies	ZC 82		41	02
	ZC 83	1	25	66
	ZC 87	2	18	93
	ZC 88	2	44	35
	ZC 90	1	27	67
	ZC 91		36	15
	ZC 92	1	25	22
	ZC 93	1	37	90
Situation	Parcelles	Surface		
		ha	*a*	*ca*
Sous le Bois du Tertre	ZC 94	4	34	57
	ZC 95	1	58	39
Les Pierres Creuses	ZC 122		72	23
Sous le Bois du Tertre	ZC 211		8	22
	ZC 212		7	46
	ZC 213		6	58
	ZC 214		11	71
	ZC 215		11	33
	ZC 216		4	64
	ZC 217		4	94
	ZC 218		15	12
	ZC 219		17	27
	ZC 220		4	03
	ZC 221		11	38
	ZC 223		3	74
	ZC 224		39	97
	ZC 225		70	00
	ZC 226		21	01
	ZC 227		6	35
La Rue	ZC 236	1	01	60
	ZC 237		13	16
	ZC 241		27	86
	ZC 242		6	39
Les Longues Raies	ZC 275			50
	ZC 276	1	42	79
La Besnarderie	ZC 277			39
	ZC 278	2	96	91
La Rue	ZC 279		3	78
	ZC 280		5	48
	ZC 281		12	16
	ZC 282		19	93
	ZC 283		24	64
Sous la Rue	ZC 288	1	46	40
Les Ouches	ZD 165		57	60
Les Prés	ZH 2		88	23
	ZH 3		96	24
	ZH 5		9	63
	ZH 6		10	11
	ZH 11		98	04
	ZH 14	1	38	85
	ZH 18		96	14
	ZH 19		96	14
	ZH 20	1	26	05

Situation	Parcelles	Surface		
		ha	*a*	*ca*
Les Prés	ZH 181	1	05	01
	ZH 182		34	29
	ZH 184			27
	ZH 195		4	75
La Croix de Livière	ZI 1		46	42
	ZI 2		35	52
	ZI 3		79	39
	ZI 4	1	85	51
	ZI 5		39	83
	ZI 6		88	71
	ZI 7		75	59
	ZI 8		71	34
	ZI 9	1	17	01
	ZI 10	2	76	84
	ZI 11		43	71
	ZI 12		20	69
	ZI 13		38	89
	ZI 14	2	13	80
	ZI 15		35	40
	ZI 16	1	50	29
	ZI 17		37	78
	ZI 18	2	39	25
La Lampe	ZI 46		26	28
	ZI 50	3	06	03
	ZI 51		83	62
	ZI 52	1	82	62
	ZI 53		15	16
	ZI 54		46	29
	ZI 55		77	56
	ZI 56	1	04	58
	ZI 57	1	24	27
	ZI 58		55	42
Bas de la Noue	ZI 61	6	72	78
	ZI 62	2	54	63
Sur l'Isle	ZI 63	2	36	13
	ZI 64	1	75	69
Le Moulin de Gatineau	ZI 67		5	08
	ZI 68	3	38	27
Joreau	ZI 69		50	89
	ZI 70	1	15	93
	ZI 71		79	08
	ZI 72		79	98

Situation	Parcelles	Surface		
		ha	*a*	*ca*
Le Paradis	ZI 73	2	38	93
	ZI 74	1	37	73
	ZI 75		11	73
	ZI 77	1	01	76
	ZI 78		21	59
	ZI 80	3	04	76
	ZI 81	1	05	59
	ZI 82		45	99

	ZI 83		81	19
	ZI 85		46	39
	ZI 86		2	90
	ZI 87		3	73
	ZI 88		51	19
Joreau	ZI 89		30	06
Le Prieuré	ZI 145		4	30
	ZI 146		2	80
	ZI 147		3	20
	ZI 148		5	53
	ZI 149		3	14
	ZI 150		2	06
	ZI 151		29	38
	ZI 152		3	49
	ZI 153		1	73
	ZI 154		1	34
	ZI 155		2	83
	ZI 156		3	49
	ZI 157		5	88
	ZI 158		29	62
	ZI 159		2	38
	ZI 160		2	35
	ZI 161		2	25
	ZI 162		9	45
	ZI 163		9	92
	ZI 165		4	34
	ZI 166		4	14
	ZI 167		44	60
	ZI 182	1	69	46
Sur l'Isle	ZI 183	1	51	72
	ZI 184			60
Bas de la Noue	ZI 185	1	60	10
	ZI 186			94
La Lampe	ZI 187	1	46	12
	ZI 199	1	60	71
Le Paradis	ZI 200		74	00
TOTAL		135	68	54

Article 2 : La mise en réserve est prononcée pour une période de cinq ans renouvelable par tacite reconduction. Toutefois, pour permettre le maintien des équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques, un plan de chasse peut y être exécuté. Les conditions de son exécution doivent être compatibles avec la préservation du gibier et de sa tranquillité. Cette exécution doit être autorisée chaque année par un arrêté de plan de chasse.

Article 3 : La destruction des animaux nuisibles et les captures de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement peuvent être autorisées par arrêté pris sur avis du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et du président de la fédération départementale des chasseurs.

Article 4 : La surveillance de la réserve est assurée par des gardes de l'office national de la chasse et de la faune sauvage dans les conditions prévues par les statuts de celui-ci ou bien par un ou plusieurs gardes particuliers assermentés à l'initiative de l'association.

Article 5 : La réserve est signalée sur le terrain d'une façon apparente par les soins de l'association communale.

Article 6 : Les décisions des 28 octobre 1970, 5 juillet 1978 et l'arrêté D1 – 86 –

n° 697 portant création et modification du territoire constituant la réserve de chasse de l'Association Communale de Chasse Agréée de Denezé-sous-Doué sont abrogés.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le président de l'ACCA de Denezé-sous-Doué, le président
de la fédération départementale des chasseurs, les gardes de l'office national de la chasse
et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera établi en deux exemplaires originaux et affiché pendant dix jours au moins, à la diligence du maire de Denezé-sous-Doué sur demande du président de l'ACCA, aux emplacements utilisés habituellement par l'administration. Il sera également inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 13 septembre 2006

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture,

signé : Jean-Jacques CARON

Délai et voie de recours :
La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de NANTES dans les deux mois à compter soit de sa notification soit de sa publication.
Ce délai est interrompu par un recours administratif préalable :
- devant l'auteur de l'acte (recours gracieux)
- devant le supérieur de l'auteur de l'acte (recours hiérarchique).

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau du contrôle de légalité
Arrêté n° 2006-546
Nomination d'un régisseur de recettes d'Etat auprès de la commune de CHALONNES-SUR-LOIRE
ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

ARRETE

Article 1er : M. Régis BOMPAS, brigadier principal de police municipale de la commune de CHALONNES-SUR-LOIRE , est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article 2 : M. Claude MOREAU, agent assermenté de la police municipale de CHALONNES-SUR-LOIRE est désigné régisseur suppléant.

Article 3 : L'arrêté n° 2002-865 du 10 décembre 2002 est abrogé.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le trésorier-payeur général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 26 septembre 2006
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture
Signé : Jean-Jacques CARON

Réf. : Pôle social/PH
Arrêté SG-BCC n° 2006-712
ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'honneur

Arrête :

Article 1 : La demande de création de 10 places de S.S.I.A.D. pour personnes handicapées à Angers, demandée par l'association « soins santé », est refusée.

Article 2 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux au titre de la création visée à l'article 1 est refusée.

Article 3 : La création de 10 places de S.S.I.A.D. pour personnes handicapées à Angers, non autorisée faute de financement, pourra faire l'objet d'une autorisation totale ou partielle, si le coût prévisionnel de fonctionnement du projet se révèle compatible avec le montant de la dotation fixée par les articles L. 313-8 et L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet :
d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée,
d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à ANGERS , le 11 août 2006

Pour Le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Jean-Jacques CARON

Réf. : Politique du handicap
N° : 2006 – 490
A R R E T E
Dotation budgétaire 2006

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur,

SSIAD-PH « Loire et Mauges »
N°FINESS : 490 541 075

A R R E T E

Article 1 :
Pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2006, les recettes et les dépenses des 5 places pour personnes handicapées du service de soins infirmiers à domicile géré par l'association « Loire et Mauges» sont autorisées comme suit :

DÉPENSES			**RECETTES**		
Groupe I	Montants	Total	Groupe I	Montants	Total
Reconduction	8 415 €	8 415 €	Produits de la Tarif.	25 486 €	25 486 €
Mesures nouvelles	0,00 €		Produits Forf. Jour.	0,00 €	
Crédits Non Recon.	0,00 €				
Groupe II		16 469 €	Groupe II		0,00 €
Reconduction	16 469 €		Reconduction	0,00 €	
Mesures nouvelles	0,00 €		Mesures Nouvelles	0,00 €	0,00 €
Crédits Non Recon.	0,00 €				
Groupe III		602 €	Groupe III		0,00 €
Reconduction	602 €		Reconduction	0,00 €	
Mesures nouvelles	0,00 €		Mesures Nouvelles	0,00 €	
Crédits Non Recon.	0,00 €				
Total des Dépenses		**25 486 €**	Total des Recettes		**25 486 €**
Déficit Cumulé N-2		0,00 €	Excédent Cumulé N-2		0,00 €
			Excédent N-2 affecté aux mesures d'exploitation		0,00 €
Total des Dépenses		25 486 €	**Total des Recettes**		25 486 €

Article 2:
Pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2006, la dotation globale de financement de 5 places de service de soins infirmiers à domicile pour personnes handicapées de l'association « Loire et Mauges» à Angers, est fixée comme suit : **25 486 €.**
La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du forfait global annuel de soins est de : 6 371,5 €.

Article 3 :
En application du deuxième alinéa de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, la régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er septembre 2006 à la date de signature du présent arrêté, sera effectuée par les organismes d'assurance maladie.

Article 4:
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue René Viviani – BP 86 218 – 44262 NANTES CEDEX 2 (DRASS des Pays de la Loire – M.A.N), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :
En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Article 6:
Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cholet et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée à Madame la Présidente du service de soins infirmiers à domicile « Loire et Mauges ».

ANGERS, le 06 septembre 2006
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales absent,
Le Directeur-adjoint,

Bernard MONFORT.-

PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Objet : Fixation du montant des Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels
au titre de la campagne 2006 dans le département de Maine et Loire

SG/BCC – n° 2006 - 781

A R R E T E - P R E F E C T O R A L

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'Honneur,

A R R E T E

ARTICLE 1: Dans chacune des zones et sous-zones visées dans l'arrêté préfectoral du 25 août 2004 sus-visé est fixée une plage optimale de chargement correspondant à une exploitation optimale du potentiel fourrager dans le respect des bonnes pratiques agricoles. De la même manière, sont définies 2 plages non optimales de chargement.
L'ensemble de ces plages est précisé à l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Pour chacune des plages de chargement définies à l'article 1, est fixé le montant de l'indemnité compensatoire de handicap naturel rapporté à l'hectare de surface fourragère, conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.
Ces montants seront modifiés en fonction d'un taux qu'il conviendra d'appliquer sur le montant total de la prime attribuée à chaque bénéficiaire du département afin de respecter la notification du droit à engager. Ce taux fait l'objet d'un autre arrêté préfectoral.

ARTICLE 3 : Les surfaces fourragères sont les surfaces définies dans l'arrêté préfectoral SG/BCIC n° 2004-249 du 6 avril 2004, pris en application du décret surfaces annuel fixant les normes usuelles de la région.

ARTICLE 4 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Général du CNASEA, le Secrétaire Général de la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Angers, le 04 SEP. 2006

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Jean-Jacques CARON

DDAF de Maine-et-Loire
Arrêté SG/BCC n° 2006 -

ANNEXE 1

Définition des plages optimales et non optimales de chargement ainsi que des montants de l'ICHN qui y sont associés pour le département du Maine-et-Loire

Dénomination de la plage	**Limites de chargement de la plage**	**Montant de l'ICHN par hectare de surface fourragère**
Plage optimale de chargement	Chargement supérieur ou égal à 1 UGB par hectare et inférieur à 1,8 UGB par hectare	49 Euros
Plage non optimale de chargement n° 1	Chargement supérieur ou égal à 0,35 UGB par hectare et inférieur à 1 UGB par hectare	39,20 Euros
Plage non optimale de chargement n° 2	Chargement supérieur ou égal à 1,8 UGB par hectare et inférieur ou égal à 2 UGB par hectare	39,20 Euros

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT
D'ELEVAGE DE GIBIER
SEFAER – CHASSE : 2006 n° 3291
ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur,

a r r ê t e :

ARTICLE 1er-
Monsieur Claude GOATGLAS est autorisé à ouvrir au lieudit "Le Breuil" 49125-TIERCE un établissement de catégorie **a et b** d'élevage de PHASIANIDES identifié sous le **n° 4906002 A**, dans le respect des dispositions figurant à l'annexe I à IV.

ARTICLE 2-
L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire d'un certificat de capacité pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques. Le certificat de capacité de tout nouveau responsable doit être communiqué au préfet avant son entrée en fonction.

ARTICLE 3-
L'établissement doit déclarer au préfet par lettre recommandée avec avis de réception :
deux mois à l'avance, toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits par le dossier d'autorisation, qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations.
dans le mois qui suit l'événement :
toute cession d'établissement
tout changement du responsable de la gestion
toute cessation d'activité

ARTICLE 4-
Une copie du présent arrêté, est déposée à la mairie de TIERCE et un extrait énumérant les conditions auxquelles l'établissement est soumis est affiché à la porte de la mairie pendant une durée minimum d'un mois.
Procès-verbal de cette formalité est dressée par le maire de TIERCE et envoyé à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

ARTICLE 5-
Un avis est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 6-
Le secrétaire général de la préfecture, le maire de TIERCE, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers , le 16 août 2006

Pour le préfet et par délégation,
Le Chef du Service de l'Environnement de la Forêt
et de l'Aménagement de l'Espace Rural,

signé : Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service d'Economie Agricole
SG/BCC n°2006-782
Objet : Ban des Vendanges 2006
ARRETE
LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

ARTICLE 1er :
Le ban des vendanges 2006 est fixé comme suit dans le département de MAINE ET LOIRE pour les vins de pays et vins A.O.C Anjou Saumur :
4 septembre 2006 :

- pour les vins de base à A.O.C. Crémant de Loire et Saumur mousseux issus des raisins provenant des cépages ***Chardonnay*** **et** ***Pinot Noir*****,**
- pour les vins de base à A.O.C. Saumur mousseux issus des raisins provenant du cépage ***Sauvignon*****,**
- pour les vins de pays sur l'ensemble du département du Maine-et-Loire issus des raisins provenant du cépage ***Chardonnay*****,** ***Pinot Noir et Sauvignon.***

ARTICLE 2 :
Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par Monsieur l'Ingénieur Conseiller Technique de l'INAO.
Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée sans avoir obtenu de dérogation de l'INAO ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1er du présent arrêté.

ARTICLE 3 :
Le secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire, le directeur interrégional des douanes, le chef régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes , l'ingénieur conseiller technique de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.
ANGERS, le 4 septembre 2006

Signature : Le Préfet,

Jean-Claude VACHER

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service d'Economie Agricole
SG/BCC n°2006-786 bis
Objet : Ban des Vendanges 2006
ARRETE
LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

ARTICLE 1er :
Le ban des vendanges 2006 est fixé comme suit dans le département de MAINE ET LOIRE en ce qui concerne :

A.O.C. MUSCADET suivi ou non de la mention sur lie **A.O.C. MUSCADET SEVRE ET MAINE suivi ou non de la mention sur lie** **A.O.C. MUSCADET COTEAUX DE LA LOIRE suivi ou non de la mention sur lie**	**Mercredi 6 septembre 2006**

ARTICLE 2 :
Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par Monsieur l'Ingénieur Conseiller Technique de l'INAO.
Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée sans avoir obtenu de dérogation de l'INAO ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1er du présent arrêté.

ARTICLE 3 :
Le secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire, le directeur interrégional des douanes, le chef régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes , l'ingénieur conseiller technique de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.
ANGERS, le 6 septembre 2006

Signature : Le Préfet,

Jean-Claude VACHER

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service d'Economie Agricole
SG/BCIC n°2006-786 Ter
Objet : Ban des Vendanges 2006
ARRETE
LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

ARTICLE 1er :
Le ban des vendanges 2006 est fixé comme suit dans le département de MAINE ET LOIRE pour les vins de pays et les vins d'Appellation d'Origine Contrôlée Anjou Saumur :
6 septembre 2006 :
pour les vins de pays et vins de base issus des raisins provenant du cépage ***Melon,***
7 septembre 2006 :
pour les vins tranquilles issus des raisins provenant des cépages ***Chardonnay*, *Sauvignon* et *Pinot Noir*,**
11 septembre 2006 :
pour les vins issus des raisins provenant du cépage ***Gamay Noir*,**
13 septembre 2006 :
pour les vins de base issus des raisins provenant du cépage ***Cabernet Franc*,**
pour les vins issus des raisins provenant des cépages ***Grolleau noir* , *Grolleau gris*, *Pineau d'Aunis* et *Cot*.**

ARTICLE 2 :
Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par Monsieur l'Ingénieur Conseiller Technique de l'INAO.
Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée sans avoir obtenu de dérogation de l'INAO ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1er du présent arrêté.

ARTICLE 3 :
Le secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire, le directeur interrégional des douanes, le chef régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes , l'ingénieur conseiller technique de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

ANGERS, le 6 septembre 2006

Signature : Le Préfet,

Jean-Claude VACHER

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service d'Economie Agricole
SG/BCC n°2006-819
Objet : Ban des Vendanges 2006
ARRETE
LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le ban des vendanges 2006 est fixé comme suit dans le département de MAINE ET LOIRE en ce qui concerne :
Le lundi 11 septembre 2006
A.O.V.D.Q.S. COTEAUX D'ANCENIS pour le cépage Pinot Gris

ARTICLE 2 :
Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par Monsieur l'Ingénieur Conseiller Technique de l'INAO.
Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée sans avoir obtenu de dérogation par l'INAO ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1er du présent arrêté.

ARTICLE 3 :
Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire, le directeur interrégional des douanes, le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, l'ingénieur conseiller technique de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

ANGERS, le 13 septembre 2006

Le Préfet,

Jean-Claude VACHER

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service d'Economie Agricole
SG/BCC n°2006-820 bis
Objet : Ban des Vendanges 2006
ARRETE
LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

ARTICLE 1er :
Le ban des vendanges 2006 est fixé comme suit dans le département de MAINE ET LOIRE pour les vins de pays et les vins d'Appellation d'Origine Contrôlée Anjou Saumur :

13 septembre 2006 :

pour les vins de base issus des raisins provenant des cépages ***Chenin*** et ***Cabernet Sauvignon,***
pour les vins issus des **premiers tris** provenant du cépage ***Chenin*** et pour les A.O.C. « **Anjou** » et « **Savennières** ».

14 septembre 2006 :

pour les vins provenant du cépage ***Gamay*** pour les A.O.V.D.Q.S. « **Coteaux d'Ancenis**».

15 septembre 2006 :

pour l'Appellation d'Origine V.D.Q.S. « **Gros Plant du Pays Nantais**».

18 septembre 2006 :

pour les vins issus des **premiers tris** provenant du cépage ***Chenin*** et pour l'A.O.C. « **Saumur** ».
pour les vins liquoreux issus des **premiers tris** du cépage ***Chenin*** et pour les A.O.C. « **Anjou-Coteaux de la Loire** », « **Coteaux du Layon** », « **Coteaux du Layon suivi du nom de la commune d'origine** » et « **Coteaux de l'Aubance** ».

20 septembre 2006 :

pour les vins rosés tranquilles à A.O.C. « **Rosé d'Anjou** » , « **Rosé de Loire** », « **Cabernet d'Anjou** », issus de raisins provenant des cépages ***Cabernet franc*** et ***Cabernet Sauvignon***, quand ils proviennent de parcelles appartenant aux communes constituant l'aire géographique de l'A.O.C. « Anjou », excepté les parcelles des communes constituant l'aire géographique de l'A.O.C. « Saumur ».

ARTICLE 2 :
Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par Monsieur l'Ingénieur Conseiller Technique de l'INAO.
Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée sans avoir obtenu de dérogation de l'INAO ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1er du présent arrêté.

ARTICLE 3 :
Le secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire, le directeur interrégional des douanes, le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes , l'ingénieur conseiller technique de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.
ANGERS, le 13 septembre 2006

Signature : Le Préfet,

Jean-Claude VACHER

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service d'Economie Agricole
SG/BCC n°2006-847 bis
Objet : Ban des Vendanges 2006
ARRETE
LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

ARTICLE 1er :
Le ban des vendanges 2006 est fixé comme suit dans le département de MAINE ET LOIRE pour les vins d'Appellation d'Origine Contrôlée Anjou -Saumur :
20 septembre 2006 :
Pour les vins à A.O.C. « **Anjou »** issus de raisins provenant du cépage ***Chenin***.
21 septembre 2006 :
Pour les vins liquoreux issus des **premiers tris** du cépage ***Chenin*** et pour l'A.O.C. « **Bonnezeaux** ».
25 septembre 2006 :
Pour les vins à A.O.C. « **Saumur »** issus de raisins provenant du cépage ***Chenin.,***
Pour les vins liquoreux issus des **premiers tris** du cépage ***Chenin*** et pour les A.O.C. « **Coteaux du Layon-Chaume** », « **Quarts de Chaume** » et « **Coteaux de Saumur** ».
Pour les vins à A.O.C. « **Anjou »** issus de raisins provenant du cépage ***Cabernet franc***.

ARTICLE 2 :
Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par Monsieur l'Ingénieur Conseiller Technique de l'INAO.
Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée sans avoir obtenu de dérogation de l'INAO ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1er du présent arrêté.

ARTICLE 3 :
Le secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire, le directeur interrégional des douanes, le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes , l'ingénieur conseiller technique de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.
ANGERS, le 20 septembre 2006

Signature : Le Préfet,

Jean-Claude VACHER

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service d'Economie Agricole
SG/BCC n°2006-852 bis
Objet : Ban des Vendanges 2006
ARRETE
LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

ARTICLE 1er :
Le ban des vendanges 2006 est fixé comme suit dans le département de MAINE ET LOIRE pour les vins d'Appellation d'Origine Contrôlée Anjou -Saumur :
22 septembre 2006 :
Pour l'Appellation d'Origine V.D.Q.S. Coteaux d'Ancenis cépages ***Cabernet franc, Cabernet sauvignon et Chenin***.
Pour les vins rosés à A.O.C. « **Rosé d'Anjou** », « **Rosé de Loire** », « **Cabernet d'Anjou** », « **Cabernet de Saumur** », issus de raisins provenant des cépages ***Cabernet Franc***, ***Cabernet Sauvignon***, quand ils proviennent de parcelles appartenant aux communes constituant l'aire géographique de l'A.O.C. « Saumur ».
23 septembre 2006 :
Pour les vins à A.O.C. « Anjou » issus de raisins provenant des cépages ***Cabernet franc*** et ***Cabernet sauvignon***, quand ils proviennent de parcelles appartenant aux communes constituant l'aire géographique de l'A.O.C. « **Anjou** », excepté les parcelles des communes constituant l'aire géographique de l'A.O.C. « **Saumur** ».
Pour les vins à A.O.C. « **Anjou Villages** » et « **Anjou Village Brissac** » issus de raisins provenant des cépages ***Cabernet franc*** et ***Cabernet sauvignon***.
25 septembre 2006 :
Pour les vins à A.O.C. « **Saumur »** et « **Saumur Champigny** » issus de raisins provenant des cépages ***Cabernet franc*** et ***Cabernet sauvignon,***
Pour les vins rosés à A.O.C. « **Rosé d'Anjou**», « **Rosé de Loire**», « **Cabernet d'Anjou**», « **Cabernet de Saumur** », issus de raisins provenant des cépages ***Cabernet Franc***, ***Cabernet Sauvignon*** quand ils proviennent de parcelles appartenant aux communes constituant l'aire géographique de l'A.O.C. « Saumur-Champigny ».

ARTICLE 2 :
Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par Monsieur l'Ingénieur Conseiller Technique de l'INAO.
Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée sans avoir obtenu de dérogation de l'INAO ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1er du présent arrêté.

ARTICLE 3 :
Le secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire, le directeur interrégional des douanes, le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes , l'ingénieur conseiller technique de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.
ANGERS, le 22 septembre 2006

Signature : Le Préfet,

Jean-Claude VACHER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 18114***
DDAF/SEA/2006 - 18114
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le GAEC DE LA TONNELLE est autorisé à exploiter une surface de 131 ha 24 a sur les communes de CONCOURSON SUR LAYON et SAINT GEORGES SUR LAYON.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n°DDAF/SEA/2005-18114 en date du 20 avril 2005 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CONCOURSON-SUR-LAYON, SAINT-GEORGES-SUR-LAYON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 07/09/2006
Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER
Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19502***
DDAF/SEA/2006 - 19502
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par M. COGNE Yoann est refusée pour une surface de 25 ha 20 a, soit les parcelles D119, D120, D133, D141, D800, A1251, D45, D121, D122, D123, D135, D143, D148, D149, D150, D153, D163, D167, D170, D171, D796 et D809 sur LIRE.

ARTICLE 2 : La demande présentée par M. COGNE Yoann est acceptée pour une surface de 10 ha 02 a, soit les parcelles D793, D797, D808, D811, D893, D894, G373, D125, D142, D145, D172, D173, D790, D791 et D807 sur LIRE.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de LIRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 31/08/2006
Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole
Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19547***
DDAF/SEA/2006 - 19547
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DES PRES GOUSSEAUX est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19586***
DDAF/SEA/2006 - 19586
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par Mme Elodie MARCEAU est acceptée sous réserve de son installation en tant qu'exploitante à titre principal.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de SAINT-GERMAIN-DES-PRES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 31/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19665***
DDAF/SEA/2006 - 19665
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL MEIGNAN est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de MAZE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19671***
DDAF/SEA/2006 - 19671
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par SIGOGNE Pierre est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de LUIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19672***
DDAF/SEA/2006 - 19672
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL HACAULT DAMIEN est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de ALLEUDS, CHARCE-SAINT-ELLIER-SUR-AUBANCE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19673***
DDAF/SEA/2006 - 19673
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL GUILLAUME ET ELISABETH LAURIOU est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de ALLEUDS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19674***
DDAF/SEA/2006 - 19674
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL DE LA HAUTE ROUSSELIERE est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de PONTIGNE, VAULANDRY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 31/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19685***
DDAF/SEA/2006 - 19685
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par M. PITON Jérôme est acceptée sous réserve de son installation aidée en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er novembre 2007.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de BEAUPREAU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 31/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19687***
DDAF/SEA/2006 - 19687
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par M. BAIN Dominique est acceptée sous réserve de l'installation de son épouse, Mme BAIN Sylvie en tant qu'exploitante agricole à titre principal.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de LOUROUX-BECONNAIS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 31/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19691***
DDAF/SEA/2006 - 19691
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC LE GRAND VIRELOIN est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de ANGERS, CANTENAY-EPINARD, MONTREUIL-JUIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19692***
DDAF/SEA/2006 - 19692
Contrôle des structures en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : M. RICHARD Philippe est autorisé à exploiter une surface de 49 ha 26 a sur les communes de BRAIN SUR LONGUENEE et du LION D'ANGERS, antérieurement exploitée par M. RICHARD Gérard.

ARTICLE 2 : La demande présentée par M. RICHARD Philippe est refusée pour une surface de 26 ha 76 a sur la commune de BRAIN SUR LONGUENEE, antérieurement exploitée par M. DESCHERE Camille.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de SEGRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, les Maires de BRAIN-SUR-LONGUENEE, LION-D'ANGERS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 31/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19712***
DDAF/SEA/2006 - 19712
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : Mme AUBRON Maryse est autorisée à exploiter une surface de 44 ha 92 a sur la commune de VILLEDIEU LA BLOUERE sous réserve de son installation en tant qu'exploitante agricole à titre principal.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de VILLEDIEU-LA-BLOUERE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 07/09/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19723***
DDAF/SEA/2006 - 19723
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC DE LA ROCHE CANTIN est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de POITEVINIERE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19724***
DDAF/SEA/2006 - 19724
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par SCEA LE VILLOT est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de SAINT-FLORENT-LE-VIEIL, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19745***
DDAF/SEA/2006 - 19745
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par BILLOT MARIE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de AMBILLOU-CHATEAU, BRIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19746***
DDAF/SEA/2006 - 19746
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La SCEA BABIN est autorisée à ajouter à son exploitation une surface de 21 ha 50 a, soit les parcelles F210, F211, F212, F213, F214, F215, F217, F219, F220, F222, F260, F411, F363 et F414 sur la commune des CERQUEUX SOUS PASSAVANT.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 30/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19749***
DDAF/SEA/2006 - 19749
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par ROISSE BERTRAND est acceptée sous réserve de son installation en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er novembre 2007.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de GENNETEIL, PONTIGNE, VAULANDRY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 31/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19755***
DDAF/SEA/2006 - 19755
Contrôle des structures en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC LA TOUTIERE est refusée pour une surface de 44 ha 04 a, soit les parcelles C662, C175, C176, C130, C131, C132, C225, C666, C264, C265, C503, C255, C369, C373, C374, C667, C314, C315, C509, C506, C313, F210, F211, F212, F213, F214, F215, F217, F219, F220, F222, F260, F411, F363 et F414 sur les communes des CERQUEUX SOUS PASSAVANT et de SAINT PAUL DU BOIS.

ARTICLE 2 : Le GAEC LA TOUTIERE est autorisé à ajouter à son exploitation une surface de 14 ha 11 a, soit les parcelles E291, E292, E295, E296, E297, E336, F361, F425, F426, F429, F430, G303, G305, G655, G297, G130, G303, G304, E293, G306, G323 et E389 sur les communes des CERQUEUX SOUS PASSAVANT et de SAINT PAUL DU BOIS.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT, SAINT-PAUL-DU-BOIS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 30/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19770***
DDAF/SEA/2006 - 19770
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL LE MENHIR est acceptée sous réserve de l'installation aidée de M. Denis GODIN en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er novembre 2007.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de BEAUPREAU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 31/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19783***
DDAF/SEA/2006 - 19783
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DE LA GALBUCHERE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CONTIGNE, MIRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 05/09/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19791***
DDAF/SEA/2006 - 19791
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DES QUATRE ETALONS est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de SAINT-ANDRE-DE-LA-MARCHE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19792***
DDAF/SEA/2006 - 19792
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par DAUFOUY BRUNO est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, SEGRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de BRIOLLAY, FENEU, SCEAUX-D'ANJOU, SOULAIRE-ET-BOURG, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19793***
DDAF/SEA/2006 - 19793
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DU HALLAY est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de MEMBROLLE-SUR-LONGUENEE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19794***
DDAF/SEA/2006 - 19794
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL BOMPAS est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, SEGRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de MEMBROLLE-SUR-LONGUENEE, PRUILLE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19797***
DDAF/SEA/2006 - 19797
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par MALINGE DIDIER est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CHAUDRON-EN-MAUGES, SAINT-QUENTIN-EN-MAUGES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 30/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19798***
DDAF/SEA/2006 - 19798
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par M. AUBERT Michel est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de LOUVAINES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 31/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19799***
DDAF/SEA/2006 - 19799
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par PITON Luc est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19800***
DDAF/SEA/2006 - 19800
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : M. MOREAU Louis Marie est autorisé à ajouter à son exploitation une surface de 20 ha 75 a sur SAINT LAURENT DE LA PLAINE sous réserve de laisser 7 ha 23 a sur SAINT LAURENT DE LA PLAINE, 2 ha 90 a sur BOURGNEUF EN MAUGES immédiatement et 2 ha 40 a sur SAINT LAURENT DE LA PLAINE dans un an.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Maire de SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 04/09/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19801***
DDAF/SEA/2006 - 19801
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL EDMOND ET COLETTE FROGER est acceptée sous réserve de l'installation de M. Emmanuel ONILLON en tant qu'exploitant agricole à titre principal.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 04/09/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19802***
DDAF/SEA/2006 - 19802
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL ROCHAIS CHRISTIAN est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CHAVAGNES, NOTRE-DAME-D'ALLENCON, THOUARCE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19804***
DDAF/SEA/2006 - 19804
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL LA PETITE MOTTE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de BAZOUGES SUR LE LOIR, LA CHAPELLE D'ALIGNE, DURTAL, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19805***
DDAF/SEA/2006 - 19805
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DES BOURDONS est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de FREIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 30/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19807***
DDAF/SEA/2006 - 19807
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par CHARTIER Robert est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de LOUROUX-BECONNAIS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19809***
DDAF/SEA/2006 - 19809
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par FOURIER HERVE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de GENNES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19811***
DDAF/SEA/2006 - 19811
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DE L AUBEPINE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CHANTELOUP-LES-BOIS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19813***
DDAF/SEA/2006 - 19813
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par BENAITEAU Jean Marc est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de ANDREZE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19814***
DDAF/SEA/2006 - 19814
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DOMAINE LOIZEAU CLAIN est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de BRISSAC-QUINCE, CHARCE-SAINT-ELLIER-SUR-AUBANCE, MOZE-SUR-LOUET, SAINT-SATURNIN-SUR-LOIRE, VAUCHRETIEN, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 30/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19815***
DDAF/SEA/2006 - 19815
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC DE LA GALOISIERE est acceptée sous réserve de l'installation de M. Nicolas MARQUET en tant qu'associé exploitant.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CHEVIRE-LE-ROUGE, ECHEMIRE, JARZE, MARCE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 30/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19816***
DDAF/SEA/2006 - 19816
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DOMAINE DU GRAND MOULIN est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de NUEIL-SUR-LAYON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19817***
DDAF/SEA/2006 - 19817
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par M. PELE Benoit est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CHEMILLE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 31/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19819***
DDAF/SEA/2006 - 19819
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC GEMIN LEMAY est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de BOURG-D'IRE, CHAZE-SUR-ARGOS, LOIRE, SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 30/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19824***
DDAF/SEA/2006 - 19824
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL DE LA HAUTE ROUSSELIERE est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de VAULANDRY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 31/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19826***
DDAF/SEA/2006 - 19826
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par SAS BREHERET est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CHAMPTOCEAUX, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19827***
DDAF/SEA/2006 - 19827
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL TILLEAU est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de TILLIERES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19828***
DDAF/SEA/2006 - 19828
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par ARRIAL FREDERIQUE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de ANDREZE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19829***
DDAF/SEA/2006 - 19829
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL FRAPPREAU est acceptée sous réserve de l'installation de M. Tony FRAPPREAU en tant qu'exploitant à titre principal.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de SAINT-GEORGES-SUR-LAYON, TANCOIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 30/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19830***
DDAF/SEA/2006 - 19830
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par FARDEAU Gerard est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de SAINT-GEORGES-SUR-LAYON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 30/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19831***
DDAF/SEA/2006 - 19831
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par MARTINEZ SYLVAIN est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de FAYE-D'ANJOU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19832***
DDAF/SEA/2006 - 19832
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par CREA ISABELLE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de AVIRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19833***
DDAF/SEA/2006 - 19833
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par BOURCIER Francois est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19835***
DDAF/SEA/2006 - 19835
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DE LA HAYE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de SALLE-ET-CHAPELLE-AUBRY, VILLEDIEU-LA-BLOUERE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19836***
DDAF/SEA/2006 - 19836
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DES PEUPLIERS est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de JUIGNE, PREVIERE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19838***
DDAF/SEA/2006 - 19838
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DE BASSAC est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de VALANJOU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19847***
DDAF/SEA/2006 - 19847
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par HARDOUIN ANTOINE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de AUVERSE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19848***
DDAF/SEA/2006 - 19848
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DU PATIS est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de ALLONNES, BLOU, BRAIN-SUR-ALLONNES, LONGUE-JUMELLES, VIVY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 31/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19850***
DDAF/SEA/2006 - 19850
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par M. BOURGALET GUILLAUME est acceptée sous réserve de son installation en tant qu'exploitant à titre principal.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CLEFS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 30/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19852***
DDAF/SEA/2006 - 19852
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par INDIVISION FREMONDIERE CHRISTIAN est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CERNUSSON, MONTILLIERS, VIHIERS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19853***
DDAF/SEA/2006 - 19853
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GRIMAULT Christophe est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CHALONNES-SUR-LOIRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19855***
DDAF/SEA/2006 - 19855
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC TERRIEN est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de BOUZILLE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19857***
DDAF/SEA/2006 - 19857
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le GAEC LEGEAY est autorisé à ajouter à son exploitation une surface de 22 ha 54 a, soit les parcelles C662, C175, C176, C130, C131, C132, C225, B554, C666, C264, C265, C503, C255, C369, C373, C374, C667, C314, C315, C509, C506 et C313 sur la commune de SAINT PAUL DU BOIS.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de SAINT-PAUL-DU-BOIS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 30/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19858***
DDAF/SEA/2006 - 19858
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par CAILLAUD Yannick est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19862***
DDAF/SEA/2006 - 19862
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par Mme Catherine JOLIVET MORIN est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de SAINT-GERMAIN-DES-PRES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 31/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19863***
DDAF/SEA/2006 - 19863
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par CHAUVEAU Vincent est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de SAINT-JUST-SUR-DIVE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19864***
DDAF/SEA/2006 - 19864
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DES FOUGERES est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de RENAUDIERE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19865***
DDAF/SEA/2006 - 19865
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GUYNOISEAU Jean-Michel est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de SOULAIRE-ET-BOURG, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19866***
DDAF/SEA/2006 - 19866
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL L'ADEZIERE EQUITATION est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de AVRILLE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19869***
DDAF/SEA/2006 - 19869
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le GAEC DE LA BUTTE est autorisé à ajouter à son exploitation une surface de 8 ha 01 a, soit les parcelles G265, G266, G276, G1028, G1130, G1171 et G1174.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de FREIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 30/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19871***
DDAF/SEA/2006 - 19871
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DE L ARCISON est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de FAVERAYE-MACHELLES, VALANJOU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19872***
DDAF/SEA/2006 - 19872
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par RAYER Jean Claude est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de AVIRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19873***
DDAF/SEA/2006 - 19873
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DOMINIQUE GRASSET est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de MAY-SUR-EVRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19876***
DDAF/SEA/2006 - 19876
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC DES CAMELIAS est acceptée sous réserve de l'installation de M. GATINEAU Régis en tant qu'associé exploitant.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de JUIGNE DES MOUTIERS, POUANCE, PREVIERE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 30/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19884***
DDAF/SEA/2006 - 19884
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DES FRITILLAIRES est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CANTENAY-EPINARD, MONTREUIL-JUIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19897***
DDAF/SEA/2006 - 19897
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par LEBLANC GAETAN est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19901***
DDAF/SEA/2006 - 19901
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : L' EARL DE LA BONNIERE est autorisée à ajouter à son exploitation un atelier hors sol de 9900 canes reproductrices.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Maire de BOURGNEUF-EN-MAUGES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 06/09/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19904***
DDAF/SEA/2006 - 19904
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'EARL LETORT est autorisée à exploiter une surface de 64 ha 70 a a sur les communes de ARMAILLE, SAINT MICHEL ET CHANVEAUX et AMPOIGNE.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de ARMAILLE, AMPOIGNE - 53, SAINT-MICHEL-ET-CHANVEAUX, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 05/09/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19910***
DDAF/SEA/2006 - 19910
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC DE LA VALLEE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de LIRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 31/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ***N ° : 19914***
DDAF/SEA/2006 - 19914
Contrôle des structures
en agriculture ***A R R E T E***
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DU CHAPELET est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de SAINT-PAUL-DU-BOIS, VIHIERS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/08/2006

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

Jean-Luc CHAUMIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en
vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique
adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de
réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
AMÉNAGEMENT FONCIER
DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION
FONCIÈRE DE REMEMBREMENT
DE DRAIN

SER/AF n° 2006.02

A R R Ê T É

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

A R R Ê T E

ARTICLE 1er -
L'objet en vue duquel l'association foncière de remembrement de DRAIN avait été créée étant épuisé, ladite association foncière sera dissoute au 31 décembre 2006.

ARTICLE 2 -
L'actif de l'association foncière de remembrement de DRAIN sera transféré sur le compte de la commune de DRAIN,

ARTICLE 3 -
le secrétaire général de la préfecture,
le sous-préfet de CHOLET
le président de l'association foncière de remembrement de DRAIN,
le maire de DRAIN,
le maire de CHAMPTOCEAUX
le percepteur de CHAMPTOCEAUX,
le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A ANGERS, le 30 AOUT 2006

P/Le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,

Sylvain MARTY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
AMÉNAGEMENT FONCIER
DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION
FONCIÈRE DE REMEMBREMENT
DE ST REMY-LA-VARENNE / COUTURES
SER/AF n° 2006.04

A R R Ê T É

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

A R R Ê T E

ARTICLE 1er -
L'objet en vue duquel l'association foncière de remembrement de ST REMY-LA-VARENNE / COUTURES avait été créée étant épuisé, ladite association foncière sera dissoute au 31 décembre 2006.

ARTICLE 2 -
L'actif de l'association foncière de remembrement de ST REMY-LA-VARENNE / COUTURES sera transféré sur le compte de la commune de ST REMY-LA-VARENNE pour 63,55 % et sur le compte de la commune de COUTURES pour 36,45 %.

ARTICLE 3 -
le secrétaire général de la préfecture,
le président de l'association foncière de remembrement de ST REMY-LA-VARENNE / COUTURES ,
le maire de ST REMY-LA-VARENNE,
le maire de COUTURES
le percepteur de ST MATHURIN-SUR-LOIRE,
le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A ANGERS, le 12 SEPTEMBRE 2006

P/Le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,

Sylvain MARTY

SERVICE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES

Objet : EXTENSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL CONCERNANT LES EXPLOITATIONS DE POLYCULTURE, DE VITICULTURE ET D'ELEVAGE DE MAINE-ET-LOIRE

SG – BCC n° 2006 - 288

ARRÊTÉ

LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE,
Officier de la Légion d'Honneur,

ARRÊTE

Article 1er. - Les clauses de l'avenant n° 72 en date du 7 juillet 2005 à la convention collective de travail du 31 janvier 1980 concernant les salariés et apprentis des exploitations de polyculture, de viticulture et d'élevage de Maine-et-Loire sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

Article 2. - L'extension des effets et sanctions de l'avenant n° 72 du 7 juillet 2005 visé à l'article 1er prend date à la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée.

Article 3. - L'extension du présent avenant est prononcée sous réserve de l'application des dispositions réglementaires concernant le salaire minimum interprofessionnel de croissance.

Article 4. - Le secrétaire général de la préfecture, le chef du service régional et le chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le 6 avril 2006

Pour le Préfet,
Et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Jean-Jacques CARON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE
DIRECTION GENERALE DE LA FORET ET DES AFFAIRES RURALES

SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES DE MAINE-ET-LOIRE
DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La directrice du travail, chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles,

DECIDE

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie DEMARET, l'intérim des fonctions de chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles de Maine-et-Loire sera assuré par Monsieur Joël COURTIN, inspecteur du travail au service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles de Maine-et-Loire

Article 2 - Cette décision, dont une copie est adressée au directeur général de la forêt et des affaires rurales au ministère de l'agriculture et de la pêche, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 23 octobre 2006,

La directrice du travail,
Chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles,
S. DEMARET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT
Service prospective, aménagement
et développement durable
ARRÊTÉ portant création d'une
zone d'aménagement différé
Commune : SAINT-JEAN-DE-LINIÈRES

Arrêté n° SG/BCC n° 2006-802
LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE
Officier de la Légion d'honneur

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 – Une zone d'aménagement différé dite « la Forêt de Linières » est créée sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Linières, délimitée sur le plan parcellaire inséré dans le dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 – La Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole est désignée comme titulaire du droit de préemption de la zone ainsi délimitée.

ARTICLE 3 – La durée d'exercice de ce droit de préemption est de quatorze ans à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 – Mention du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que dans les journaux "LE COURRIER DE L'OUEST" et "OUEST-FRANCE". L'arrêté fera l'objet d'un affichage au siège du Conseil Communautaire d'Angers Loire Métropole, ainsi qu'à la mairie de Saint-Jean-de-Linières pendant un mois.

ARTICLE 5 – Une copie de la décision créant cette zone d'aménagement différé et le plan précisant son périmètre seront déposés en mairie.

ARTICLE 6 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole, au président du conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau constitué près le tribunal de grande instance ainsi qu'au greffe du même tribunal.

ARTICLE 7 – Le secrétaire général de la préfecture, le président de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole, le maire de Saint Jean de Linières, le directeur départemental de l'équipement et le directeur des services fiscaux de MAINE-ET-LOIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANGERS, le 11 SEP. 2006

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Signé :
Jean-Jacques CARON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE
MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
DE MAINE-ET-LOIRE
ARRÊTÉ JEP N°2006-062
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de l'ordre national du Mérite,

A R R Ê T E

Article 1 :
L'association «Association Jeanne d'Arc Renaissance » 20 rue du Bourg 49070 BEAUCOUZÉ
Est agréée comme association de jeunesse et d'éducation populaire
sous le N° 49 J 1072

Article 2 : Le Directeur départemental de la jeunesse et des sports de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Fait à ANGERS, le 11.08.2006
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental de la jeunesse et des sports de Maine et Loire,
L'Inspectrice

Roselyne CRAVE-VAN EECKE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE
MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
DE MAINE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ JEP N°2006-061
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de l'ordre national du Mérite,

A R R Ê T E

Article 1 :
L'association «Jeunesse Ouvrière Chrétienne » 36 rue Barra 49000 ANGERS
Est agréée comme association de jeunesse et d'éducation populaire
sous le N° 49 J 1071

Article 2 : Le Directeur départemental de la jeunesse et des sports de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Fait à ANGERS, le 11.08.2006
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental de la jeunesse et des sports de Maine et Loire,
L'Inspectrice

Roselyne CRAVE-VAN EECKE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE
MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
DE MAINE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ JEP N°2006-063
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de l'ordre national du Mérite,

A R R Ê T E

Article 1 :
L'association «Association Culturelle du Mont Rude 49320 Saint SATURNIN sur LOIRE
Est agréée comme association de jeunesse et d'éducation populaire
sous le N° 49 J 1073

Article 2 : Le Directeur départemental de la jeunesse et des sports de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Fait à ANGERS, le 11.08.2006
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental de la jeunesse et des sports de Maine et Loire,
L'Inspectrice

Roselyne CRAVE-VAN EECKE

Direction départementale
des services vétérinaires du Maine-et-Loire
Cité Administrative
49047 ANGERS Cedex 01
Tél. : 02.41.79.68.40 – Fax : 02.41.79.68.48
Mél : ddsv49@agriculture.gouv.fr

ARRETE DDSV n° 2006-031 portant attribution *du mandat sanitaire pour le département de Maine et Loire docteur HENRY Céline*

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

Article 1er - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural est octroyé sous le numéro 49-365, du docteur HENRY Céline, vétérinaire sanitaire, née le 03 septembre 1979 à VERDUN (55), [en exercice en tant que salariée en CDI temps plein à la Société Coopérative Agricole PORCIAL – ZI Evre et Loire – BP 83 – 49600 BEAUPREAU] pour exercer cette fonction dans le département de Maine-et-Loire.

Article 2 - Le docteur HENRY Céline s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire ainsi que des opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministère chargé de l'agriculture, dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

Article 3 - Le présent mandat sanitaire est attribué pour une période quinquennale, il est renouvelable ensuite, par périodes de cinq années tacitement reconduites, si son titulaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.221-12.

Ce mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau *de Ordre Région des Pays de la Loire (numéro 18 809)*.

Article 4 - **Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :**
à la demande de l'intéressée, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

Article 5 - **Le docteur HENRY Céline percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de Maine-et-Loire.**

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et la directrice départementale des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 21 septembre 2006
Pour le Préfet, et par délégation,

Pour la directrice départementale des services vétérinaires
Le chef de service

Fabienne BURET

Toute décision administrative peut faire l'objet des recours suivants : recours gracieux auprès du service – recours hiérarchique auprès de ***Monsieur*** *le Ministre chargé de l'Agriculture – recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.*

Direction départementale
des services vétérinaires du Maine-et-Loire
Cité Administrative
49047 ANGERS Cedex 01
Tél. : 02.41.79.68.40 – Fax : 02.41.79.68.48
Mél : ddsv49@agriculture.gouv.fr

ARRETE DDSV n° 2006-032 portant attribution *du mandat sanitaire pour le département de Maine et Loire docteur BERNARDIN Michel*

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

Article 1er - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural est octroyé sous le numéro 49-368, à Monsieur BERNARDIN Michel, vétérinaire sanitaire, né le 31 janvier 1937 à LAXOU, [en exercice en tant que gestionnaire de la Société Protectrice des animaux – Promenade de La Baumette – 49000 ANGERS] pour exercer cette fonction dans le département de Maine-et-Loire.

Article 2 - Le docteur BERNARDIN Michel s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire ainsi que des opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministère chargé de l'agriculture, dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

Article 3 - Le présent mandat sanitaire est attribué pour une période quinquennale, il est renouvelable ensuite, par périodes de cinq années tacitement reconduites, si son titulaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.221-12.

Ce mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'*Ordre Région des Pays de la Loire (numéro ordinal 3 887)*.

Article 4 – Le docteur BERNARDIN Michel peut demander l'attribution de quatre mandats sanitaires au plus, à la condition que ces mandats soient attribués dans des départements limitrophes entre eux.

Article 5 - **Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :**
à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

Article 6 - **Le docteur BERNARDIN Michel percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de Maine-et-Loire.**

Article 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 28 septembre 2006
Pour le Préfet, et par délégation,

Pour le directeur départemental des services vétérinaires
Le chef de service

Fabienne BURET

Toute décision administrative peut faire l'objet des recours suivants : recours gracieux auprès du service – recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre chargé de l'Agriculture – recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

PREFECTURE DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE

ARRETE N° 2006/DRASS/420

portant répartition par département de la dotation régionale limitative 2006 relative aux frais de fonctionnement des centres du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés, inscrite dans le programme 104 « accueil des étrangers et intégration »

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE,
PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE,

A R R E T E :

Article 1er : La dotation régionale limitative relative aux frais de fonctionnement des centres du dispositif national des demandeurs d'asile et des réfugiés imputables aux prestations prises en charge par l'aide sociale de l'Etat est répartie par département conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les préfets de département, le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires sanitaires et sociales, les directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et des cinq départements de la région.

Fait à Nantes, le 12 septembre 2006

Bernard BOUCAULT

Signé

ANNEXE

VENTILATION DEPARTEMENTALE DE LA DOTATION REGIONALE 2006 - PAYS DE LA LOIRE

Centres du dispositif national des demandeurs d'asile et des réfugiés	
Départements	Montant en €
Loire-Atlantique	3 371 108.22
Maine-et-Loire	2 331 854
Mayenne	807 180
Sarthe	2 556 074
Vendée	995 522
Région	10 061 738.22

REPUBLIQUE FRANCAISE
Agence Régionale
de l'Hospitalisation
des Pays de la Loire

11 rue Lafayette
44000 NANTES
Tél. 02.40.20.64.10
Fax 02.40.35.15.68

Décision ARH n° 006/2006/44
Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,

DECIDE

Article 1 : Le bilan au 1er octobre 2006 des objectifs quantifiés de l'offre de soins est établi comme il apparaît dans les annexes suivantes :
Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positons - Annexe 1 ;
Cyclotron à utilisation médicale - Annexe 1 ;
Caisson hyperbare - Annexe 2 ;

Article 2 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région des Pays de la Loire.et affichée jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers au siège de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales et des Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales..

Fait à NANTES, le 27 septembre 2006

le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation des Pays de la Loire,

Jean-Christophe PAILLE

ANNEXE 1

Objectifs quantifiés de l'offre de soins

Région

Tomographe à émission - caméra à positons

Sites d'implantation	Nombre d'appareils			
Nbre de sites (villes ou agglomérations) fixés dans l'annexe du SROS	Nbre de sites (villes ou agglomérations) résultant des autorisations	Nbre d'appareils fixés dans l'annexe	Nbre d'appareils autorisés	Demandes recevables en termes de nombre d'appareils
3 à 4 à l'échéance du SROS	3	6 à l'échéance du SROS III : les 5ème et 6ème appareils pourront être envisagés à partir de 2008	4	NON

Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence

Sites d'implantation	Nombre d'appareils			
Nbre de sites (villes ou agglomérations) fixés dans l'annexe du SROS	Nbre de sites (villes ou agglomérations) résultant des autorisations	Nbre d'appareils fixés dans l'annexe	Nbre d'appareils autorisés	Demandes recevables en termes de nombre d'appareils
4	4	22	22	NON

Cyclotron à utilisation médicale

Sites d'implantation	Nombre d'appareils			
Nbre de sites (villes ou agglomérations) fixés dans l'annexe du SROS	Nbre de sites (villes ou agglomérations) résultant des autorisations	Nbre d'appareils fixés dans l'annexe	Nbre d'appareils autorisés	Demandes recevables en termes de nombre d'appareils
1 : Nantes	0	1	0	OUI

Annexe 2
Objectifs quantifiés de l'offre de soins
Territoire de santé : la Région

Caisson hyperbare

Sites d'implantation	Nombre d'appareils			
Nbre de sites (villes ou agglomérations) fixés dans l'annexe du SROS	Nbre de sites (villes ou agglomérations) résultant des autorisations	Nbre d'appareils fixés dans l'annexe	Nbre d'appareils autorisés	Demandes recevables en termes de nombre d'appareils
1 : Angers	1	1	1	NON

.

République Française
AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
DES PAYS DE LA LOIRE
11,rue Lafayette
44000 NANTES
ARRETE ARH n° 350/2006/44
Le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
des Pays de la Loire

A R R E T E

Article 1er : La composition du comité régional de l'organisation sanitaire est modifiée comme suit :
- Président
Titulaire : Madame Françoise MAGNIER, vice-présidente du Tribunal Administratif de Nantes, en remplacement de Monsieur André CHABIRON
Suppléant : Monsieur Olivier JOUANIN, premier conseiller à la Chambre Régionale des Comptes (sans changement)
- Membres du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale
Titulaire : Monsieur Geoffroy d'AILLIERES, directeur du comité régional ADMR des Pays de la Loire, en remplacement de Monsieur Pierre LIARD
Suppléant : Monsieur Michel PAGNIER, représentant l'URIOPSS (sans changement)

Article 2 : Le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire et à celui de la Préfecture de chacun de ses départements.

Fait à Nantes, le 6 septembre 2006

le Directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation des Pays de la Loire

Jean-Christophe PAILLE

Tribunal administratif
de Nantes

_____
Le président
ARRETE
relatif à la présidence des conseils de discipline de la fonction publique territoriale dans le département de la Vendée
Le Président du Tribunal administratif de Nantes,

ARRETE:

Article 1 **: M.Michel CHAMARD, Président honoraire de tribunal administratif, est désigné pour présider les conseils de discipline de la fonction publique territoriale dans le département de Maine et Loire.**

Article 2 **:En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CHAMARD, M. Jérôme BERTHET-FOUQUE. premier conseiller au Tribunal administratif de Nantes, est désigné comme président suppléant.**

Article 3 **: Le présent arrêté sera publié et notifié aux autorités concernées du département de Maine et Loire ainsi qu'aux magistrats désignés ci-dessus.**

Fait à Nantes, le 3 août 2006
Le Président,

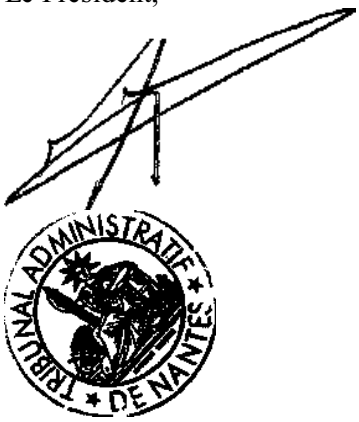

B. MADELAINE

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'ANGERS

Angers, le 28 août 2006

POLE RESSOURCES
Direction des Ressources Humaines
BL/DB

DECISION N° 2006-87

portant délégation de signature en faveur de **M. Bernard GATE,**
Infirmier Cadre Supérieur de Santé à la Direction des Ressources Humaines

DECIDE

ARTICLE 1
Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines, la délégation de signature accordée à M. ROUX est étendue à
M. Bernard GATE, Infirmier Cadre Supérieur de Santé, en ce qui concerne la signature des factures et mémoires ou l'exécution du service fait, pour les dépenses relatives aux accidents du travail, aux expertises médicales, aux congés bonifiés et aux contributions CNRACL et IRCANTEC.

ARTICLE 2
La présente délégation cessera de produire ses effets en cas de mutation ou cessation de fonction de l'intéressé.

Le Directeur des Ressources Humaines,

Bernard LENFANT

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines,

Daniel ROUX
(signé)

Le Directeur Général,

Yvonnick MORICE

L'Infirmier Cadre Supérieur de Santé

Bernard GATE

Destinataires :
Direction Générale / F. VOISIN
M. le Trésorier Principal
M. GATE
M. LENFANT / M. ROUX
Archives DRH
Préfecture (recueil des actes administratifs)

DIRECTION GENERALE

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'ANGERS

Angers, le 1er septembre 2006

FV

DECISION N° 2006-90

---

portant délégation de signature en faveur de
Mme Marie Françoise Toupé directrice adjointe
Mme Amina Moussa, directrice adjointe
Mme Isabelle Schaeffer, infirmière affectée au service funéraire
Mme Martine Davy, cadre supérieur de santé
Mme Ghislaine Ilias, attachée d'administration hospitalière
Mme Véronique Bellé, cadre supérieur de santé
LE DIRECTEUR GENERAL
du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

DECIDE

ARTICLE 1 -
La décision n°2006-07 du 19 janvier 2006 portant délégation de signature est abrogée.

ARTICLE 2 -
Une délégation de signature générale et permanente est accordée à **Mme Marie Françoise Toupé**, directrice chargée des usagers, en vue de la signature de toutes pièces relatives à la gestion de ce service et en particulier des titres de recettes.

ARTICLE 3 -
La délégation de signature accordée à Mme Toupé est étendue à :
Mme Isabelle Schaeffer
Mme Martine Davy
Mme Ghislaine Ilias
Mme Véronique Bellé
en ce qui concerne la signature de tout document relatif aux formalités de décès des hospitalisés et aux transports de corps et autopsies demandées par un établissement hospitalier extérieur.

ARTICLE 4 -
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Françoise Toupé, **Mme Amina Moussa**, coordonnatrice du pôle patient, est compétente en vue de la signature de toutes pièces se rapportant à la gestion de la direction des usagers.

MF. Toupé A. Moussa I. Schaeffer M. Davy G. Ilias V. Bellé

Le Directeur Général
Y. MORICE
(signé)

Destinataires:
- MF. Toupé, A. Moussa
- I. Schaeffer, M. Davy, G. Ilias, V. Bellé
- Trésorerie Principale
- Direction générale
- Préfecture (recueil des actes administratifs)

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE
(établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 200614
Région SNCF : Délégation Immobilière Centre-Bretagne-Pays de la Loire

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DECIDE :

ARTICLE 1er
Le terrain sis à CHOLET (49) Bld faidherbe sur la parcelle cadastrée AV 303 pour une superficie de 4 427 m², tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune[1], est déclassé du domaine public ferroviaire.

ARTICLE 2
La présente décision sera affichée en mairie de CHOLET et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire.
Elle est consultable au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France, sur son site Internet (http://www.rff.fr/).

Fait à Paris, le 24 juillet 2006

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du patrimoine,

Anne FLORETTE

[1] Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place, au siège de Réseau Ferré de France 92, avenue de France – 75013 Paris ou à la SNCF - Délégation Immobilière Centre-Bretagne-Pays de la Loire 23, rue Pierre Brossolette – 37700 SAINT PIERRE DES CORPS.

III - AVIS ET COMMUNIQUES

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau de l'économie et de l'emploi

FG

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

——

OBJET : Equipement commercial

La décision de la commission départementale d'équipement commercial (CDEC) en date du 26 septembre 2006, autorisant le projet de création d'un magasin à l'enseigne « SUPER U » à Montreuil-Bellay, présenté par la SAS ETABLISSEMENT LOISEAU, sera affichée à la mairie de Montreuil-Bellay pendant une période de deux mois à compter du 1 octobre 2006.

ANGERS, le 27 septembre 2006

Pour le préfet et par délégation,
le chef du bureau de l'économie et de l'emploi

Marc Voisinne

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau de l'économie et de l'emploi

FG

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

OBJET : Equipement commercial

La décision de la commission départementale d'équipement commercial (CDEC) en date du 26 septembre 2006, autorisant le projet de création d'une station-service à l'enseigne « SUPER U » à Montreuil-Bellay, présenté par la SAS ETABLISSEMENT LOISEAU, sera affichée à la mairie de Montreuil-Bellay pendant une période de deux mois à compter du 1 octobre 2006.

ANGERS, le 27 septembre 2006

Pour le préfet et par délégation,
le chef du bureau de l'économie et de l'emploi

Marc Voisinne

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau de l'économie et de l'emploi

FG

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

OBJET : Equipement commercial

La décision de la commission départementale d'équipement commercial (CDEC) en date du 26 septembre 2006, autorisant le projet de création de deux magasins aux enseignes « Optical Center» et « Jouets Sajou » à Angers présenté par la SNC HMC , sera affichée à la mairie d'Angers pendant une période de deux mois à compter du 1 octobre 2006.

ANGERS, le 28 septembre 2006

Pour le préfet et par délégation,
le chef du bureau de l'économie et de l'emploi

Marc Voisinne

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau de l'économie et de l'emploi

FG

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

OBJET : Equipement commercial

La décision de la commission départementale d'équipement commercial (CDEC) en date du 26 septembre 2006, refusant l'extension d'un magasin à l'enseigne « E.LECLERC » à Brissac-Quincé, sera affichée à la mairie de Brissac-Quincé pendant une période de deux mois à compter du 1 octobre 2006.

ANGERS, le 28 juin 2006

Pour le préfet et par délégation,
le chef du bureau de l'économie et de l'emploi

Marc Voisinne

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau de l'économie et de l'emploi

FG

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

OBJET : Equipement commercial

La décision de la commission départementale d'équipement commercial (CDEC) en date du 26 septembre 2006, refusant la création d'une station-service à l'enseigne « E.LECLERC » à Brissac-Quincé, sera affichée à la mairie de Brissac-Quincé pendant une période de deux mois à compter du 1 octobre 2006.

ANGERS, le 28 septembre 2006

Pour le préfet et par délégation,
le chef du bureau de l'économie et de l'emploi

Marc Voisinne

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau de l'économie et de l'emploi

FG

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

OBJET : Equipement commercial

La décision de la commission départementale d'équipement commercial (CDEC) en date du 26 septembre 2006, autorisant le projet d' extension de l'hôtel « BLEU MARINE » à Angers, présenté par M. Didier FERRE, sera affichée à la mairie d'Angers pendant une période de deux mois à compter du 1 octobre 2006.

ANGERS, le 28 septembre 2006

Pour le préfet et par délégation,
le chef du bureau de l'économie et de l'emploi

Marc Voisinne

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau de l'économie et de l'emploi

FG

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

OBJET : Equipement commercial

La décision de la commission départementale d'équipement commercial (CDEC) en date du 26 septembre 2006, autorisant le projet de transfert d'un magasin à l' enseigne « BRICOMARCHE » à Avrillé présenté par la SAS COBRIPE , sera affichée à la mairie d'Avrillé pendant une période de deux mois à compter du 1 octobre 2006.

ANGERS, le 28 septembre 2006

Pour le préfet et par délégation,
le chef du bureau de l'économie et de l'emploi

Marc Voisinne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DE MAINE ET LOIRE
1, rue Talot - B.P. 84112
49041 ANGERS Cedex 01
☎ 02.41.20.22.00
Télécopie : 02.41.20.22.59

Angers, le 1er juillet 2006

LE TRESORIER-PAYEUR GENERAL

à Monsieur le Receveur Général des Finances
Trésorier-Payeur Général
de la Région ILE DE FRANCE

Jean-Paul MARTIN
Trésorier-Payeur Général

Monsieur le Payeur Général du Trésor
Mesdames et Messieurs les Trésoriers-Payeurs Généraux
Mesdames et Messieurs les Receveurs des Finances
Messieurs les Payeurs Généraux
Messieurs les Payeurs

DELEGATION DE POUVOIRS

Nom du mandataire signature et paraphe	
	J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par suite de changements intervenus dans mes services au 1er juillet 2006, j'ai modifié, comme suit, par acte sous seing privé, la liste de mes mandataires.
	Il convient d'ajouter et de modifier dans les titres :
	Délégations générales :
	- M. Pierre-André **BOUDY** Trésorier Principal en charge de la Mission "Soutien Qualité Service"
Pierre-André **BOUDY**	
	reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle de M. HUART, mon Fondé de Pouvoir, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.
	Délégations spéciales :
	- M. Anthony **MANCEAU** Inspecteur du Trésor Chef du Service "Gestion des Ressources Humaines"
Anthony **MANCEAU**	
	- Mme Marc'Harid **CAPP** Inspecteur du Trésor Chargée de Mission "Communication et Formation Professionnelle"
Marc'Harid **CAPP**	
	reçoivent délégation de signature dans la limite de compétence de leur service respectif pour tous documents courants.
	Il convient de supprimer dans ce même titre :
	- Mme Marie-Noëlle **LACAZE** Inspecteur du Trésor Chef du Service "Gestion des Ressources Humaines"
	- M. Anthony **MANCEAU** Inspecteur du Trésor Chargé de Mission "Formation Professionnelle"
	Vous voudrez bien trouver, ci-contre, pour chacun des intéressés, un spécimen de signature.
	Signé Jean-Paul **MARTIN,** **Trésorier-Payeur Général**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DE MAINE ET LOIRE
1, rue Talot - B.P. 84112
49041 ANGERS Cedex 01
☎ 02.41.20.22.00
Télécopie : 02.41.20.22.59

Angers, le 1er juillet 2006

LE TRESORIER-PAYEUR GENERAL

à Monsieur le Receveur Général des Finances
Trésorier-Payeur Général
de la Région ILE DE FRANCE

Jean-Paul MARTIN
Trésorier-Payeur Général

Monsieur le Payeur Général du Trésor
Mesdames et Messieurs les Trésoriers-Payeurs Généraux
DELEGATION DE POUVOIRS Mesdames et Messieurs les Receveurs des Finances
Messieurs les Payeurs Généraux
Messieurs les Payeurs

Nom du mandataire signature et paraphe

Dominique **LOISEAU**

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par suite de changements intervenus dans mes services au 1er septembre 2006, j'ai modifié, comme suit, par acte sous seing privé, la liste de mes mandataires.
Il convient d'ajouter et de modifier dans le titre :
Délégations spéciales :
- Mme Dominique **LOISEAU** Inspecteur du Trésor
Chef du Service
"Contrôle de la Redevance Audiovisuelle"

reçoit délégation de signature dans la limite de compétence de son service pour tous les documents courants.
Il convient de supprimer dans ce même titre :
- Mme Geneviève **GIRARD** Inspecteur du Trésor
Chef du Service
"Contrôle de la Redevance Audiovisuelle"

Vous voudrez bien trouver, ci-contre, un spécimen de sa signature.

Signé Jean-Paul **MARTIN,**
Trésorier-Payeur Général

VILLE D'ANGERS

CONCOURS INTERNES SUR EPREUVES

DIRECTION DE LA VOIRIE DEPLACEMENTS

REUNION DES JURYS D'ADMISSIBILITE

DU 28 SEPTEMBRE 2006

A. T. « Spécialité : bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers – option : ouvrier en VRD, paveur »

Déclarés admissibles :

- BAILLOU Francis

- CESBRON Eric

- MAILLER Cédric

- PERRAULT Gilles

A. T. 'Spécialité : logistique, sécurité – Option : surveillance, télésurveillance, gardiennage »

Déclaré admissible :

- ALLAIN Gérald

ANGERS LOIRE METROPOLE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

REUNIONS DES JURYS D'ADMISSIBILITE
DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2006

CONCOURS INTERNES SUR EPREUVES

DIRECTION EAU - ASSAINISSEMENT
AGENT TECHNIQUE QUALIFIE
Spécialité "Mécanique, électromécanique"
Option : électrotechnicien, électromécanicien

Inscrits en liste d'admissibilité :

BARANGER Damien
BENOIT Fabrice
CHEVRIER Christian

DIRECTION ASSAINISSEMENT
AGENT TECHNIQUE
Spécialité "Environnement, hygiène"
Option : maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration

Inscrits en liste d'admissibilité :

- BELLIER Etienne
- BERNARD Fabrice
- HERGUE Christian
- RABOUAN Jean-Marie

CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
POUR L'ACCES AU GRADE
D'OUVRIER PROFESSIONNEL SPECIALISE

Le Directeur du Centre de Santé Mentale Angevin (CESAME)
ARRETE
UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES.

GRADE :	Ouvrier Professionnel Spécialise
SERVICE :	**CUISINES**
NOMBRE DE POSTES :	**1**
CONDITIONS REQUISES :	**- Etre titulaire d'un C.A.P ou d'un B.E.P ou d'un Diplôme équivalent figurant sur une liste fixée par Arrêté du Ministre chargé de la Santé.**
DATE D'OUVERTURE :	**JEUDI 28 SEPTEMBRE 2006**
DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES :	**VENDREDI 27 OCTOBRE 2006**
EXAMEN DES DOSSIERS PAR LE JURY :	lundi 13 novembre 2006
LES CANDIDATURES COMPRENNENT :	**- Une lettre de candidature** **- Un Curriculum Vitae** **- Photocopie des diplômes ou titres équivalent**
LES CANDIDATURES SONT A ADRESSER A :	**Mr le Directeur** **CESAME** **Direction des Ressources Humaines** **B.P 89** **49137 LES PONTS DE CE CEDEX**

Fait à Ste Gemmes-sur-Loire, le 25 septembre 2006
Pour le Directeur et par Délégation,
Le Directeur Adjoint,
Chargé des Affaires Médicales,

Karine GILLETTE LOISEAU

POSTE AU CHOIX
POUR L'ACCES AU GRADE
D'AGENT CHEF
INSCRIPTION SUR UNE LISTE D'APTITUDE APRES AVIS DE LA COMMISSION PARITAIRE DU CORPS D'ACCUEIL

GRADE :	Agent Chef
NOMBRE DE POSTES :	**1**
CONDITIONS REQUISES :	**- Etre Contremaître Principal, Maître Ouvrier Principal, Agent Technique d'Entretien Principal, Chef de Garage Principal, Conducteur Ambulancier Hors Catégorie** **ou** **- Etre Contremaître, Maître-Ouvrier, Agent Technique d'Entretien, Chef de Garage, Conducteur Ambulancier de 1ère Catégorie comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur corps.**
DATE D'OUVERTURE :	**JEUDI 31 AOUT 2006**
DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES :	**SAMEDI 30 SEPTEMBRE 2006**
EXAMEN DES DOSSIERS PAR LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE COMPETENTE :	lundi 11 décembre 2006
LES CANDIDATURES COMPRENNENT :	**Une lettre de candidature** **Pièces justifiant de la situation administrative des candidats**
LES CANDIDATURES SONT A ADRESSER A :	**Mr le Directeur** **CESAME** **Direction des Ressources Humaines** **B.P 50089** **49137 LES PONTS DE CE CEDEX**

Fait à Ste Gemmes-sur-Loire, le 28 août 2006
Le Directeur des Ressources Humaines,

Olivier FALANGA

POSTE AU CHOIX
POUR L'ACCES AU GRADE
DE MAITRE-OUVRIER
INSCRIPTION SUR UNE LISTE D'APTITUDE APRES AVIS DE LA COMMISSION PARITAIRE DU CORPS D'ACCUEIL

GRADE :	maître-ouvrier
NOMBRE DE POSTES :	**1**
CONDITIONS REQUISES :	**- Etre Ouvrier Professionnel Qualifié comptant au moins deux ans d'ancienneté dans le 4ème échelon de ce grade** **ou** **- Etre Ouvrier Professionnel Spéciali-sé et compter 9 années de services effectifs dans le corps.**
DATE D'OUVERTURE :	**JEUDI 31 AOUT 2006**
DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES :	**SAMEDI 30 SEPTEMBRE 2006**
EXAMEN DES DOSSIERS PAR LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE COMPETENTE :	lundi 11 décembre 2006
LES CANDIDATURES COMPRENNENT :	**Une lettre de candidature** **Pièces justifiant de la situation administrative des candidats**
LES CANDIDATURES SONT A ADRESSER A :	**Mr le Directeur** **CESAME** **Direction des Ressources Humaines** **B.P 50089** **49137 LES PONTS DE CE CEDEX**

Fait à Ste Gemmes-sur-Loire, le 28 août 2006
Le Directeur des Ressources Humaines,

Olivier FALANGA

EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCES AU GRADE DE CHEF DE GARAGE DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

GRADE :	Chef de Garage
NOMBRE DE POSTES :	**1**
CONDITIONS REQUISES :	**- Etre Conducteur Ambulancier de 1ère Catégorie** **ou** **- Etre Conducteur d'Automobile hors Catégorie** **ou** **- Etre Conducteur d'Automobile de 1ère Catégorie des Etablissements mentionnés à l'Article 2 de la Loi du 9 janvier 1986 comptant deux ans d'ancienneté dans le 4ème échelon de leur grade.**
DATE D'OUVERTURE :	**JEUDI 31 AOUT 2006**
DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES :	**SAMEDI 30 SEPTEMBRE 2006**
DATE EXAMEN PROFESSIONNEL	Mercredi 11 octobre 2006
EXAMEN DES DOSSIERS PAR LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE COMPETENTE :	lundi 11 décembre 2006
LES CANDIDATURES COMPRENNENT :	**Une lettre de candidature** **Pièces justifiant de la situation administrative des candidats**
LES CANDIDATURES SONT A ADRESSER A :	**Mr le Directeur** **CESAME** **Direction des Ressources Humaines** **B.P 50089** **49137 LES PONTS DE CE CEDEX**

Fait à Ste Gemmes-sur-Loire, le 29 août 2006
Le Directeur des Ressources Humaines,

Olivier FALANGA

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'OUVRIER PROFESSIONNEL SPECIALISE

Un examen professionnel d'**OUVRIER PROFESSIONNEL SPECIALISE,** aura lieu au Centre Hospitalier Universitaire d'ANGERS, **à partir du 1er décembre 2006,** en vue de pourvoir
5 postes :
2 postes à la Blanchisserie
2 postes à l'UPC
1 poste au service Transport

Conditions d'inscription :

Peuvent faire acte de candidature, les **fonctionnaires hospitaliers comptant au moins 2 ans de services effectifs au 31 Décembre 2005**, dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi 86-33 du 9 Janvier 1986.

Nature des épreuves

Epreuve écrite
* Les grands principes de fonctionnement administratif, financier de l'établissement,
* Les règles fondamentales en matière de statut du personnel,
* Connaissances professionnelles théoriques propres à chaque spécialité.

Epreuve orale de mise en situation pratique:
Epreuve destinée à approfondir la pratique, les connaissances professionnelles,
La motivation et la conception de la profession.

Dossier d'inscription ;

Les dossiers d'inscription sont à retirer au Bureau du Recrutement de la Direction des Ressources Humaines du C.H.U. d'Angers et devront être retournés **au plus tard le 16 Octobre 2006** :

➔ **Soit par voie postale, sous pli recommandé à :**
C.H.U. d'ANGERS - Direction des Ressources Humaines
Bureau du Recrutement
4, rue Larrey
49033 ANGERS CEDEX 01
➔ **Soit à déposer, contre récépissé, au bureau du recrutement (240) au 1er étage du bâtiment administratif.**
Tout renseignement pourra être demandé à la Direction des Ressources Humaines, Bureau du Recrutement - ☎ 02.41.35.43.37..

ANGERS, le 23 octobre 2006
la Directrice Adjointe

C BIZIOT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES
D'OUVRIER PROFESSIONNEL SPECIALISE

Un concours sur titres **d'Ouvrier Professionnel Spécialisé** sera organisé au Centre Hospitalier Universitaire d'Angers, à partir du **1er Décembre 2006, en vue de pourvoir 6 postes :**

1 poste à l'Unité de surveillance sécurité
1 poste au STI – Atelier Menuiserie
2 postes à la blanchisserie
1 poste à l'équipe Ménage
1 poste à l'UPC

Conditions d'inscription :

Peuvent faire acte de candidature, les personnes :
- remplissant les conditions précisées à l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (nationalité française, droits civiques (être agé de 18 ans), casier judiciaire vierge, conditions d'aptitude physique, service national),
- titulaires soit d'un certifitat d'aptitude professionnelle, soit d'un brevet d'études professionnelles, soit d'un diplôme équivalent de l'enseignement technologique homologué de niveau V.

Dossier d'inscription ;

Les dossiers d'inscription sont à retirer au Bureau du Recrutement de la Direction des Ressources Humaines du C.H.U. d'Angers et devront être retournés **au plus tard le 16 octobre 2006** :

➔ **Soit par voie postale, sous pli recommandé à :**
C.H.U. d'ANGERS - Direction des Ressources Humaines
Bureau du Recrutement
4, rue Larrey
49033 ANGERS CEDEX 01
➔ **Soit à déposer, contre récépissé, au bureau du recrutement (240) au 1er étage du bâtiment administratif.**
Tout renseignement pourra être demandé à la Direction des Ressources Humaines, Bureau du Recrutement - ☎ 02.41.35.43.37.

ANGERS, le 13 septembre 2006
La Directrice Adjointe

C. BIZIOT

Avis de concours interne sur titres
pour le recrutement d'un Cadre de Santé Technicien de Laboratoire (filière médico-technique)

Le Centre Hospitalier du Nord Mayenne de MAYENNE (53) organise un concours interne pour le recrutement d'un Cadre de Santé Technicien de Laboratoire, filière médico-technique.

Le concours est ouvert dans un délai minimum de trois mois à compter de la date de publication du présent avis.

Peuvent s'inscrire les personnes remplissant les conditions suivantes :

Être titulaires du diplôme de cadre de santé ou d'un certificat équivalent appartenant au corps des personnels médico-techniques, comptant au moins 5 ans de service effectif dans ce corps au 1er janvier 2006.
Les candidatures devront parvenir sous pli recommandé avec accusé de réception (ou être déposées contre remise d'un reçu) au plus tard deux mois après la date de parution du présent avis à l'adresse suivante :

Madame la Directrice
Centre Hospitalier du Nord Mayenne
229 Boulevard Paul Lintier
BP 102
53103 MAYENNE CEDEX
☎ : 02.43.08.22.40

Le dossier de candidature devra comporter :

les attestations des services effectués, dûment validées par les Directeurs d'établissements indiquant la durée en équivalent temps plein, les fonctions exercées en précisant le grade ;
une copie certifiée conforme des diplômes et/ou certificats dont le candidat est titulaire ;
un curriculum vitae établi sur papier libre.

Fait à Mayenne, le 7 septembre 2006,

La Directrice Adjointe Chargée des Ressources Humaines,

Anne-Catherine SUDRE

AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR LE RECRUTEMENT DE CHEFS DE GARAGE

Branche Magasin
Branche Transports
Branche SAMU-SMUR

Un examen professionnel est ouvert au Centre Hospitalier Départemental multisite - La Roche sur Yon - Luçon - Montaigu, **à partir du 15 décembre 2006**, en application de l'article 21 du décret 91-45 du 14 janvier 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière modifié, en vue de pourvoir **3 postes de Chefs de garage sur le site de La Roche sur Yon** :

- ✓ **1 poste branche Magasin**
- ✓ **1 poste branche Transports**
- ✓ **1 poste SAMU-SMUR**

Peuvent faire acte de candidature les conducteurs ambulanciers de 1ère catégorie, les conducteurs d'automobile hors catégorie ainsi que les conducteurs d'automobile de 1ère catégorie comptant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 5ème échelon.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi),

au Directeur du Personnel et de la Formation
Centre Hospitalier Départemental Multisite –
La Roche sur Yon - Luçon - Montaigu
Boulevard Stéphane Moreau
85925 LA ROCHE SUR YON Cedex 09

un mois au moins avant la date des épreuves.

Les demandes écrites d'admission à concourir doivent parvenir, **avant le 15 novembre 2006** à la Direction du Personnel et de la Formation à l'adresse indiquée ci-dessus, accompagnées des pièces suivantes :

Attestation administrative justifiant du grade du candidat ainsi que la durée des services accomplis dans le corps
Un curriculum vitae sur papier libre

Le candidat précisera dans sa demande la branche pour laquelle il souhaite concourir.

La Roche sur Yon, le 25 septembre 2006